

LE CARDINAL
DE LOMÉNIE DE BRIENNE
ARCHEVEQUE DE SENS



Héliog. Dujardin

LE CARDINAL DE LOMÉNIE DE BRIENNE

1727-1794

D'après un portrait original appartenant à M. Charles de Loménie

LE CARDINAL

DE

LOMÉNIE DE BRIENNE

ARCHEVÊQUE DE SENS

SES DERNIÈRES ANNÉES. — ÉPISODES DE LA RÉVOLUTION

PAR

JOSEPH PERRIN

AVOCAT

VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS

CHEVALIER DE SAINT-GRÉGOIRE-LE-GRAND

Publié sous les auspices de la Société archéologique de Sens



SENS

IMPRIMERIE DE PAUL DUCHEMIN

1896

AVANT-PROPOS

> « Dans l'ordre sensible comme dans l'ordre supérieur, la loi est la même et aussi ancienne que le mal : LE REMÈDE DU DÉSORDRE SERA LA DOULEUR. »
>
> Cte J. DE MAISTRE, *Soirées*, 9e Entretien.

En compulsant la chronique de nos archevêques de Sens, le chercheur est profondément surpris de ne rencontrer qu'erreurs ou contradictions dans les pages écrites sur l'un des plus récents, je n'ose dire le plus illustre d'entre eux. Et pourtant, à tous les titres, Etienne-Charles de Loménie de Brienne appartient à l'histoire nationale. Peu de prélats ont autant occupé la renommée, ont exercé plus d'influence, ont été mêlés à de plus grands événements ; — ajoutons tout de suite, afin de nous mettre à l'aise pour le reste de cette étude, — peu d'hommes ont mérité plus justement la sévérité des biographes.

On ne saurait, pour expliquer ces inexactitudes, arguer de l'insuffisance des documents.

Impitoyable à verser des torrents de sang, la Révolution française ne fut pas moins prodigue à faire couler des flots d'encre. Qui ne sait que les dépôts d'archives furent alors inondés de plus de lois, décrets, délibérations et procès-verbaux, que plusieurs générations de « tyrans » n'eussent réussi à en produire ! Mais l'écroulement si brusque de la fortune de l'archevêque de Sens,

ouvrant toute large la brèche faite au flanc de la Monarchie, l'historien suivait d'instinct l'assaut irrésistible donné par les Etats généraux; et, sans s'arrêter à observer la retraite du célèbre vaincu de 1788, il passait rapidement comme le tourbillon des événements qui l'avaient emporté : heureux peut-être de saluer plus tôt, par delà les têtes coupables, l'auréole des victimes pures.

Il est résulté de cette circonstance une ombre et des doutes mille fois plus pénibles que la réalité même.

« Les évêques, a dit pourtant un savant prélat, n'ont droit qu'à la vérité et n'ont besoin que d'elle seule (1)! » Elle survit aux fautes du passé, elle éclaire l'avenir; sa voix, quelque austère qu'elle paraisse, est la voix d'une amie. Maintenant qu'un siècle a jeté sa poussière sur les cicatrices de la Révolution, nous n'avons plus à craindre de raviver les blessures d'une Eglise affligée. Notre espoir serait, au contraire, de lui apporter quelque adoucissement en lui montrant les résultats inattendus qu'une Providence vigilante a su tirer de l'œuvre mauvaise des hommes. La légende était vilaine, vague et troublante (2); l'histoire n'est que sévère et juste : elle relate un grand châtiment.

(1) Mgr Baunard, *Vie du cardinal Pie*, t. Ier, p. VI.

(2) Voy. *l'Ancien clergé de France; les Evêques pendant la Révolution*, par l'abbé Sicard, Paris, Lecoffre 1894. « Sens finit mal avec le triste Loménie de Brienne. » P. 77.

LE CARDINAL
DE LOMÉNIE DE BRIENNE

CHAPITRE PREMIER

LE MINISTRE

Brienne adolescent. — La Sorbonne. — La clef d'une ambition. — La dot, l'Eglise et l'époux. — La guerre aux moines. — Succès en Languedoc. — Portrait de l'archevêque. — La fin d'un rêve. — Chute du ministère

Etienne-Charles de Loménie de Brienne était né à Paris, en 1727. Se trouvant le cadet de sa famille, il avait été destiné de bonne heure, par ses parents, à l'état ecclésiastique, qui offrait, du reste, à ses goûts précoces de grandeur et de fortune, une carrière facile.

C'était une vocation d'ancien régime. Il y persista cependant après la mort de son frère aîné (1), préférant continuer ses études et laisser à son second frère, le comte de Brienne, les droits qui lui revenaient de ce chef et le soin de poursuivre le métier des armes.

Pour lui, à peine sorti du collège d'Harcourt, où il avait achevé ses humanités, il était entré résolument à la Sorbonne. Il y fit preuve d'une grande application. Déjà il ne doutait ni de lui-même ni de l'avenir, dévorant les livres, qui devinrent dès lors la grande passion

(1) Le marquis de Brienne, colonel du régiment d'Artois, avait été tué à l'attaque du col de l'Assiète, le 19 juillet 1747.

de sa vie; « étudiant la théologie comme un Hibernois pour être évêque et les *Mémoires du cardinal de Retz* pour être homme d'Etat. » Et, logique avec lui-même comme avec sa destinée, l'audacieux écolier, le tout petit abbé, escomptait, pour dépenser généreusement, cet avenir lointain que, déjà, il avait fait sien. Il ne possédait pourtant autre chose au soleil qu'un bien maigre bénéfice en Languedoc, un prieuré qui lui rapportait, bon an mal an, quinze cents livres et « quelques barils de cuisses d'oie, » redevance ironique à l'adolescent qui se sentait pousser des plumes d'aigle.

Avec telle prébende, il était pauvre. On savait de reste que ses parents vivaient médiocrement d'un patrimoine presque bourgeois, qui ne valait pas quinze mille livres de rente; et voilà que ses camarades étonnés, assis à ses côtés sur les bancs de la vieille Sorbonne, le voyaient jeter bas, sur le papier, l'étroit et sombre manoir de Brienne, pour tracer sans pitié et d'un seul coup de crayon, sur l'emplacement des murailles féodales, le plan définitif du superbe château qui, depuis, coûta deux millions à bâtir. Une colline masque-t-elle la vue? il la nivelle... Voici une vallée au travers de l'une des routes magnifiques qui devaient y conduire; il y dresse un viaduc... Là, il y aurait une terre de plus de cent mille livres de rente, et des chasses, et des fêtes somptueuses!

Etrange figure d'étudiant qui rêve tout éveillé, avec la précision de la réalité, une chimère que sa volonté anime déjà d'un souffle puissant et créateur! Il n'a pas, du reste, à descendre de ces sommets imaginaires, ce qui pourrait l'aigrir. Il y demeure, il s'y meut en

conquérant. « D'ailleurs facile à vivre, point dénigrant, point jaloux, dépensier, » d'une société sûre et aimable pour les siens, « sachant se concilier toutes les affections par une extrême familiarité. Jamais homme ne fut plus simple dans ses habitudes, plus constant dans ses amitiés, plus fidèle à ses engagements (1), » au témoignage du condisciple qui l'a le plus connu à cette époque, et le plus applaudi peut-être dans la voie dangereuse qu'ils prenaient l'un et l'autre.

Cet ensemble de qualités brillantes ne sont pas, que nous sachions, la marque d'un intrigant vulgaire. Leur précocité même ne dénoterait-elle pas plutôt le chef-d'œuvre d'une ambition maternelle qui aurait su réveiller la voix du sang chez l'enfant de noble race ?

Anne-Gabrielle de Vilatte de Chamillart, comtesse de Brienne par son mariage avec l'aîné des Loménie, était cette mère qui avait assumé la mission de rouvrir à ses fils le chemin de la cour. Sœur de Mme de Guitaut, fille de Mme de Saumery, et par suite des secondes noces de celle-ci, belle-fille d'un ex-ambassadeur à la cour de Munich et d'un sous-gouverneur du roi, la comtesse connaissait sans doute les petites entrées de Versailles. Elle savait, — une mère n'oublie pas ces choses-là, — elle savait que Martial de Loménie, l'ancêtre de ses fils, avait été nommé, en 1606, secrétaire d'État par Henri IV, qui avait apprécié ses services. Elle n'ignorait pas que ces fonctions s'étaient transmises par hérédité dans leur famille et qu'aux deux générations suivantes, sous Louis XIII et Louis XIV,

(1) Mém. de Morellet, t. Ier, p. 18.

les Loménie (1), devenus par une alliance comtes de Brienne, s'étaient succédé dans le même emploi. Illustration peu commune qui avait fait place à une obscurité absolue. Le dernier secrétaire d'Etat de ce nom avait été disgracié par le roi en 1663 (2), et ses descendants, le fils et le petit-fils, abattus par des circonstances malheureuses, avaient négligé à la fois le soin de leur nom et de leurs biens.

Mais laissons le cardinal lui-même nous conter ses souvenirs :

« Ma mère, dit-il, femme remplie d'esprit et de caractère, regarda comme un devoir de nous ouvrir de nouveau, par une bonne éducation, la carrière dont nous semblions écartés, mon frère et moi. Elle rassembla, pour nous, non seulement les débris d'une ancienne fortune, mais tous les papiers et manuscrits qu'elle put retrouver. Ce genre de richesse était considérable dans notre famille, où chaque secrétaire d'Etat avait eu les siens. J'ai eu la patience de lire tous ceux qu'avaient laissés le comte Henri de Brienne (3) ; j'ai mis soigneusement à part ses mémoires et quelques papiers qui s'y trouvaient réunis ; *j'ai brûlé tout le reste,* comme étant trop au-dessous de l'idée que laissera certainement de lui cet ouvrage (4). »

En quelques mots, voilà donc la clef de cette vie

(1) *Mémoires du duc de Luynes sur la cour de Louis XV,* Paris, Didot, 1860. T. IV, p. 439.

(2) Sa femme était fille elle-même d'un secrétaire d'Etat, M. de Chavigny. *Ibid.*

(3) Le bisaïeul du cardinal.

(4) Mémoires inédits de Louis-Henri de Loménie, comte de Brienne, par Barrière. T. I, page 190. Paris, chez Ponthieu, 1828.

singulière où l'unité d'une haute ambition nous livre le secret des contrastes apparents. Il était nécessaire de la saisir dès l'abord, sous peine de nous égarer à la suite de ce nouveau Protée, dans le dédale de ses brusques revirements.

De la même main qui rase le château paternel trop simple et brûle des archives trop modestes, Etienne-Charles de Loménie de Brienne, dès le seuil de sa jeunesse, a esquissé d'un trait net et rapide le plan de sa carrière.

Au bout, est le ministère qui couronne d'une splendeur héréditaire le relèvement de sa maison : — « Je serai ministre ; je rebâtirai Brienne ! » ... Il veut même quelque chose de plus pour racheter l'humiliation de deux générations, et ne pouvant davantage, il empruntera du moins l'éclat de la souveraineté : il sera *premier* ministre. Pendant plus de quarante années son regard fixera sans en être ébloui, cette marche la plus rapprochée du trône, et tout lui sera un exercice pour y monter. Voilà l'unité d'un vouloir absolu, qui se raidira sur la pente âpre et longue, gravira le sommet, et se retournant alors avec une amère satisfaction jettera aux derniers jours, vers les lacets confus et tortueux du chemin parcouru ces mots, qui seraient impudents s'ils n'étaient profonds comme le cri de ralliement de toute sa vie : « Non, mes principes n'ont jamais varié (1). »

(1) Prestation du serment civique 28 avril 1790. — « M l'archevêque de Sens ne varia jamais dans ses principes, » répète une justification anonyme publiée vers 1789, sous le titre : *Réflexions sur Mgr l'archevêque de Sens*. Cette brochure pourrait bien être *de Mgr l'archevêque*, tant le style du prélat y recouvre son inspiration.

But précis, distance longue et volonté implacable, tels sont donc les trois termes de cette course audacieuse.

Mais déjà Brienne s'est engagé dans le chemin le plus court, vers l'influence, vers l'opulence. C'est le chemin de l'Eglise. « Un abbé de condition appelé aux bénéfices et à l'épiscopat se tenait pour assuré de payer ses dettes par son mariage, comme on disait, avec une église bien dotée (1). » Brienne aussi fera volontiers un mariage de raison.

Malgré les abus de cette époque de décadence, un esprit moins préoccupé se serait peut-être arrêté sur ce point : — L'Eglise fournit la dot... Et qu'apporte l'époux ? — Des visées purement séculières. Il a, certes, l'honneur du gentilhomme ; est-ce assez pour remplir le cœur d'un pasteur de Jésus-Christ ? — Mais il est philosophe ! — Eh quoi ! la chaire de l'Evangile est-elle assez large pour y asseoir les complaisances de cette philosophie mondaine ? Il y a tout au moins incompatibilité d'humeur entre de tels conjoints. Il y a plus ; car un pacte de cette espèce viole assurément les fins légitimes de l'union mystique de l'Eglise. Voilà le contraste, l'intime contradiction qui secoueront chaque jour la roue de cette fortune si adroite et triomphante par ailleurs. Que l'esprit s'affine à manœuvrer dans une situation aussi fausse, je n'en disconviens pas. Mais, à coup sûr, la conscience risquera de se dégrader dans une lutte sourde où se déformeront les facultés les plus délicates.

N'importe ! Brienne a déjà passé. L'œil au but, il ne saurait s'attarder à de tels préjugés, et le voilà qui

(1) Mém. de Morellet. T. I, p. 18.

soutient, en Sorbonne (30 octobre 1751), une thèse hardie qui fait du bruit. La veille de l'épreuve, appelée majeure, pris d'un grand mal de tête, il avait appelé le chirurgien, lui avait enjoint de lui tirer trois palettes de sang; et le lendemain, ferme sur la sellette dès sept heures du matin, il répondait à tout venant, et fort bien, jusqu'à six heures du soir.

Quoiqu'ayant soutenu les théories qui devaient être si funestes à l'abbé de Prades (1), il n'en reçut pas moins la prêtrise et le bonnet de docteur le 8 mars 1752, moyennant des explications verbales, qui auraient ressemblé fort, dit-on, à d'humiliantes excuses. Il obtenait bientôt les lettres de vicaire général de l'archevêque de Rouen, et entrait ainsi dans la carrière.

Il emportait de son long séjour en Sorbonne des amitiés durables avec l'abbé Morellet et Turgot, tous deux ses condisciples, absorbés comme lui dans des spéculations d'économie politique. C'est même en collaboration avec ce dernier qu'il fit paraître le *Conciliateur* ou lettres d'un ecclésiastique à un magistrat sur les différends entre le clergé et le Parlement (2).

La conciliation avait été assaisonnée sans doute plutôt au goût des parlements qu'à celui de l'Eglise, car

(1) *Mémoires de Barrère,* in-8°. 2 vol. 1842. T. Ier, p. 398. Cf. *Mém. de Soulavie,* t. VI, chap. XII. La thèse était équivoque, flattait les philosophes et ménageait les Jésuites. « Il rejetait toute idée, toute connaissance innée de la divinité dans les hommes : *il insultait au système de la Providence,* il avançait des maximes favorables aux Jésuites, à la bulle *Unigenitus*, et disait que Fénélon avait réfuté victorieusement la doctrine de Port-Royal... »

(2) V. la *Révolution dans l'Yonne,* par MONCEAUX, bibliographie n° 902, et la biogr. MICHAUD, art. Brienne.

Brienne ne jugea pas à propos de donner au public le nom de l'ecclésiastique auteur (1). Dès ce moment néanmoins, on sut que ses sympathies l'attachaient au parti philosophique, dont il connaissait de fort près le coryphée, d'Alembert, toujours empressé à lui plaire. Mais, tout en cultivant ces relations suspectes, il entendait bien ne pas se compromettre pour les idées nouvelles. Et c'est ainsi que, caressant les uns et ménageant les autres, il allait pousser sa barque en bordées prudentes parmi les faveurs de tous.

En 1758, il avait obtenu d'être le conclaviste du cardinal de Luynes pour l'élection de Clément XIII. Puis, c'est Jarente, le triste évêque d'Orléans, alors chargé de la feuille des bénéfices, qui étend sur lui sa protection. Sur la recommandation du duc de Choiseul, il procura bientôt à Brienne cette dot enviée de l'Eglise, dont nous parlions tout à l'heure. Il le gratifia d'abord de l'évêché de Condom (1760), puis de l'archevêché de Toulouse (1763), sans compter de bonnes et grasses commendes. Abbé commendataire des prémontrés de Bassefontaine (1759), au diocèse de Troyes, il fait supprimer l'abbaye, dont l'enclos sert ensuite à augmenter les dépendances de son château (2). Il est encore abbé de Moissac (1775), abbaye sécularisée au même diocèse, et d'un revenu de 18000 livres ; abbé de Moreilles, au diocèse de la Rochelle ; de Saint-Wan-

(1) L'œuvre fut longtemps attribuée à Turgot. Elle fut rééditée successivement par Naigeon, Condorcet et Dupont de Nemours.

(2) Cette abbaye, située sur le territoire de Brienne, avait été fondée, en 1143, par Agnès de Baudement et son fils Gauthier II, comte de Brienne.

drille ; de Saint-Ouen, au diocèse de Rouen ; de Corbie (en 1788), au diocèse d'Amiens ; du Mont-Saint-Michel même, au dire de M. de Courcy (1).

La philosophie était donc accommodante pour ce privilégié de l'ancien régime. Le compère d'Alembert s'était en effet porté garant que « jamais la raison n'aurait à s'en plaindre ! » Il faut avouer que jusque-là Brienne, de son côté, n'eut pas à se plaindre de la « raison. » Et pourtant, est-ce bien la raison ? n'est-ce pas plutôt une coupable folie qui inspira au favori de la commende d'entrer bientôt dans la commission de réforme des couvents ? Devant cette énumération de ses titres, on a peine à croire que, chargé par le roi, en 1766, de remédier à la décadence des ordres monastiques, il s'acharna, au sein d'une commission dont il avait absorbé l'autorité, à préparer insensiblement le coup fatal que la Révolution s'apprêtait à leur donner. Tout entier à servir les passions du Parlement, qui avait perfidement usurpé les prérogatives du Saint-Siège, il couvrit de son manteau épiscopal des irrégularités fort inquiétantes pour les immunités ecclésiastiques, et se livra, avec un merveilleux talent, à son œuvre de désorganisation. Le futur ministre se faisait la main sur les moines ; et, par un juste retour, ses ennemis, plus tard, n'auront pas d'ironie plus sanglante à lui lancer que le reproche « d'avoir voulu conduire le royaume comme un couvent de moines (2). »

(1) Voy. *Notice historique sur l'abbaye de Corbie*, par Hector JOSSE ; et la *Continuation du P. Anselme*, par M. DE COURCY, art. Loménie.

(2) Voy. le pamphlet intitulé : *Réponse de M. l'archevêque de Sens à M. de Calonne, relativement à sa lettre écrite au roi.*

Ecoutant les plaintes des religieux relâchés, décourageant les bons par de brusques changements, entretenant les discordes, énervant l'autorité des supérieurs, il abusait enfin de pouvoirs dictatoriaux pour supprimer des maisons, voire même un ordre entier, au lieu de les guérir.

Mais il n'entre pas dans notre plan de raconter ce lamentable et sourd travail de sape, qui servait si bien les projets de la secte impie, sans consommer toutefois une ruine trop bruyante (1).

Nous aimons mieux suivre rapidement le prélat sur un terrain meilleur, aux assemblées générales du clergé de France. Là, son esprit brillant et orné plutôt que profond, dissimula facilement une secrète légèreté dans la conduite des affaires, sous une réelle activité. Orateur écouté, rapporteur fécond, il y avait bientôt pris une place prépondérante, d'où il exerça une sorte de dictature (2) ; les fonctions permanentes, qu'il y remplissait, correspondaient à un véritable ministère ecclésiastique. Très empressé, du reste, à s'appuyer sur l'influence puissante de ce grand corps, il n'hésita pas, en 1765, à se faire l'homme du clergé pour devenir l'homme de la cour. Tour à tour interprète éloquent des actes de l'assemblée contre le jansénisme et négociateur avec le Conseil au sujet des mêmes actes, il s'ouvre ainsi l'avenue du trône et parvient enfin jusqu'au roi. C'est le

(1) Nous renvoyons le lecteur, curieux d'approfondir ce point d'histoire, à une savante *Notice* de M. Guibert, *sur l'ordre de Grandmont,* parue dans le *Bulletin de la Société archéologique du Limousin* 1874.

(2) Voy, *Lettre à Mgr le Cardinal de Loménie*, plaquette anonyme, due à la plume de quelque prêtre fidèle de Sens : .. « La dictature suprême que vous avez exercée si longtemps sur le clergé... »

temps le plus heureux de sa vie. En 1770, il écrit, selon les sentiments de son ordre, une belle instruction sur les dangers de l'incrédulité ; il frappe même hardiment les ouvrages les plus corrupteurs de Rousseau et de Voltaire ; dans son diocèse, il prend aussi quelques mesures louables, fonde des bourses au séminaire, des maisons de retraites pour les vieux prêtres, et rétablit les conférences ecclésiastiques,.... mais en négligeant d'y paraître. Toutefois, c'est dans l'administration temporelle de sa province qu'il allait fonder sa réputation par une conduite vraiment éclairée. Président-né des Etats du Languedoc, habile à manier la fougue enthousiaste du Midi, il était là sur le terrain séculier le plus propre à favoriser ses talents naturels. Il y laissa, du reste, de profonds souvenirs. Nous le voyons creuser le canal Brienne, joignant la Garonne au canal Caraman; créer une filature de coton, pour assurer du travail aux pauvres, sous la direction des Filles de la Charité, et réaliser ainsi pratiquement une idée chère aux économistes de l'école de Turgot ; provoquer et répandre des secours abondants, lors de l'épizootie ruineuse de 1774 ; établir une maison d'éducation pour les jeunes filles nobles (1) ; doter l'hôpital, auquel il ajouta plusieurs lits ; payer de nombreuses bourses à l'Ecole militaire; semer les aumônes ; en un mot, répandre sa fortune avec une

(1) On lui reprocha de les avoir installées dans le riche couvent de Lévignac, sécularisé à cet effet, et de leur donner une éducation trop frivole Pamphlet anonyme intitulé : *Supplément au Triumvirat*. L'auteur de cet écrit attaque violemment son « incrédulité, » mais rend hommage à son esprit.

immense libéralité pour animer l'agriculture, les arts, le commerce et encourager la bienfaisance. Ce sont là d'incontestables bienfaits, qui provoquèrent une reconnaissance durable.

Ces liens pourtant n'étaient pas faits pour l'empêcher un instant de solliciter l'échange de l'archevêché de Toulouse contre le siège plus avantageux de Sens ; mais ils doivent suffire à le décharger du reproche d'avoir étalé « l'égoïsme ecclésiastique dans toute sa vivacité et l'âpreté de l'avarice réunie au plus haut degré à celle de l'ambition (1). »

C'est à cette époque d'activité brillante que les mémoires du temps ont esquissé, pour nous les transmettre, les traits de l'archevêque. Les ennemis le chargent à souhait. Ils vont le rencontrer au théâtre de Mme de Montesson, « oubliant les grimaces synodales parmi « les jeux de Thalie et de Terpsichore...; au milieu « des délicatesses du luxe; environné d'une cour leste « et brillante, occupé de fêtes ; préparant une chasse, « une comédie, un sacre d'évêque à l'usage des da- « mes (2).. »

D'autres, moins emportés, observent, sous la grâce de l'homme du monde, le politique « naturellement, fin, délié, pénétrant, qui ne savait ni ne voulait cacher l'intention de l'être. » Mais cette finesse même leur gâte une sagacité qui les attirait ; et ils se plaignent d'un regard, qui semble épier quand il scrute ; d'une gaieté qui inquiète. L'extérieur du prélat les déconcerte. Cet

(1) *Marmontel*, t. II.

(2) *Lettres secrètes sur l'Etat et la Religion, 1781-1783 ;* pamphlet anonyme.

homme, qui a l'habitude de louvoyer avec tous (1), a une tournure froide, noble et polie, un air décidé, un ton tranchant, mais de la manière la plus laconique; il ne s'engage jamais dans une discussion ; il décide impérieusement d'un mot, puis il se tait. Cette décision est si ferme, elle a je ne sais quelle assurance si naturelle que souvent elle en impose (2). » Comment croire qu'un homme si positif dans son affirmation puisse se tromper? Insiste-t-on du reste : il sourit et s'enferme dans un silence obstiné; ou encore, il brise et vous quitte. Cette arrogance muette a beau cacher souvent une impuissance à répondre ; elle passait pour une supériorité transcendante qui dédaignait de s'abaisser aux objections vulgaires. Et les dames ne voyaient pas sans une secrète envie ce personnage impénétrable s'effacer, dans quelque embrasure de fenêtre, avec deux ou trois femmes ambitieuses, dont la vanité surexcitée au plus haut point s'empressait de répéter tout bas, au sortir de ces colloques mystérieux : « Il est impossible d'avoir plus d'esprit et de plus grandes vues. »

Sans aller aussi loin, il faut reconnaître en lui de la netteté dans les idées et assez d'étendue, — mais en superficie ; des lumières, — mais éparses ; des aperçus rapides, qui éblouissent comme l'éclair. Au demeurant, beaucoup de facilité à saisir les petits détails, plutôt

(1) Voy. Mém. de Barrère, t. Ier, p. 398. — Marmontel, t. II ; on doit observer, toutefois, que ce dernier a peu connu Brienne et qu'il avoue avoir emprunté les traits de son croquis à un adversaire du prélat, le garde des sceaux Lamoignon.

(2) Mme de Genlis, *Souvenirs de Félicie*, t. IX, de ses mémoires, p. 350. Paris, 1825.

qu'une réelle capacité pour embrasser l'ensemble. De là, dans l'exécution, une certaine précipitation, de la violence, de l'entêtement, plutôt que de la fermeté, et une hâte présomptueuse à détruire, sans mesurer la difficulté de réédifier. De là encore, l'habitude de procéder par cabale et intrigue, comme si la confusion, la division et l'artifice eussent jamais réussi à créer rien de stable et à consolider un pouvoir. Cependant ces traits ne nous montreraient pas Brienne tout entier.

Il nous faut aussi écouter ses amis. Ils se rejettent volontiers sur les qualités de l'homme privé : sa promptitude à secourir simplement et sans éclat toute misère qui lui était signalée; son caractère humain, sensible et compatissant ; l'extrême séduction de ses manières, naturellement bienveillantes; son extérieur réfléchi ; sa patience sereine et douce dans l'adversité ; son horreur de la vengeance sous les coups même de la haine (1).

Quoi qu'il en soit de ces impressions assez conciliables entre elles, à dater de cette époque, amis et ennemis attendaient tous, à la place de premier ministre, un administrateur dont l'expérience paraissait dès lors s'imposer à la France en péril. Son entourage semblait impatient de l'y voir arriver. Lié intimement avec M. de Choiseul, dont il s'attachait à reproduire extérieurement le ton absolu, le train ruineux et l'indépendance de jugement vis-à-vis des traditions surannées, il avait repris sa trace, « bien certain que si la reine ne

(1) Mém. de Morellet, qui rectifie son neveu Marmontel, t. II, p. 465. — Mém. du comte Beugnot, p. 220 et autres. (Paris, DENTU, 1889.). — Mme de STAEL, *Considérat. sur la Révolution française*, t. I, chap. x., p. 1?9.

parvenait pas à ramener le ministre qu'elle voulait avant tout, elle reporterait sa volonté sur l'homme d'Etat qui en était le plus près (1). »

De qualités ou de talents incontestables au génie, la distance pourtant était grande. L'amitié et de persévérantes manœuvres de cour se chargèrent de la combler.

D'Alembert introduisit d'abord à l'Académie l'insinuant prélat (1770) et le nimba de cette lumière factice dont s'entouraient à loisir les demi-dieux de l'encyclopédie (2). L'abbé de Vermont fit mieux. Il attira sur lui les rayons même de l'astre de Versailles, les regards charmants, trop confiants, mais toujours aimables de Marie-Antoinette. Grâce à Choiseul, Brienne avait réussi à placer en qualité de lecteur auprès d'elle, cet abbé célèbre, son ami d'enfance. Avec l'esprit délié et intrigant d'un tel secrétaire, c'était assez faire. Il prôna l'archevêque en toutes circonstances ; il enchérit si bien sur les éloges que Joseph II lui avait décernés en ~~1877~~ 1777, lors d'un voyage en Languedoc, que la gra-

(1) Mém. de Barrère, t. I[er], p. 398.

(2) Voltaire écrivait à cette occasion : « On dit que vous nous donnez pour confrère l'archevêque de Toulouse, qui passe pour une bête de votre façon, très bien disciplinée par vous. » Et d'Alembert, de répliquer à ce compliment délicat : « Nous avons en lui un très bon confrère, qui sera certainement utile aux lettres et à la philosophie, pourvu que la philosophie ne lui lie pas les mains par un excès de licence ou que le cri général ne l'oblige pas d'agir contre son gré. » Ce qui arriva bientôt quand Loménie condamna par mandement l'*Histoire générale à l'usage des collèges*, sorte d'abrégé de l'*Essai sur les mœurs de Voltaire*. D'Alembert répondit aux plaintes de celui-ci que, dans sa place, « l'archevêque de Toulouse n'était pas le maître de s'abandonner tout à fait à son caractère et à ses principes »

cieuse princesse, après avoir obtenu le cordon bleu pour Brienne (1), joignit ses toutes puissantes instances à celles du parti qui le voulait porter au ministère. En vain, le jugement droit de Louis XVI avait-il tout récemment écarté le prélat du siège archiépiscopal de Paris ; en vain, le voyait-il sous les couleurs les plus noires (2), et le traitait-il durement en paroles, persuadé qu'un financier qui s'était ruiné et un prélat sceptique ne sauraient relever ni le crédit de l'Etat ni la religion abattue (3). Le faible monarque se laissa enfin forcer la main sous l'impression de la panique financière (4); l'archevèque fut mandé à Versailles (30 avril).

Il était trop tard. Brienne était alors vieilli, usé, menacé de phtisie, rongé de dartres, presque lépreux;

(1) Il le reçut le 2 février 1782.

(2) Correspondance secrète du comte de Mercy-Argenteau avec l'empereur Joseph II et le prince Kaunitz, publiée par le chevalier d'ARNETH et J. FLAMMERMONT. Paris, *Imp. nat.* 1889.

(3) « Ils ne me feront prendre ni cette *prétraille*, ni cette neckraille, » disait-il, en se défendant contre la présentation de Brienne et le rappel de Necker. Et comme on parlait de nommer Brienne à l'archevèché de Paris, le roi aurait répondu brusquement : « Encore faut-il que l'archevèque de Paris croie en Dieu. » Louis XVI cherchait la règle de sa conduite dans les papiers de son père où Loménie lui aurait été signalé comme athée et philosophe. C. f. *Mém. de Soulavie.*

« M. le premier (Brienne) ne garda que vingt-quatre heures l'Archevèché « de Paris. Les Jansénistes l'accusèrent de déisme, le roi révoqua sa nomi- « nation et le mit *au bleu* pour le consoler. » (St *Brienne, évêque constitutionnel*, note 3 du pamphlet.) — « Avec plus de 200 000 livres de rente, « il a fort dérangé ses affaires ; il est abîmé de dettes. » (Mém. de Mme de GENLIS.)

C.f., *Histoire de l'Eglise* par l'abbé BLANC, t. IV, p. 6. — Duc de LÉVIS, *Souvenirs et portraits*, 1814, p. 105.

(4) Corresp. de Mercy.

il crachait le sang (1), et pour embrasser ce pouvoir qui avait fui si longtemps sa main avide, il dut, au risque de sa vie, demander à la médecine de galvaniser par un traitement violent ses forces épuisées. Ses facultés intellectuelles s'en ressentirent et il n'allait qu'apporter une plaie de plus à toutes celles qui affligeaient déjà la France.

Dans le courant d'avril 1787, la frayeur s'était emparée à tel point de la capitale qu'on ne négociait plus un seul effet sur la place. Chacun croyait que le dernier écu allait manquer. M. de Calonne fut chassé honteusement; et Brienne, « son fléau de quinze mois (2), » Brienne qui l'avait pourchassé à l'Assemblée des notables d'une opposition sans merci, dans le duel à mort d'une ambition impitoyable, se trouva enfin sans rival devant cette place vide. Il s'y affaissa plutôt qu'il ne s'en empara.

Le premier mouvement de la nation affolée fut de l'acclamer *principal ministre*, surintendant des finances et sauveur du pays, dont il semblait résumer toutes les forces : clergé, noblesse, magistra-

(1) Abbé SICARD, *Histoire du Clergé de France*.

(2) *Réponse de M. l'archevesque de Sens à M. de Calonne*, pamphlet assez plaisant du temps. Un autre pamphlet exprime avec justesse, en de fort mauvais vers, le sentiment général. C'est Lamoignon qui parle. Il dit à l'archevêque :

> On ne voyoit en vous, qu'un soleil bienfaisant
> Qui sçauroit rechauffer, ramener l'abondance ;
> Un ange tutélaire, un médecin sçavant
> Qui seul devoit guérir tous les maux de la France.

Dialogue entre S. Exc. Mgr l'Archevêque de Sens et le sieur Chrétien de Lamoignon. Pièce extraite du cabinet de M. Félix Chandenier.

ture (1), académie. N'était-ce pas la religion qui se réveillait en sa personne pour bénir et consacrer l'ère nouvelle prédite par les philosophes ? En huit jours la circulation des effets royaux était rétablie et la confiance ranimée. Le prélat appela bientôt (2) au secrétariat de la guerre le comte de Brienne, son frère, homme de goûts simples auquel il dut forcer la main.

Son rêve était accompli et au delà. Il recevait pour sa famille deux portefeuilles au lieu d'un. Lui-même il héritait d'un seul coup de la puissance de Richelieu et de Mazarin.

Mais nous ne nous sommes pas proposé de rapporter les actes de ce ministère, qui se confond avec l'histoire générale de la France et nous passerons rapidement sur des faits que tout le monde connaît, pour suivre l'Archevêque dans son épiscopat sénonais.

Ce fut en 1783 qu'il fut transféré, sur sa demande, de l'archevêché de Toulouse à celui de Sens, avec un revenu en bénéfices de 678 000 livres de rente environ (3). Il obtenait ainsi de l'Eglise des richesses nou-

(1) Il était lié avec le Parlement de Toulouse et avait pris part avec les Parlements à la révolution de 1771. Il semblait devoir soutenir ces compagnies (*Mém. de Barrère*, t. Iᵉʳ, p. 398).

(2) Le maréchal de Ségur, ministre de la guerre, avait donné sa démission à la suite de la scission, survenue entre l'archevêque et ses collègues, à l'occasion des affaires de Hollande.

(3) Les revenus de l'archevêché de Sens étaient évalués à 70 000 livres, sans compter le produit des abbayes annexées à la mense. M. Taine dit à ce sujet : « M. de Brienne, le plus opulent de tous les prélats après M. de Rohan, le 24 août 1788, au moment de quitter le ministère, envoyait prendre au trésor les 20 000 livres de son mois qui n'était pas encore échu, exactitude d'autant plus remarquable que, sans compter les appointements de sa place et les 6 000 livres de pension attachées à son cordon bleu, il possédait en bénéfices 678 000 livres de rente, et que, tout récemment en-

velles, ce qui était d'un fâcheux effet au moment d'une crise financière aussi grave.

Il prit possession de son siège par procureur le 9 avril de cette même année et chargea le doyen du chapitre, M. Lhermitte de Champbertrand (retenons bien ce nom), de le représenter à cet effet (1). D'autres soins le retenaient alors à Paris, où sa main légère et présomptueuse poussait la nef de la vieille France au bord même du gouffre où elle allait bientôt sombrer. L'engouement du début avait peu duré. A l'homme d'Etat, l'esprit, le talent même ne sauraient suffire, il lui faut aussi *l'esprit de son état* et cet ensemble de qualités morales, qui constituent le caractère, à défaut duquel il n'y a pas de génie. Sans boussole, je veux dire sans principes, il se crut de taille à tout concilier, oscilla de menaces en incertitudes, avançant sans prudence, reculant sans dignité au premier obstacle et demeurant ministre à tout prix. Car dans l'embarras croissant où se trouvaient les affaires, il n'aurait pu se retirer sans honte et sans lâcheté. C'est ainsi qu'au lieu de profiter de la poussée populaire des premiers

core, une coupe de bois dans une de ses abbayes lui avait valu un million Ces chiffres devraient être quadruplés et parfois sextuplés en valeurs d'aujourd'hui. » (TAINE, *Ancien régime*, chap. IV, III; MARMONTEL, *Mémoires II*, liv. XIII, p. 221). Cet incident, autorisé par les usages abusifs du temps, comme le don de 100 000 fr. réclamé par le comte de Brienne à son entrée au ministère de la guerre à titre d'indemnité de mobilier, ont sans doute servi de base au jugement erroné de Marmontel sur l'avarice du cardinal.

(1) Le 5 février 1788, le chapitre de Sens avait député son doyen, M. Lestoré, archidiacre, et MM. Verrier et Saulnier, pour féliciter, à Paris, le nouvel archevêque. *Arch. de l'Yonne*, G. 681, Reg. capit. Je dois cette note à l'obligeance de M. l'abbé Chartraire, secrétaire à l'archevêché de Sens, qui a bien voulu me communiquer divers autres renseignements.

jours pour s'ouvrir largement et d'une seule fois le chemin, il perdit l'occasion d'imposer par surprise au Parlement, dans leur ensemble salutaire, les premiers projets de réforme qu'il avait empruntés à Calonne, et surtout le fameux impôt territorial qui l'eût rendu maître de la situation. Ses coups d'autorité successifs, suivis de négociations continuelles, ne servirent qu'à manifester sa faiblesse et à le brouiller avec les Parlements, les provinces et la noblesse. Battu sur le terrain de l'absolutisme, irrité par l'opposition désespérée des classes privilégiées, dont il avait tenté de réprimer le gaspillage, les abus et les usurpations, il ne sut qu'exciter maladroitement les aspirations libérales du Tiers-Etat, pour s'en faire un appui. Au milieu de la conflagration causée par la lutte antipatriotique des Parlements, les lits de justice, la création de la cour plénière, la suppression de certains priviléges provinciaux, et tant degrandes mesures, utiles en elles-mêmes, mais trop précipitées, Brienne voulut se couvrir de l'opinion et invita les corps de l'Etat, les publicistes, les philosophes, qu'il comptait ressaisir, à développer librement leurs théories sur les attributions des Etats généraux. C'était déchaîner par surcroît sur le pays l'anarchie intellectuelle et une invasion de dangereux libelles. Enfin, à bout de ressources et d'expédients, se trouvant sans Parlements, sans cour plénière, sans emprunts et sans impôts, incapable de maîtriser le flot montant de la Révolution, il en rompit témérairement la digue par l'annonce solennelle de l'ouverture de ces redoutables assises pour le mois de mai suivant (Arrê ts du conseil des 15 juillet et 18 août 1788).

— « Il faut en finir ! avait-il dit... Peut-être que cette annonce calmera les esprits... C'est sur une telle chance qu'il venait de risquer le sort d'un royaume (1) !

On ne lui sut aucun gré d'une concession arrachée, plutôt qu'obtenue. Il ne put même pas aller jusqu'au bout. Arrêté par la détresse inouïe du trésor, il est obligé d'ordonner le cours forcé du papier de la caisse d'escompte et le paiement partiel des rentes (trois cinquièmes) en billets d'Etat, c'est-à-dire la banqueroute provisoire et l'emprunt déguisé (16 août 1788). La déception, l'aversion populaires éclatèrent aussitôt et le renversèrent brutalement pour faire place à Necker. Il avait gaspillé des instants précieux, irréparables. Jamais *tolle* ne fut plus général (2).

(1) Mais il faut entendre ce joueur effrayant, que rien ne saurait distraire de la bonne opinion qu'il a de lui-même, raconter, en quatre mots, comment il se résolut à son formidable coup de dé :

« Mon caractère est doux et conciliant, mais je ne crus pas que le roi dût mollir. Je me refusai à toutes les propositions qui demandaient des sacrifices que je ne croyais pas raisonnables (le comte d'Artois lui demandait le rappel immédiat des Parlements factieux), et de plus, mon opinion était, ainsi que le portent toutes les réponses du roi, qu'il en fallait faire à la nation et non aux corps que j'ai toujours regardés comme les ennemis de la nation, usurpateurs de ses droits, uniquement occupés de leurs propres intérêts, et de véritables fléaux dans un bon gouvernement. Je pris donc mon parti et je me dis : *Il faut en finir* et ne plus songer à retarder les Etats généraux. *Peut-être*, que cette annonce calmera cet intérêt général pour les Parlements. Tout ce qui a été fait en même tems pour la réformation de la justice est si avantageux, si juste en lui-même que les états y ajouteront plutôt que d'y retrancher. » Brienne ajoute qu'il pensait convoquer les Etats à Reims, et les composer à l'aide d'assemblées provinciales, qu'il aurait établies partout, afin d'éviter les élections de bailliage et de conserver la prépondérance au pouvoir central. Ce plan ne manquait pas d'habileté, s'il eût été confié à des mains plus fermes et plus prudentes.

(2) « Quand il emprisonne, s'écriait le duc de Rohan, il se croit Richelieu ;

Sa chute fut le signal d'une émeute sanglante où, s'il n'eût pris la fuite, il fût sûrement tombé sous les coups d'une multitude déjà exercée à se ruer sur ses idoles de la veille. Il s'échappa le 2 septembre, avant le jour, dans un carrosse fermé, sans sa livrée, abandonnant son hôtel à la garde de patrouilles de nuit et de vingt-cinq invalides, — symbole expressif de ce pouvoir expirant, — tandis que la populace, trompée dans ses desseins sinistres, traînait dans les rues de Paris un mannequin revêtu d'une robe d'évèque, qu'elle avait composée en partie de papier, par allusion au nouveau mode de payement des rentes. Le tragique se joignit au grotesque dès ce premier essai de la Révolution. Le mannequin fut jugé, condamné et brûlé au pied de la statue d'Henri IV, sur le Pont-Neuf, au milieu de cris de fureur, qui eurent en province, — le croirait-on, — de joyeux échos (1).

quand il trompe, il se croit Mazarin. » Et le Toulousain Barrère : « Ce prêtre destructeur a été enfin détrôné par l'opinion générale....., même celle des soldats et des manouvriers... » — C. f. Annales de Paris, 9 septembre 1788.

(1) LAMETH, *Histoire de la Constituante*. — *Roman d'un royaliste*, par le marquis COSTA DE BEAUREGARD. Une chanson disait alors :

Faïtes B... (rienne) cardinal,
L... (amoignon) pair de France,
A votre pouvoir sans égal,
Tout est soumis d'avance.
Mais si de ces deux garnements
Il vous prend fantaisie
De faire deux honnêtes gens
Sire, on vous en défie.

Une maladie épidémique très dangereuse vint à courir cette année. On s'accorda, d'un bout de la France à l'autre, à l'appeler *la Brienne*.

CHAPITRE DEUXIÈME

LE CARDINAL

La fuite à Noslon. — Les impressions de MM. du Chapitre. Les faveurs de la disgrâce. — Le chapeau. — A la recherche des incunables. — Retour d'Italie. — Le serment civique. — Ovation des Sénonais. — Les enfants et le loup. — Marat et les aristocrates de Sens. — Jugement de l'*Amy du peuple* sur la ville. — « Brienne à la lanterne! » — Sens en état de siège.

C'est donc plus mort que vif, et dans l'appareil d'un proscrit, que Brienne, courant à bride abattue sur la route de Sens, fit sa première entrée dans son diocèse. Laissons un bon chanoine du temps nous raconter les impressions du vénérable chapitre :

« Sens, 7 septembre 1788.

« L'archevêque a passé icy comme un fugitif. Il s'est tenu « enfermé à Nôlon pendant quatre jours, sans vouloir voir « qui que ce soit. Jeudi au soir, le doyen, Condé et Biencour « y ont été ; il a refusé de les voir, quelques instances qu'ils « ayent pu faire, et ils ont été obligé de s'en revenir. Ils ont « voulu faire croire qu'ils y avoient seulement envoyé, mais « cela n'a pas pu prendre, ils avaient été rencontré sur le « chemin à 8 heures du soir par des gens qui ont reconnu la « voiture du doyen. Il est venu à Sens vendredi matin seul et « à pied, ayant laissé sa voiture à l'entrée du faubourg. Je l'ai « rencontré dans la cathédralle à midi comme je revenois « des Carmelittes. Il a fait le tour de l'église, et de là il est « entré dans l'Archevêché, dont il s'est fait ouvrir les appar- « tements par un serurier. Il est parti hier samedi pour

« Brienne avec l'abbé Loménie, et M^{de} Canisi sa nièce, et au « mois d'octobre, il s'en va en Italie. Il est cardinal et le petit « Loménie est coadjuteur de Sens.

« Je ne vous en dirai pas plus, parce que l'heure me presse. « Je réserve le reste pour quand j'aurai le plaisir de vous voir. « Mes respects à M. le curé. Je vous embrasse et suis de tout « mon cœur, mon cher abbé,

« Votre très obéissant servit^{r},

« P. H. JUTEAU,

« *chan^{e} de Sens.* »

« *A Monsieur, Monsieur Tonnellier, vicaire de St Germain le Vieil, rue de la Calandre en la Cité, à Paris* (1). »

La gazette de Messieurs du Chapitre était vraiment fort bien informée. Elle devançait même les décisions de la cour de Rome.

Les émeutes d'août et de septembre devaient laisser dans l'âme timide et faible de l'archevêque des impressions de terreur inoubliables, c'est de cette époque précise qu'on peut dater les malheurs de l'Eglise de Sens. « En vérité et en conscience, déclarait le confident de Marie-Antoinette, nous ne pouvons pas sacrifier un homme qui nous a fait tous ceux de sa réputation, de son existence dans le monde et *peut-être de sa vie*, car je crains bien que tout ceci ne le tue. » Et la généreuse reine d'ajouter, avec un pressentiment douloureux : « L'archevêque est parti. Je ne saurais vous dire combien la journée d'aujourd'hui m'affecte... Mon sort est de porter malheur (2) ! »

(1) Nous devons la communication de cette pièce curieuse à l'obligeance de M. Alfred Tonnellier, avocat à Sens, qui a bien voulu l'extraire de ses archives de famille.

(2) Correspondance secrète de Mercy-Argenteau, 19 et 25 août 1788. Mercy a beaucoup contribué par son influence à l'élévation, puis à la re-

— « Elle m'offrit le chapeau, écrit Brienne de son côté, et tout ce je pouvais désirer ; me disant qu'elle se séparait de moi avec regret, pleurant d'y être être obligée, et me permettant de l'embrasser, pour me témoigner sa douleur et son intérêt. » — La noble femme avait senti que le coup, qui renversait le serviteur, avait visé le prestige de la reine !

La magnanimité des souverains allait ainsi au-devant des désirs ambitieux du prélat ; on accepterait donc de couvrir sa disgrâce de faveurs et de distinctions marquées pour lui et sa famille ? Il en obtint, avant de prendre le chemin de l'exil, la promesse formelle. Le pape Pie VI fait observer avec raison que le ministre déchu n'avait d'autre moyen « de dérober son front à l'ignominie et sa vie au péril, » qu'en les mettant à l'abri d'une dignité non moins haute, et il admire l'adresse de cette retraite en pays étranger « où Loménie pourrait attendre en sûreté le succès de la recommandation du roi auprès du Saint-Siège (1). »

traite, de Brienne. Les ennemis du ministre et de la reine n'oublièrent pas de signaler dans ces événements la main de l'étranger. — « J'allai chez la reine, dit la fille de Necker, selon l'usage, le jour de la Saint-Louis ; la nièce de l'archevêque de Sens, disgracié le matin, (Mme de Canisy), faisoit sa cour en même temps que moi ; la reine manifesta clairement, par sa manière de nous accueillir toutes les deux, qu'elle préféroit de beaucoup le ministre renvoyé à son successeur. Les courtisans ne firent pas de même, car jamais tant de personnes ne s'offrirent pour me reconduire jusqu'à ma voiture. » Mme de Stael, *Considér. sur la Révol.*, Paris 1820. T. Ier, p. 165.

(1) Allocution consistoriale du 26 septembre 1891. « Il seroit difficile, ajoute Pie VI, d'exprimer combien effectivement cette recommandation fut pressante et ce que nous éprouvâmes d'instances à plusieurs reprises de la part du roi très chrétien, pour diminuer les impressions de Notre répugnance personnelle... »

Mais le Souverain-Pontife se montra peu disposé à faire le jeu de cette habileté, dont il avait eu fort à se plaindre quelques mois auparavant dans la question du protestantisme français (1). On arracha néanmoins le chapeau de cardinal à sa répugnance personnelle, le 15 décembre 1788, et, du même coup, la coadjutorerie de Sens, avec future succession, pour le jeune neveu de l'archevêque, Martial de Loménie, promu spécialement, à cet effet, archevêque de Trajanople *in partibus infidelium* (2). L'heureux coadjuteur n'avait que vingt cinq ans !

(1) Brienne avait rendu l'état civil aux protestants à la demande de Malesherbes, en 1787.

(2) Martial était en outre abbé commendataire de Jumièges. — Les deux prélats se trouvaient alors à Nice ; ils avaient pris leur logement dans la propriété du comte Daideri. La cérémonie du sacre du coadjuteur eut lieu le 11 janvier à Saint-Réparate, par le ministère du nouveau cardinal, de l'évêque de Grasse, Mgr Valperga, et de Mgr d'Estienne de Saint-Jean de Prunières. Elle fut couronnée dignement par un repas donné à cent pauvres, auxquels on laissa libéralement emporter tous les objets qui avaient servi au dîner. La remise de la calotte et de la barrette rouges n'eut lieu que le 2 février suivant, dans la chapelle de l'évêché, par les mains du nonce apostolique Tiberio Piccolomini. *Relation manuscrite sur l'Histoire de Nice*, par Joseph Scalier. (Arch. de la mairie de Nice. — *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, t. XIV, p. 141.)

La personnalité de Pierre-François Martial de Loménie, coadjuteur de Sens, a mis en défaut la sagacité de bon nombre d'historiens. M. l'abbé Cornat, le dit frère du cardinal de Sens, dans sa *Notice sur les archevêques de Sens*, tandis que la biographie de Michaud en fait son neveu et le donne pour fils du comte de Brienne, ex-ministre de la guerre. D'après la même biographie, Mme de Canisy serait la sœur du coadjuteur. — Autant d'erreurs ! Né à Marseille le 18 juillet 1763, le coadjuteur avait deux frères, Alexandre et Charles que nous retrouverons plus tard, et tous trois descendaient de la branche provençale de la famille de Loménie. Il ne faut pas franchir moins de neuf générations, pour parvenir à Jean de Loménie, époux de Marie Guyot de la Bastide, seigneur, par un acquêt du 16 août 1456, de la

Mais il eut beau cueillir la mitre avec l'aisance d'un paladin qui tend la main vers les fruits d'or d'un jardin enchanté, la chanson de geste, à tel exploit, ne put le ranger au nombre de ses pairs. Il dut se contenter des sons de la musette, qui, d'eux-mêmes, s'envolèrent au-devant du nouveau prélat. Le prince des bergers, l'aimable Florian en personne, daigna sourire à cette fortune facile et voulut la couronner de ses

terre de Limbodie ou Lambaudie, en Limousin, auteur commun de cette branche et de celle des comtes de Brienne. C'est pourquoi, interrogé par les révolutionnaires, le 2 ventôse, an II, sur sa parenté avec « le cy-devant évesque » ou pour mieux dire avec l'ex-cardinal, Charles de Loménie répond : « qu'il le connoit pour son ami et son parent, à un degré si éloigné qu'il ne peut le coter. » Alexandre, de son côté, dit aussi qu'il est son parent « mais très éloigné et d'une autre branche; qu'il le regarde comme son père, parce qu'il l'a élevé. » (Arch. nat. W. 33.) En effet, une parenté qui remontait au xv[e] siècle avait besoin d'être rajeunie par d'autres liens.

Nous avons raconté plus haut les plans de grandeur formés par le futur cardinal pour le relèvement de sa maison. Dans ce but, il avait fait épouser à son frère la fille d'un financier, qui lui avait apporté une fortune de plus de trois millions, et ramena à Brienne cette opulence princière, qui émerveilla les contemporains. Mais tous les projets du prélat faillirent être détruits dans leur germe : son frère n'eut pas d'enfants. Il se raidit comme de coutume contre cet obstacle qui semblait devoir ruiner, à tout jamais son ambition, et tous deux cherchèrent, dans leur famille, des fils d'adoption. Ils s'attachèrent de préférence aux jeunes provençaux. Le cardinal devint pour eux un oncle par la sollicitude. D'adoption proprement dite, il n'y en eut pas, puisque ce contrat, inusité dans notre ancienne jurisprudence, ne fut introduit en France que sous notre droit intermédiaire, par la loi du 18 janvier 1792. Quant à la comtesse de Canisy, née Anne-Marie-Charlotte de Loménie, elle était réellement nièce, à la mode de Bretagne, du comte de Brienne et du cardinal. Elle vint se fixer à Sens, auprès de son oncle, en 1790. Nous devons la généalogie, que nous publierons plus loin avec nos pièces justificatives (Appendice I) à l'obligeance d'un membre de cette illustre famille, M. Charles de Loménie, ancien auditeur au conseil d'État, qui a su reprendre si pieusement, rééditer et terminer la grande

bluets. Il donna le plan et les idées d'une pastorale sur les jeunes années et les grâces de notre héros. Un disciple, l'abbé Bruguières, l'un de ces abbés mondains que les mémoires nous représentent si empressés sur les pas de Brienne (1), se trouvait là occupé d'accorder ses pipeaux. Il accepta le thème, il y versa l'eau de rose à flots... et c'est ainsi que, bientôt, un roman, du nom de *Martial,* naquit sur les bords de l'Yonne et s'épandit au son du chalumeau entre les marges fleuries de trois volumes,..... in-18°, il est vrai !

Sans tant d'effort des muses, un autre neveu du cardinal, Alexandre de Loménie, recevait en même temps un régiment de cavalerie, et Mme de Canisy, sa nièce, une place de dame d'honneur dans la maison de la reine. Vraiment on n'aurait su se montrer plus adroit que Brienne à couvrir une déroute et l'on se demande

œuvre littéraire de son père, *Les Mirabeau.* (Paris, Dentu 1889). Qu'il veuille bien agréer ici tous nos remerciements. M. de Loménie conserve également deux précieux portraits du cardinal et de son frère le ministre de la guerre. Celui du cardinal, restauré avec soin, porte encore la marque des coups de baïonnette dont le lacérèrent les Jacobins, lors de leur perquisition au château de Brienne. La cathédrale de Sens conserve une ancienne copie de ce tableau. — Voy. sur la généologie de la famille de Loménie, le discours prononcé par M. Taine, le 15 janvier 1880, lors de sa réception à l'Académie française ; mais il ne touche que incidemment la question.

(1) Les mémoires du temps nous montrent ce dernier à son château de Brienne, entouré d'une foule de petits abbés qui croyaient à peine en Dieu et attendaient des évêchés du crédit que l'archevêque avait dans l'opinion par Mme du Vernage, et à la cour par l'abbé de Vermond. » (*L'Ancien Clergé de France,* Sicard, t. II, p. 37.) — L'abbé J.-T. Bruguières, originaire du Gard, fut d'abord vicaire à Saint-Julien-du-Sault, puis curé, de 1790 à 1792. Il publia son roman de *Martial* en 1790, à la gloire des deux prélats ses protecteurs. Il devint secrétaire de Loménie. (V. Tarbé, *Notices historiques sur le département de l'Yonne,* p. 376-377. Sens. 1848.)

quelles eussent été pour lui les conséquences d'une victoire !

Soyons justes toutefois. De ce que Brienne montre, jusque dans sa disgrâce, les défauts d'une société usée, il ne s'en suit pas que tout fût condamnable dans son passage au ministère. On doit lui tenir compte des circonstances extraordinaires où il se trouva et de son désir de servir la Monarchie. On vient de voir que Louis XVI ne se méprit pas sur ses intentions de sujet fidèle, ni sur l'utilité de certaines de ses réformes. Son grand tort fut de s'être spontanément chargé d'un fardeau qui, de son propre aveu (1), excédait autant les forces d'un homme du XVIIIe siècle, même valide ; son malheur fut d'entreprendre une réforme trop tardive et, par suite, condamnée d'avance, puisque à cette heure la Révolution était déjà faite dans les esprits ; son excuse sera peut-être que parmi ses plus sévères ennemis, nul ne se leva pour faire mieux que lui. On attendra jusqu'au 18 brumaire pour voir briller sur la France l'étoile du génie. A toute autre époque, et abstraction faite des considérations religieuses, Brienne eût sans doute laissé le renom d'un ministre capable.

En dépit de ces honneurs apparents dont il avait pansé ses blessures, Brienne, dégoûté des hommes, ne compta plus que sur ses livres pour consoler sa disgrâce; les livres, la passion première de sa jeunesse,

(1) « Heureux toute ma vie, j'avais cessé de l'être depuis que j'étais à Versailles. Depuis trois semaines, le sommeil avait fui loin de moi. Je voulais le bien, je le voulais avec franchise ; *mais mon caractère n'était pas fait pour les temps d'orage et de trouble;* il m'était doux de me retirer (du ministère) et je n'avais de regret que d'y avoir été mêlé. » (*Mém. de Soulavie*, t. VI, chap. XIII, p. 254.)

la distraction de toute sa vie ! Personne peut-être ne porta plus loin que lui ce goût noble et délicat, et s'il était possible de présenter au regard l'ensemble d'une collection dont nous ne connaissons que les magnifiques débris, on serait étonné que la vie d'un seul homme eût suffi à la rassembler (1). Peu à peu, sa bibliothèque était devenue un dépôt universel, où toutes les connaissances scientifiques et littéraires se donnaient rendez-vous, où toutes les grandes œuvres s'accumulaient, de gré ou de force, séduites par les sollicitations irrésistibles, ou bien conquises par l'or de ce Mécène généreux qu'aucun sacrifice n'était capable d'arrêter. Connaisseur, du reste, autant que chercheur, il savait se servir des livres. Ses livres aussi avaient su le servir par de brillantes, je ne dirai pas de sûres lumières.

Cet excès dans les proportions d'une collection privée indiquerait déjà plus d'avidité que de vrai discernement, si nous ne savions par ailleurs (2) que cette qualité précieuse, que l'on ne doit pas confondre avec le flair de l'amateur, avait toujours fait défaut au prélat dans le choix de ses lectures. Rien, pourtant, ne supplée ce tact supérieur qui, pour l'homme de lettres, dans les choses de l'esprit, se nomme le goût, et s'appelle le jugement dans la conduite de la vie. Brienne manquait à la fois de l'un et de l'autre, mais il n'en détache pas

(1) Voy. le curieux avertissement du catalogue d'une partie de la bibliothèque du cardinal. — Mauger, libraire et Lejeune, commissaire-priseur. — Paris, an V, 1797.

(2) Voy. Morellet. Mém. t. I, p. 18. — C. f. Mém. de la vicomtesse de Loménie.

moins, sur le déclin futile du XVIIIe siècle, son intelligent et fin profil de curieux. On dirait un contemporain des Bembo et des Sadolet, un courtisan de Léon X, oublié là par la renaissance italienne.

Du reste, à peine revêtu de la pourpre, il ne peut résister au désir de la promener sur la terre classique des lettres et des arts. Il avait su s'attacher profondément, dès 1786, le fameux Père Laire (1). Aidé des conseils de ce bibliothécaire incomparable, il pénétra en Italie et visita successivement les bibliothèques de Venise, de Padoue, de Parme, de Florence, s'arrêtant à loisir pour négocier l'acquisition d'un incunable ou découvrir quelque édition rare, inconnue de son possesseur.

« Devancé par sa réputation, souvent aidé par la faveur des gouvernements, non seulement les littérateurs et les savants s'empressèrent de lui faire hommage des fruits de leurs veilles, mais les cabinets particuliers, les dépôts des maisons religieuses lui furent ouverts et c'est dans ces derniers surtout qu'il recueillit la plus grande partie de cette riche collection du XVe siècle, dont nous devons le catalogue et la description aux soins éclairés du P. Laire (2). »

(1) Le pape Pie VI fit, en vain, au P. Laire, les offres les plus séduisantes, afin de l'attacher à la bibliothèque du Vatican. Le P. Laire ne voulut pas abandonner son protecteur. M Félix Chandenier possède deux curieux billets du cardinal à son bibliothécaire, l'un daté de Parme, relatif à leurs communes recherches, et l'autre, du 9 avril 1793, lui offrant la place de bibliothécaire de la ville de Troyes, où la *nation* allait ramener les dépouilles opimes de Clairvaux et des maisons religieuses de la Champagne.

(2) *Index librorum ab inventâ typographiâ ad annum 1500*, imprimé à Sens, chez Mme veuve Hardouin-Tarbé, en 1791.

Les bibliothèques avaient absorbé le cardinal au point de lui faire négliger totalement le seuil des Apôtres. Etait-ce vraiment oubli de bibliophile ? N'y avait-il pas, plutôt dans cette surprenante abstention, une réserve purement politique de la part du vieux ministre ? Les protestations d'attachement qu'il avait adressées au Pape dans le premier élan de sa satisfaction étaient encore trop fraiches pour que la question fût douteuse : Rome avait été soigneusement évitée par le nouveau prince de l'Eglise, dont la pensée, en dehors de sa distraction favorite, était uniquement occupée des affaires de France. Sa confiance renaissait peu à peu en voyant les progrès de cette Assemblée constituante qu'il avait déchainée de sa propre main. C'était un optimiste. Quand sept ans plus tôt, on s'était permis de signaler devant lui les menaces de l'avenir, il avait fermé la bouche à l'importun : « Ne dirait-on pas, avait-il répondu, qu'une armée de Gots va renverser la monarchie française ? Qui donc a pu loger ces idées et ces menaces dans votre esprit ; avez-vous des données ?... » Et il avait souri de ce visionnaire qui lui parlait « de l'incendie de nos monuments, du sac de nos cités, de nos monuments, de nos statues... » La crise lui semblait donc terminée et la société nouvelle débarrassée de ses langes par la main des philosophes. Il pouvait être fier de cette Révolution qu'il avait, à divers titres, préparée et à laquelle son nom demeurerait attaché.

N'allait-elle pas renouveler la face du monde ? « Voyant donc qu'elle s'étendait et prenait de la consistance (1), » il résolut de ne pas prolonger son exil.

(1) Acte du consistoire secret du 26 septembre 1791. — Pie VI ajoute ces

Les douceurs de la vie de famille, la jouissance paisible de ses dignités, que le chapeau était venu couronner, le soin d'une santé perdue et surtout d'une fortune très obérée l'attiraient irrésistiblement en France. Ce philosophe insouciant s'était si peu préparé aux événements qu'en ce moment, où la nation le dépouillait d'un seul coup de ses immenses richesses ecclésiastiques, il ne trouva d'autre moyen d'échapper à ses créanciers que de leur sacrifier, à peine réunie, sa magnifique collection de livres du XV[e] siècle. C'est même sur le prix de cette vente que nous le verrons prendre ses dernières libéralités (1).

Il quitta donc l'Italie vers la fin de 1789. Folie inconcevable! L'insurrection était maîtresse de la capitale depuis le 14 juillet. Le coup fatal avait été porté à la noblesse dans la nuit du 4 août; à la royauté, aux princes, les 5 et 6 octobre ; à l'Eglise, par la confiscation de ses biens, le 2 novembre. Il devait connaître, mieux que tout autre, le complot formé pour décréter bientôt le schisme de la Constitution civile (12 juillet 1790).

graves paroles : « Tout le monde ignorait (alors) que la Révolution exécutée par l'Assemblée nationale avait été projetée, arrêtée sous son ministère et proposée par lui-même. » Le pape fait évidemment allusion aux principes de la Révolution plutôt qu'à l'attitude politique de l'Assemblée, car si le prêtre fut parjure, rien n'établit que le gentilhomme ait été traître à son Roi. — Bien au contraire, il paraît démontré qu'il resta fidèlement attaché à Louis XVI. En apprenant la mort du souverain, il se renferma dans son appartement et pleura amèrement, sans pouvoir souffrir pendant plusieurs jours d'autres visites que celles de sa famille ou de ses amis particuliers.— Voyez MORELLET, t. II, chap. XXV, p. 465.— C.f. *Mémoires de la vicomtesse de Loménie*. — SOULAVIE, *Mém.* cit. t. VI, chap. XI, p. 215.

(1) Le nombre des ouvrages vendus fut de 1 371 ; celui des exemplaires retirés de 58, et le produit de la vente fut de 106 324 livres 19 sols.

Sa place était à Rome où sa belle-sœur lui assurait les moyens de vivre honorablement, à côté du cardinal de Bernis et de reprendre quelque grand rôle dans le Sénat de l'Eglise. Mais c'est au moment précis, où les évêques fuient la France devenue impie, que Brienne, devenu Loménie, de par le décret qui abolit les titres nobiliaires, rentre audacieusement. On prétend qu'il faut chercher ailleurs, que dans la droite raison, l'explication de cette conduite extraordinaire, et qu'il ne serait rentré en France qu'après en avoir obscurément négocié la permission avec les chefs du parti révolutionnaire. Il l'aurait achetée de Danton, la terreur du parti de la reine, à qui un abbé Arnaud aurait compté la somme de cinquante mille francs.

Cette assertion de Soulavie perdra beaucoup de son invraisemblance, quand nous aurons constaté par la suite d'autres relations de cette sorte entre la famille de Loménie et les fauteurs de la Révolution.

Il avait trouvé un moyen terme, comme toujours. Ni Rome, qu'il n'aimait pas, et qui détestait ses doctrines ; ni Coblentz, où les émigrés l'eussent honni ; ni Paris, où il eût craint de réveiller, au foyer de la Révolution, des haines mal assoupies. C'est à Sens qu'il vivrait désormais, tranquille et honoré dans la demi-lumière de sa province, après avoir avantageusement terminé sa carrière et livré de bon cœur à de redoutables concurrents les âpres satisfactions du pouvoir.

En un mot, il voulait se faire oublier. Il entra donc sans bruit à Sens ; mais désireux de ménager toutes choses et toutes gens, il se présenta, le 28 avril 1790,

à l'hôtel de ville, devant le corps municipal assemblé, afin de prêter le serment civique, ordonné par les décrets de l'Assemblée nationale :

« Je jure, dit-il, de maintenir de tout mon pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèle à la nation, à la loy et au roy. »

Le ministre absolu de l'ancien régime passait au nouveau avec armes et bagages. Il y avait un abîme à franchir ; il y jeta, en guise de pont, un discours habilement préparé, où brillaient toutes les ressources de son esprit, mais aussi la fâcheuse indigence de son âme de prêtre (1). « Le principe du bonheur, s'écria-t-il,

(1) Il débuta ainsi : « Je viens, Messieurs, terminer avec vous ma carrière et vous consacrer, s'il m'est permis, le peu de jours qui me restent à parcourir. Etranger désormais aux affaires publiques, je ne le serai jamais à vos intérêts et tout ce qui pourra contribuer à votre bonheur sera l'objet perpétuel de mes soins.

« Le principe du bonheur est la paix et la tranquillité. » Après avoir vanté la modération de la ville, où la Révolution n'avait coûté aucun malheur, et avoir rendu hommage à la sagesse des officiers municipaux, il fit ressortir le caractère pacifique de sa démarche et répéta les termes de son serment, en se défendant de son mieux de contredire ainsi sa conduite antérieure de ministre absolu. « Maintenant que les principaux points de la Constitution sont déterminés, maintenant que, décrétés par l'Assemblée nationale, ils ont été acceptés par le Roy, quelle difficulté pourroit avoir à s'y soumettre celuy sous le ministère duquel les droits de la nation ont été constamment rappelés, la nécessité de son consentement aux impôts solennellement reconnue, son nom même, ce nom si imposant et si sacré prononcé tant de fois et peut-être pour la première par le gouvernement. Non, Messieurs, mes principes n'ont jamais varié : le maintien de l'ordre, la soumission à la puissance publique, la paix et la tranquillité ont toujours été et seront toujours l'objet de mes vœux. »

L'orateur sentit le besoin de fortifier le point faible de cette conclusion ; il continua :

« Jaloux de mériter et d'obtenir votre confiance j'ai cru devoir ajouter cette courte explication au serment que je viens de prononcer. Un jour

est la paix et la tranquillité! » Retenons le principe : toute la conduite de Brienne est là. Est-il un artisan de complots et de méfaits, comme certains l'ont cru? Non, vraiment. Brienne se pique de partager l'opinion philosophique de son siècle que nous avons désignée sous le nom de *naturalisme*; c'est un homme facile qui cherche le bonheur en dehors du devoir, et ce que Talleyrand appelait : la douceur de vivre,... douceur tolérante qui masque à peine le scepticisme réel (1). — Pour lui, les bonnes mœurs ni les vices n'ont rien à voir avec la prospérité des nations. L'homme est toujours le même, aujourd'hui comme il y a deux mille ans. La « dégénération » de l'espèce humaine!... la décadence des peuples!... Chimères que tout cela! La

d'autres détails honoreront ma mémoire; *un jour on connaîtra* ce que j'ai voulu et ce que je n'ai pu faire, mes projets et mes intentions. Mais je crois devoir encore garder le silence; il est des moments où il ne semble permis de parler de soi, qu'autant qu'on veut encore prendre part aux affaires publiques.

« D'ailleurs j'ai cette confiance que lorsque vous connaitrez votre pasteur, vous ne tarderez pas à juger qu'il n'a pas cessé un instant d'être digne de l'estime publique. Puisse-t-il l'être bientôt de votre affection et de votre amour! » — *Arr. de la mairie*, 28 avril 1790. — Nous nous faisons un devoir de relever dans ce discours l'allusion aux *Mémoires de Brienne*, qui auraient une si grande importance historique, mais dont on n'a pu encore retrouver la trace. Un seul fragment, communiqué à Soulavie (6e vol. des *Mémoires hist. et polit. du règne de Louis XVIe*, Paris, 1801, in-8°, p. 237 à 254), est connu et est parfaitement authentique. — Cf. *Corresp. secr. du comte de Mercy*, 23 août 1788. — Dans ce précieux extrait de ses Mémoires, Brienne donne sur sa gestion financière, ses plans et ses intentions, des détails très clairs, qui auraient dû faire apprécier avec plus d'équité des mesures où les fautes, les illusions du ministre, ne sauraient être séparées du déchaînement inouï des passions et des circonstances adverses.

(1) « Chez M. de Brienne, archevêque de Sens, le scepticisme est notoire. » TAINE, *Ancien régime*, liv. IV, chap. II, IV.

France, loin d'être en dissolution est dans un « état de perfectionnement graduel, mais spécialement sous ce règne. » Après les travaux de Turgot, de Malesherbes, de Necker, (après les siens aussi) « les preuves qui établissent ce perfectionnement des institutions et des mœurs sont plus frappantes que les vraisemblances désolantes de l'opinion opposée. » Ainsi pensait Brienne dès 1783 (1).

« Ceux qui ont souffert, ajoutait-il non moins philosophiquement en 1790, doivent se dire que la paix vaut mieux encore que ce qu'ils peuvent avoir perdu. Ceux qui ont obtenu des avantages doivent penser que la paix seule peut les leur garantir. La paix est donc le besoin de tous : et à qui convient-il mieux qu'à un ministre de la religion d'en rappeler la nécessité? »

La suite de ce récit démontrera trop clairement, hélas! que cette paix que le monde donne, cette paix prêchée par le prélat, n'était point celle de l'Evangile. Puisse-t-elle nous convaincre, par surcroît, qu'en morale, comme en géométrie, le plus court chemin d'un point à un autre est toujours la ligne droite.

A ses protestations de tendresse et de dévouement, le cardinal ajouta une conclusion plus efficace : il mit à la disposition des officiers municipaux une somme de 2 400 livres, au profit des cotes d'impositions, que les classes indigentes de la ville n'auraient pu acquitter.

Il n'en fallait pas tant pour séduire les Sénonais. Ils

(1) C. f. Dialogue rapporté par Soulavie (Mém. précités.) Du reste l'apôtre de la tolérance, fort irrité qu'on ne partageât pas sa confiance sur ce point, s'empressa d'interdire à Soulavie de prononcer à l'ouverture des Etats du Languedoc, le *Discours sur les Mœurs*, que celui-ci avait préparé.

n'avaient nul besoin de cette savante apologie. Complètement identifiés avec leur métropole, exclusivement occupés de leur gloire religieuse, ils avaient accueilli avec transport, en 1788, le choix qui leur promettait un autre cardinal de Luynes (1). « La religion allait succéder à la religion, la bienfaisance à la bienfaisance et les vertus aux vertus. (2) » L'éclat du principal ministre ne pouvait manquer de rejaillir sur le siège archiépiscopal, et son influence toute-puissante, sur la cité. On avait salué par la bouche du maire, ce « prélat illustre qui devait moins ses grandeurs et son élévation à sa naissance qu'à l'étendue de son génie; à la profondeur de ses lumières, à l'éclat de ses vertus qu'à son amour pour son prince et pour sa patrie (3). »

Depuis, la pourpre était venue, et les libéralités du grand seigneur, naturellement bienfaisant et généreux, avaient coulé princièrement sur les habitants. La sensibilité, commune à ce temps, sortait chez lui du fond même de sa nature bienveillante. L'homme naissant bon et vertueux, la misère devait faire place à la joie universelle, dans la fête qu'était la vie préparée par les nouveaux sages. « Economie de tout, répétait-il volontiers, excepté d'aumônes. »

(1) Loménie de Brienne avait été son conclaviste en 1758.

(2) Procès-verbal de l'établissement d'un bureau de bienfaisance à Sens, sous la présidence du cardinal de Loménie, 13 octobre 1789. Discours du coadjuteur. Réponse de M. de Chambonas : « Depuis le peu de temps que « cette ville a le bonheur de posséder MM. de Loménie pour ses archevêques, « le bien qu'ils ont déjà fait, des largesses et des charités immenses répan- « dues avec cette effusion de cœur qui les caractérise, doivent vous faire « entrevoir avec moins d'inquiétude le terrible fardeau que vous allez avoir « à supporter..... » Bibl. d'Auxerre, *Recueil Tarbé*, t. V.

(3) Arr. de la mairie. 5 fév. 1788 Disc. de M. Sallot des Varennes, maire.

A peine donc le cardinal eut-il terminé son allocution, que le corps municipal enthousiasmé en vota l'impression (1), sans penser qu'à Rome le scandale serait grand d'entendre un membre du Sacré-Collège « se glorifier d'avoir été l'un des promoteurs de la Révolution par ses exhortations (2). »

La cour romaine reprocherait à Brienne d'avoir été trop loin ; le nouveau maire de Sens trouvait, au contraire que c'était trop peu faire. Fort remuant, atteint de la manie agitante des chefs du parti libéral, M. de Chambonas (3) se voyait frustré d'une parade, selon la

(1) « Ce discours, prononcé avec noblesse, a fait éprouver à l'Assemblée les sensations *(sic)* vives et délicieuses que produisent nécessairement l'éloquence du cœur et le langage de la vérité. Les habitants présents à cette religieuse *(sic)* cérémonie se sont empressés d'offrir à Son Eminence le tribut de leur amour... » *Recueil Tarbé*, t. V.

(2) Allocution du pape Pie VI, dans le consistoire du 26 septembre 1791.

(3) M. le marquis de Chambonas était militaire. Venu à Sens pour rétablir sa santé, il se fit promptement connaître par la fougue avec laquelle il provoqua la répression du peuple de la ville, en juin 1789, lors de l'émeute des grains. Il se mit à la tête des hommes d'ordre et le roi lui conféra bientôt le commandement de la garde nationale. Secrètement attaché, disait-on, à la faction orléaniste, il conduisit bruyamment le mouvement libéral et renversa, pour se mettre à sa place, le maire conservateur de l'ancien régime, M. Sallot des Varennes. Il exploita très habilement sa popularité de la première heure, jusqu'au jour où, les Jacobins arrivant au pouvoir, il laissa les Sénonais se tirer d'affaire, gagna Paris, où il devint un instant ministre des affaires étrangères et maréchal de camp (1792), puis passa en Allemagne. Quelque opinion qu'on se fasse du rôle inégal et certainement exagéré de ce turbulent sauveur de 1789, on doit citer à sa louange ces mots qu'adressèrent au Comité de Salut public, les deux conventionnels en mission, Maure et Garnier : « Sens, 25 frimaire an II, etc... Nous « sommes à Sens. Cette ville, par son importance et par *la funeste influence* « qu'elle a reçue *du ci-devant marquis de Chambonas*, nous donnera plus

mode du temps, où sa popularité tapageuse aurait eu son compte. Il s'empressa de porter à l'archevêque le vœu d'une population avide de le voir dans la pompe de l'intronisation traditionnelle. Il lui démontra si bien « l'impossibilité de se refuser à ce témoignage de la reconnaissance publique, » que, le 3 mai suivant, le cardinal se rendit à l'abbaye de Sainte-Colombe-lès-Sens, où le rejoignit une députation de six membres du chapitre. A ses côtés se trouvaient ses aumôniers et son coadjuteur. Vers trois heures, le cortège monta en voiture et se rendit à la porte d'Yonne sous l'escorte d'un détachement de cavalerie. Un arc de triomphe y avait été dressé avec une couronne civique et la légende : *Tribut de la reconnaissance.* Descendu de voiture, le cardinal reçut les compliments du maire, les vins d'honneur de la municipalité, et saisi d'attendrissement, ne put articuler que ces mots : « Etre désormais heureux de leur bonheur (1). »

On se fût cru aux temps les plus prospères de la monarchie... ou bien dans la bergerie enrubannée de notre ami Florian. Toutefois, la milice nationale releva promptement la fadeur de ce début. Nos guerriers d'occasion, superbes dans leurs uniformes neufs, se tenaient debout sous les armes. Après avoir formé la haie, ils se repliaient en bataille sur les pas du cortège ; et aussitôt affluait, s'étouffait « une foule immense ne

« de *travail*, mais notre *assiduité* et notre *zèle* l'abrègeront. » La haine des sans-culottes, doit nous rendre plus indulgents. — C. f., *Mémoires inédits de Charles-Octave Bouvyer.* Archives de la Société archéologique de Sens.

(1) *Aff. de Sens,* 10 mai 1790.

pouvant se lasser de voir et de bénir son nouveau pasteur (1). »

La grande voix des cloches, la musique militaire et les décharges continuelles de la mousqueterie accompagnaient cette pompe triomphale et témoignaient dignement, au seuil de la Révolution, de la foi des Sénonais, de leur attachement à la religion de leurs pères, de leur vénération pour la personne de leurs pontifes.

« Son Eminence arriva ainsi à son palais ; aussitôt après, le chapitre alla lui offrir les pains et les vins, suivant l'usage antique de ce corps vénérable. » La cérémonie s'acheva au chant du *Te Deum,* sous les voûtes de la cathédrale. Le cardinal s'y transporta, revêtu de ses habits pontificaux, escorté des grenadiers et suivi de son premier cortège, augmenté de différents corps ecclésiastiques et de magistrature qui s'étaient rendus à son palais pour le recevoir. A sa voix, les portes furent ouvertes par le chapitre, qui le suivit au maître-autel, « où il fit et signa le serment. Puis il s'assit au trône, reçut l'obédience de ses chanoines » auxquels il donna « le baiser pastoral et paternel, » après avoir entendu un discours en latin de M. de Vaudricourt, archidiacre de Sens.

Quand la fête religieuse fut terminée, le cardinal revint sur la place Saint-Etienne, afin de haranguer la milice formée en carré, et il déclara qu'il voulait habiller cent pauvres des deux sexes, dont chaque dizaine serait abandonnée au choix de chacune des compagnies militaires. A cette flatteuse attention

(1) *Aff. de Sens,* 10 mai 1790.

répondit une formidable acclamation ; les échos en accompagnèrent le prélat sur le chemin de l'abbaye de Saint-Jean, dont il allait prendre possession, comme dépendance de son archevêché.

Le soir, une distribution de 2 000 livres de pain, avec de la viande en proportion, délivrée à tous les pauvres qui se présentèrent, couronna dignement la cérémonie, tandis qu'une illumination générale et spontanée prolongeait la joie et festonnait de guirlandes de feu les vieilles constructions de la cité.

Dernier beau jour de l'Eglise de Sens ! Le narrateur des *Affiches* proclamait que le souvenir en serait éternel comme la « réunion des vertus » du cardinal.

C'était une hyperbole dans le goût du jour. Aujourd'hui, nous dirons plus simplement que l'impression en fut si vive, qu'elle survécut aux émotions violentes qui suivirent et jeta comme un doux rayonnement de piété filiale et d'affectueux intérêt, à travers les sombres préoccupations de la Terreur. Ni les exhibitions patriotiques, ni les défaillances sacerdotales ne réussirent à effacer le sentiment unanime, éveillé ce jour-là. Avant de continuer ce récit, on éprouve quelque soulagement à voir ce bon côté de l'âme humaine : générosité d'une part, et de l'autre gratitude et respect.

Brienne ne s'était pas trompé en se réfugiant au milieu de ce bon peuple, comme au port de la fidélité. Il n'avait pas été moins bien inspiré en cherchant tout d'abord à se dérober à ce naïf et touchant enthousiasme.

La pastorale tourne parfois au tragique. A ces grands enfants qui jettent aux bois sombres l'écho de leur folle

confiance, le loup va répondre soudain. Cet éclat imprudent a éveillé l'œil sournois de la haine.

Le sanguinaire et féroce Marat a flairé une proie. Du fond de son repaire, l'*Amy du peuple*, il pousse aussitôt le premier hurlement du carnassier (6 mai 1790).

« Le cardinal de Brienne, archevêque de Sens et transfuge en Italie, est revenu subitement dans son diocèse. Il a fait son entrée solennelle et a presté le serment civique, qu'il a embelli par un discours artificieusement préparé, de manière qu'après l'avoir entendu, on ne sçait pas si ce prélat est partisan de la nouvelle constitution ou s'il regrette l'ancien régime. Les petits aristocrates de la ville de Sens, qui sont en grand nombre, puisqu'il y n'y a dans cette ville que des chapitres, des abbayes, des financiers, des commis, des *Robinocrates*, ont été fort satisfaits. » — Cette satisfaction, le terrible sectaire l'a sur le cœur. Il est bien obligé de reconnaître que « la petite portion des bons patriotes, qui... que... etc., n'ont pas eu beaucoup à se plaindre, » et que « cette politique assez bien vue, assez bien raisonnée attira dans ce moment, au cardinal, les hommages des citoyens. » Mais pourquoi n'y a-t-il qu'une *petite portion* de partisans de l'anarchie à Sens ?

Pour la logique de Marat, le cas est très simple ; il faut supprimer l'autre portion. Sa rage se porte donc aussitôt contre l'auditoire ; et je ne sache pas de plus glorieux témoignage pour nos ancêtres que le portrait buriné à l'angle du couperet par ce maître boucher.

« Sens est une petite ville très ancienne. Il n'y a point d'esprit, point de talents marqués dans les différentes classes de la société. Il y a, en revanche, beau-

coup de morgue, d'impertinence, de hauteur et de fierté. Ils ne sont tous rien, ne peuvent rien ; ils veulent tous être quelque chose et avoir de l'autorité. — Tous les impertinents, tous les sots de la ville de Sens, répète-t-il ailleurs (et, certes, ils sont en grand nombre !) sont aristocrates.

« Un archevesque, un cardinal est, dans cette petite cité, regardé comme un souverain, un despote. Les citoyens vont bassement ramper à ses genoux et mandier à sa table sa protection qu'il s'imaginent être toute puissante... Tous ont été contents, glorieux, des égards que leur métropolitain leur témoignoit. »

Evidemment, la liberté est compromise et les citoyens convaincus de regretter l'aristocratie et de mépriser « ce qu'ils appellent le petit peuple. »

La colère de Marat monte suivant tous les préceptes de la rhétorique et les habitudes de « l'animal plein de rage. » Voilà donc Loménie de Brienne devenu « le chef des aristocrates, le persécuteur des peuples. » La démonstration est claire : — « Ses manœuvres avaient infecté la cour, ses intrigues ont ruiné la nation. Ses maximes actuellemeut encouragent, enhardissent tous les aristocrates. Il souffle le feu dans le cœur des Sénonais. Il les excite à une entière révolution fatale. Déjà la ville de Sens a vu plus d'orgueilleux, de vaniteux, ennemis de la liberté publique. Le peuple n'y est pas en force pour défendre ses droits et faire respecter les privilèges que la nature a bénignement accordés à tous les hommes. »

Le pamphlétaire s'arrête sur ce mot sentimental. Sa grosse voix paraît toute surprise d'avoir su si bien

contrefaire le bèlement des agneaux. Mais la bénignité du loup qui, les yeux mi-clos, surveille sa victime, n'est jamais de longue durée. Huit jours plus tard, Marat juge que l'idée du complot s'est suffisamment développée dans les cerveaux malades de ses lecteurs. D'un bond, il est à son sujet.

Le cardinal se livre à un vaste embauchage en vue d'une contre-révolution. « Les villes circonvoisines, Montargis, Melun, Etampes, Provins, qui ressortissent pour le spirituel de l'archevèché de Sens, pullulent de fâcheux ennemis du bonheur et de la liberté du peuple. » C'est une nouvelle évocation de ces fameux brigands de 1789 ; spectres étranges, aux traits si précis qu'on croit les voir, et qu'on les entend encore quand on ne les a pas vus. Marat les connaît bien ces fantômes farouches, pour en avoir déjà promené l'ombre sur la France terrifiée (1). Comme il sait les ressusciter, les secouer sur les pas d'une populace que l'affolement de la peur jette inévitablement dans l'ivresse du crime ! Lui-même, n'en est-il pas hanté à force de les manier? N'en est-il pas venu à s'épouvanter de ses propres paroles, quand il poursuit :

« Chaque jour leur party grossit ; ils n'attendent qu'une occasion favorable pour faire irruption sur la capitale. » L'archevêque est un « scélerat, » il correspond avec les princes, il prêche la guerre à ses diocésains ; il soulève les esprits et les échauffe par des exci-

(1) On avait vu, en 1789, les habitants des villages et hameaux de la plaine de Sens accourir en criant : « aux armes, » sur le petit plateau qui domine la falaise de Rosoy, et là, chercher à reconnaître d'où s'avançaient les bandes des brigands fantastiques. (V. Audiger, *Souvenirs*, p. 284.)

tations incendiaires ; il enflamme les cœurs et arme les bras de tant de fanatiques, — car le cauchemar prend corps et voilà que, dans l'imagination du dénonciateur, la vision tourne au sang, — Sens est devenu un arsenal ; — des armes... Brienne en fait fabriquer partout : « dans les villes, bourgs, villages, hameaux, monastères, communautés de son diocèse ; ils peuvent venir à Paris en moins de vingt-quatre heures, mais pourquoy attendre cet instant fatal ?... » Et Marat déroule ses appels à l'assassinat sous la forme de sinistres *pourquoys*.

Cependant la charrette des condamnés n'est pas pleine ; n'allait-il pas oublier d'y jeter le vénérable chapitre ?....

« Il est dans le chapitre une huitaine de coquins, de tartuffes, d'hypocrites avares, ignorants, qui ne croyent pas plus à Dieu que les athées et qui preschent la révolte. Ces hommes noirs, affreux, sont enragés d'être démasqués et dépouillés de leurs usurpations. Ils projettent, ils conspirent jour et nuit avec leur archevêque contre l'Assemblée nationale dont ils maudissent les sages et vertueux décrets. Les petits robins, les fripons de praticiens, de receveurs des tailles, directeurs des aydes, contrôleurs des fermes (1), les commis grossissent leur party, qui peut devenir funeste, si on n'a la sage précaution de l'anéantir. »

Maintenant que les rouges haillons ont excité la bête, on peut la lâcher sur la piste. Marat conclut :

« Il faut commencer par Loménie de Brienne, par

(1) C. f. *Mémoires d'Octave Bouvyer, V. suprà.*

son coadjuteur, exposer leurs têtes sur une perche, les promener dans leur diocèse, pour effrayer tous ceux qui seront tentés de suivre leurs conseils aristocratiques et rassurer les amys de la nouvelle révolution.

« *Réflexion importante au bonheur de la nation.*

« Hâtez-vous, mes chers compatriotes de vous venger de ce malheureux prélat ex-ministre, qui vous a forgé des fers, qui veut vous en donner de nouveaux et vous replonger dans une servitude ignominieuse, plus cruelle mille fois que la mort. Allez arracher dans son palais cet archevêque infernal et ramenez-le à Paris pour expier ses forfaits en expirant à la lanterne comme les scélerats Berthier et Foulon. »

Les Sénonais donnaient le frisson aux tremblants jacobins; eux-mêmes n'en étaient pas plus à l'aise. La lecture de ces dangereuses tirades n'étaient pas faites alors, autant qu'aujourd'hui, pour les rendre très fiers. Ils prirent l'incident gravement, sans fausse bravade, ainsi qu'un péril public qu'on envisage d'abord, afin de mieux s'en défendre. Le conseil général se réunit d'urgence au bureau de l'hôtel de ville et s'adjoignit les officiers de la garde nationale.

Le substitut lut les articles de l'*Ami du peuple* à l'assemblée frémissante ; et il s'arrêta courageusement aux calomnies personnelles au cardinal, afin de les réprouver : « Voilà donc, dit-il, sous quels traits on peint un prélat que vous ne connaissez que par des bienfaits; dont le serment civique a été prononcé d'une manière si solennelle et si satisfaisante pour ses concitoyens! qui, au milieu de nous, au milieu de son

clergé, dans l'intérieur de sa maison, en public, n'a cessé de louer, de prescher la nouvelle constitution, l'amour de la paix, et le respect pour les augustes représentants de la nation. »

Il fit mieux, il flétrit hardiment « l'exécrable auteur » et prononça contre son ouvrage un énergique réquisitoire. L'assemblée ne fut pas moins digne, et prit aussitôt un arrêté conforme à ces conclusions. Elle prononça la suppression « des libelles calomnieux, diffamatoires, tendant à armer le peuple contre la loy et les citoyens contre les citoyens, offensants de plus pour la milice et la garde nationale. » La vente en fut déclarée séditieuse; les étrangers sans aveu furent aussitôt chassés de la ville; la garde nationale mise sur pied. L'arrêté municipal tiré à 2 000 exemplaires, fut affiché, envoyé à Provins, Montargis, Etampes, Melun, et adressé à l'Assemblée nationale afin de provoquer la recherche et la punition du coupable. Enfin, Bailly, maire de Paris, et M. de la Fayette, commandant en chef de la garde nationale, furent engagés à empêcher « les émigrations et ordres tumultueux de se répandre de Paris sur le pays sénonais. »

Il y avait quelque candeur à invoquer l'appui de Bailly et de la Fayette; mais rompre en visière avec tout le parti jacobin, se porter fort pour un proscrit, et apposer cinquante et une signatures au bas d'une telle déclaration, c'était une marque d'intrépide honnêteté (1).

Dès ce moment, les Sénonais durent comprendre que

(1) Arr. de la mairie, 19 mai 1790.

la tranquillité de leur petite ville était à jamais menacée et qu'il ne leur était plus permis de s'endormir dans le beau rêve de la régénération publique, devenu le cauchemar de leur déchéance privée. Désormais, leur vigilance sera toujours aux aguets.

CHAPITRE TROISIÈME

LE SCHISME

Sens et la lutte pour l'évêché. — Un bulletin de victoire. — La fête de la Fédération et le déserteur de l'Eglise. — Le serment schismatique ; la contagion. — Entre le devoir et la trahison. — Les conseils de Figaro : une lettre de Beaumarchais. — Un cardinal pris au piège. — Le renvoi du chapeau. — La joie des philosophes; la louange du Père Duchêne ; la parole du Pape.

Un mois s'est à peine écoulé, que le tambour résonne dans tous les carrefours. Les habitants sont convoqués d'urgence en assemblée générale et se réunissent en grand nombre dans l'église des Cordeliers. Ce n'était pas assez de faire tête aux aigrefins de la capitale : voilà que, par derrière, de bons voisins trouvaient le moment opportun pour dépouiller et déménager la cité à petit bruit. La ville d'Auxerre, apprend-on, s'est déjà mise en relations avec municipalités et districts, et a provoqué une pétition tendant à obtenir pour elle-même « le siège épiscopal et le tribunal de l'Yonne, » ... comme s'il ne devait pas lui suffire de s'être emparée de vive force du titre de chef-lieu ! Le département une fois saisi, des députés auxerrois ont été aussitôt envoyés auprès de l'Assemblée nationale afin d'appuyer cette demande audacieuse. Il fallait lutter de vitesse. Sans hésiter, les Sénonais, irrités, députent auprès de l'Assemblée constituante et de « notre auguste mo-

narque, » que leur fidélité n'a garde d'omettre, MM. Lemoine et Salgues, conjointement avec MM. le marquis de Chambonas et de Lavernade (1). Le mandat est bref comme un ordre de combat : défendre « les deux avantages que veut nous enlever la ville d'Auxerre. »

La campagne fut menée grand train dans la capitale et produisit sans doute l'effet du fameux « *tumultus Gallicus* » de nos pères. Les commissaires lancèrent un mémoire énergique, où ils rappelaient qu'outre ses déchéances civiles, « Sens perdait pour 500 000 livres de revenus ecclésiastiques (2). »

Quelques jours plus tard (7 juillet), « un très grand nombre d'habitants se pressaient de nouveau dans l'église des Cordeliers, pour entendre la lecture du bulletin de victoire : — « L'évêché est conservé en faveur de cette ville. » — Et le tribunal?... Dans sa joie, le secrétaire l'a oublié au fond de l'écritoire. L'évêché ! tous les cœurs étaient là. A ce seul mot, toutes les mains « applaudissent au zèle et au patriotisme de MM. nos députés extraordinaires (3), » auxquels il sera fait, de

(1) M. Lemoine était avocat en Parlement, inscrit au siège de Sens. M. Salgues, prêtre, professeur d'éloquence et d'humanités au collège, puis substitut du procureur syndic de la Commune et vicaire épiscopal, prêta le serment de fidélité à la Constitution civile et fut, avec M. de Chambonas, l'homme le plus mêlé aux débuts de la Révolution à Sens. — *Vid. infrà.*

M. Larcher de Lavernade, ancien receveur des décimes, était alors procureur de la Commune. M. Salgues lui succéda en 1792.

(2) V. Réclamation des habitants de Sens, relativement à la division des départements et au titre de chef-lieu. — Mémoire sur la formation d'un département spécial à Sens, 1790. — *Recueil Tarbé.* T. V.

(3) Ils s'étaient fait assister de M. Jailliau, député à la Constituante. — Arr. de la mairie. 15 juin et 7 juillet 1790.

par l'arrêt de l'assistance, « les remerciements les plus sincères, au nom de la Commune. »

La fête de la Fédération (14 juillet) survint à point pour exprimer au dehors les émotions d'une population doublement surexcitée par les événements précédents. Malheureusement, le sentiment public s'altère et s'égare à partir de ce moment ; il confond dans un étrange mélange ses meilleures traditions, avec les pires tendances, sans pouvoir mesurer la distance parcourue. Le point de repère, la protestation noble et courageuse de l'autorité religieuse, le *non possumus* du pasteur, en face du schisme, fait défaut aux esprits troublés et entraînés par la fièvre universelle.

Le 14 juillet, c'est à Saint-Pierre-le-Vif, près du tombeau des saints, que le cortège officiel tient à se former et à recruter « l'*évesque* et le *coadjuteur*. » Il croit encore suivre ses chefs accoutumés, tandis qu'il les entraîne à l'autel de la Fédération, au bout de l'Esplanade.

Là, en moins de trois jours, on avait dressé un obélisque de soixante pieds de hauteur, couvert d'inscriptions délirantes. Parmi les bienfaits de l'ère nouvelle, le burin avait gravé soigneusement le suivant :

Les religions recevant un nouvel éclat
Par l'influence du peuple
Dans le choix de ses ministres.

Bientôt on voit défiler à travers les rues les citoyens, portant à la main, au chapeau ou au canon du fusil, le rameau de chêne symbolique ; les citoyennes, vêtues de blanc et ceintes des couleurs nationales ;

tous les âges, toutes les conditions de la vie : les enfants, « espoir de la patrie, » les épouses, les vieillards, déroulant leurs chœurs (renouvelés des Grecs), entre les anneaux robustes de la garde nationale groupée par compagnies ; le clergé, en modestes habits de ville ; l'état-major et les élus du peuple, dans toute leur pompe, serrés autour de l'étendard tricolore. Cette longue théorie des habitants d'une ville entière chargée de réminiscences classiques et comme affublée de solennels anachronismes, s'arrête enfin sur la place Saint-Didier. Aussitôt les discours s'épandent, les bourdons grondent, les tambours battent, l'artillerie éclate, et, à midi sonnant, les assistants, *tous* les assistants, ébranlés dans les dernières fibres de leur appareil nerveux, répondent, à haute voix et la main levée, à la formule du serment civique qu'a prononcée le premier officier municipal. A ces Romains de fraîche date, et sur la base même de cet obélisque égyptien, qui parlait un français si nouveau, le Coadjuteur a dû redire encore le vieux refrain de la prière catholique : il a célébré la messe ; il a béni un oriflamme et un drapeau blanc ; il entonne le *Te Deum* (1)... La *Marseillaise* n'était point inventée !

C'en est fait de la vieille gloire ecclésiastique de Sens : la métropole peut voiler son sanctuaire. Au retour de cette solennité, Loménie de Brienne est devenu captif de la Révolution et déserteur de l'Eglise qu'il avait juré de défendre jusqu'au sang : « *Usquè ad effusionem sanguinis.* » Son esprit préoccupé de con-

(1) Voy. dans l'*Annuaire de l'Yonne, 1891*, la relation détaillée de la fête de la Fédération.

sidérations étrangères n'a pas compris l'austère langage de cette pourpre aux rouges reflets, teintée des couleurs du martyre.

Il n'est plus archevêque; il n'est plus qu'un évêque d'institution civile.

Le décret schismatique de l'Assemblée constituante sur la Constitution de l'Eglise était du 12 juillet. Loménie ne devait pas se contenter de cette adhésion tacite. Il allait bientôt la confirmer d'une manière plus formelle. Quand les membres du district de Sens se présentèrent chez lui le 27 novembre, pour lui signifier officiellement les actes de l'Assemblée, il se contenta de verser une larme sur le Chapitre et de pousser un soupir sur la dure nécessité d'un ordre irrévocable (1). Il sanctionnait tout et partait à nouveau du fait accompli. A défaut de principes, on se grisait de mots et l'on se leurrait d'expédients. La députation, restant fidèle à de vieilles habitudes, lui avait exprimé sincèrement sa satisfaction de le conserver au sein d'une province qui le chérissait et croyait ainsi réparer une partie de ses pertes, Il était encore « le père et le pasteur des peuples » dont il préserverait la piété, au milieu de ces graves changements. Le Directoire du district connais-

(1) « Messieurs, je partage la douleur que le Chapitre a éprouvée en recevant l'ordre que vous m'annoncez lui avoir intimé. Mais puisque cet ordre ne peut être révoqué ni suspendu, puisque le Chapitre est contraint de cesser ses fonctions, puisqu'il ne m'est pas permis de l'y rappeler, j'aurai soin que le service divin ne soit pas interrompu dans l'église-cathédrale. La nécessité m'impose de m'écarter des règles ordinaires et je regarderai toujours, comme le premier de mes devoirs, l'obligation de pourvoir, dans tous les temps, à la célébration des saints offices, à l'enseignement de la foi et à l'administration des sacrements. » (QUANTIN, *Notice sur le Chapitre de Sens*. — Imp. nationale, 1869.)

sait « son attachement pour la religion et son zèle pour la chose publique. »

Fatigante équivoque, où s'épuisera jusqu'au bout la fidélité de l'honnête population sénonaise! Quant à l'évêque, la logique des concessions l'entraînait rapidement et, le 30 janvier 1791, il comparaissait, dans sa cathédrale, et prêtait, devant le conseil général de la commune, son serment d'*ecclésiastique fonctionnaire* (1).

Il avait entraîné dans sa défection tous les curés de la ville et leurs vicaires; les professeurs du séminaire et à leur tête le supérieur même, M. Moutault « qui avait formé la plus grande partie du clergé, et que l'on avait toujours regardé comme l'oracle du diocèse (2) ; » les professeurs et le préfet du collège, l'administrateur et le chapelain de l'Hôtel-Dieu, l'aumônier de la garde nationale. Quant au diocèse, nous n'avons qu'à répéter avec Pie VI : « On ne peut exprimer tout le mal que causa son exemple. » (Consist. du 26 septembre 1791)

Le nouveau « fonctionnaire » n'en allait pas moins être délogé avec le dernier sans façon par la nation, qui, dans l'ivresse de la démagogie, jetait, en un jour, sur le marché, les richesses accumulées par des siècles de piété. Le palais épiscopal fut mis en vente (3); mais

(1) Arr. de la commune de Sens, 3 janv. 1791.

C. f. Lettre de M. Salgues, 8 février 1791. — *Affiches de Sens*, du 10 fév. 1791.

(2) Souvenirs de M. le chanoine Cassemiche. — Livre paroissial de Saint-Maurice de Sens.

(3) La municipalité en vota l'acquisition le 2 octobre 1792, à la suite d'une délibération fortement motivée, où éclate le désir de sauver le monument : « l'acquisition de cette maison deviendra un bienfait pour toute la ville. » — C. f. Délib. des 16 novembre 1807 et 14 février 1810.

en même temps, hélas ! l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, gardienne du tombeau des martyrs! C'est là que nous retrouverons désormais le prélat, non pas en exilé, mais en usurpateur de l'antique demeure des moines (1), devenue son domaine particulier ou, si l'on veut, celui de sa famille.

Au milieu de ces combinaisons coupables, où l'ab-

(1) L'acquisition du monastère fut faite par la cousine du prélat, sa belle-sœur à la mode de Bretagne, Mme Louise-Anne-Constance de Poupardin d'Amanzy, veuve de Paul-Charles-Marie de Loménie de Brienne et mère de Mme de Canisy. Il avait été mis aux enchères une première fois, le 19 février 1791, au prix de 15 000 fr.; le sieur Heurtault, prêtre, s'était présenté seul comme enchérisseur. L'adjudication n'eut lieu définitivement que le 5 mars suivant, au profit de Mme d'Amanzy, moyennant la somme de 42 000 livres. On s'arrangeait en famille. La maison de Saint-Pierre se prêtait merveilleusement à sa destination nouvelle. Il y avait des appartements distincts pour l'évêque, le coadjuteur, Mme de Canisy et Mme d'Amanzy. Il y avait même une chapelle meublée, munie d'une tribune, et dans laquelle, le 2 mai suivant, on célébra, en présence de tous les maîtres, le mariage de Jean Longpré, jardinier de la maison. C'était encore une idylle sur l'air du « *Pauvre Jacques*, » la romance à la mode. On s'installait à long terme : le mobilier était fort riche et comprenait l'inévitable statuette de Figaro ; il ne fut pas estimé moins de 60 771 liv. (Voir l'inventaire dressé par Chandenier, notaire, les 18, 19 et 21 octobre 1793.) Deux ans à peine après cette prise de possession, Mme d'Amanzy était frappée par la mort, à l'âge de 55 ans, dans Saint-Pierre même. Elle laissait pour unique héritière sa fille Anne-Marie-Charlotte de Loménie, épouse divorcée de M. François-Hervé-René de Carbonnel de Canisy ; le monastère, un moment confisqué comme bien de condamné, passa ensuite entre les mains des deux filles mineures de celle-ci, qui se nommaient Adrienne-Hervé-Louise et Anne-Charlotte-Constance de Canisy. Il fut revendu par leur tuteur, le 14 frimaire an VII, à l'audience des criées du tribunal civil de la Seine.

C. f. M. l'abbé Bouvier, *Histoire de Saint-Pierre-le-Vif*. — *Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne*, 1891, p. 185. — Voy. aussi Arch. de l'Yonne, série Q, inventaires dressés pendant la Révolution : Sens, abbaye de Saint-Pierre-le-Vif.

sence totale de principes égarait sa belle intelligence à la recherche d'une tranquillité chimérique, le cardinal se ressouvint de la cour de Rome et pensa parer tout incident fâcheux de ce côté par une lettre artificieuse et « secrette » qu'il écrivit au pape, « en toute confiance, » dit-il, le 23 novembre 1790 (1). Il crut s'en tirer avec quelques protestations de dévouement, et la peinture des maux qui menaçaient la France. Il parlait en connaisseur des constituants, ses amis, qu'il représentait fort justement comme les *ennemis jurés* de l'Evangile ; et de cette situation, il osait presque naïvement déduire le conseil d'accéder, par indulgence et prudence, à la Constitution civile du clergé.

On comprit à Rome que, dans l'esprit de son auteur, cette lettre ne comportait pas de réponse. En effet, le 30 janvier 1791, une autre missive partait au delà des monts, pour terminer cette scène, comme une comédie de salon. Loménie venait achever l'explication ébauchée au premier acte. Il avait dû prêter *serment par charité ;* ... mais « Votre Sainteté observera qu'on ne doit tirer d'un serment de cette sorte aucune preuve d'un véritable assentiment de l'esprit, qu'il ne peut s'étendre à des décrets, arrachés par la violence et qui par cela même ne peuvent imposer qu'une obéissance passive. »

C'était assez pour un vieillard d'outre-mont ; mais, de la même plume, le cardinal écrivait, le 16 février suivant, à l'usage du public de l'Yonne et de Paris, un

(1) La *Révolution dans l'Yonne,* par MONCEAUX, n° 509. — C. f. post-scriptum de sa 2e lettre en date du 26 mars 1791.

mandement plus explicite, afin que tout le monde fût content. Il s'y reconnaissait l'autorité nécessaire pour coopérer à la Constitution civile et prétendait qu'en exécutant les décrets de l'Assemblée, il les avait rectifiés et régularisés par sa propre autorité, en tout ce qui touchait la conduite de son diocèse. Il ne manquait pas, du reste, de se targuer d'une parfaite constance de principes et de se couvrir de ses discours d'antan, notamment à l'Assemblée du clergé de 1765. A toute cette rhétorique décevante, la paix, la charité, le style évangélique ne cessaient de former l'accompagnement le plus étrange et le plus discordant ; comme si la charité pouvait se plaire, là où la vérité n'est pas (1) !

C'en était trop. L'artifice trop tendu de cette habileté humaine éclata en un instant, par la seule énergie des inconciliables. D'un côté, le procureur syndic de Sens annonçait bruyamment à l'Assemblée nationale l'acte du serment et l'entière soumission de la ville à la nouvelle Constitution. De l'autre, des lettres de protestation, imprimées à la hâte, s'échangeaient de main en main, déchirant le masque de cette paix, de cette charité, de cette théologie menteuses, au nom de la maxime que personne ne peut servir deux maîtres à la fois : Dieu et Mammon (2).

(1) *Congaudet veritati.* — Ep. ad. Corinth. 13.

(2) L'une d'elles, conservée dans le cabinet de M. Félix Chandenier, est remarquable par sa verve contenue et éloquente. Elle émane certainement d'un prêtre fidèle, peut-être d'un chanoine. Elle est intitulée : *Lettre à M. le cardinal de Loménie.* — Une autre : *Lettre des professeurs de cinquième et de sixième de l'Université de Paris à M. de Loménie, ci-devant cardinal et archevêque de Sens,* dissèque, la grammaire à la main,

Là bas, sur le siège de Pierre, Pie VI suivait avec douleur une conduite si scandaleuse. En vain, s'efforçait-il de reconnaître dans Loménie l'homme qui avait fait censurer le livre du contrat social, l'orateur écouté des assemblées du clergé, qui avait maintenu contre les parlements l'indépendance du pouvoir spirituel et tonné contre le tolérantisme ; il ne rencontrait plus qu'un transfuge, indifférent aux conseils des évêques fidèles, et complice des novateurs dont on l'avait soupçonné, dès longtemps, de favoriser les desseins. Dans la crainte qu'on n'étouffât sa voix il, livra sa réponse à la France entière le 23 février 1791, par un Bref rendu public. Le cardinal Zelada, secrétaire d'Etat, en donna communication à l'abbé Maury, qui s'empressa de le répandre, afin d'émouvoir un tel endurcissement et de jeter le cri d'alarme à ceux qu'entraînait déjà la séduction de l'exemple.

« Je ne trouve point de termes, s'écrie le pontife, pour vous exprimer la douleur dont j'ai été pénétré en vous voyant publier et écrire des sentiments si indignes d'un archevêque et d'un cardinal... Je me contente de vous dire, en passant, que vous ne pouviez pas im-

les sophismes et la duplicité de ses phrases entortillées. Enfin le courageux abbé Royou, qui venait de fonder le journal *l'Ami du Roi*, jetait dans le grand public une traduction française de la perfide épître latine du Cardinal au Pape, et livrait à tous le secret de ses périphrases académiques. Voy. le pamphlet plein de verve intitulé : *Lettre de l'abbé Royou à M. de Loménie décardinalisé, moitié de gré, moitié de force, mais toujours Archevêque de Sens, malgré lui, malgré la Constitution. Paris, 1791. Au bureau de l'Ami du Roi.* C'est une réfutation saisissante des prétendus griefs, allégués par Loménie dans sa lettre de démission du 26 mars 1791, publiée et annotée par lui, pour donner le change à l'opinion. (Pièce du cabinet de M. Félix Chandenier.)

primer un plus grand déshonneur à la pourpre romaine qu'en prêtant le serment civique et en l'exécutant, soit par la destruction de l'ancien et vénérable Chapitre de votre Eglise, soit par l'usurpation d'un diocèse étranger (1). » Le pieux pontife menace et conjure à la fois; à défaut de la sainteté du serment, méconnue par la doctrine de la restriction mentale, il fait fièrement appel à la probité naturelle de l'honnête homme. Inutile et suprême effort !

Les complices, les fauteurs du complot criminel « contre le trône et l'autel, » étaient trop intéressés à peser sur l'issue de ce premier engagement. La foi, représentée par le pape, était enfin aux prises avec l'esprit janséniste et philosophique ; quel succès si ce duel à mort allait s'ouvrir par le scandale d'une défection retentissante !

D'Alembert n'avait-il pas dit : « Le clergé ferait bien des sottises si quelques évêques raisonnables ne l'en empêchaient (2). » La France entière reporta donc encore une fois les yeux sur l'archevêque de Sens : comme si aucune vicissitude ne devait manquer à cette étrange destinée, la renommée, qui l'avait voué aux gémonies, vint le prendre par la main, pour lui refaire une apothéose, sur ce chemin qu'on ne remonte guère, quand on l'a descendu. Brienne, « si longtemps l'objet « de la censure publique, est devenu tout à coup, aux « yeux du parti qui domine, le modèle et comme le « père de l'Eglise gallicane et celui qu'on accuse d'avoir « voulu enchaîner sa patrie dans les fers du despo-

(1) Le diocèse d'Auxerre. — C. f. Bref de Pie VI.
(2) Lettre à Voltaire, 15 août 1775.

« tisme, est réputé aujourd'hui le partisan le plus zélé
« de la démocratie (1) ! »

Le revirement de l'injure aux flatteries les plus suspectes a été subit. C'est l'un des avantages de la secte de connaître et de découvrir, d'un doigt sûr, les ressorts mauvais de la nature humaine ; elle accourt et fait le siège du faible cardinal ; elle l'obsède avec l'art du démon ; elle lui verse à flots cette popularité qui, de sa main, lui a toujours donné le vertige.

Un document inédit du plus haut intérêt va nous permettre de surprendre le secret de ces manœuvres perfides.

Le 21 mars 1791, Beaumarchais retailla cette plume fameuse qui avait fait à la noblesse des égratignures si mortelles, et adressa une longue exhortation au cardinal qu'il voyait hésitant et comme suspendu entre le devoir et la trahison. Il ne le connaissait pas, mais leurs amis étant communs, après un moment d'incertitude, il crut préférable de renoncer à la forme d'une lettre anonyme. Le cliquetis de ce nom célèbre : Caron-Beaumarchais, sonnerait bien au bas d'une épître un peu risquée.

C'était Figaro poussant effrontément la porte du palais archiépiscopal de Sens, pour avilir cet autre Almaviva ! Certes, il a la main rapide et légère, le maître raseur, qui se rengorge un moment, avant d'offrir à Son Eminence « les réflexions d'un honnête homme, bon Français et bon citoyen, et, de plus, votre serviteur bien désintéressé. » — Comme il sait aviver, sur le visage, la ride du méfait accompli ! —

(1) Lettre à M. le cardinal de Loménie. (Plaquette anonyme. préc.)

« Je vous ai suivi, Monseigneur, dans les divers sentiers de votre laborieuse carrière. Quand vous étiez archevèque à Toulouse, vous avez mérité l'honorable réputation d'un très bon administrateur. Les prètres vous refusaient celle d'un évèque bien canonique, parce que vous ètes un des premiers prélats qui ont senti l'inutilité de nos moines ; cela même fit présumer en vous des idées d'un genre élevé, dignes du siècle de lumières qui vous désignait hautement pour la grande administration. »

Toutefois, on met un peu de savon sur la balafre de l'échec ministériel : « Etait-ce défaut de talents ? — Non, Monseigneur, personne ne vous en refuse ; mais (pardonnez l'austérité de ma remarque) peut-ètre leur a-t-il semblé que tout ce mal venait d'un caractère trop indécis, mal affermi dans ses principes ou manquant d'affabilité *(sic)* dans ses graves résolutions : car, vous le savez, Monseigneur, les ennemis ne font grâce sur rien. »

Mais le tentateur se hâte d'appuyer ailleurs ; il met bientôt le doigt sur la blessure saignante : — « L'honneur de votre vie entière est attaché à la résolution que vous allez prendre. *On craint* même que vous n'ayez plus la liberté du choix. » Le cardinal a prêté le serment civique ; il a embrassé le courageux parti de la Constitution ; et, par là, il a rehaussé un « caractère que l'on avait cru faible et chancelant. » — Va-t-il se laisser ravir l'honneur de cette résolution ? Car c'est ce que veut le pape ; par sa réponse, on peut considérer « le fruit qu'il faut attendre tant à Rome que dans Paris de cette tergiversation.. .. »

Et avec une habileté satanique, l'épistolier retourne dans la plaie la citation des passages les plus sévères du Bref pontifical sur l'infamie du serment extérieur, la menace d'une destitution, la souillure qu'un tel « attentat » a imprimé à la pourpre.

A la fin, pour se mettre plus à l'aise, le comédien prend un instant la place de son interlocuteur, et se dressant à la face « du monde entier... : — Serai-je Français ou transfuge, dirais-je ? Couvert de gloire en mon pays ou traînant à Rome en fuyard, cette pourpre romaine qui n'honore personne et qui ne vaut pas un seul regard dans ce pays de liberté ? » Quoi ! rétracter un serment volontaire ! quelle platitude, et quel moyen de perdre à la fois tous les avantages, en voulant les garder tous, dans une équivoque impraticable ! « Prévenez donc le coup, en vous montrant grand citoyen. Ce moment décisif vous laisse encore le choix d'être le premier évêque de France, ou le dernier des cardinaux à Rome. Sans attendre l'effet de leur ridicule menace, *je leur renverrais leur chapeau*. Eh ! qui sait, dans l'état des choses, jusqu'où vous mènerait, en France, cet acte de patriotisme. Je n'ajouterai pas un mot, je crois avoir parlé à la raison, à votre honneur et même à votre ambition. »

Il est vrai ; le séducteur pouvait se retirer content, la main sur le cœur, car son souffle perfide avait en un moment ranimé les feux mal éteints de cet invalide du bruit et de l'ambition. (1) Voici la réponse du car-

(1) Voy. Append. n° II. Cette lettre, conservée en minute par Beaumarchais, est accompagnée de son brouillon dont les ratures permettent d'apprécier l'art détestable, avec lequel l'auteur a préparé et dilué le breu-

dinal qui, subitement, hélas! a pris flamme à ce faux zèle, et s'oublie jusqu'à confier à l'oreille du barbier moqueur, de ce singulier champion de la noblesse et de l'honneur sacerdotal, le triste secret de toute sa vie. Après le serment civique, ce serait l'aveu de la partie, si le langage de la procédure civile avait cours au tribunal de l'histoire :

Sens, le 25 mars 1791.

Je vous remercie, monsieur, de votre lettre, et je n'en rejette ni n'en adopte pour le moment la conclusion. Mais je commence par vous dire qu'il n'y a rien dans ma lettre au Pape qui puisse donner lieu à cette horrible imputation sur le serment; qu'il n'y a dans ma lettre que ce que j'ai dit dans mon mandement, et que dans cette occasion comme dans tout autre, je n'ai tenu qu'un seul langage (1) comme bientôt le public en sera convaincu. Je vous ajouterai que je ne rétracterai pas mon serment; qu'avant de le faire, j'ai été

vage empoisonné qu'il offrait au prélat indécis. Elle est jointe aux autographes du cardinal, et à une réponse en brouillon de l'auteur de *Figaro*, qui a certainement réuni lui-même ce petit dossier. M. de Loménie, ancien auditeur au Conseil d'Etat, qui le possède aujourd'hui, a bien voulu me le communiquer. Je tiens à le remercier de la libéralité pleine de courtoisie avec laquelle il m'a ouvert sa collection de documents, afin de me permettre de faire œuvre de vérité, dans une étude rendue délicate par la passion des contemporains.

(1) Loménie paraît s'attacher surtout à l'identité de sa lettre et de son mandement, sur le point du serment ; mais la question ne portait que sur la doctrine émise par la lettre au pape, dont voici le texte précis : « Per facilè nimirùm, animadvertet, vestra sanctitas, *non pro assensu animi habendum esse sacramentum istiusmodi.* Nec vero flagitatur a Comitiis Gallicis assensus ille, quem cæteroqui, sola potest, imperitare divina auctoritas. Animadvertet id etiam sacramentum ad ea decreta non pertinere quæ summa vi elicita sunt, eoque meram exposcunt patientiam ; sed ad ea decreta spectare tantùm, de quibus multa provideram priori meâ ad vestram Beatitudinem epistolâ, quibusque implendis concurrere me necesse est. »

incertain si je ne quitterais pas; mais qu'en restant, je n'ai jamais balancé à faire le serment, comme je ne balance pas à le remplir, et à y être fidèle, quelque chose qui puisse arriver. Je me soumets d'ailleurs, en partie, au reproche que vous me faites sur mon caractère. Je crois cependant qu'il est plutôt facile qu'incertain et que le désir de concilier, et l'esprit de modération ont pû faire croire que j'abandonnois mes principes, quand je ne cherchois que des ménagements pour les faire adopter.

Vous verrés, monsieur, par ma réponse, que j'aurois été faché que vous n'eussiés pas signé votre lettre. Je suis très sensible à votre intérêt et vous prie d'être persuadé des sentiments de votre sincère et obéissant serviteur.

† Le Cardinal de Loménie.

Monsieur Carron de Beaumarchais, à Paris.

Le piège était grossier, mais Brienne s'y est laissé pousser au gré des philosophes. Le voilà pris et captif de la Révolution, pour toujours. L'orgueil blessé du coupable, non sa conscience, bondit sous la main paternelle, mais juste, du Souverain Pontife, qui avait déjoué ses intrigues par une divulgation imprévue de son bref. Il se prétendit outragé, par une publicité qu'il traitait d'étonnante, et usa aussitôt de représailles en jetant insolemment sa réponse aux quatre coins du pays, avec une plus surprenante profusion : « Les liens de la reconnaissance n'étaient plus supportables... Devant les lois de son pays et ce qu'il croyait devoir à l'autorité souveraine,... placé entre ces deux extrémités de manquer à cette autorité ou de renoncer à la dignité de cardinal, il ne balançait pas un moment. » Comme évêque, il se permettait de donner encore des conseils de modération au pape. Enfin sous prétexte de se disculper du subterfuge d'un serment

extérieur, il osait insinuer que le serment des cardinaux serait en opposition avec les devoirs des sujets loyaux (1).

Toutefois, il n'aimait pas la lutte, pas plus que le martyre. Il renvoya donc au pape son chapeau de cardinal, le 26 mars 1791, pensant obtenir ainsi cette paix de la vie privée, toujours implorée, achetée, chèrement payée, et toujours brisée sous ses yeux inquiets, dans sa main tremblante.

Il avait rompu avec le pape, mais il tenait à l'estime de Beaumarchais. Dès le surlendemain il écrivit ce billet :

Sens, 28 mars 1791.

Je dois, monsieur, au particulier intérêt que vous me témoignés dans ce moment, vous marquer que je viens de remettre au Souverain Pontife la dignité de cardinal. J'espère que cette démarche ne laissera aucun doute sur ma franchise et ma loyauté.

Soyés persuadé, monsieur, de l'estime et des sentiments de votre sincère et obéissant serviteur.

† De Loménie, *ex-cardinal.*

Monsieur Caron de Beaumarchais.

Mais les rôles avaient changé. Le grand seigneur était à terre maintenant. Plus leste que jamais, Figaro lui promet sa protection, en observant d'un ton dégagé qu'il faut « préférer à des chapeaux sans teste une bonne teste sans chapeau (2). »

(1) Lettres de M. le cardinal de Loménie au Souverain Pontife et à M. de Montmorin, 26 mars 1791. — La *Révolution dans l'Yonne*, par Monceaux, n° 864.

(2) *Mgr l'Evêque de Sens,*

Paris, le 1er avril 1791.

Monseigneur,

Quoique je ne sois bientôt qu'un radoteur, j'ai une joie d'enfant du

Après le laquais, le bandit. Le *Père Duchêne* joignit l'argot de sa louange (1) à la prose impertinente de Beaumarchais. Quelle joie dans le camp ennemi !... non pas « une joie d'enfant, ainsi que disait Figaro ; » mais ce transport mauvais qui accompagne dans l'orbe infernale la chûte d'un esprit de lumière ! Quand cette affligeante clameur fut enfin tombée, on entendit s'élever, au loin, la voix grave de Rome. C'était au consistoire du 26 septembre suivant; le Souverain Pontife parlait, comme le chef répond au déserteur.

Après un réquisitoire magnifique, où il rappelait les services passés, Pie VI datait ses inquiétudes au sujet du coupable de sa translation sur le siège de Sens, et de son ministère. Dès lors, sa marche est constamment tortueuse et embarrassée. Il a voulu « quitter la dignité de cardinal, de la même manière qu'il étoit sorti de la place de premier ministre, en renonçant, en apparence de lui-même, à ses dignités quand il sentoit bien qu'il

noble et grand parti que Votre ex-Eminence a pris. Vous prouvez à vos ennemis qu'ici la teste vaut mieux que le chapeau. Si l'on nous nomme un patriarche, et si notre choix doit porter sur un des princes de l'Eglise ; en vous donnant ma voix, je l'appuyerai de cet argument là, qu'entre nos cardinaux actuels, nous devons préférer à des chapeaux sans teste une bonne teste sans chapeau.

Recevez l'assurance du respect bien senti d'un bon citoyen,

BEAUMARCHAIS.

(1) *63e lettre bougrement patriotique du véritable père Duchêne.*

« ...Vous avez bien fait, mon cher monsieur Brienne, de renvoyer ce beau cadeau vermillon à votre colonel romain. Ne trouverez-vous, foutre, pas bien des chapeaux à Paris ? Si vous aimez le bariolage, nos maîtres chapelliers, qui sont libres, ne vous en feront-ils pas bien un aux trois couleurs de la nation... » Je fais grâce au lecteur des plates injures vomies contre le pape.

s'était mis en tel état qu'il lui étoit impossible de s'y maintenir. » Malgré sa démission, il reste « parjure et apostat. » Cette démission orgueilleuse, le pape ne la reçoit « que comme devant tenir uniquement lieu de la peine et de la privation de la dignité de cardinal, desquelles il l'avait lui-même menacé. » Il le déclare enfin — sentence redoutable ! — déchu de ses prérogatives et de plus suspens, à cause de son serment et de sa participation au schisme (1).

(1) *La Révolution dans l'Yonne*, par MONCEAUX, n° 3333. Acte du consistoire secret tenu par Notre Saint-Père le Pape Pie VI, le 26 septembre 1791, etc.

CHAPITRE QUATRIÈME

LE PRÉLAT CITOYEN

M. de Loménie *jure,* mais ne *sacre* pas. — Destruction de l'Eglise de Sens ; organisation du schisme. — Ordonnances et nouvelles institutions. — Deux troupeaux pour un : Sens et Toulouse. — Effusions civiques. — La pioche à Saint-Pierre-le-Vif. — Maire et notable. — Le troisième serment. — Le club sénonais; le bonnet rouge et les aberrations du respect : M. de Loménie, président du club. — La vengeance d'un intendant; dénonciation. — La municipalité sauve, pour la seconde fois, M. de Loménie.— Les élections de 1792 et l'état des esprits à Sens ; influences occultes. — Un épisode : première arrestation des prêtres réfractaires. — Force et finesse : les représentants en mission et les autorités sénonaises. — Péripéties : la cause des prêtres réfractaires, au tribunal du peuple ; la mise en liberté. — Un futur martyr.

A Sens, l'émotion avait été grande à la nouvelle du Bref, qu'on traita d'abord de simple machination politique. Le club des *Amis de la Constitution,* n'en voulant pas croire ses oreilles, députa trois de ses membres pour en avoir le cœur net. « M. le cardinal dut confesser qu'il « avait, en effet, éprouvé *ce désagrément,* mais que la « patrie n'ignorait pas qu'il se l'était attiré en sui- « vant l'impulsion de son zèle et de son amour pour « elle (1). »

(1) *Affiches de Sens,* 25 mars 1791. — MONCEAUX, n° 862. La Société des

On ne pouvait, certes, demander à un club d'en remontrer en dévotion à son évêque : un peu dépités par la lecture de l'exemplaire que Loménie leur avait remis, nos gens déclarèrent qu'ils ne voyaient dans cet écrit que « de l'injustice et de la passion. » Sans se risquer, comme leurs ancêtres, à s'attaquer directement au Capitole (1), ils se bornèrent à prévenir le club parisien des Jacobins et à provoquer un arrêté du district, portant « qu'un prétendu Bref du pape Pie VI serait dénoncé au Corps législatif et à l'Administration du département. »

Restait à réparer de leur mieux le « désagrément » de leur évêque. On imagina de lui faire chanter à cet effet, le surlendemain, un *Te Deum* d'action de grâces pour la convalescence du Roi (2). Dans cette confusion de sentiments disparates, il faut pourtant noter que nul n'ose encore porter sur la personne sacrée du pape le

Amis de la Constitution, affiliée aux Jacobins de Paris, s'était établie à Sens le 2 janvier 1791, sous le nom d'*Elèves de la Constitution*. Elle était composée d'hommes jeunes et tenait ses séances dans une salle de l'hôtel de ville. Sa première adresse au corps municipal était signée : Régley, Boulley, Bourcier fils, Meurgey, Lescuyer, Luyt le jeune, Hédiard le jeune, Tarbé, Van Miert, et Prévost, secrétaire. (*Affiches*, 25 janvier 1791.) Le 10 février, elle comprenait près de quatre-vingts membres, s'empressait d'agréger les officiers municipaux, les membres du district et du tribunal, et modifiait son nom. (*Affiches*, 10 février 1791.) Ces Jacobins, peu féroces, en étaient encore à chanter les douceurs de l'union !

(1) Un pamphlétaire leur soufflait cependant à l'oreille :

> Un Français n'a jamais peur de rien
> Et braveroit le Pape au Capitole.

(S. Brienne, évêque constitutionnel, député à la nouvelle législature, ou lettre à M. le ci-devant cardinal de Loménie.)

(2) C. f. Mandement du card'nal. *Recueil Tarbé*. T. V.

regard de la révolte. L'opposition s'en prend seulement à un « prétendu Bref (1). »

Il faut également dire à la décharge de Loménie que, violemment pressé de donner l'institution canonique à deux évêques intrus (2), et sur le point de céder, il renonça, non sans s'attirer de dangereuses haines, à suivre sur ce point l'exemple de Talleyrand, évêque d'Autun. A Gobel, évêque de Lydda, qui mendiait cette institution après son élection à la métropole de Paris, il eût pu répondre, comme Jarente, du ton dédaigneux d'un gentilhomme : « Je jure, mais je ne sacre pas (3). » Le bref du Pape eut du moins cet effet de l'arrêter, par une défense formelle, dans cette témérité sacrilège (4). Loménie resta donc isolé dans son schisme ; mais il compensa ce scrupule par son zèle à mettre en œuvre, dans son diocèse la constitution civile du clergé.

Pour cette ingrate besogne, il dut, tout d'abord, renoncer au concours de ses chanoines, gens d'hon-

(1) Le district, ou plus clairement les membres électifs de l'arrondissement, étaient plus avancés et beaucoup plus audacieux que les autorités municipales. Leur arrêté est rédigé sur le ton de la suffisance la plus insolente. C'est une diatribe théologique contre l'ultramontanisme, en faveur des libertés gallicanes et... de l'infaillibilité du district. Les cardinaux La Balue, Duprat et du Perron sont voués à l'opprobre de compagnie, et, d'un seul trait de plume pédante, on conseille à Loménie de rejeter leur pourpre avec dégoût. Encore feint-on de croire que le Bref, sujet de telles insolences, n'est que *prétendu*. Cette excitation officielle était funeste, dans l'état d'esprit où se trouvait Loménie.

(2) Thuin, élu à Melun, le 28 fév. 1791, (*Chron. des évêques de Meaux*, par Mgr Allou, 1876), et Gobel, métropolitain de Paris.

(3) Voy. *Abbé Sicard*, ouvrage cité p. 429.

(4) Lettre du Pape Pie VI aux Evêques de France, du 13 avril 1791, au sujet de la Constitution civile et de la consécration d'évêques intrus.

neur, noblement tombés en s'enveloppant dans la protestation du devoir. Le Chapitre était dissous; Loménie lui donna un compliment, un regret, et rédigea en latin académique une ordonnance afin de réparer, de son chef, un tel dommage. Toujours conciliant, il résolut de combiner la dignité épiscopale avec les vieilles traditions, et « ce qu'imposait le temps présent,... l'obéissance aux décrets de la puissance publique. » De cet ingénieux mélange, sortit le 4 mars 1791, l'institution légale de seize vicaires épiscopaux : elle lui parut suffisante pour consoler « le veuvage » de sa métropole et remplacer de tous points le Chapitre détruit. C'était une nouveauté : *Novum collegium;* mais comme elle accommodait proprement, à notre âge, la forme de l'ancienne discipline! En sautant à pieds joints pardessus le concile de Trente, on avait la douceur de respirer le parfum de la primitive Eglise et de contempler le « presbytère » antique qui « environnoit les évêques » et auquel les Chapitres avaient *succédé* (1). C'est le besoin de tous les novateurs de s'abriter derrière la majesté des souvenirs. Ce corps bizarre fut recruté, conformément aux décrets de l'Assemblée, parmi les malheureux curés de la ville, les professeurs du séminaire, ou les autres prêtres jureurs que l'exemple du cardinal avait séduits. Le curé de Saint-Maximin, M. Godinot, chanoine par ailleurs, refusa fière-

(1) Ces combinaisons sont appuyées du témoignage de saint Ignace (Ep. aux Ephes.) et de saint Yves de Chartres (Ep. 46). — Ordonnance pour la réunion des paroisses, 23 fév. 1791. Arch. de l'Archevêché de Sens. Reg. des ordonnances. *Recueil Tarbé*, t. V.

ment cet excès d'honneur... ou cette indignité. Les autres acceptèrent, ou même ils s'offrirent (1).

C'est que, gallicanisme à part, presque tous se trouvaient sur le pavé depuis le décret du 25 janvier 1791, réduisant, à quatre, le nombre des paroisses de Sens et supprimant toutes les autres (2). Ce remaniement radical, élaboré par la municipalité, avait été aussitôt adopté par une autre ordonnance épiscopale, de concert avec le district. On a soin d'avertir la postérité qu'on ne s'est pas préoccupé « des formes accoutumées dans les derniers temps, inconnues dans les temps anciens, inapplicables à une opération générale, et dont plusieurs étaient, depuis longtemps, l'objet des réclamations les mieux fondées. » Ne sommes-nous pas revenus à la primitive Eglise? Du reste, « la forme indiquée par la loi avait paru d'autant plus suffisante (à Loménie), que son avis précédant le décret définitif et son ordonnance en assurant l'exécution, il dépendoit de lui que l'influence que le ministère ecclésiastique peut désirer en cette matière fut entièrement conservée. » Et, derrière le déguisement de cette capitulation, le pauvre schismatique se vantait de ce que cette belle harmonie « entre les décrets de la puissance

(1) C'étaient MM. Moutault, supérieur du grand Séminaire; Patraud, secrétaire de l'Evêché; Salgues, professeur, (du 4 mars) : Chaumard, Besnard, Bureau, Henriot, Cormon, Ballin, Plançon, Dervin, curés de Saint-Pierre, Saint-Hilaire, Saint-Didier, Sainte-Colombe, Sainte-Croix, Saint-Paul, Saint-Romain, Saint-Symphorien; M. Dauby (?), (du 8 mars); Boudrot, ex-curé de la Madeleine; Campenon, curé près de Rouen; Desmoulins, curé de Saint-Savinien, du 10 mai 1791 *(Aff. de Sens)*.

(2) V. notre étude sur la paroisse Saint-Savinien pendant la Révolution. *Bull. de la Soc. arch. de Sens*, t. XIV, p. 153.

souveraine et les actes de la puissance ecclésiastique, les peuples ignoreraient, pour ainsi dire, à laquelle des deux ils obéiraient, et ne seroient plus occupés qu'à bénir Dieu de les leur avoir données, l'une pour les rendre heureux dans ce monde, l'autre pour leur apprendre à l'être daus l'éternité (1) ! »

Il semble que l'avenir aurait dû préoccuper fort peu celui qui se fiait, avec un tel abandon, à la providence infaillible de l'Etat. Il fallait cependant, ne fût-ce que par amour-propre, assurer un lendemain à ce fragile édifice, posé à fleur de terre, sans ciment et sans liens. Dès le mois d'avril 1791, l'Evêque avait essayé d'organiser un séminaire, où l'on pût recruter les ouvriers de son nouveau diocèse. Il en avait soumis le plan à l'administration départementale; et celle-ci, de créer aussitôt les postes nécessaires. Un vicaire Supérieur et trois vicaires directeurs, munis d'un crédit de trois milles livres, furent chargés de la conduite et de l'instruction des élèves. Voilà qui aurait dû marcher tout seul..... si les élèves fussent venus. Mais les élèves ne vinrent pas; et l'on peut saisir sur le vif l'étonnement de ces pauvres ouvriers, contemplant d'un œil terne le vide de leur besogne. Ce petit incident, en brouillant tous leurs calculs, les désempara totalement. Le Saint-Esprit avait pourtant pris soin de le prédire dès longtemps, à l'usage des prélats qui lisent attentivement leur bréviaire : « Si le Seigneur n'édifie une demeure, en vain travailleront ceux qui la veulent construire. »

Il y a des dérisions profondes attachées à la violation

(1) Mandement pour la réunion des paroisses. *Recueil Tarbé*, t. V.

des lois divines : inconsciemment l'Evêque, devra donner à sa façon un commentaire, sur le texte sacré. C'est lui qui va traduire la déception commune et verser sur l'œuvre maudite sa plainte impuissante. Loménie s'adresse à ses associés du Directoire départemental ; écoutons-le :

Sens, le 1er juin 1792.

« Je suis comme vous, Messieurs, peiné de ces rétractations qui commencent à avoir lieu dans le diocèse, et de la part d'ecclésiastiques qu'on n'aurait pas dû soupçonner. Je fais ce que je peux pour les remplacer ; mais deux choses m'embarassent, l'une que vous avez prévue et à laquelle je reviendrai ; l'autre que je dois vous exposer pour que vous me tiriés (*sic*) d'incertitude, et ayés la bonté d'y pourvoir.

Les décrets qui ont ordonné le serment, disent expressément que le curé qui aura refusé le serment ne sera remplacé que par élection.

Ainsi, aux premiers refus, je n'ai pas envoyé de desservant ; le curé élu a seul remplacé le réfractaire. Les décrets ne parlent pas des rétractations ; mais quelque différence qu'il y ait entr'elles et le premier refus, tant que le curé rétractant est dans la paroisse, puis-je y envoyer un desservant ; plusieurs ecclésiastiques se refusent à aller lutter comme desservant contre l'ancien pasteur qui est sur les lieux et qui a un parti ; voilà ma première difficulté.

L'autre, que vous avez prévue, est la disette des prêtres. Je fais ce que je peux pour la diminuer. A Noël, il y a eu ordination ; samedi en fais une, mais le séminaire produit peu. Samedi il n'y aura que deux prêtres. Des diacres que j'ordonnerai, cinq à six seulement pourront être prêtres dans l'année. Quelques ecclésiastiques me sont venus des diocèses étrangers, mais ces secours, moindres qu'autrefois, ne fournissent pas au diocèse, qui dans l'ancien régime ne suffi-

soient pas, malgré les secours et par suite du peu d'aisance des parens qui ne peuvent suffire à une éducation longue et coûteuse.

Je ne vois, Messieurs, que le rétablissement des bourses qui puisse remplir le Séminaire. Je vous ai envoyé les preuves qu'il y en avait de fondés et de consacrés (*sic*) par lettres patentes pour près de trente mille livres, à cet objet important. Je ne cesse d'en réclamer au moins une partie. Le séminaire dépourvu de bourses ne se remontera pas. Je suis même obligé de permettre à plusieurs de s'absenter, de sorte qu'à l'inconvénient d'avoir peu de prêtres, se joint celui de les avoir peu instruits.

A cette première mesure qui pourra remédier pour l'avenir, j'en joindrai une autre pour le moment. Plusieurs religieux présenteraient des ressources, et ne veulent pas se livrer au travail, parce que devenant vicaires ou desservans, ils n'acquièrent que de la peine. Si les honoraires de vicaire ou de desservant étaient joints à leur traitement, ils se porteraient davantage à ce que je leur demande, et cette condescendance serait d'autant plus nécessaire pour les dessertes, qu'il y faut faire un établissement passager, et toujours plus coûteux.

J'insiste particulièrement sur les dessertes, parce que d'une part elles sont plus importantes que les vicariats qui supposent déjà un autre prêtre, et que d'ailleurs ces vicariats, suivant les décrets, regardent directement MM. les curés, quoique je n'omette rien pour les aider quand ils se trouvent dans l'embarras, et qu'enfin beaucoup d'ecclésiastiques aiment mieux un vicariat fixe qu'un desservice (*sic*) passager; et comme je n'ai aucun moyen pour les déterminer, je voudrais au moins qu'un peu d'aisance et une juste indemnité d'une plus grande dépense puissent les attirer. Voilà, Messieurs, tout ce que j'imagine pour obvier à la pénurie du moment, et à en prévenir une plus grande encore qui nous menace pour l'avenir. Si vous imaginés d'autres mesures auxquelles je puisse concourir, vous ne devés pas douter de

mon empressement. En attendant je fais ce que je puis, et tâche de pourvoir au plus pressé.

Signé : ✝ E., *l'évêque du département de l'Yonne.*
(Signature autographe.)

Le Directoire du département se trouva fort empêché *d'imaginer* ces mesures auxquelles échouait l'esprit inventif du malencontreux évêque. A défaut de vocations, il créa des traitements, permit aux desservants intérimaires, le cumul des appointements, prescrivit le remplacement immédiat des rétractataires, puis, préoccupé de questions plus intéressantes pour lui, il ne tarda pas à perdre de vue cette affaire, qui fut ainsi abandonnée à son malheureux sort (1).

Ces graves mesures en entraînaient d'autres, que Loménie publia sous le titre « d'évêque du département

(1) Arch. de l'Yonne. L. § I, n° 28. *Directoire du département.* Séance du 5 juin 1792, matin. *Arrêté relatif aux prêtres rétractaires :* « Sur le rapport fait par le bureau d'administration générale d'une lettre écrite par Mgr l'Evêque du département de l'Yonne, etc.

..... Le Directoire; considérant 1° qu'il importe de remplacer promptement les ecclésiastiques rétractaires dans un moment où leur désobéissance à la loi et la propagation de leurs principes pourraient devenir de l'exemple le plus dangereux ; 2° qu'il est juste que les ecclésiastiques qui consentent à prêter leur ministère à ce desservice momentané, reçoivent pendant ce temps un traitement égal à celui attribué aux vicaires ou desservants, sans diminution de celui dont ils pourroient jouir à titre d'indemnité ou retraite; que l'application de la loi ne peut s'entendre que de la réunion d'une pension à un emploi fixe et non pas d'un travail qui peut cesser d'un instant à l'autre, ou à une époque prochaine et déterminée; *Arrête :* 1° que M. l'Evêque est invité à s'occuper sans délai du remplacement jusqu'à élection des curés rétractaires, après la connaissance officielle qui lui sera donné par les procureurs syndics des districts, l'administration regardant ce remplacement comme obligé, dans le sens de la loi; 2° que... etc; Arrête qu'il sera fait incessamment rapport sur le sur-

et par la miséricorde divine, ci-devant cardinal-prêtre de la sainte Eglise romaine. » Mais le *ci-devant* pasteur n'est plus qu'un mercenaire. Pour entraîner aux pâturages de l'erreur le peuple qu'il n'a plus mission de conduire, il n'hésite pas à le flatter bassement. Ses actes ne sont plus désormais qu'une application servile de la Constitution schismatique. De la même main cauteleuse qui a sapé, un quart de siècle auparavant, l'honneur de l'ordre monastique, il rabaisse d'abord le prestige du culte extérieur, moyen assuré d'en précipiter la destruction totale. Il organise donc par un règlement la pompe égalitaire des baptêmes, mariages et enterrements, sous l'apparence d'une réforme évangélique. Le casuel des prêtres est supprimé. Puis ce sont des fondations pieuses qu'il réduit et répartit entre les nouvelles paroisses. Supprimée aussi l'offrande des fidèles! Le pain bénit est fort minutieusement restreint et, par suite de considérations doucereuses sur la cherté de la vie, ne sera plus que de deuxième qualité. Du pain bis, c'est assez pour le service de l'Eglise! D'un autre côté, la disette étant survenue, « les fidèles qui subsistent du travail de leurs mains, se trouveroient réduits à périr de misère, ou aux malheurs de la mendicité, par leur exactitude à s'abstenir de toute œuvre servile les jours de fête. » « Or, ce n'est pas sans doute l'esprit de l'Eglise et de la religion que les fêtes soient trop multipliées. » Sur la foi de l'Ecriture et

plus des moyens proposés par M. l'Evêque pour faciliter l'enseignement ecclésiastique. »

— C.f. Continuation des *Mémoires* de Lebœuf, par MM. Challe et Quantin, t. II, p. 377 et 379.

des conciles, toutes les fêtes chômées, à l'exception de dix, sont biffées pratiquement du calendrier sénonais, par l'autorisation de travailler ces jours-là. Suppression des abstinences et jeûnes, la veille desdites fêtes simplifiées. Du Pape, il n'est pas question ; mais les remontrances du conseil municipal ont suffi à obtenir ces adoucissements et à pratiquer d'autres larges accrocs dans la loi du Carême (1). Aussi bien, est-ce encore un homme d'église qui élabore ces étranges ordonnances (2)? On y reconnaît le ton larmoyant d'homélies de commande. Depuis le 20 mars, la confusion des pouvoirs, souhaitée plus haut par le prélat, est réalisée en fait (3). Son ex-métropole est devenue la succursale de la Commune. Exact à la prescription de la Constitution sur les fabriques, il a fraternellement installé les officiers municipaux à ses côtés, dans le banc d'œuvre de sa cathédrale. Devant eux, « le plus

(1) Mandement portant règlement sur la célébration des fêtes et l'observation du Carême de la présente année, 10 janvier 1793. « ...Nous ferons plus encore; cédant, pour cette année, aux représentations du Conseil municipal de cette ville et de plusieurs citoyens, dont le zèle et la piété sont dignes de toute confiance, à la permission de manger des œufs, que Nous accordons pour tout le tems de Notre épiscopat, Nous joindrons, pour le Carême prochain, celle de manger de la viande pendant quelques jours de chaque semaine. » Il ne faut pas oublier qu'à cette époque le Saint-Siège n'avait pas encore jugé à propos de mitiger les lois de l'Eglise sur l'abstinence. L'obligation religieuse subsistait donc tout entière pour les fidèles, Loménie avait oublié cette restriction, mais il ajoutait celle-ci : « A ces causes, après avoir pris l'avis de Notre Conseil et le saint nom de Dieu invoqué, *sans Nous ingérer en rien dans ce qui regarde l'ordre civil,*... etc. »

(2) Règlements et ordonnances sont au *Recueil Tarbé*, t. V.

(3) V. Lettre de M. de Chambonas, maire de Sens, à ses concitoyens, sur la réforme à faire dans la manière de rendre le pain bénit, 1791. *Recueil Tarbé*, t. VI.

grand nombre des habitants (de la paroisse Saint-Etienne) étant présent, le cardinal a pris et recueilli les voix et, à la majorité, par des suffrages reconnus suffisants (1), » il a enregistré la nomination des conseillers de sa fabrique. Le peuple, du reste, s'est montré bon sire et a pris soin d'élire, comme premier marguillier, le maire, M. de Chambonas, et les autres à l'avenant.

Malgré l'éclat de sa rupture avec Rome, par laquelle il s'était livré en otage aux mains des pires révolutionnaires, l'évêque avait donc conservé tout entières les faveurs des premiers chefs du mouvement libéral de 1789. Il restait l'homme de tous, dans le camp nouveau où il avait passé. Etrange effet d'une hiérarchie séculaire! L'affabilité du grand seigneur ecclésiastique donnait une saveur plus piquante à l'égalité civique ; sa condescendance abaissée semblait relever, grandir d'autant les vanités de toutes nuances, les déclassés de tout ordre. Il consentait à n'être que citoyen ; il serait au moins le premier des citoyens de sa ville métropolitaine. Qui sait, si prenant le change, ses anciens diocésains n'aimaient pas à retrouver, sous ce titre démocratique, quelque reflet de la pourpre perdue ?

Quant aux vrais fidèles, ils pleuraient en silence, à l'écart ; sans doute, ils priaient aussi, afin que la justice divine abrégeât le temps de l'épreuve. Mais ils ont disparu de la scène politique... j'allais dire, de la scène religieuse.

A leur place, en effet, un nouveau troupeau d'institution civile s'est formé, et va serrer définitivement

(1) Arr. de la mairie, 20 mars 1791.

vement le nœud du schisme au cou de Loménie, dan un accès irrésistible de sentimentalité.

Tout à coup, le dimanche 6 mars 1791, un courrier, porteur de dépêches importantes, arrive à l'évêché. Il annonce que le prélat vient d'être également acclamé, à l'unanimité moins une seule voix, comme métropolitain du Sud, à Toulouse, et il exhibe des lettres de tous les corps administratifs (1), lettres tellement délirantes, qu'on ne pouvait douter que leurs auteurs n'eussent reçu quelques coups du soleil du Midi sur la tête. La rumeur de cet événement se répandit aussitôt dans la ville, et voilà les Sénonais bouleversés. M. de Cham-

(1) Lettres de M. le président de l'Assemblée électorale du département de la Haute-Garonne et de MM. du Directoire du district et de la municipalité de Toulouse, pour annoncer à M. le cardinal de Loménie son élection à la Métropole du Sud. — Paris, chez Froullé, imprimeur. 1791. — Il y eut à Toulouse, à cette occasion, des manifestations bruyantes ; on chanta un *Te Deum*. On décrit au cardinal « cette allégresse immense qui annonce combien vous êtes adoré ; ...dans une circonstance aussi importante pour l'Eglise et l'Etat, le choix libre d'un peuple prend le caractère de la divinité ; » ...et le prélat lui-même est « l'image de la divinité sur la terre. » On lui montre « des esprits aveuglés à éclairer, des consciences égarées à ramener, le fanatisme à repousser. » — « Prélat citoyen, ami de l'humanité, de vous et peut-être de vous seul dépend le sort d'une partie considérable de l'Empire ; les efforts que nous ne cessons d'employer pour assurer le succès d'une révolution à laquelle le bonheur des Français est attaché, vous les seconderez par vos talents, votre expérience. » En un mot, le parti libéral toulousain espérait affermir la révolution religieuse, en la plaçant sous l'égide d'un nom qui s'imposait à tous les partis par la reconnaissance et une grande réputation administrative. Il comptait ramener ainsi « le calme, l'union, la paix, » — ou, plus sincèrement, il voyait là le meilleur moyen de faire échec à la résistance courageuse de Mgr de Fontanges, qui avait refusé le serment. Loménie savait trop son monde pour se prêter à ce jeux discourtois, contre son successeur immédiat sur le siège de Toulouse. C. f. *Affiches de Sens*, 10 mars 1791.

bonas mobilise à l'instant tous les officiers de la garde nationale et accourt au palais. Qu'on se rassure ! Cet appareil guerrier n'est que pour encadrer le discours de rigueur : « discours charmant, » cela va sans dire, où le panache du commandant et l'éloquence du maire se fondirent, comme toujours, dans la grâce d'une péroraison martiale. Comme toujours aussi, l'assistance fut électrisée par l'orateur, les pompons, le pathétique de la scène.

« Vous nous avez juré, Monseigneur, de finir vos jours avec nous, vous nous avez juré d'acquérir, sur nos cœurs et notre reconnaissance, les mêmes droits que vous aviez à Toulouse. Vous avez déjà rempli cette dernière partie de votre engagement, nous venons vous sommer de remplir l'autre. »

Loménie ne demandait pas mieux. Les métaphores brûlantes de ses anciens diocésains, cette dispute flatteuse sur son nom servaient à merveille son amour-propre blessé..., à la condition de tenir sa personne à distance de cet enthousiasme méridional, toujours prêt à déborder. Il préférait de beaucoup l'honnête et platonique lyrisme des bords de l'Yonne, beaucoup moins compromettant. Il opta pour Sens. Et voilà de nouveau la sensibilité des Sénonais excitée à l'excès par cette marque de préférence ! A la seule pensée de « la sagesse et de la douceur de son gouvernement, » chacun de l'exalter, de l'entourer d'une popularité croissante. On l'a arraché à la haine de Marat, aux tendresses de la Garonne ; maintenant, c'est à la vie et à la mort : on le défendra.. , fût-ce contre Rome !

Dès lors, les effusions furent continuelles. La com-

mune veut-elle remercier son substitut, M. Salgues, prêtre assermenté ? M. de Chambonas sollicite pour lui des lettres de vicaire de la paroisse épiscopale, et Loménie les délivre sur le champ, « en observant que le conseil général avait prévu ses intentions (1). » Ouvre-t-on des ateliers publics pour transformer en promenades les fossés Saint-Remy ? Vite il offre une souscription de 4000 livres, sans compter un prêt de 2000 autres livres, pour lequel le corps municipal lui vote des remercîments (2).

Quelques jours plus tard, c'est la coûteuse horloge de Noslon, que « M. l'Evesque offre à la ville pour une modique somme de 1 200 livres, » ajoutant galamment que cette somme, déjà très inférieure à la valeur de l'objet, la ville l'emploiera « à des travaux de charité et pour la continuation de ceux qui sont commencés (3). » Aussi, dans la bouche de M. de Chambonas, « le portrait de l'Evêque de cette ville n'a-t-il qu'un mot : Le peuple voit en lui un génie bienfaisant (4). »

Du reste, on se piquait de retour. Le conseil général, en veine de coquetterie, autorisa aussitôt son substitut à faire distraction, au profit de Mme de Canisy, qui demandait à l'acheter, d'un terrain dépendant de l'abbaye de Saint-Jean, — le futur Hôtel-Dieu municipal (5). On faisait des comptes à demi : on recourait à la bourse de

(1) Arr. de la commune, 10 mars 1791.

(2) Arr. de la commune, 19 mars 1791. Loménie avait autrefois soumis à Turgot un rapport sur l'extinction de la mendicité au moyen des ateliers de charité.

(3) Arr. de la commune, 30 juin 1791.

(4) Discours, 16 décembre 1790. *Recueil Tarbé*.

(5) Arr. de la mairie, 30 juin 1791.

Loménie, pour conserver les petits assignats de 5 livres, dont on ne voulait pas se dégarnir ; on usait même de marques plus compromettantes de confiance, en nommant l'évêque en tête des administrateurs de cet Hôtel-Dieu (7 juillet 1791), et le coadjuteur, administrateur du collège. Enfin, lors de la proclamation de cette laborieuse Constitution de 1791, qui allait faire faillite à tant de promesses, on lui demandait de chanter, suivant la pieuse coutume d'autrefois, une messe solennelle et un *Te Deum* d'action de grâce (23 octobre 1791).

La vieille France n'est plus ! Peuple et prélat se rencontreront encore une fois, à un an de là, sous les voûtes attristées de la cathédrale, dans une dernière fonction religieuse. L'évêque y célèbrera la messe du Saint-Esprit, en présence — je n'ose dire en faveur — des électeurs du département, réunis pour nommer les députés à la Convention (3 septembre 1792) (1). Puis les jours deviennent mauvais, même pour le schisme.

L'illusion qui animait les prêtres constitutionnels au commencement de la Révolution paraît les avoir

(1) Mauclerc, *Histoire manuscrite des Archevêques de Sens*. — On lui portait encore *la queue*. Mais que la scène avait changé le soir !... « Le « président de cette même assemblée, Lepelletier Saint-Fargeau, ancien « président à mortier, parcourait gaiement les rues, tandis qu'on y prome- « nait la tête d'un citoyen et non seulement il faisait flotter son bonnet « rouge en l'air, mais encore chantait, accompagné des plus forcenés par- « tisans de l'anarchie :

« Qu'un sang impur abreuve nos sillons. »

Tarbé, *Histoire de Sens*, chap. XXII, note. *in fine*.

M. Tarbé ne commet-il pas une erreur en faisant coïncider les deux scènes ? Nous n'avons pas pu vérifier la concordance des deux dates.

abandonnés en 1792. Dès le 1er juin de cette année, nous avons vu Loménie signaler avec stupeur au département, la rétractation subite d'ecclésiastiques, jusque-là très inféodés à sa cause, et qui l'avaient brusquement délaissé, sans souci de l'embarras où il se trouvait de les remplacer (1). La dévotion factice des fidèles du civisme n'avait pas délogé avec une moindre rapidité. L'évêque comprit que le moment était venu de s'effacer à son tour dans la pénombre de la vie de famille.

Confiné dans sa propriété de Saint-Pierre-le-Vif, il emploie ses loisirs à *l'améliorer* selon ses goûts. Comme jadis à Bassefontaine, il fait abattre l'église abbatiale, monument antique, remarquable par son architecture et ses décorations intérieures. Cette dépendance du domaine monastique qu'il avait usurpé, lui eût été ruineuse. Mais il convient d'ajouter que sa

(1) Vid. supr. p. 77-78. — Voici du reste une commission de curé constitutionnel, délivrée vers cette époque par Loménie. Elle trahit si nettement la décomposition du schisme, que nous n'hésitons pas à la transcrire intégralement, comme pièce à l'appui de notre récit :

« Stephanus-Carolus Loménie, miseratione divinâ Ycaunensis episcopus diœcesis, dilecto nobis in Christo magistro Ludovico-Josepho B....., salutem in Domino et benedictionem.

« Cum ad curam seu parochialem ecclesiam Sti Huberti, vulgò de Fournaudin, districtûs Sti Florentini, nostræ diœcesis, vacantem *per desertionem et omnimodam derelictionem* magistri Daubresse, ultimi illius possessoris, sis electorum prædicti districtûs appellatus suffragiis, ut constat ex instrumento publico seu processu verbali dicti conventûs electoralis de die 17 novembris, nos tibi antedicto B. in prædictâ ecclesiâ munia curialia obeundi facultatem concessimus et donavimus, concedimusque et donamus per præsentes. Datum Senonis sub signo nostro, nec non secretarii episcopatûs nostri subscriptione, anno Domini 1792, die verò 6 mensis decembris. † S. C. Episcopus Senonensis. — De mandato, LAUDE, secret. »

générosité naturelle n'avait point prétendu, tout d'abord, en tirer profit. Il avait offert aux habitants de son faubourg ce bel édifice, dont nous regretterons à jamais la perte; mais ceux-ci avaient refusé (1) avec opiniâtreté d'y installer leurs paroisses réunies, attendant pour élever des protestations nombreuses et menaçantes, qu'il ne fût plus temps de remédier au mal. La pioche alors avait fait son œuvre, suscitant parmi eux, à défaut de remords, une dangereuse et sourde animosité contre le destructeur (2).

C'est bien malgré lui que Loménie reparut soudain sur les registres publics. Après la démission de l'adroit marquis de Chambonas, nommé maréchal de camp par le roi (27 mars 1792), la municipalité avait continué à concilier de son mieux ses traditions religieuses et sa modération naturelle avec l'effrayante progression des idées. Elle se débattait en vain entre le désir de conserver ses vieux monuments et la diffi-

(1) Tarbé, *Hist. de Sens*, p. 242. Cet auteur prétend que le faubourg refusa, « parce que le diable pourrait bien venir habiter l'église, puisque le monastère était détruit. » Il se trompe quand il dit que l'église fut rasée complètement. *Voy.* notre rapport à ce sujet, *Bull. de la Soc. arch. de Sens*, t. XV, p. 332. C. f., même *Bull.*, t. XIV, p. 152 et suiv. La *Paroisse de Saint-Savinien pendant la Révolution*, par J. Perrin.

(2) « Le 30 mai 1793, les vignes gelèrent entièrement sur le territoire de Sens. Les vignerons de ce faubourg prétendirent que c'était le Cardinal qui avait jeté un sort sur leurs propriétés : ils se rendirent chez lui, se promettant d'en tirer vengeance et lui parlèrent d'un ton très exaspéré et fort menaçant; mais il sut répondre à leurs reproches avec ménagement, adresse et douceur; il les mena dans son vaste enclos, et leur faisant voir ses vignes et ses treilles qui étaient également gelées, il leur démontra que s'il eût été capable de jeter un sort sur leurs vignes, il se serait épargné lui-même; ils s'apaisèrent et se retirèrent sans bruit. » Tarbé, *Hist. de Sens*, p. 243.

culté de sauver ses finances ruinées par des lois folles, entre le fléau de gelées inouïes qui dévastaient les campagnes (1), et la perturbation croissante de l'esprit public.

A tant de maux s'ajoutait la jalousie du chef-lieu du département, qui prit prétexte de ces circonstances pour ordonner, de la manière la plus blessante, l'occupation militaire de la ville. Sens devait recevoir un détachement de chasseurs à cheval, chargés de protéger les convois de grain. On était en pleine famine, et les réquisitions pleuvaient sur les cultivateurs comme en pays conquis. Les événements publics se précipitaient; la fermentation était au comble, et l'on ne parlait de rien moins que de repousser la force par la force (2). C'en était fait de l'âge d'or, rêvé par la paisible petite ville : la Terreur commençait à sévir; à Paris, on avait massacré aux prisons.

C'est ce moment que choisit le gouvernement révolutionnaire pour déchaîner, par surcroît, la fièvre électorale. Sens dut renouveler sa municipalité le 2 décembre 1792. Mais, tandis qu'ailleurs les hommes de carnage s'emparaient des scrutins, et les rougissaient du sang de leurs mains criminelles, le nom de Loménie sortit le premier des urnes sénonaises. Il n'avait pas brigué un si périlleux honneur, car à peine proclamé maire, il s'empressa de céder le pas à plus hardi que lui, en déclarant « qu'il ne pouvoit accepter pour cause d'infirmités (3). » On n'insista pas; après tout, on eut

(1) Arr. de la comm., 12 mai 1792.

(2) Arr. de la comm., 9 octobre 1792.

(3) Arr. de la comm., 4 décembre 1792. M. Blanchet, garde-marteau, fut

été désolé de le molester. D'un autre côté, comment imaginer l'administration de la vieille métropole, privée des lumières et du crédit de son premier citoyen. Les sections s'assemblèrent donc de nouveau à quelques jours de là, et le portèrent en tête de la liste des notables. Il réunit 231 voix sur 342 suffrages exprimés (1). Relativement, il était le mieux traité et n'allégua, cette fois, aucune excuse. Quand, le 23 décembre, le corps municipal s'installa dans la cathédrale pour procéder à la cérémonie du serment, Loménie comparut avec ses collègues les notables. Cet exercice devait commencer à lui devenir familier :

« Je jure, dit-il, d'être fidèle à la nation et de maintenir de tout mon pouvoir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les deffendant. » — Et modestement, il inscrivit à l'avant-dernière ligne, tout au bas du procès-verbal, son nom précédé de la croix (2).

Cette belle passion d'égalité comportant quelques degrés, pour autant que le demandaient les besoins de la popularité, l'humble signataire du registre municipal accompagnait par ailleurs son nom d'une qualité toute fraîche. Il venait d'être nommé *président de la*

ensuite élu maire, le 14 décembre suivant. Il refusa, « en raison des absences nécessitées par ses fonctions ; » et sans doute par quelqu'autre raison plus intime : M. Blanchet est l'homme honorable et religieux qui a sauvé la basilique de Saint-Savinien de la destruction. Ce ne fut donc qu'au troisième tour de scrutin que les électeurs se résolurent à nommer un bourgeois peu connu, le citoyen Gauthier.

(1) Arr. de la commune, 13, 14, 17 et 23 décembre 1792.

(2) Cette formule ne comportant aucune clause schismatique, tous les prêtres de la ville, « fonctionnaires » ou non, c'est-à-dire jureurs ou réfractaires, l'avaient également souscrite les 14 et 18 septembre 1792. *Ibid.*

Société patriotique, ou plus simplement du Club des Jacobins de Sens. « Il en remplit les fonctions, le bonnet rouge sur la tête (3), » ce qui lui valut l'avantage d'être tutoyé par un potier d'étain. La prédiction de Beaumarchais s'accomplissait donc : la Révolution avait son patriarche ! Mais Pie VI et le Sacré-Collège étaient vengés : dans cette distinction éclatait durement la dérision du talion, pour l'apostat qui avait voulu changer de maître... Qu'il nous soit permis d'y relever aussi l'instinct religieux de la population, transpirant sous les aberrations même du respect.

Ainsi tiré d'affaire et garanti de toute mésaventure, — du moins il le croyait — par la confiance de ses concitoyens, l'habile prélat demanda le 15 décembre suivant, un passeport à ses amis de la municipalité, et partit pour Paris, afin d'y mettre ordre à tous ses intérêts.

Or il y avait à Sens, depuis treize mois déjà, un inconnu qui vivait de la manière la plus mystérieuse, au numéro 68 du port à Charbon (1). D'où sortait-il ? Que faisait-il ?-- Nul ne le savait. Il était même parvenu à dissimuler son existence, au milieu de tant de troubles ; malgré l'ordre formel de la loi, il n'avait pas déclaré son domicile, ni ne s'était fait inscrire au tableau des citoyens actifs. Il n'exerçait aucune pro-

(1) Mém. du comte Beugnot. *Souvenirs de 1794*, p. 221. — C. f. AUDIGER, *Souvenirs*, p. 7. — Le club ou société populaire était établi dans l'église Saint-Didier. « Ce fut dans ce lieu, jadis consacré à rassembler les fidèles et à chanter les louanges du Seigneur, que la gent sans-culottide, en blasphémant, en vociférant, donnait un libre cours à ses fureurs démagogiques. » AUDIGER, p. 395.

(2) Le Petit-Hameau.

fession. Cet homme ne vivait que de haine : il venait pour se venger. Son nom était Laÿ. Dans différentes circonstances, il avait cherché à porter le peuple à des actes de violence contre l'évêque, qu'il épiait avec soin. Il attaquait surtout l'ancien premier ministre dans les actes passés de son pouvoir absolu, pour mieux marquer son ressentiment personnel. Laÿ était redoutable comme le héros de l'éternel roman des révolutions. Intendant de l'hôtel de Brienne à Paris, il avait été congédié en 1788. Aujourd'hui, le valet changeait de rôle et posait sa main insolente sur la tête de son maître.

A la fin du mois de novembre 1792, une première dénonciation parvenait au Comité de surveillance de la Convention. Si nous en croyons le rapport du maire de Paris, qui l'avait transmise, Loménie était accusé « d'employer tous les moyens pour allumer la guerre civile, tels que processions, expositions du saint Sacrement, etc. Son crime étoit d'autant plus grand qu'il met en jeux toutes ses mômeries sacrées au moment où il étoit question de retrancher des dépenses nationales les frais du culte public. » Comment en douter, quand Laÿ assurait que lui-même « avoit failly être massacré par les émissaires soudoyés ou fanatiques de de ce prêtre (1) ? »

Dès que le misérable espion eut appris le départ de son ancien maître pour Paris, il avisa aussitôt de ce

(1) Laÿ prétendit qu'il avait bien écrit au Comité, mais non dans le style qu'on lui prêtait, ni sous le nom de Fay. Sa signature prêtait en effet à cette équivoque, mais ce moyen de défense paraît n'avoir été qu'une mauvaise défaite.

fait le maire de la capitale par une seconde lettre, en date du 20 décembre, ajoutant : « qu'on présumait, à Sens, que Loménie y allait pour conférer avec le citoyen Lamoignon Malherbes, l'un des conseils de *Louis Nerron*. Le ministère de Loménie vous prouve ce qu'il est, ainsi que la conduite qu'il a tenu vis-à-vis du citoyen Gobel, évêque de Paris. D'ailleurs, il reçoit chez lui une grande affluence des anciens députés constituans, de ceux qui ont protesté contre la Constitution, surtout des évêques : ce sont des faits que tout le monde sçait (1). »

En fait, cette grande affluence se réduisait à la visite de deux de ses parents, les évêques d'Oloron et de Rhodez, que Loménie avait reçus vers la fin de 1791 et vers le commencement de 1792. Tous deux avaient sans doute essayé de le ramener dans la voie du devoir, on *sçait* avec quel insuccès (2).

Mais ces quelques paroles avaient suffi pour mettre le feu à la cervelle étroite et soupçonneuse du citoyen Roulx, maire de Paris, et des administrateurs du

(1) Reg. des arr de la mairie de Sens, 19 janv. 1793.

(2) Acte du consistoire secret du 26 septembre 1791. Pie VI rappelle que, « dès qu'il fut premier ministre, Loménie a fait revivre l'Edit de Nantes par une contradiction étrange et malgré les plaintes de Mgr de Rhode., nonce en France, et de plusieurs évêques du royaume »

L'évêque d'Oloron, province d'Auch, était alors Mgr Jean-Baptiste de Villoutreix de Faye, né en 1739, en Limousin, sacré en 1783, mort à Paris le 12 mars 1792. L'évêque de Rhodez était Mgr Seignelay-Colbert, né en Ecosse, nommé à Rhodez en 1781.

« Il paraît que Seignelay-Colbert, prélat d'une conduite irréprochable, mais d'un caractère faible, avait été tenté de se joindre aux évêques constitutionnels. Il allait prêter le serment, lorsqu'il en fut empêché, au dernier moment, par l'abbé Malzieu, son collègue à l'Assemblée nationale. » Voy. ABBÉ SICARD, *les Evêques pendant la Révolution*.

département de la police. L'affaire prend d'emblée les proportions d'un complot contre l'Etat ; le Comité de Sûreté générale de la Convention en est aussitôt saisi. On va mettre tout en œuvre « pour s'assurer de la vérité de cette nouvelle, » et les policiers ajoutent : « Vous pouvez être assurés que, plus les dangers de la République seront grands, plus nous redoublerons de zèle et d'activité pour la servir. »

C'est en cet état que le dossier parvint au conseil général de la commune de Sens. Il s'agissait de l'un de ses membres ; le conseil comprit toute la gravité de sa situation et résolut d'épuiser tous les moyens légaux, pour en finir avec des calomnies « qui compromettaient la tranquilité publique, et aussi avec les individus qui tenteraient de porter atteinte à la liberté naturelle. » Séance tenante, on cite Laÿ à la barre du conseil et l'on procède à un interrogatoire minutieux, où l'espion s'embarrasse piteusement. Le corps municipal s'étonne qu'on ne lui ait pas demandé ces renseignements tout d'abord, et il ordonne une contre-enquête immédiate sur la conduite civique du dénonciateur.

L'énergie de la municipalité sénonaise à défendre un suspect qui lui est cher ; la hardiesse qu'elle déploie en face de la Convention, sont vraiment admirables. Elle réclame la copie de la lettre de Roulx ; déclare au Comité que les dénonciations de Laÿ sont fausses et calomnieuses ; demande que les pièces en soient annulées ; ordonne que sa délibération soit imprimée et adressée à la Convention, à la municipalité de Paris, au département, au district, *au citoyen Loménie* (enfin) auquel le conseil manifestera, par l'organe de son président, les

sentiments d'estime et de confiance que sa conduite lui a inspirés et l'indignation qu'il a conçue à la lecture des lettres susmentionnées. »

On ne pouvait repousser d'une manière plus absolue l'invasion du jacobinisme sur le territoire paisible, mais fier de la cité (1).

Le renouvellement de 1792 entraîna pourtant une aggravation sensible des idées révolutionnaires, au sein de la municipalité sénonaise, par suite de l'exaltation que la capitale projetait sur toutes les régions voisines (2). Mais cette accentuation était toute fac-

(1) Voy. Appendice n° III.

(2) La Franc-Maçonnerie eut à Sens, comme dans les principales villes de France, une action évidente sur l'explosion et la rapide propagation des idées révolutionnaires. *Le grand œuvre* avait été préparé de longue main par les artisans du complot contre « le trône et l'autel. » Une loge dite de *la Concorde* avait été fondée dès l'année 1777, ou — pour emprunter le jargon de la secte — « à l'orient de Sens, en 5777. » Son titre constitutif, qui lui fut délivré le 7 mai, est signé par le duc de Luxembourg, substitut du duc de Chartres, le futur Philippe-Egalité, grand maître de la Maçonnerie française. Le rapport de cause à effet est tel sur ce point, que la loge tombe en sommeil en 1789. La Franc-Maçonnerie sort alors de ses ateliers ténébreux pour jouir de son triomphe et de ses conquêtes, au plein jour d'un pays en feu. C'est la belle époque des clubs et des sociétés populaires, où ses adhérents élaborent publiquement la direction tyrannique qu'ils imposent aux autorités législatives et administratives.

Mais, comme toute institution humaine, la Franc-Maçonnerie subit les influences du milieu A Sens, ses premiers membres, la plupart sans doute insconscients, furent recrutés parmi les fonctionnaires du bailliage, les agents de l'Eglise et la riche bourgeoisie, qui aspirait à jouer un rôle politique. On y comptait même un chanoine et quelques religieux. Dans ces conditions, on prétendait ne pas rompre avec les habitudes religieuses et conserver quelque apparence d'orthodoxie, sous couleur de philanthropie. On eut toutefois quelques déboires, le jour où la loge voulut organiser un service funèbre chez les Cordeliers, à l'occasion de la mort du Dauphin. Un refus catégorique fut opposé par l'autorité ecclésiastique à cette confusion,

tice et de circonstance. La direction des affaires restait aux mains de la bourgeoisie liberale, lettree ou commerçante, prudente et surtout économe. Sur onze officiers municipaux, six avaient fait partie de l'ancien conseil, en la même qualité, et trois comme notables. Les noms nouveaux, ajoutés à la liste des notables, appartenaient presque tous à la même categorie. Le procureur de la commune était un prêtre assermente, M. Salgues, le propre vicaire de Loménie. Homme de beaucoup d'esprit, au sens séculier du mot, — grand parleur, littérateur consommé, philanthrope connu par ses plaidoyers énergiques en faveur de la réhabilitation de la famille Lesurques. M. Salgues avait rempli précédemment les fonctions de substitut du procureur et s'y était exercé à lutter contre la tyrannie du pouvoir central. Grand ennemi « *des erreurs et des préjugés* » de

a ce mélange étrange de doctrines et de principes, à cette invasion du triangle dans le sanctuaire.

Quoi qu'il en soit de la sincérité de ces tentatives très louches, — il y en eut au moins deux, — on peut constater, entre la Maçonnerie sénonaise et le mouvement des idées dans cette ville, une action et une réaction égales. La composition des membres de la loge *la Concorde* se ressentit évidemment des éléments sociaux d'une cité tout ecclésiastique et judiciaire. Il ne sera pas téméraire d'ajouter que ce facteur, une fois constitué, dut contribuer puissamment à revêtir l'exaltation des idées, de cette modération relative dans les actes, que nous avons uniformément constatée.

Le sommeil de la loge dura jusqu'en 1807. Elle se réveilla, pour les plus mauvaises années de l'Empire, et retomba en sommeil en 1813, après le triomphe momentané de la guerre contre l'Eglise. La révolution de 1830 amène un renouveau de passions irréligieuses ; la loge se réveille aussitôt, en 1834, et ses anciens membres lui rapportent son materiel et ses archives: mais elle est alors complètement dégagée des influences primitives. Nous ne la suivrons pas plus loin. — Sur le renouvellement de la municipalité *voy.* arr. de la mairie, 2 décembre 1792.

son siècle, par ses ouvrages et ses paroles, il avait salué l'aurore de la Révolution avec un enthousiasme, qui lui avait valu la popularité. Il incarnait en lui la révolution bourgeoise et gallicane ; c'était un arrivé, un satisfait, doublé d'un autoritaire. Les Jacobins, plus logiques, lui feront expier durement ses illusions, en le traitant, à son tour, comme un *ci-devant*, et ne lui ménageront pas la persécution la plus acharnée. Malheureusement, un nouveau maire, le citoyen Gauthier, bourgeois d'opinions plus avancées, avait surgi de l'obscurité relative du club, par suite de la retraite de M. de Chambonas (1).

Mais, à défaut de la tête, le cœur et les tendances du Conseil demeurent les mêmes : il devra seulement changer de ton et adopter certaines allures à la Brutus. Tout en répétant les grands mots de la Révolution, il voudrait en rester là, et n'entend rien aux choses que traînent, après eux, ces mots dangereux. Les Sénonais s'aperçoivent fort bien qu'ils ne cessent de perdre à ce jeu inégal, et s'attardent à parer les coups. Maintenant que nos municipaux sont au pouvoir, volontiers ils s'arrêteraient à vaquer uniquement aux intérêts de leur chère cité, à l'exemple de leurs devanciers.

L'un de leurs premiers soins, — le croirait-on ? — est d'organiser, dans les paroisses, la délivrance des portions que trois curés sont chargés de distribuer au nom du bureau de bienfaisance. Deux vicaires épiscopaux

(1) Ce citoyen Gauthier serait-il le même que celui qui mérita les faveurs et les éloges de la loge la *Concorde*, en 1834, pour avoir conservé les archives maçonniques et préparé le réveil de la secte ? — Cf. AUDIGER, *Souvenirs*, p. 394.

sont affectés au même service à la cathédrale et se font aider, au grand séminaire, par l'abbé Besnard, « dont tout le monde connait le zèle et l'intelligence. » Loménie se multiplie à son tour et s'en va, escorté du citoyen Sandrier, tendre la main pour le compte du même bureau, « chez les citoyens habitants le quartier Saint-Hilaire ; sçavoir en commençant à la porte de la République, descendant la rue à droite et en remontant la rue de la Convention, toujours à droite, jusqu'aux Auges (1). »

Ensuite le Conseil part en guerre, non pas contre les tyrans, mais contre ses voisins de Villeneuve-sur-Yonne, qui s'avisaient de détourner, de leur côté, le tracé et, par suite, les débouchés de la route de Courtenay. Devant une menace si grave pour le commerce sénonais, on ne pensa qu'à user au plus vite, comme jadis, de la puissance des influences. Vite on écrit à nos députés de la Convention, Hérard et Chatelain « et pareillement au *citoyen Coadjuteur*, pour l'inviter à joindre ses bons offices à ceux des députés, auprès du citoyen Lamillière et du ministre (2). »

(1) La collecte, exécutée les 12, 17 et 22 décembre, donna, pour un trimestre, 476 livres, suivant le rapport fait au conseil par nos deux commissaires. — Un bureau de charité fonctionnait en outre à la cathédrale, au moyen et d'aumônes de quêtes dans l'église ; il donnait 1100 livres de pain par semaine, et il lui en faudrait 1500. — Les besoins des faubourgs, pendant les deux ou trois mois d'hiver, sont évalués à 300 livres pour Saint-Maurice ; 200 pour Saint-Pregts ; plus 300 portions de riz de 5 quarterons, accommodées au lait. Pendant que ces secours étaient distribués par les curés aux invalides de la misère, les ateliers publics venaient en aide aux valides. Telle était la prospérité de cette triste époque. - Arr. de la mairie, 28 et 31 décembre 1792.

(2) Ibid. 28 décembre 1792.

Evidemment, dans l'esprit de nos néo-républicains, il faisait bon vivre sous la crosse, et tandis que Paris ne les regarde pas, ils jettent furtivement un coup d'œil expressif sur la prospérité d'autrefois. Maintenant, « la ville est frappée dans ses marchés d'une pénurie effrayante; » et l'on considère mélancoliquement « que les ressources qu'elle tiroit auparavant des greniers considérables des maisons ecclésiastiques lui sont enlevées, par une suite nécessaire de l'aliénation des domaines nationaux. » Il faut créer un comité des subsistances! Et néanmoins la disette augmente, s'étend; le peuple gronde, les marchés se vident. Force est bien d'organiser un système d'inquisition, et de recourir à la réquisition violente des grains gardés par les campagnes, puisque « les ressources que la ville de Sens trouvait, les années précédentes, dans les greniers des maisons religieuses ne subsiste *(sic)* plus. »

Plaintes discrètes, qui ne tarderont pas à s'élever au diapason d'une courageuse protestation, pour dominer le bruit de la tempête sanglante qui souffle sur la France.

La Convention n'avait qu'un œil à la frontière, l'autre était à l'échafaud. D'une main énergique, elle pousse aux armées les recrues qu'elle a levées sur tous les points du territoire, mais de l'autre elle entend bien frapper ceux qu'elle proclame ses ennemis de l'intérieur, et elle les enserre dans un réseau de lois d'exception.

La lutte est partout : à la frontière, l'armée française est chassée d'Aix-la-Chapelle (1er mars 1793), et battue à Nerwinden par les Autrichiens (18 mars) ; à Paris, la Montagne se jette furieuse sur la Gironde.

Le 28 mars, Sens dut subir, d'urgence, les visites domiciliaires, première base des délations, et former, quelques jours plus tard, des comités de section pour la sûreté générale (4 avril) (1). Cependant, tout disposé à conserver une parfaite correction constitutionnelle, le Conseil de la commune profite de l'occasion pour rompre hardiment avec le club des Jacobins, dont il secoue la direction. Celui-ci avait essayé d'exciter ses défiances, par des dépêches alarmantes sur les dangers de la République et « des défaites à la frontière. » Les Sénonais firent fort mauvais accueil au courrier, « soi-disant expédié par le club, » ainsi qu'à « ces dépêches attentatoires au respect et à la confiance dûs à la Convention. » Ils envoyèrent aussitôt une adresse de loyalisme au gouvernement central, avec une protestation contre toute tentative qui tendrait à désunir la patrie en face de l'invasion (7 avril). C'était fort sage.

Mais, sur ces entrefaites, le hardi coup de main de Dumouriez, contre les émissaires de la Convention, sa défection et son passage à l'ennemi (4 avril) portèrent au paroxysme les craintes soupçonneuses des Monta-

(1) Il a été fait lecture d'un arrêté de l'administration du département, en datte du 21 du présent mois, concernant les vizites domiciliaires et les mesures de sûreté générales relatives aux circonstances actuelles... « Considérant la nécessité de donner à l'arrêté du département la plus prompte exécution et d'assurer par la plus active vigilance la sûreté et la tranquillité de cette ville, (le conseil de la commune) a arrêté que les vizites domiciliaires se feraient demain à 9 heures du matin, » par l'entremise de la garde nationale divisée en 12 pelotons, avec chacun un capitaine et un membre du conseil général — « et qu'il serait remis à chacun desdits membres un cahier destiné à recevoir la déclaration des personnes et des armes, et les procès-verbaux s'il y a lieu... » — Arr. de la mairie, 28 mars 1793.

gnards. La création du Comité de salut public fut décrétée (6 avril), et la menace de l'invasion étrangère se dressant, avec toutes ses terreurs, sur les départements du Nord et de l'Est, l'affolement qui en résulta livra le pays, en quelques jours, aux entreprises des violents, résolus, comme toujours, à suppléer au nombre par l'audace. Il y eut aussitôt contre les prêtres, déjà traqués de toutes parts, un redoublement de haine et de violence.

Sous prétexte d'assurer les levées militaires, des courriers extraordinaires, très authentiques cette fois, furent envoyés d'Auxerre à Sens. Ils ordonnaient, de la part des citoyens commissaires de la Convention (1), et des autorités départementales chargées de transmettre leurs volontés, l'arrestation immédiate des prêtres *non-fonctionnaires*, suspectés de nuire aux opérations du recrutement. (Arrêté du 9 avril) (2). C'étaient quarante-neuf victimes, marquées d'avance pour le bourreau! L'émoi fut grand. La plupart des vénérables

(1) Les citoyens Turreau et Garnier, commissaires pour les départements de l'Aube et de l'Yonne. — Louis Turreau, bourgeois de Ravières, district de Tonnerre, député suppléant à l'Assemblée législative, était député à la Convention et administrateur du département de l'Yonne. Tous deux avaient voté la mort du roi et marquèrent sous la Terreur — Après cette première mission de Turreau et de Garnier (de l'Aube), en vue du recrutement, ce dernier revint dans l'Yonne le 27 septembre suivant, au sujet d'une réunion soi-disant feuillantine, dont se plaignaient les citoyens de Tonnerre. L'Yonne eut ensuite, presque constamment, pour commissaire le citoyen Maure, l'un de ses députés, grand apôtre de la Raison, fervent adepte de la philosophie et partisan fougueux de la Montagne. — Voy. les *Représentants du peuple en mission, an II*, par H. WALLON, t. III, p. 340. — Paris, Hachette, 1889.

(2) V. appendice n° IV, le texte de cet important arrêté. — Arch. nation. A F. II, n° 1177; Comité de Salut public.

chanoines et les simples prêtres, demeurés fidèles, avaient acquis, par leur périlleuse abstention de la pratique du schisme, l'estime et le respect de tous. Depuis le décret du 29 novembre 1791, ils s'étaient vu priver de la faible pension, qui leur avait été allouée en indemnité de la vente de leurs biens. Il leur avait été défendu d'exercer le culte, même dans des maisons particulières. Suspects de révolte et mis sous la surveillance des autorités, au moindre trouble, ils pouvaient être changés de résidence par les autorités départementales, consignés au chef-lieu du département ou déportés à la Guyane. (Décrets des 27 mai et 26 août 1792.) On les croyait quittes désormais au prix de ces rigueurs, d'autant plus qu'on avait exigé d'eux le serment, récemment prescrit par l'Assemblée législative (15 août 1792), de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant. Grâce à cette formule un peu vague, sur laquelle Rome évita de se prononcer publiquement et qui n'emportait aucune adhésion explicite aux lois schismatiques, ils avaient pu éluder le décret du 18 mars 1793, frappant de la loi martiale, et punissant de mort les malheureux réfractaires ; mais la Convention préparait, en ces jours même, une loi plus terrible encore. La déportation, la mort atteindraient désormais la simple omission du serment de liberté.... moins encore : cette tendance intime *d'incivisme*, sentiment impalpable de l'âme, crime indéterminé que la dénonciation de six individus serait suffisante à constituer (23 avril).

Le danger, on le voit, était redoutable, imminent. Dans la plupart des départements, les délateurs ne

manquèrent pas. Ils se recrutaient parmi les renégats du clergé : les prêtres n'eurent pas d'ennemis plus acharnés ni plus cruels que ces démons, sortis du sacerdoce, et tombés, comme des anges déchus, au plus profond du mal. A Sens, heureusement, il n'en fut pas ainsi. Ni l'évêque, ni ses vicaires ne s'emploient à livrer les frères qu'ils ont abandonnés. Soutenus par l'opinion, obéissant à leur modération naturelle et peut-être à ces habitudes aristocratiques, par où souvent l'honneur réussit à se ressaisir, ils semblent même s'être efforcés de calmer la voix de leur conscience, en couvrant de leur mieux ceux qu'ils n'avaient pas eu le courage de suivre dans le devoir. Spectacle réconfortant! La constance allait assurer sans effort, aux prêtres fidèles, la même protection que tant d'autres, pour l'avoir mendiée bassement de l'Etat révolutionnaire, n'avaient pu obtenir qu'au prix de la capitulation et du servage.

Cependant les ordres du directoire départemental ne comportaient ni réplique, ni répit.

Pour délibérer sur une question si grave, juges et officiers de la garde nationale furent invités à se joindre aux autorités du district et de la commune. L'arrestation fut décidée sur-le-champ (1); mais la promptitude de l'obéissance masquait une manœuvre de salut. Après avoir prescrit, avec un grand zèle, à des commissaires spéciaux, de procéder le lendemain même à la visite des papiers des suspects, il fut convenu qu'on mettrait ceux-ci en état d'arrestation *chez eux*, sans dire pour

(1) V. appendice n° V, la liste des prêtres arrêtés à Sens.

quelle durée. De la déportation, de la maison de réclusion, mentionnées à l'arrêté, il n'était soufflé mot.

Loménie fréquentait assidûment à la maison commune, depuis l'affaire de Laÿ, en sa triple qualité de notable, de président de la Société populaire (1) et d'obligé de la municipalité. Il se trouvait là en fâcheuse posture : il signa l'arrêté avec son titre d'évêque (14 avril).

Bien en prit à la municipalité d'avoir été si diligente : deux jours plus tard (16 avril), un second arrêté des commissaires de la Convention aggravait encore leurs premières mesures. Ils ordonnaient la saisie de tous les fusils de calibre chez les citoyens qui ne marchaient point à la défense de la patrie, et ajoutaient « que les citoyens reconnus suspects, et notamment les cy-devant nobles et *les prêtres* autres que ceux qui remplissent des fonctions populaires seront désarmés. » Tout en obéissant, à cette injonction légale, les corps administratifs, inquiets d'une telle insistance, tentèrent de couper court à de mauvais desseins. Dès le lendemain ils affirmèrent solennellement, (17 avril), « que dans leur intime conviction, la présence de ces prêtres n'avoit point nui, ni ne nuisoit point à la tranquillité publique, qu'ils n'ont point troublé l'ordre et la paix qui règnent dans l'étendue du ressort. » Et, sur ce témoignage, on transmit à Auxerre le vœu que « l'arrestation dans la-

(1) V. la *Révolution dans l'Yonne*, par MONCEAUX, n° 1598. — Adresse à la Convention, pour demander une caserne de passage. Loménie signe après le maire, et avec sa qualité de président de la société patriotique. Janvier 1793.

quelle ils avoient été mis provisoirement fût levée (1). »

Les choses en étaient là, quand surgirent — à la façon du Barbe-bleue des *Contes de fées,* — les deux conventionnels en personne (3 mai). Voilà les corps administratifs convoqués aussitôt et requis de représenter la clef fatale, qui manquait au trousseau du geôlier, — ou, si l'on veut, de rendre compte de l'arrêté du 9 avril. On plaida comme on put ; les yeux perçants des redoutables visiteurs n'en virent pas moins le subterfuge, et leur logique inflexible observa froidement « que la *sollicitude* des corps administratifs et judiciaires de la ville de Sens, pour les ecclésiastiques mis en état d'arrestation, ne pouvait porter d'obstacles aux mesures de sûreté générale qu'ils avaient prises dans les divers districts des départements (de leur ressort), et que l'exception réclamée en (leur) faveur serait une espèce d'injustice envers les autres ecclésiastiques soumis à la détention dans les autres districts. » La conclusion de nos bons apôtres d'égalité et de liberté se déduisait rigoureusement :

(1) Cette délibération si importante du 17 avril n'a pas été consignée au registre. —Chose singulière ! elle est seulement rappelée dans une délibération du 7 mai, rédigée elle-même sur feuille volante. — Ce texte n'eût-il pas pris en effet un caractère absolument séditieux, à côté des instructions que les commissaires de la Convention, sur le point de terminer leur mission, adressèrent le surlendemain aux districts et aux communes, afin d'assurer la continuation de l'impulsion donnée ? En leur déléguant provisoirement des pouvoirs dictatoriaux, ils écrivaient le 19 avril : « Nous les requérons particulièrement de donner les ordres les plus précis pour que le service militaire se fasse régulièrement dans l'étendue de leur département respectif ; que les émigrés, *les prêtres perturbateurs,* les auteurs, quelqu'ils soient des troubles soient saisis et arrêtés ; que la loi des passeports soit rigoureusement exécutée, etc. » — Arch. nation. AF. II. 1177.

« Dans trois jours, pour tout délai, les prêtres mis en état d'arrestation seront conduits dans les maisons de réclusion, indiquées à cet effet par la municipalité ; » District et municipalité demeurent responsables de la prompte exécution de cet arrêté (1)... Tout ce qu'on put obtenir fut d'exempter de la prison les prêtres septuagénaires, gravement malades ou notoirement infirmes, qu'on maintint en simple état d'arrestation (3 mai).

La réclusion fut votée avec une docilité parfaite, et comme cet ordre nécessitait une maison d'arrêt, on décida de louer, à cet effet, la ci-devant maison des Annonciades (6 mai).

On n'aurait sû se montrer plus correct ; satisfaction était donnée à la loi. Mais, le lendemain, il se trouva que le propriétaire imposait cette condition assez singulière, *que sa porte resterait ouverte*. C'était son idée, à lui, de circuler à sa guise !

Le conseil était trop prudent pour s'obstiner contre un désir si légitime. Plein de déférence pour les goûts de ce bon propriétaire, non moins que pour les ins-

(1) C. f. Arr. de la mairie, 3 et 7 mai 1793. Toutefois Garnier et Turreau avaient été favorablement impressionnés par le zèle et la promptitude des Sénonais à expédier à la frontière leurs contingents, qui se trouvaient déjà incorporés à l'armée de la Moselle. Ils n'hésitèrent pas à délivrer à nos édiles une attestation élogieuse de civisme et de patriotisme. C'était une pièce utile, une arme défensive. On la transmit de suite à la Convention, qui en délivra une mention honorable, avec insertion au *Bulletin* de l'Assemblée à la date du 24 mai. — « Les commissaires de l'Aube et de l'Yonne, dit, à cette occasion, le registre du Comité de Salut public, annoncent (d'Auxerre) que le patriotisme dirige ces départements. Ils ont pris des arrêtés tendant à assurer la tranquillité publique et déjouer les complots des ennemis. » — Arch. nat. A F * II, 141, Reg.

tructions des commissaires, qui avaient prescrit le renouvellement immédiat des autorités locales, il contremanda la réclusion des prêtres, jusqu'à ce que la prochaine municipalité eût pû faire choix d'une maison mieux appropriée (7 mai) (1).

N'accusons point le maire de se tirer, en gascon, d'une mesure impopulaire. A parler franc, il s'empressa de faire remarquer « que la réclusion des prêtres n'avait été suspendue que par l'effet de la délibération prise le 17 du mois (d'avril) ; » délibération *motivée* et suivie d'un vœu formel, pour la levée de l'arrestation provisoire. Or ces motifs, alors invoqués, n'existaient-ils pas toujours dans leur intégrité ?... Les opérations du recrutement, occasion des mesures exceptionnelles de sûreté, ne sont-elles pas aujourd'hui terminées, à la satisfaction générale, avec mention honorable de la Convention ?... D'où ce dilemme : ou bien les commissaires enverront la réponse favorable qu'on attend chaque jour, et tout sera terminé ; ou ils refuseront de déférer aux vœux du conseil, et alors, de par leur arrêté même, — article 5, — « le temps seroit arrivé de réclamer la liberté d'ecclésiastiques, (auxquels) les corps administratifs ont déjà rendu le témoignage qu'ils n'ont point troublé l'ordre et la paix, qui règnent constamment dans l'étendue du ressort. » Or, rien

(1) « Attendu que ce choix nécessitoit le concours de la municipalité ; (or) qu'elle éprouvoit une espèce de désorganisation par l'effet du renouvellement ordonné par les commissaires de la Convention, aux opérations duquel on procédoit actuellement dans les sections ;... en conséquence, le maire propose aux conseils réunis de décider que la réclusion des prêtres n'aurait lieu qu'après que la *nouvelle* municipalité auroit fait choix d'une maison propre à cet effet. »

depuis n'est survenu, « qui fût capable de changer leurs premières dispositions. »

Ainsi parla le citoyen maire, à la façon des héros de l'Iliade, dont il empruntait, en l'occasion, l'éloquence simple et le bonnet phrygien : son succès fut le même. « A l'unanimité, et aux applaudissements de tous les citoyens présents à la séance, » l'Assemblée adopta toutes ses propositions. « L'exécution de l'arrêté de réclusion, pris la veille, n'aurait lieu qu'après le choix fait par la nouvelle municipalité « d'une maison commune » de détention, « et, pendant ledit délai, deux commissaires, (choisis) dans le sein des deux administrations, porteraient au département de l'Yonne le vœu des conseils réunis, pour la levée de l'arrestation desdits prêtres, répétant à leur égard la déclaration consignée en la délibération du 17 avril (1). »

A compromettre cette *unanimité*, une seule dénonciation suffisait. Elle partit subitement du quartier des *Sans-culottes* (2), contre un pauvre prêtre réfractaire, qui vivait en ermite à Sainte-Béate. Tout était perdu, si le conseil général n'eût eu la fermeté de passer à l'ordre du jour (3) (18 mai).

(1) Arr. de la mairie, 7 mai 1793. — Les délégués étaient les citoyens Lorillon, président du district, et Gauthier, maire. On leur délivra copie des délibérations des 17 avril et 7 mai.

(2) Elle émanait du comité de surveillance de la section du Levant — Le faubourg Saint-Savinien ne reçut officiellement le nom de faubourg des Sans-Culottes, sur la pétition de ses habitants, que le 17 brumaire an II.

(3) « ...D'après les renseignements pris par le citoyen maire, les personnes qui sont allées chez le citoyen Lamarre (prêtre), sont connus en cette ville et ne peuvent être suspectées. » — Arr. de la mairie, 18 mai. — M. Varin de la Mare était un prêtre respectable, qui avait acheté la chapelle de Sainte-Béate pour la réparer et y exercer, en cachette, les fonctions

Ce coup fit comprendre à tous combien la situation devenait critique. Au lieu d'attendre les effets de la bienveillance douteuse du département, on saisit l'occasion d'aller hardiment de l'avant et d'entrer en plein dénouement d'une situation, où les péripéties n'avaient pas manqué. Huit jours plus tard, 26 mai, une fête civique se déployait sous les arceaux de la cathédrale, restée chère à tous. La nouvelle municipalité prêtait le serment égalitaire, et l'éloquence du maire réélu coulait à flots (1). On venait de célébrer, par la lecture du bulletin de la Convention, le zèle des volontaires de l'Yonne et la tranquillité du recrutement. La grande question brûlait toutes les lèvres, elle jaillit d'elle-même :

« Sur quoi la question s'est élevée, si les ecclésiastiques, mis en état d'arrestation dans la crainte que leur présence ne nuisît aux opérations du recrutement, devaient continuer de rester en état d'arrestation, aujourd'hui qu'il est constaté que ledit recrutement est entièrement achevé, et que les forces nationales du département sont arrivées à leur destination. »

C'était l'appel au peuple en pleine Terreur ! Et en quel lieu le peuple aurait-il évoqué l'affaire plus justement à son tribunal, qu'en ce monument, témoin muet et grandiose de la vertu des prêtres fidèles ?

de son ministère. « Sans cesse protégé par ses vertus et son humilité, après avoir traversé tous les orages de la Révolution, » il mourut paisiblement dans son ermitage. — (TARBÉ, *Histoire de Sens*, Sainte-Béate, p. 327.)

(1) « Le conseil général s'est rendu en l'église cathédrale et paroissiale, et après un discours de M. le maire, plein d'éloquence et d'utiles vérités, etc.» — Arr. de la mairie, 26 mai 1793.

Quand il n'est pas excité par des meneurs intéressés, le peuple est généreux : *Vox populi, vox Dei.* Son verdict nous a été conservé, pour l'honneur de l'Eglise de Sens, tel qu'il le dicta dans cette journée mémorable :

« Les citoyens, réunis en assemblée générale, expriment à ce sujet leurs vœux, (et) ont déclaré que la présence desdits ecclésiastiques ne leur paraissait aucunement nuisible à la chose publique ;

« Qu'ils demandaient, en conséquence, qu'ils fussent mis en liberté ;

« Qu'aucun obstacle ne fût apporté à la levée de leur arrestation ; et qu'elle cessât dans le jour même, s'il était possible ;

« Il a été décidé que l'expression de ce vœu serait inscrit (*sic*) au procès-verbal de la séance, et que tous moyens légaux et convenables seraient employés pour y faire droit (1). »

Liberté, le jour même ! Tel est le cri du cœur de la population. Il y fallait pourtant mettre quelques formes, dans l'intérêt même d'une si bonne cause : le lendemain donc le conseil général se réunit de nouveau pour délibérer à cet effet. Le vœu fut transmis, sans autre délai et avec une précision toute constitutionnelle, aux autorités supérieures (2).

(1) Arr. de la mairie, 26 mai 1793.

(2) Arr. de la mairie, 26 mai 1793. — (Et le lendemain, après lecture de la délibération ci-dessus, relative) « au vœu manifesté que les ecclésiastiques fussent rendus à la liberté, le conseil général considérant :

« Que s'il doit satisfaire autant qu'il est en lui au vœu de ses concitoyens et écouter les principes d'humanité et de justice qui l'ont dirigé, il

Malgré tant d'efforts, malgré « leur innocence reconnue complètement, » les pauvres prêtres eussent, longtemps encore, continué de « gémir dans une détention infiniment nuisible à leur santé. » Ni « la loi qui commande de frapper les coupables, et protège l'innocent ; ni les *droits de l'homme ;* » ni « la protection que la république accorde à tous les individus qui concourent au bien et à la tranquillité générale, » ne les eussent arrachés des liens perfides de cette procédure. Devant une obstination déterminée à les lasser, les officiers municipaux résolurent de donner, en personne, le dernier assaut, par leur délibération du 14 juin 1793. A cent ans de distance, nous serons encore émus de l'héroïque ténacité qu'il a fallu à ces hommes, si exaltés et dévoyés par ailleurs, pour persister ainsi, au-delà des limites de la patience et de la prudence humaines, dans la défense d'adversaires religieux et politiques, injustement opprimés. C'est, en faveur du clergé *non-fonctionnaire*, un plaidoyer complet, lumineux, énergique, qu'ils terminent en

est néanmoins obligé de respecter les formes qui lui ont été prescrites par les autorités supérieures ;

« Que ces formes ne lui permettent pas de satisfaire au vœu de ces citoyens avant d'en avoir prévenu les administrations du district et du départemeut, et de s'être muni de la ratification des comités de salut public ;

« Se référant néanmoins à ses arrêtés précédents par lesquels, réuni au conseil du district et aux chefs des tribunaux, il a déclaré que la présence desdits ecclésiastiques ne leur paraissait aucunement nuisible à la chose publique.

« A arrêté que le présent procès-verbal de la séance d'hier, ensemble de la présente délibération, seront présentés aux comités de salut public, pour y être visés, ainsi que l'a été la dernière délibération prise à ce sujet. » — (27 mai 1793.)

décidant, toujours « à l'unanimité, que *tous* les prêtres actuellement détenus dans la ville et fauxbourgs de Sens, *seront* mis en liberté, après, qu'à la diligence des citoyens maire et procureur de la commune, la présente délibération sera revêtue des formes prescrites par l'arrêté du 9 avril dernier (1). »

Huit jours après, chanoines et prêtres fidèles, voyaient leurs portes s'ouvrir : ils étaient libres ; mais non pas *tous*. Leur joie était mêlée d'une grande amertume. L'animosité des jacobins et de l'administration supérieure avait excepté de l'arrêté d'élargissement trois vénérables chanoines : M. de Champbertrand, doyen, M. Séguier, archidiacre de Melun, et M. Roger, archidiacre de Provins (2).

Pourquoi cet ostracisme brutal? Il nous paraîtrait difficile d'en déterminer exactement les motifs aujourd'hui, du moins en ce qui concerne les archidiacres. Quant au doyen nous répondrons avec plus de précision : une circonstance malheureuse venait de fournir tout récemment un redoutable prétexte à la colère des révolutionnaires, déjà très irrités contre lui. Vers la fin du mois d'avril précédent, on avait saisi à la poste une lettre de son beau-frère, M. le comte de Rossel (3),

(1) V. Appendice n° VI.

(2) Arr. de la mairie, 22 juin 1793 : « Un arrêté du département de l'Yonne du 19 du présent mois porte que les ecclésiastiques non employés et mis en état d'arrestation seront rendus à leur liberté, à l'exception des citoyens Chamberlrand, Séguier et Roger. » — Nous n'avons pu, malgré nos recherches, retrouver cet arrêté sur les registres de l'administration départementale. Il aura été pris directement par les représentants en mission.

(1) Le comte Christophe-Colomban de Rossel avait épousé Mme Elisabeth-Jacqueline Lhermite de Champbertrand, sœur du doyen.

« ex-lieutenant-colonel de carabiniers et maréchal de camp. »

C'était une lettre d'émigré; le timbre de Hollande en faisait foi ; on avait éventé sans peine le pseudonyme de l'auteur et l'anonyme du destinataire : la missive s'adressait à M. l'abbé de Champbertrand. Interrogée, la comtesse de Rossel avait tout avoué « avec franchise. » Mais il s'agissait bien de loyauté ! Le frère et la sœur, convaincus d'avoir entretenu avec « les conspirateurs étrangers » des « *correspondances liberticides,* » avaient été signalés aux autorités du département. Nous retrouverons plus loin cette grave affaire, qui devait coûter la vie à tant de Sénonais.

Il est à remarquer encore que nos prisonniers figuraient tous trois sur l'ancienne liste des vicaires généraux de la Métropole. Or nous savons par tradition que, si l'Eglise de Sens demeura sans pasteur légitime jusqu'au Concordat, elle ne fut pourtant pas complètement délaissée : « Les anciens grands vicaires, que l'exemple du cardinal de Brienne n'avait pu entraîner dans sa défection, administraient secrètement le diocèse, en vertu de pouvoirs émanant du Souverain Pontife (1). » De là, peut-être, les rancunes jalouses des ennemis de la religion. Peut-être encore les trois ecclésiastiques n'étaient-ils pas en règle à l'égard du serment de liberté. Mais qu'importe ? les verrous se referment.. ; c'est un signe qui ne saurait tromper : on peut saluer avec un pieux respect, comme des confesseurs de la foi, ces glorieux

(1) Souvenirs de M. Cassemiche, chanoine. — *Livre paroissial de Saint-Maurice de Sens* (p. 42). MM. de Condé et de Vaudricourt remplirent successivement, sous le Directoire, les fonctions de M. de Champbertrand.

captifs qui vont attendre, dans une pénible détention, l'heure prochaine, où la loi des suspects (17 septembre 1793) remplissant de nouveau la maison d'arrêt, reconstituera au complet la phalange du clergé réfractaire, qu'elle grossira de l'élite de la société sénonaise.

Saluons surtout en M. Lhermite de Champbertrand le héros du devoir, le vrai chef de la foi catholique dans notre ville : il recueille ainsi une à une les roses du martyre qu'a rejetées la main parjure de son archevêque, et tresse peu à peu la couronne triomphale promise aux bons soldats du Christ (1).

On aurait deviné facilement, si le maire ne nous l'eût avoué lui-même, que « les parents de ces prêtres détenus et les habitants en grand nombre » ne s'étaient point endormis dans le péril, « sollicitant leur liberté, et lui faisant, à cet égard, verbalement les pétitions les plus expresses. » Sera-t-il téméraire d'ajouter que Loménie de Brienne, dont le vicaire Salgues tenait

(1) La société révolutionnaire de Sens alimenta les haines de la populace contre M. de Champbertrand, en accusant sa famille d'avoir usurpé les droits de la ville sur les fossés des fortifications. Depuis fort longtemps en effet, la partie des fossés, située devant la maison de Champbertrand et la poterne des Quatre-Mares, avait été appropriée en un jardin privé, qui interceptait la circulation du tour de ville. Ce fait, tout légitime et ancien qu'il pût être, fut exploité avec passion. Il donna lieu à une dénonciation, à une pétition et à une enquête municipale, dont nous ignorons le résultat. (V. arr. de la mairie, 5e jour, 2e mois, 1re décade, an II ; et 8e jour suivant.) — Un peu plus tard, deux soldats de l'armée révolutionnaire dénoncèrent la cave, ou « souterrain, » de la maison de Champbertrand, comme un dépôt d'armes liberticides. On fouilla ; on ne trouva rien ; mais la municipalité dut arrêter le zèle des chefs de cette expédition peu militaire, car les gaillards se mettaient à miner hardiment les maisons voisines. — (*Ibid.* 25 brum. an II.)

la plume, en qualité de procureur de la commune, ne dut pas rester étranger à cette habile diplomatie ? Elle nous a paru dépasser le niveau moyen de la finesse démocratique. On y sent la main déliée d'un courtisan.

CHAPITRE CINQUIÈME

LE SUSPECT

Un coup de foudre : première arrestation de M. de Loménie. — Intrigues au Comité de Sûreté générale. — La défaillance d'un philosophe : tout, plutôt que la mort. — Elargissement de l'Evêque. — Décret du Comité de Salut public contre la ville de Sens. — Le coup d'état des Comités sénonais. — La ville aux mains des Jacobins : la Terreur. — Une leçon d'égalité : les prisons. — *Le bon esprit* d'un proconsul. — Fou de terreur ; le conventionnel Ichon. — Sauve qui peut. — Le dernier mandement. — Deuxième arrestation de M. de Loménie. — Ténébreuse affaire ; le mot de l'énigme : les correspondances étrangères. — Présentation du Coadjuteur à Robespierre ; un dîner chez Barrère. — Le culte de la déesse Raison. — Au fond de l'abîme. — L'acte d'apostasie de l' « Evêque » de l'Yonne et du coadjuteur. — Une faveur du Comité de Salut public : M. de Loménie ramené à Saint-Pierre-le-Vif. — L'hymne de victoire du déisme.

Cependant on doit reconnaître que le prélat demeure insaisissable, à travers les ombres dont l'ont enveloppé sa prudence et la discrétion bienveillante des Sénonais (1). Pour réussir à pénétrer ce voile épais, il fal-

(1) C'est ainsi que, le 30 avril 1793, les membres du district déposent sans bruit et oublient au cabinet noir, « un paquet timbré *Rome*, adressé à Monseigneur Loménie de Brienne, archevêque de Sens. » Ces dangereux amis fermaient définitivement, au captif du schisme, le chemin de la vérité et du pardon. (*Arch. de l'Yonne*, arr. du district.)

lait les yeux perçants des pourvoyeurs de guillotine. C'était en vain que Loménie s'était flatté de leur échapper. Sur un ordre foudroyant, parti la veille de la Convention (2 août 1793), il se trouva mis à son tour en état d'arrestation dans son domicile, « et gardé à vue par un gendarme, par voye de police et de sûreté générale. »

L'éclair ne brille pas plus vite. Notre fin politique n'avait pas eu le temps de parer un tel coup. Il sut bientôt à quoi s'en tenir.

En fouillant les paperasses du ministère, le Comité des finances avait rencontré son nom au bas d'opérations assez compliquées, qu'il s'était évité la peine d'étudier, en s'emparant de la personne du signataire. On suspectait l'ex-ministre d'avoir pris un arrêté qui eût occasionné une perte sèche de huit millions au Trésor. Il s'agissait d'un accord, passé le 31 juillet 1789, avec les administrateurs des eaux de Paris. Ce n'était qu'un soupçon ; mais un tel doute méritait évidemment d'être éclairci à la lumière de la lanterne.

Cette fois, la municipalité de Sens était atteinte au cœur, dans la personne de son premier Notable. Elle reprit bravement son poste de défense. Dans ce moment critique, le prévenu avait surtout besoin « d'un témoignage dicté par la justice ; » elle se leva en masse et déposa pour lui (1). Constance étrange dans une bizarre

(1) Témoin de ses actions et de sa conduite publique, elle tenait à déposer de son civisme, de ses principes notoirement connus (hélas!), de sa générosité au-dessus de tout éloge, de la confiance qu'avait en lui la Société populaire. Dans son ardeur à le défendre, elle oublie, pour le besoin de la cause, sa récente campagne, et attribue tout entier au prélat le mérite d'avoir

et dangereuse amitié! L'excuse en sera peut-être dans le péril même de cette intervention et dans l'attrait de dévouement, qui recouvrait tant de misères morales : nos Sénonais aimaient Loménie, comme un médecin, le malade qu'il a disputé de longs mois à la mort.

Aux lettres pressantes de la commune de Sens et de la « Société républicaine, » se joignirent en faveur de l'évêque les démarches désespérées de sa famille, naguère si influente. Le prisonnier adressa lui-même à Danton une supplique, que Mme de Canisy se chargea de faire parvenir à son adresse. Les termes calculés, et comme enveloppés de prière, qu'employa la jeune patricienne, nous sont parvenus et nous livrent, toute vive, la profonde impression de terreur des victimes de la police révolutionnaire. La fierté aristocratique ne connut jamais plus complet abaissement : cette grâce, implorée dans la poussière, aux genoux sanglants du boucher de septembre, donne encore, après un

contenu les fanatiques et d'avoir « préservé le département des troubles qu'y auroient infailliblement jetté des prêtres réfractaires... » Elle insiste sur ce « que, dans toutes les occasions où le bien de la patrie et celui de la commune dans laquelle il réside ont exigé des sacrifices, il les a fait avec une générosité au-dessus de tout éloge; que dans le conseil général dont il est membre, il n'a cessé de rendre tous les services qui pouvoient tendre à l'utilité publique; que la Société populaire de cette ville lui a donné en différentes fois, des preuves de l'estime que ses sentiments lui conciliaient, en lui concédant dans son sein des places qui ne s'accordent qu'au plus pur civisme »... « L'application de la loy ne pouvoit se faire à son égard que d'une manière plus éclairée. » En vertu donc de ce privilège à rebours, le conseil général « arrête que la Convention nationale, par l'organe de son comité des finances, sera priée de prononcer le plus promptement sur l'arrestation du citoyen Loménie et de prendre en considération une demande qui peut s'allier avec tous les principes de la justice. » (Arr. de la mairie, 4 août 1793.)

siècle passé, je ne sais quelle sensation de frisson(1).

Le comité de surveillance de la Convention se laissa ébranler par tant d'instances. Dans sa séance du 15 août, il prononça la main-levée de l'arrestation, intimant au gendarme de garde l'ordre « de se retirer à la vue » de ce nouvel arrêté. Mais, dès le lendemain, un revirement subit anéantit cette disposition, si péniblement obtenue, et le comité dépêcha sur l'heure, à Sens, le citoyen Robert, pour maintenir l'arrestation « et prévenir les effets de l'arrêté d'hier (2). »

Cette précipitation, cette violence dans la contradiction, laisse supposer que l'affaire sénonaise fut l'occa-

(1) V. Appendice n° VII. Lettre de Mme de Canisy, née Marie-Anne Loménie, à Danton. Elle n'est pas datée, mais paraît, d'après son texte, avoir été écrite du 12 au 15 août 1793. L'original dépend du cabinet de M. Félix Chandenier, qui a bien voulu nous le communiquer.

(2) *Archives nationales*, A. F*. II, 286. N° 2. Reg. des arrestations et arr. gén. du Comité de sûreté générale.

— *Séance du 15 août 1793.* — « Le Comité ayant pris connoissance d'une pétition du citoyen Loménie, qui lui a été renvoyée par la Convention nationale, ainsi que des lettres écrites par la commune de Sens et par la Société républicaine de la même ville, en faveur dudit évêque du département de l'Yonne,

Le Comité arrête que l'arrestation prononcée contre le citoyen est levée, en conséquence que le gendarme sous la surveillance duquel on l'avait placé sera tenu de se retirer à la vue du présent et que ledit citoyen demeurera entièrement libre. (Signé) Bassal, Alquier, Bernard, Basire, Jugrand et Julien de Toulouse.

— *Séance du 16 août.* — Le Comité rapporte son arrêté d'hier relativement au citoyen Loménie, évêque métropolitain *(sic)* de Sens; arrête que ce citoyen continuera d'être gardé à vue dans son domicile, par voye de police de sûreté générale, et charge le citoyen Robert de se transporter à l'instant à Sens pour faire mettre en exécution le présent arrêté et prévenir les effets de celui d'hier. (Signé) Alquier, Basire, Dartigoeyte, Bernard, Guffroy, Bassal.

sion, au sein du comité, d'un de ces drames intimes de la rivalité, qui secouaient journellement l'atmosphère, lourde et chargée, des commissions révolutionnaires. La composition des membres s'était un peu modifiée d'une séance à l'autre ; peut-être la divulgation prématurée de la première décision avait-elle permis un retour offensif des ennemis extérieurs du prélat. Quoi qu'il en soit, on voit, par ce détail, de quelles fluctuations désordonnées dépendait alors la liberté des gens.

Dans de telles circonstances, le faible Loménie ne pouvait que céder aux pires inspirations de la peur. Il écrivît au sujet de sa détention, en forme d'apologie, un mémoire et une lettre qui mériteraient, au visage de leur auteur, le voile noir de certain doge des galeries de Venise. Tout lui est bon pour sa défense : services et humiliations, parjure et reniement de la pourpre sacrée; tout, jusqu'au fait de son installation coupable dans le bien national de Saint-Pierre-le-Vif, et au divorce légal de sa nièce. Singuliers témoins à décharge que ces méfaits de la défaillance! La sincérité en était bien suspecte, quelque réelle qu'elle s'efforçât de paraître.

Pour combler cette lacune évidente de sa mauvaise cause, en y ajoutant la valeur relative d'un triste courage, Loménie s'avisa de publier ces documents. C'était la devise retournée : « Le déshonneur, plutôt que la mort (1) ! »

(1) *La Révolution dans l'Yonne*, par MONCEAUX. N° 1641. *Mémoire pour l'évêque du département de l'Yonne sur sa détention ; avec une lettre de cet évêque en forme de supplément*, Sens, veuve Tarbé et fils, in-8°, 8 p.

Mais, dans cette extrémité même, l'esprit souple du vieil académicien survécut, comme de coutume, au naufrage de son caractère et lui dicta une fort habile justification de sa gestion. On l'avait amené à Paris, devant le Comité des finances. Il résuma victorieusement les discussions qu'il eut à soutenir, au cours des séances où il avait comparu : « Les renseignements donnés étaient précis, exacts et conformes à la vérité des faits (1). » Aussi, Cambon lui-même, qui tout d'abord avait réclamé le maintien de son arrestation, reconnut-il que le soupçon de concussion n'était pas fondé, et qu'on devait « rendre justice à qui elle appartenait (2). » On renonça à exiger du prélat ruiné un génie financier, que ses propres affaires démentaient complètement. Après tout, « l'anarchie ministérielle de son gouvernement (3) » n'avait-elle pas merveilleuse-

L'exemplaire de cette plaquette rarissime, cité par M. Monceaux est aujourd'hui perdu ; nous n'avons pu l'analyser que de mémoire et d'une manière un peu sommaire. Nous ignorons si le texte est une reproduction de la pétition de Loménie à la Convention.

(1) *La Révolution dans l'Yonne*, par MONCEAUX. N° 1653. *Eclaircissements donnés par l'évêque du département de l'Yonne au Comité des finances.*

(2) « ...Demeurant son offre de se représenter, si l'intérêt public rendait des renseignements ultérieurs nécessaires de sa part. » Et, en effet, l'arrestation ne fut levée qu'à la condition que l'ex-principal ministre resterait à Paris pour renseigner au besoin le Comité des finances. La main-levée définitive avait été réservée à la Convention, qui reconnut à son tour que Loménie « avait rempli ce que le Comité avait exigé de lui et satisfait à ce qui lui avait été demandé. » Cf. Décr. des 10 et 19 août 1793, *Affiches de Sens* des 25 août et 10 septembre 1793.

Cambon ne serait-il pas l'auteur du revirement du Comité de surveillance, rapporté plus haut?

(3) Le mot est d'un homme du métier, le comte Mollien : « Je pris peu de part aux affaires, dit-il, sous l'anarchie ministérielle qu'on nomme le gou-

ment servi les intérêts de la Révolution ? L'arrestation fut donc levée provisoirement le 19 août, puis définitivement le 30 août suivant, sur le rapport favorable de Ramel.

Loménie était libre, mais à quel prix ! L'alerte était donnée ; la meute de ses ennemis, un instant dépistée, allait tomber tout entière sur Sens, la ville réfractaire aux passions Jacobines. La chasse continuait donc,... la curée était au bout !

Un incident précipita les événements. La garnison de Mayence était venue, sur ces entrefaites, à traverser Sens pour se rendre en Vendée (13 août). La première colonne, surexcitée par les fatigues, le dénuement, l'indiscipline, s'était mutinée au passage contre ses chefs. Ce fut assez pour que Barrère affirmât que la garnison avait été travaillée à Sens « par la plus perfide aristocratie. » Du Comité de Salut public, la calomnie s'étendit aussitôt au *Moniteur* et à presque tous les journaux, et la municipalité dut encore faire appel à toute son énergie.

Sans s'arrêter à se justifier, elle prend l'offensive, dénonce, à son tour, les malversations de l'administration jacobine comme la cause principale du mécontentement des soldats, et députe fièrement son procureur, le vicaire épiscopal Salgues, « au sein de la Convention nationale et du Comité de Salut public, pour obtenir une rétractation publique et satisfaisante, propre à rassurer la sensibilité des citoyens et calmer leur mécontentement (22 août). » Pas de distinction, du reste :

vernement de M. le cardinal de Brienne. » *Mém. d'un ministre du Trésor public*, Paris, 1845, t. I, p. 143.

autorités constituées, et société populaire, se portaient garantes « du caractère et des dispositions de leurs concitoyens, » qu'elles connaissaient assez, pour penser qu'aucun d'eux n'était capable de manquer au devoir.

Dans son ardeur à faire disparaître cette tache imprimée au bon renom des Sénonais, la commune de Sens n'avait-elle pas trop présumé d'elle-même ? Le moyen d'éviter que les têtes chaudes du club ne se portassent aux excès ! Le Comité de Salut public connaissait mieux les bas-fonds du cœur humain. Pendant que les honnêtes municipaux formulaient, tout au long, leur appel à la justice de la Convention, à l'heure même, le 22 août, Couthon, Saint Just, Robespierre, Thuriot et Carnot animaient, par un vote de confiance (1), le zèle de leurs agents sénonais. Puis, en deux mots, « considérant que la ville de Sens renferme dans son sein des contre-révolutionnaires dont les manœuvres menacent la liberté et la tranquillité publiques, » les cinq dictateurs « ordonnaient aux Comités de Salut public de cette ville de faire mettre promptement en état d'arrestation les contre-révolutionnaires et les personnes suspectes (2). »

Ils avaient bien placé leur confiance. Ravis de sortir enfin de l'effacement où les autorités locales les avaient sagement maintenus, les tyranneaux des trois Comités de sections s'emparent aussitôt du pouvoir et se fondent en une seule assemblée, sous le nom de

(1) « Considérant que les membres composant les comités de salut public établis dans la même ville ont donné des preuves d'un patriotisme qui mérite la confiance des représentants de la nation... »

(2) Arr. de la mairie, 5 septembre 1793.

Comité de Sûreté générale (22 août) (1). A un organe nouveau, il faut une résidence distincte. Ils adoptent « l'ancienne chapelle de l'évesché » (5 septembre) comme salle de délibération, y font apporter des chaises et des quinquets (2) ; et aussitôt les arrêtés d'aller leur train, rogues, laconiques, irréformables :

Ordre qu'aucun passeport ou certificat de civisme, délivré par le conseil général, n'aura d'effet qu'après avoir été visé par l'un des membres du Comité en permanence (5 septembre).

Ordre de barrer les ruelles, de surveiller activement les voitures, d'éclairer les rues.

Ordres de perquisitions ; ordres d'arrestations. Ce fut un jeu de découvrir l'introuvable maison d'arrêt, qui exerçait depuis si longtemps la sagacité des honnêtes municipaux. On s'empare simplement de la maison du grand séminaire, connue sous le nom de couvent des Célestins (3). Dès les premiers jours d'octobre, les détenus y étaient entassés (4). La loi du 28 juillet, relative à la suppression « des croix et brevet cy devant Saint-Louis, » est brusquement exécutée, et Loménie est contraint de déposer sur le bureau du greffier « sa grande croix (du Saint-Esprit) et son cordon bleu (5). »

Ce n'était là que le prélude d'attaques plus directes, desquelles ne pourraient le préserver désormais le sou-

(1) Voy. Appendice n° VIII, la délibération des comités à ce sujet et la résistance de la municipalité.

(2) Arr. de la mairie, 5 et 13 septembre 1793.

(3) Elle avait été aménagée en grand séminaire, sous Mgr Languet. C'est le lycée actuel.

(4) Arr. de la commune, 11 septembre 1793.

(5) Arr. de la commune, 26 septembre 1793.

venir du prestige détruit et des services rendus. Incarnation des pires instincts de l'absolutisme jacobin (1), le Comité agissait contre le vœu de la population, au nom d'un pouvoir extérieur, occulte et irresponsable. Défense est faite aux autorités locales « de plus regarder comme leurs collègues des citoyens ministres des cultes et, comme tels, salariés par la nation... Les fonctionnaires publics, ministres du culte ne pourront à l'avenir exercer aucune charge civile. »

Cette fois, la mesure visait personnellement Loménie et ses deux vicaires épiscopaux. Pour Salgues, elle arrivait trop tard. Le jour même, prévenu à temps, il avait couru à la mairie pour y inscrire, de sa main (2), sa renonciation formelle à toutes fonctions ecclésiastiques ou rétribuées par la nation. Grâce à cette manœuvre rapide, il put, le lendemain, donner lecture lui-même, en sa qualité de procureur de la commune, de l'édit jacobin qui ne l'atteignait plus.

(1) Je n'entends parler que du Comité pris dans son ensemble, et je n'ai garde d'accuser, par ces mots, aucun de ses membres en particulier. On sait, en effet, que souvent les hasards de l'élection, ou quelques circonstances spéciales, portèrent aux Comités révolutionnaires des hommes modérés, qui s'y maintinrent ensuite, aussi longtemps qu'ils purent, comme au seul poste où l'on obtint des informations sûres et décisives. A cette époque sanglante, bien des proscrits ne durent leur salut qu'à de courageuses et secrètes influences de ce genre. Nous en aurons, plus loin, un exemple sénonais dans l'évasion du marquis de Pange. — Voy. sur cette question intéressante : *Les Représentants en mission*, par M. WALLON, qui rapporte qu'en Bretagne les royalistes avaient même réussi, en certains lieux, à envahir complètement ces dangereuses assemblées.

(2) Déclaration que fait Jacques-Barthélemy Salgues, vicaire épiscopal du département de l'Yonne, au conseil général de la commune de Sens, lieu de son domicile :

« Déclare Jacques-Barthélemy Salgues, vicaire épiscopal du département

Quant au « citoyen Boudrot (1) et au citoyen évêque, étant simplement notables... il sera sursis à prendre aucune délibération à leur égard, jusqu'à ce que le Comité de Salut public ait exhibé les loix qui les y excluent des fonctions de notables, le Conseil ne pouvant cesser de les regarder comme ses collègues, sans porter atteinte aux principes de la souveraineté nationale, par laquelle ils ont été investis du caractère de membres de la Commune (2). » — On ne pouvait jouer plus finement des surveillants gênants, et les mieux inviter à ne pas se mêler des affaires d'autrui.

Le Comité répondit par un coup d'audace, qui était en même temps un coup d'Etat. Il se déclara en permanence, jusqu'à ce que la chose publique ne fût plus en danger, et sachant le sort que lui eussent ménagé les électeurs : « vu la nature des opérations commencées qui ne pouroient que souffrir si elles passoient dans dans d'autres mains, » il se prorogea indéfiniment de son autorité privée. Ce nouvel édit du Comité était une violation formelle de l'esprit de la loi, et de l'arrêté du

de l'Yonne, qu'il cesse dès ce jour d'exercer aucune fonction de la place de vicaire épiscopal, qu'il renonce en conséquence à toute rétribution, pension ou traitement qui lui seroit accordé, sous ce rapport par la nation. Déclare en outre que, se rendant au seul caractère de citoyen, il renonce également, dès ce jour, à l'exercice de toute fonction ecclésiastique, n'entendant plus désormais être compris dans la classe des prêtres pensionnés, salariés, ou prétendant à l'être, et rentrant ainsi dans la classe des autres citoyens. A la maison commune de Sens, le 20 septembre 1793, l'an II[e] de la République française, une et indivisible. (Signé :) SALGUES. » — Voy. Apppendice n° VIII.

(1) M. Boudrot, prêtre, ex-professeur au collège de Sens, notable de la commune.

(2) Arr. de la comm , 20 et 21 septembre 1793. V. Appendice n° IX.

département qui prescrivait le renouvellement mensuel de ses membres (1) : le conseil de la Commune s'empressa donc de le déférer à l'administration départementale. Mais l'affaire fut interceptée au passage par le Représentant en mission, et le Conseil, pour toute satisfaction, ne reçut d'autre avis que cet aimable salut du citoyen Maure : « *La liberté ou la mort !* » Le proconsul auxerrois défendait le renouvellement légal du Comité, « comme contraire au salut du peuple, » se contentant de cette observation, naïve à force d'orgueil :

Je n'ai pas besoin de rappeler à des magistrats éclairés leurs devoirs et leur responsabilité : si le Comité abusoit de ses fonctions, *je suis là armé de la puissance nationale que j'emploierai* avec sévérité.

Auxerre, 2 octobre 1793. Signé : MAURE.

Le secret de cette intervention imprévue nous sera révélé par le conventionnel lui-même. Le conflit existait entre deux corps : la municipalité et le comité révolutionnaire, entre deux principes : l'ordre légal et la violence arbitraire; mais, comme il arrive toujours en pareille occurrence, il s'était promptement incarné dans les deux hommes qui menaient ces deux corps : l'ex-abbé Salgues, le madré rhéteur, nanti des faveurs de 1789, et l'artisan Dufour, le jacobin grossier, tout

(1) Les comités révolutionnaires avaient été créés, par la Convention, le 21 mars 1793. Ils furent réglementés par la loi du 7 fructidor, qui leur permit de décerner des mandats d'amener. Chacun de leurs membres touchait trois livres d'indemnité par jour. Cf. *Vie de Louis XVII*, par de BEAUCHESNE, t. II. Documents n° V. — Correspondance de Maure. *Annuaire de l'Yonne*, 189?.

affamé des promesses de 1793. Salgues représentait encore le culte catholique, sous la forme amoindrie du clergé constitutionnel; or le jacobin, rejetant, haïssant tous les cultes, n'avait plus besoin de prêtres. Le calendrier républicain n'allait-il pas supprimer le dimanche et chasser les saints pour mettre à leur place bêtes, plantes, minerais ou légumes (5 octobre)? Le prêtre devait d'abord disparaître de la vie politique. Entre ces deux champions, la lutte ne devait donc être ni longue, ni douteuse; elle était par trop inégale. Dufour, sans s'inquiéter nullement de la voie hiérarchique, avait porté directement ses réclamations au Représentant, qui, du chef-lieu, dirigeait le mouvement révolutionnaire. C'était couper au plus court: tandis que son adversaire perdait le temps aux bagatelles de la légalité, Dufour était au but, et obtenait pour le Comité, en guise de réponse, cette instruction, qui n'était qu'une excitation officielle à mal faire:

Maure, représentant du peuple dans le département de Seine-et-Marne et de l'Yonne, aux citoyens composant le Salut public de Sens.

Auxerre, le 25 septembre 1793,
an IIe de la République.

Je me rendrai dans votre district le plus tôt que je pourrai, mais *en attendant agissez toujours*. Votre droit, conformément à la loi, vous donne tous pouvoirs. Vous me dénoncez un fait important. Mais, fussé-je chez vous, je ne ferais qu'activer votre vigilance. *Si l'homme que vous me dénoncez a fui*, point de doute qu'il est coupable: faites courir après lui. Quant à moi, je vais m'occuper de savoir du département quels motifs ont pu le déterminer à annuler une mesure sage des représentants Tureau et Garnier.

Mais *souvenez-vous que vos pouvoirs sont très étendus et que vous vous rendez coupables en restant au-dessous* (1).

A ce blanc-seing, avait répondu un cri de triomphe :

Réponse à la lettre de Maure :

25 septembre 1793.

Le Comité a reçu les pouvoirs du citoyen Maure ; ils seront la limite de son zèle et la boussole de son amour pour la Liberté, dont la mort seule pourra éteindre le feu sacré !...

Le Comité a juré de n'être jamais au-dessous de ses devoirs, et sera fidèle à son serment jusqu'à la mort.

Salut et fraternité de la part de tous les membres (2).

Les Sénonais pouvaient se le tenir pour dit. Ils vivraient désormais sous le régime de la Terreur. Il faut pourtant leur rendre cette justice : qu'ils ne se laissèrent entraîner ni aux excès qu'on leur fit subir, ni à une prudence exagérée. Dès la semaine suivante, en dépit de la communication menaçante du 2 octobre, le conseil général de la commune accueillit avec empressement les plaintes des pauvres détenus qu'on avait entassés pêle-mêle, sans respect pour leur âge ou leurs infirmités. Il nomma des commissaires pour se rendre compte sur place de leurs justes doléances (3), et s'empressa de porter remède, autant qu'il était en lui, à tant de souffrances par un règlement de police bien-

(1) Cette mesure, dont parle Maure, doit être le fameux arrêté du 9 avril 1793, relatif à l'emprisonnement des prêtres non-fonctionnaires et à la saisie des correspondances étrangères. — La municipalité n'avait en effet cessé de l'éluder. — Cf. Append. n° IV.

(2) Voy. Correspondance de Maure, *Annuaire de l'Yonne 1892*, p. 207.

(3) Il fit même des démarches auprès du Comité de surveillance, pour obtenir l'élargissement de Mmes Baudry et de Balincourt, atteintes de la petite vérole au fond de la prison (5e jour, 2e mois, 1re déc., an II. 27 octobre 1793).

veillant. Trop bienveillant même, car il s'attira aussitôt une lettre violente du proconsul d'Auxerre et une recrudescence de sévérité (1). Les aliments ne pourraient plus être apportés du dehors aux prisonniers, que seize gardes nationaux devraient garder nuit et jour, sous les ordres d'un officier, le tout aux frais des malheureux suspects, qu'on ruinait par surcroît (11e jour, 2e mois, 2e décade). Plus d'indulgence : chacun y allait de sa tête. Maure le faisait comprendre agréablement :

Je sais, disait-il, que cette mesure (la reclusion) devient illusoire par négligence ou par des complaisances *criminelles*. Vous êtes responsables. Quoique la privation de la liberté et de la communication avec les citoyens soient les seules peines que les reclus doivent éprouver, il ne s'ensuit pas qu'ils puissent mener une vie délicieuse et recevoir du dehors toutes les superfluités auxquelles les riches sont accoutumés, car, indépendamment de ce que cette communication pourroit servir à des correspondances dangereuses, ce seroit insulter à la misère du peuple dont ces hommes sont les auteurs...; et comme au nombre des reclus se trouvent de pauvres citoyens qui sont les victimes des insinuations perfides des riches, c'est à ces derniers à pourvoir à leur nourriture. Je m'en rapporte sur ce régime (de vie uniforme et commune) à votre sagesse, mais je vous conseille de l'établir sans délais. Quand ces messieurs rentreront dans la société, ils vous remercieront de leur avoir enseigné les

(1) V. Appendice n° X, les détails et réglements relatifs à la maison d'arrêt. — On aurait peine à croire au fait suivant, qui témoigne bien de l'incorrigible légèreté de cette époque, si un contemporain ne nous en avait laissé le récit : « Quoiqu'on fût très attristé par le régime anarchique sous lequel on gémissait, *on s'amusait encore*, à Sens ; les aristocrates, sous le titre de *Bal de la Pistole*, se rassemblaient tous les huit jours, et en jouant et en dansant, s'étourdissaient sur les malheurs du temps... » AUDIGER, *Souvenirs*, p. 273.

principes de cette égalité si naturelle et qu'ils dédaignent tant. . (1). Salut et fraternité.

Je gage que les pauvres prisonniers furent très étonnés d'apprendre qu'ils étaient les égaux du tout-puissant représentant du peuple ; que sous les verroux ils rencontraient la liberté ; qu'au bout de la baïonnette des sentinelles brillait enfin la lumière méconnue de la fraternité. Le prix de trois années d'efforts, pour garantir à chacun ses droits au soleil de la bonne ville de Sens, était anéanti par l'audace haineuse d'un despote étranger. Nobles et prêtres n'avaient plus désormais qu'à attendre le remède, de l'excès même de leurs maux et de la justice d'en haut.

Eussent-il, du reste, conservé quelque espérance dans l'humanité de la Convention nationale, que tout recours leur aurait été intercepté de ce côté par la correspondance bi-hebdomadaire des proconsuls. Il suffira, pour s'en convaincre, de lire, à titre de spécimen, le rapport suivant copié sur l'original même (2):

Sens, 25 frimaire, an II, etc.

Les représentants du peuple dans le dép[t] de l'Yonne, au Comité de salut public de la Convention :

(Après un rapide compte rendu de leur tournée à Tonnerre et à Saint-Florentin, ils disaient:) Nous sommes à Sens, cette ville par son importance et par la funeste influence qu'elle a reçue du ci-devant marquis de Chambonas, nous donnera plus de *travail*, mais notre assiduité et notre zèle l'abrègeront. Il y a *bon nombre de reclus*, nous examinerons les motifs de leur reclusion, et en vertu des nouveaux pou-

(1) Arr. de la mairie, 11[e] jour, 2[e] mois, 2[e] décade (3 nov. 1793.) — Cf, *Annuaire de l'Yonne 1892*, page 221, lettre XXXIII.

(2) Arch. nat. AF. II, carton 152.

voirs que le décret nous accorde en concurrence avec le comité de sûreté générale de la Convention, nous prononcerons sur les réclamations, mais *toujours en garde* contre l'astuce des aristocrates qui savent *quelquefois* intéresser le peuple en leur faveur, nous ne verrons que l'intérêt de notre chère patrie.

Salut et fraternité. MAURE, GARNIER.

Au bout d'une année entière, le représentant de l'Yonne reviendra sur cette impression première de méfiance et il écrira avec le même fiel au Comité de législation :

« Lorsque je fus en mission dans cette commune (de Sens), j'eus soin de m'entourer des meilleurs patriotes qui existassent ; et certes, cela était bien important, car c'était la seule ville du département de l'Yonne où il eût existé des conspirateurs ; et réellement par des correspondances surprises venant des émigrés, il était question de rassemblements médités en cas d'une prochaine invasion en France ; vous le croirez aisément lorsque vous saurez que cette commune était le séjour de Loménie de Brienne et de l'ex-ministre Chambonas (1). »

Maure tenait donc à l'œil la ville de Sens. Cinq jours plus tard, il la dénonce encore au Comité de salut public. Il venait de prendre un arrêté draconien, pour assurer les subsistances, et briser l'opposition des paysans qui ne voulaient pas se laisser dépouiller, sous prétexte de circulation des grains (2). « Le Comité, dit-il, que

(1) *Annuaire de l'Yonne 1892*, p. 254.— 13 frim. an III. — 3 déc. 1794.

(2) « Considérant qu'il est temps, enfin, d'en imposer aux malveillants qui s'efforcent de conduire le peuple à l'esclavage par la famine ; qu'on ne peut parvenir à ce but désirable qu'en créant une force armée *qui puisse porter la terreur* dans l'âme des mauvais citoyens et protéger les amis de la Liberté et de l'Egalité... » — Maure avait ordonné la création d'une force de 500 sans-culottes, à lever, sous huitaine, dans les districts, proportionnel-

le département avait l'intention d'établir avait le même objet, et c'est une *odieuse calomnie de l'égoïsme* qui a engagé les députés de *la commune de Sens* à dénoncer cet établissement... (1). »

Mais c'est surtout contre les prêtres que l'emphatique apôtre de la raison aimait à user de toute la rigueur des lois. Après plus de six mois de « travail et d'assiduité, » c'est à peine s'il se croit le droit de reprendre haleine, devant ce district toujours infesté de *ci-devants* et de prêtres contre-révolutionnaires :

« Leur séjour, écrit-il encore au Comité de salut public, n'avait pas peu contribué à y retarder les progrès de l'esprit public ; mais depuis qu'une partie de ces méchants a été livrée au glaive de la loi et que le reste est en reclusion, le génie de la liberté y a repris son empire (2). »

Il n'est pas jusqu'aux sœurs gardes-malades de l'Hôtel-Dieu — devenu l'hospice de l'*Humanité* — que la vigilance du représentant n'ait poursuivies et tracassées, exigeant, pour la continuation de leur mission de dévouement, qu'elles prêtassent le serment civique (3).

lement à la population, et à solder par les riches d'après les bases de l'emprunt forcé. Cet arrêté, du 2 brumaire an II, fut rapporté par lui le 7 frimaire suivant, sur l'avis que la Convention lui fit passer de requérir la garde nationale ordinaire, pour réprimer « les entreprises des ennemis du peuple, plutôt que de favoriser le fédéralisme par une garde d'exception. » Mais il fit aussitôt un autre arrêté sur les subsistances, non moins violent. — V. sa lettre du 30 frimaire.

(1) Arch. nat. *ibid.*, 30 frimaire an II.

(2) Arch. nat., AF. II, carton 163, pièce 93.

(3) Arr. de la commune, 9 nivôse, an II. Les religieuses, n'ayant aucun caractère public, avaient échappé à l'obligation du serment constitution

Le conventionnel Ichon, qu'on avait donné tout d'abord comme collègue à Maure, ne put résister longtemps à cette activité sauvage, jour et nuit occupée à retenir le lien social qu'elle avait criminellement rompu, à sauvegarder l'unité de la patrie et à broyer les individus sous un joug barbare, pour prévenir la révolte de l'âme humaine (1). Son cerveau, surexcité par tant de violences, se troubla ; il était frappé continuellement « d'une terreur imaginaire ; » et Maure dut avouer bientôt à la Convention que Ichon, devenu fou, était hors d'état de continuer sa mission (2). On

nel. On ne les inquiéta qu'au sujet du serment de liberté et d'égalité, prescrit par le décret du 14 août 1793, serment tout politique du reste. Beaucoup avaient refusé de le prêter, comme sujet à caution, mais les décrets des 3 octobre 1793 et 9 nivôse, an II, (29 décembre suivant), leur réitérèrent cet ordre, sous peine de se voir priver de leur pension, ou traiter en suspectes.

(1) Cette révolte éclatait cependant, mais la nuit seulement et d'une manière anonyme, ainsi qu'en témoigne la curieuse délibération ci-dessous :

Arr. de la comm., 26 septembre 1793. — « Le procureur de la commune a dit que les ennemis intérieurs de la patrie s'agitoient dans tous les sens pour provoquer les discordes et les meaux de la guerre civile; que, désespérés des succès qui honoront partout les armées françoises et des mesures de vigilance et de fermeté qui ont été prises par la Convention nationale, ils ont recours à de misérables et insolants placards, qu'ils affichent dans les ténèbres de la nuit et dans lesquels ils déposent leur rage et leur désespoir impuissants.

« Que ce jourd'huy, à six heures et demi du matin, il a été trouvé à l'un des pilastres de la porte commune un de ces ecrits insensés, ainsi conçu ;

« Vive Louis dix-sept, au diable la République et tous les scélérats qui la soutiennent, vous êtes un tas de voleurs ; vous avez beau faire, vous périrez tous, surtout les scélérats patriotes. » — *Suit le dispositif.*

(2) Arch. nat., carton 151. Lettre de Maure au Comité de Salut public. Brumaire an II. N° 161.

Maure lui-même, — qui l'eût cru? — était tenu en haleine par la crainte des Terroristes : « J'ai un homme avec moi qui me gène, avoua-t-il un

le remplaça par Garnier. Maure, en attendant, redoubla d'énergie.

Un zèle si ardent méritait assurément d'attirer l'attention bienveillante des émissaires de la Convention. Le calme qui s'étendait, comme le silence du désert, à la suite de tant de menaces, d'emprisonnements, de violences ou de mesures arbitraires, c'était au dire de Calon « *l'heureux effet du ton franc et persuasif* de son collègue Maure. »

Calon, chargé d'une simple mission dans l'Yonne, du 11 au 28 messidor, avait eu la bonne fortune d'assister, à Auxerre, à une fête civique, qui lui avait permis de voir en action et d'apprécier sur place « cette heureuse influence. » — « Ce *bon esprit*, écrivait-il au Comité, m'a semblé le résultat des soins et du zèle de Maure, pour purger les bons patriotes de la vermine aristocratique qui la souilloit encore (1). » Et, transporté d'admiration, il avait décerné ses éloges à son collègue, pour lui et tout ce département, qui lui paraissait également digne de la République,... telle que la rêvait la Montagne. Cependant, ce n'était là qu'un avant-goût de la louange méritée par les travaux de l'Hercule auxerrois ; bientôt une voix allait des-

jour. Le Comité de Sûreté générale me l'a donné pour secrétaire, *c'est peut-être un surveillant...* » (LOMBARD, *Mémoires d'un sot*, p. 92.) — C'était sans doute Gautherot, créature de Lepelletier, et promoteur, à Auxerre, de toutes les mesures violentes. — (Cf. *Note sur Maure. — Annuaire de l'Yonne 1892*, p. 267.)

— Ichon, oratorien défroqué, régicide, était député de Condom. Il avait été à Bordeaux le complice des atrocités de Dartigoeyte. Il s'acharnait contre les prêtres réfractaires.

(1) Arch. nat. AF. II, carton 146. La fête civique avait pour but de célébrer la victoire de Fleurus.

cendre des hauteurs même de l'olympe jacobin, sur la tête de ce vainqueur de l'*hydre* de la superstition : ... « Continuez, lui disait-on, d'être l'apôtre de l'humanité !... (1) » Le Comité de salut public avait parlé, et la mission du terrible Maure venait de recevoir la consécration suprême de la Convention nationale.

Dans de telles conditions, chaque habitant dut pourvoir à sa sûreté particulière, Loménie, comme les autres. On réélit l'ex-cardinal aux fonctions d'administrateur de l'Hôtel-Dieu, c'est tout ce qu'il était permis à la municipalité de faire en sa faveur.

Salgues lui-même, son dévoué Salgues, en était au *sauve-qui-peut*. Le jour même du fameux règlement des prisons, nous le surprenons en train de se faire « donner un certificat de toutes ses fonctions et missions municipales avec éloge. (16 octobre 1793). » Après quoi, il disparaît de la scène politique et s'empresse de cacher son éloquence et sa gloire dans la maison, amie et retirée, du Chesnois. Il n'en sortit qu'après la Terreur, en disant peut-être comme Sieyès, à qui le questionnait : « Mon ami, j'ai vécu (2)! »

De son côté, Loménie s'aida, comme de coutume, et

(1) Arch. nat. AF. II, cart. 152, pièce 39

(2) Ne serait-il pas le personnage dénoncé par Dufour, comme ayant pris la fuite? — (Voy. lettre préc. de Maure du 25 sept. 1793.) — Salgues ne reparut qu'après le 9 thermidor. Il eut alors une heure de triomphe Mailhe, avocat de Toulouse, et représentant en mission, vint à Sens pour désarmer les terroristes, épurer les autorités et demander compte de ses actes au Comité révolutionnaire. Les séances furent publiques et eurent lieu au siège de la Société populaire. Ce fut Salgues qui fut chargé d'analyser les registres du Club et ceux du Comité devant la ville assemblée ; et il n'eut garde d'épargner ses anciens ennemis, confus et tremblants à leur tour. (V. AUDIGER, *Souvenirs*, p. 393-400.)

tâcha de prendre le vent. Il adressa « *aux citoyens curés* « un dernier mandement épiscopal (1), où la mître s'habillait vaille que vaille du bonnet rouge, perçant de ci, déchirée de là, donnant en somme à l'œil la couleur la plus inquiétante.

Stérile sollicitude pastorale ! Les passions avaient grandi ; la vengeance et l'envie avaient désormais libre carrière. Du rôle de premier citoyen, Loménie était monté, malgré lui, malgré ses protestations de civisme, au rang de premier des suspects. Le 9 novembre 1793 (2), il est brusquement saisi à son tour et jeté dans la maison de reclusion de Sens.

Quelques jours plus tard, cinq fonctionnaires influents du district et de la municipalité, députés par leurs collègues pour porter des réclamations importantes au gouvernement dans l'affaire des subsistances, se présentaient hardiment au Comité de surveillance générale de Paris. Ils y déposèrent une pétition de la Société populaire « touchant l'arrestation du cy-devant évêque (3) » et demandèrent qu'on le rendit à la surveillance du Comité de sa commune. Détail digne de remarque : ils étaient accompagnés de l'ex-coadjuteur, Martial de Loménie.

(1) *Aff. de Sens*, 10 octobre 1793, n° 19, p. 115. Voy. Appendice n° XI.

(2) *Mémoires de la vicomtesse de Loménie.* — Cf. Archives nationales, AF. II, 286. Registre des arrestations du Comité de Sûreté générale. Séance du 6 nivôse an II.

(3) C'était en frimaire an II. (21 novembre 1793.) — Dufour, que nous retrouverons plus tard, faisait partie de la délégation. — Voir l'interrogatoire du coadjuteur : Archives nationales, W. 33. — Le coadjuteur demeurait alors à Paris, chez « le citoyen Patrot (Patrauld), et Dufour venait habituellement lui rendre compte des démarches qu'il faisait pour ledit évesque ; il lui témoignait tout l'intérêt possible. »

La population sénonaise n'était donc point responsable de cet ordre d'exception, qui émanait directement du Comité de surveillance de la Convention. Est-il besoin d'ajouter que ses mandataires officiels, en faisant valoir ses droits à garder le prélat, n'avaient d'autre but que de le disputer jusqu'au bout à la haine des délateurs, ou plutôt au couperet du bourreau ?

Quelque bienveillante que fût cette démarche, elle ne saurait dissimuler l'importance d'une arrestation aussi violente qu'inattendue. Une telle mesure suppose un concours de circonstances graves et soudaines, sur lesquelles, malheureusement, des acteurs criminels ont été trop intéressés à jeter un voile épais. Devions-nous renoncer à percer cette obscurité suspecte ? Le devoir de l'historien n'est-il pas précisément de faire la lumière où l'homme s'efforce de cacher, sous la nuit, son œuvre mauvaise ? Mais comment retrouver des traces vieilles déjà de tant d'années ? Nous en serions peut-être encore réduits aux conjectures si, en feuilletant attentivement les dossiers du tribunal révolutionnaire, nous n'avions rencontré une courte note, dont nos yeux ne purent d'abord se détacher (1). Elle portait cette vague suscription :

Le citoyen Leblanc, nouveau député pour l'affaire Bernard. — Observations extrêmement importantes.

De qui et pourquoi ?... C'est ce que la petite feuille ne disait pas clairement. Les citoyens Leblanc et Bernard nous sont totalement inconnus. Mais, en y regardant de plus près, voici d'autres noms qui excitent vi-

(1) Arch. nat. W 33, n° 5, Dr 1931.

vement notre curiosité. Ce document est bien l'œuvre d'un zélateur anonyme de la justice révolutionnaire, qui l'a déposé à l'appui d'une dénonciation antérieure. En quelques mots rapides, passionnés, il précise des charges déjà alléguées ; il désigne des suspects par leur nom ; l'un d'eux est encore libre : c'est l'évêque Loménie de Brienne,... on requiert son arrestation immédiate ; les autres sont en prison : ce sont tous des Sénonais distingués,... on demande leur comparution devant le tribunal révolutionnaire. Pas de date, pas de signature; on a hâte de pousser cette fournée sur le chemin de la guillotine.

Nous tenions le fil conducteur d'une ténébreuse affaire, qu'il nous reste maintenant à élucider. A la lueur de cette note anonyme, officiellement insérée dans un dossier criminel par l'accusateur public, tout s'éclaire,tout prend corps; les éléments du drame se rapprochent, et il nous semble que nous n'ayons plus qu'à les grouper pour en reconstituer, aux yeux de l'*observateur* attentif, le saisissant ensemble.

C'est un ensemble : il est donc nécessaire, pour en bien juger, de retourner de quelques pas en arrière, jusqu'au point où nous avions laissé le vénérable doyen du Chapitre de Sens, M. Lhermite de Champbertrand, aux prises avec le district et le département, au sujet d'une lettre qu'un parent émigré lui avait adressée.

Pauvres émigrés ! Comme ils expiaient durement une heure d'illusion, ou parfois l'erreur seule d'avoir placé le devoir et l'honneur au delà des frontières de leur patrie ! Tombés subitement de la plus chimérique confiance dans la misère la plus noire, ils erraient

maintenant sur toutes les routes de l'étranger, comme le rebut du monde, repoussés des uns et traqués par les autres, à la merci des mouvements continuels des armées républicaines, vivant d'expédients, vendant tout, sans lendemain et quelquefois sans pain.

Le cœur humain ne change pas ; dans cette extrémité, les paladins de l'ancien régime firent comme les vaincus de Roncevaux :

> De plusieurs choses à remembrer *leur* prist : . ....
> De dulce France, des hommes de leur lign[age] (1).

Qui ne serait ému de ce sentiment profond, aussi vieux que l'âme humaine, et de ce besoin de déposer au foyer de la famille, dans un secret épanchement, le poids si lourd des douleurs de l'exil ? Qui s'étonnerait que l'espérance d'un meilleur avenir apparût à ces blessés de la vie, comme le seul allègement de leur infortune présente ? Mais qui n'admirerait surtout la générosité compatissante des hommes assez hardis pour prêter l'oreille aux confidences des proscrits, ou leur tendre, dans le dénuement, une main secourable ?

C'est ce que firent à Sens MM. Hall, manufacturiers d'origine écossaise, au commerce étendu, aux relations fréquentes avec les pays étrangers. Ils se chargèrent d'adoucir tant de maux, et de faire parvenir à quelques familles de la ville des nouvelles de ce lamentable exode, qu'on appelle l'émigration (2). Il y fallait certes

(1) *Chanson de Roland*, v. 2374-76.

(2) Un trait donnera une idée de l'énergie de Hall. Avant la Révolution, il travaillait à la manufacture royale de velours de coton de Sens. Le directeur de ce vaste établissement, M. Giguet, l'aïeul du traducteur des *Septante*, duquel je tiens ces détails, apprit un jour qu'un métier à filer venait

du dévouement et une prudence plus grande encore. C'était le génie de la charité, veillant toujours au chevet de la patrie française, et lui versant, d'une main discrète, son précieux dictame, dans cette crise affreuse où elle s'agitait en proie à une fièvre convulsive. Mais de leur côté, les passions ne dormaient pas et redoublaient leurs poisons dans les veines de la nation malade : le 9 avril 1793, au lendemain de la défection de Dumouriez, et dans l'affolement qui s'en suivit, les citoyens Turreau et Garnier, commissaires de la Convention dans l'Yonne, prirent subitement un arrêté, pour rendre exécutoires les vengeances de la Convention.

La peur du complot, l'idée fixe des représailles prochaines hantent l'esprit de tous les régicides. Ne leur parlez plus des droits de l'homme et du citoyen : ils sont les maîtres de la liberté... et du reste. Les com-

d'être inventé en Angleterre. Il eut la pensée d'expédier cet homme dans son pays d'origine, en convenant avec lui d'un langage spécial, au moyen des lignes de l'écriture. Hall parvint à se renseigner ; il entra en correspondance suivie avec son patron, lui parlant des choses banales dont traite un voyageur. Les lettres passaient. Grâce aux indications secrètes qu'elles contenaient, on parvint à construire, à Sens, la machine anglaise et à la faire fonctionner ; la manufacture sénonaise gagna pendant un certain temps cent pour cent, de sorte que le dividende des actions rapportait autant que le capital. Le courageux employé avait risqué sa vie pour cette invention, car la loi britannique condamnait à être pendu tout individu, convaincu d'avoir levé des dessins de machines anglaises ou de transmettre l'industrie nationale à l'étranger. Hall avait fait fortune, mais ce succès fut sans doute la cause de sa mort, en le portant à renouveler, en faveur des proscrits sénonais, le stratagème qui lui avait si bien réussi jadis pour développer l'industrie locale. Les Jacobins français furent plus terribles, pour le bienfaiteur du pays, que l'ennemi héréditaire de notre patrie.

missaires prescrivirent donc d'intercepter et d'ouvrir toutes les correspondances de provenance étrangère (1).

C'est sur ces entrefaites, et par une vraie fatalité, que six lettres de nos émigrés étaient arrivées à Sens. Saisies aussitôt par le directeur de la poste, elles avaient été livrées au Directoire du district.

Le 25 avril, paraît avoir été opérée la saisie la plus compromettante, celle qui entraîna pour l'affaire les conséquences les plus funestes.

Le directeur avait trouvé deux lettres à l'adresse du « citoyen Théodore Hall, fils, négociant à Sens, l'une datée de Kaisersverth, l'autre de Vesel, signées par un prétendu *Abraham Durry.* » Elles contenaient toutes deux une écriture sympathique, et étaient adressées par un émigré, M. de Champmilon, à sa mère et à son frère aîné (2). Les lettres renfermaient « des fait contraires à la sûreté générale et relatif à un plan de contre-révolution (3). »

(1) Arch. nat. AF. II, 1178. *Voy.* Append. IV. Arr. des représentants Turreau et Garnier, 9 avril 1793.

(2) M. Charles Crécy de Champmilon, ainsi dénoncé, était ex-officier de marine, âgé de trente-trois ans. Il était né à Courlon, près Sens, où il avait été baptisé le 27 juillet 1760, et était fils d'Etienne-Jean-Louis Crécy de Champmilon, seigneur de la Motte, du Montois et en partie de Plessis-lés-Courlon, chevalier de Saint-Louis, décédé ancien brigadier de la garde ordinaire du roi, et de M[me] Davogadre. Il avait pour parrain Mgr Charles de Rohan, prince de Soubise, d'Epinay, de Maubuisson, duc de Rohan, ministre d'Etat, vicomte de Gand, etc. (Voy. Catal. des Arch. de l'Yonne, Courlon.)

(3) Arch. de l'Yonne. Arrêté du district de Sens, 3 pluv., an II. — Cf. Mém. manus. d'Oct. Bouvyer. « La Haye, 24 mai 1793, vu M. le m[is] de Mongon, qui m'apprit la nouvelle qu'il avoit reçue par une lettre de Sens du 9 c[t], de l'arrestation et de l'emprisonnement de M[rs] Hall, père et fils, ce

Malheureusement, la veille même, 24 avril, — et ici nous rentrons dans le vif de notre sujet, — une autre missive, en date du 3 mars 1793, avait été également interceptée. Elle portait les timbres d'Angleterre et d'Ostende, et était adressée, par M. de Canisy (1), « à son épouse *prétendue* divorcée, et demeurante chez l'évêque. » Les commissaires du district se présentèrent aussitôt à Saint-Pierre-le-Vif : M[me] de Canisy était absente, mais le prélat était chez lui ; ils le prièrent d'ouvrir, en leur présence, le pli suspect. Naturellement ils n'y comprirent rien : le texte était peu clair. Il contenait certains conseils, destinés par M. de Canisy à sauver les épaves de sa fortune confisquée, ...rien dont on pût faire un crime. Il semblait cependant en résulter que le divorce de la comtesse n'aurait été qu'une feinte employée, d'accord avec son mari, pour mettre ses biens propres à l'abri du se-

qui me causa une peine et une inquiétude extrêmes et d'autant plus vives, qu'ils auraient été victimes de leur zèle à faciliter la correspondance des émigrés de ma ville avec leur famille... » — « 27 juin, appris de M. de Cercy, à Düsseldorf, *par une lettre de M. l'abbé de Champbertrand*, du 7 mai, l'emprisonnement de M[me] de Champmillon et de M[rs] Hall, sur une lettre interceptée de son fils, où il étoit question d'envoi d'argent, et qui confirmoit la nouvelle apprise par M. de Mongon, à la Haye. » — Bouvyer ne fait-il pas confusion ? M. de Champbertrand était alors en prison, et il protesta plus tard devant le tribunal révolutionnaire qu'il n'avait jamais eu de correspondances et intelligences avec les ennemis (de la République), pas même avec son beau-frère émigré (dont la lettre ne lui avait pas été remise).

(1) M. de Canisy était fils du marquis de Carbonnel de Canisy, comte de la Luzerne, maréchal de camp, qui fut traduit devant le tribunal révolutionnaire, en vertu d'une dénonciation violente du Comité de surveillance d'Avranches, puis rendu à la liberté par le Comité de surveillance générale. Arch. nation. W 52, doss. 3 370.

questre (1). Et puis, le comte émigré parlait des reprises que *son oncle Charles* avait à exercer sur sa terre. Or, l'évêque n'était-il pas l'oncle de M[me] de Canisy et ne portait-il pas le prénom de Charles? Les noirs soupçons montent aussitôt à l'esprit de nos commissaires, qui interrogent le prélat. Le prudent Loménie pèse avec soin ses réponses; il met « de la finesse dans sa déclaration, » et « déclare que cette lettre n'a rapport qu'à des arrangements intérieurs. »

C'en est assez : l'opinion des visiteurs était formée, et la lettre fut saisie, « comme renfermant des faits contraires à la sûreté générale et aux intérêts de la nation (2). » Le procès-verbal de dépôt fut ensuite consigné sur un registre spécial à la suite des autres saisies (3). Mélange dangereux, fâcheuse coïncidence, qui donnait à une comparution fortuite la couleur d'une complicité formelle avec « des conspirateurs » d'Allemagne et d'Angleterre! L'affaire est nouée (4). Telle est l'origine lointaine de l'arrestation

(1) Le divorce avait été prononcé en janvier 1793, pour cause d'émigration.

(2) Arch. de l'Yonne. — Arr. du district de Sens. — 3 pluv. an II.

(3) *Vid infrà*, la délibération du district du 3 pluviôse an II, à ce sujet. Il y avait aussi dans le dossier, sous le n° 1, une lettre de Brighton à la citoyenne Rouchaux (de Sens); il y était fait mention de secours pécuniaires envoyés aux ennemis de la patrie. « Il est à présumer qu'elle est souscrite d'un nom snpposé; cette présomption résulte de l'opiniâtreté de la citoyenne Rouchault à refuser toute explication sur les noms supposés. » — Arch. de l'Yonne. Conseil gén., séance du 30 avril 1793. Cf. Wallon, *infr.*

(4) L'homme d'affaires de M[me] de Canisy dit à ce sujet : « ...Trois ans s'étaient écoulés, lorsqu'une circonstance imprévue vint troubler ce repos et porta dans leur âme des inquiétudes dont l'objet ne se réalisa que trop. » — Mém. de Patraud. *Vid. infrà.*

si brusque nous avons racontée plus haut. Dès lors la famille de Loménie ne connut plus de repos.

L'évêque aurait dû se trouver beaucoup plus compromis par « un paquet timbré : *Rome,* » qui avait été saisi à son adresse personnelle le 30 avril suivant (1). Il n'en fut rien. Le directoire du district s'était contenté de mentionner le fait sans aucun commentaire, et sa discrétion sur ces incidents fâcheux fut telle qu'il n'y fit aucune allusion, lors des démêlés que l'ex-ministre eut au mois d'août avec le Comité des finances de la Convention. Evidemment, le district, très pénétré de son importance, voulait afficher son zèle républicain, mais sans violenter les personnes, sans perdre surtout le prélat populaire, l'ami des premiers jours. Quant au personnage énigmatique de la lettre de M. de Canisy, le directoire n'avait pas eu de peine à se convaincre de la réalité : « il s'agissait non du cardinal, mais du citoyen Canisy père;..... » « les épithètes peu honorables prodigués à ce Charles (2), » ne laissaient aucun doute à ce sujet.

Le district se trouvait donc dans une situation bien embarrassante ; il avait sur les bras une affaire d'Etat ; autour de lui, une opinion locale toute modérée; au-dessus, des autorités auxquelles il devait compte; puis cet arrêté du 9 avril, au texte si précis ; puis encore les deux dictateurs, à l'œil dur, qui l'avaient rendu. Que faire? On ne fit rien, ou plutôt on fit du zèle, ce qui parfois revient au même ; on s'abstint de prendre au-

(1) Elle était adressée à « Monseigneurde Loménie de Brienne, archevêque de Sens. » Etait-ce un dernier appel de la cour de Rome? — C.f. p. 116.

(2) Patrauld, mém. cit.

cune responsabilité, mais le citoyen Drège, secrétaire, dépêché à toute vitesse sur la route d'Auxerre, vint tomber comme une bombe, dans la soirée même du 30 avril, au beau milieu du conseil général de l'Yonne. Il demande la parole et, gravement il prononce ces quelques mots tout empreints de la *Romana brevitas :* c'est presque la manière de Tite-Live...

« Citoyens, je suis chargé d'une commission qui intéresse essentiellement la sûreté générale. J'invite les administrateurs à suspendre un moment leurs travaux pour un objet vraiment digne de toute leur sollicitude, et je dépose, sur le bureau des procès-verbaux des 24, 25, 26 et 28 avril, et six lettres adressées, des pays étrangers à des citoyens de la ville de Sens, et ouvertes en présence des parties intéressées, en exécution de l'arrêté des commissaires de la Convention nationale. »

Drège se tut et les pères conscrits du département, troublés dans leur cœur par cette révélation, se contentèrent de répondre que « cette affaire méritait un examen approfondi. » Ils nommèrent quatre d'entre eux, qui se retirèrent à l'écart « pour prendre lecture des pièces, en présenter l'analyse et faire un rapport motivé. » Dans cet âge d'or du parlementarisme, la délibération était à jet continu; on délibérait le matin et le soir, en commun et en particulier, et l'on continuait de délibérer, tandis que les commissions fonctionnaient fébrilement dans la pièce voisine.

Les commissaires rentrent enfin et « rapportent, » — nouvel aliment de délibération, — l'analyse minutieuse des correspondances suspectes. Il nous faut citer ce morceau, en ce qui concerne les deux lettres qui nous

intéressent le plus; celles de MM. de Canisy et de Rossel.

Les originaux sont perdus et nous ne pouvons nous en faire une idée que par ce rapport hostile :

« .. La lettre n° 3, disent-ils, était adressée d'Ostende à la dame de Canisy, datée du 30 mars. D'après les renseignements et les connaissances locales, cette lettre parait adressée par Canisy, émigré, à son épouse; il y figure sous le nom d'*Hervé*. Il fait naître des doutes sur le payement des impositions; il engage même son épouse à ne pas les acquitter. Il y parle d'un projet de ne rien faire payer pendant deux années aux émigrés pour leurs domaines, à raison des pertes énormes que la révolution leur aurait fait éprouver. Il se réjouit, pour l'agrandissement de sa fortune, du rétablissement des rentes seigneuriales et des treizains. Il conseille à son épouse de prendre pour son compte sa terre, sur laquelle il paroit que Loménie, son oncle, désigné sous le nom de *Charles*, avoit des droits résultant de ses créances. Au moyen du rétablissement de toutes choses, il espère que cette terre produira 27000 livres, de laquelle somme déduisant 15000 livres de rente due à *Charles*, il lui restera net 12000 livres. En conséquence, il n'attend plus à aucun accommodement avec Charles, qui a profité de sa position pour lui faire le plus sanglant outrage. Les expressions de cette lettre font suffisamment connaitre que le prétendu divorce de la citoyenne Canisy, et peut-être même la mésintelligence apparente de Canisy avec Charles, n'ont d'autre but que de faire passer dans les mains étrangères les biens de l'émigré Canisy, et *priver la République de cette indemnité.* »

La missive de M. de Rossel n'est pas examinée avec des lunettes moins grossissantes. Elle s'aggrave de la mauvaise humeur que vient de provoquer l'étude des lettres 9, 8 et 16, adressées « au citoyen Hall... et relatives aux Champmilon, mère et fils. »

« La lettre n° 17, continuent les commissaires, est adressée de Hollande, sous le même couvert, à une personne anonyme. Il résulte des déclarations que cette lettre, datée du 6 avril, est adressée au citoyen Lhermite Chambertrand *(sic)* par Christophe-Colomban Rossel, émigré. Il y paraît sous le nom de Vanonguerat ; il y donne des louanges aux généraux ennemis et à Dumouriez. Il parle d'une lettre de change que la citoyenne Rossel, son épouse, déclare avoir acquitté.

« Ces lettres présentent généralement des intentions contre-révolutionnaires... Il n'y a pas de difficulté sur la main qui a écrit la seconde (celle de M. de Canisy), puisque Canisy est émigré ; qu'il tient avec sa femme le langage de la confiance ; qu'il s'entretient avec elle sur des intérêts qui leur sont communs ; et que Loménie lui-même a déclaré que cette lettre n'avoit rapport qu'à des arrangements intérieurs... Champmillon, mère et fils, ont été interrogés ; ils n'ont répondu que négativement... Les deux citoyennes Rossel ont tout avoué avec franchise... Loménie a mis de la finesse dans sa déclaration... La citoyenne Rouchault n'a répondu que par des détours. »

Après de tels débuts, on aurait pu tout craindre ; quel ne sera donc pas notre étonnement de voir ces rapporteurs sévères diviser d'eux-mêmes les responsabilités, et aller au-devant des circonstances atténuantes, en faveur de certains des prévenus ?

« Sans doute, concluent-ils, ces personnes sont très coupables d'avoir entretenu des correspondances illicites, d'avoir favorisé l'émigration par des secours pécuniaires, et la loi les frappe de son glaive ; mais les plus coupables dans cette affaire, parce qu'ils ont prêté la main à ces infâmes manœuvres, ce sont les citoyens Hall, père et fils. Ils ne se sont pas contentés de faire venir des lettres sous leur couvert ; ils ont fait plus : ils se sont servis de leur commerce

pour faire passer des secours aux émigrés... (1). Si les Champmillon, etc., l'ont été (coupables) par tendresse, Hall, père et fils, l'ont été par un vil intérêt, et c'est pour un vil intérêt qu'ils ont contribué à déchirer le sein de leur patrie adoptive.

« Nous *désirerions* (ceci est un pur et délicat euphémisme) que le district de Sens, qui a mis tant de zèle et d'activité dans cette affaire, eût mis Hall et son fils en état d'arrestation ; mais il est encore possible de prendre cette mesure ; nous vous proposons de l'adopter comme mesure d'urgence... »

En autres termes, on assignait aux deux bienfaisants Ecossais le rôle dangereux de boucs émissaires : sur eux allait retomber tout le poids de la vindicte administrative ; sur eux et sur M. et Mme de Champmilon, *qui seront mis aussi en état d'arrestation,* sur l'ordre exprès du Directoire du département.

Pour les « citoyennes Rouchaux et Canisy, » également « prévenues d'entretenir des correspondances liberticides, » elles s'en tirent relativement à bon compte : « elles doivent, ajoute l'arrêté, être exactement surveillées par l'administration, » — sans préjudice d'une perquisition domiciliaire, qui ne paraît pas avoir causé grand mal (2). Nous le savons par ailleurs,

(1) C.f. Wallon. *Les représentants du peuple en mission et la justice révolutionnaire dans les départements en l'an 1793-1794.* T. III, ch. XXIII, p. 27, note. Mais M. Wallon n'a pas signalé le lien qui unit cette affaire au procès de Mme Elisabeth.

(2) « Le Directoire du département arrête que le directoire du district nommera des commissaires qui se transporteront sans délai aux domiciles des citoyens Hall et des citoyennes Canizy, Rouchault et Rossel, prévenues d'entretenir des correspondances avec les émigrés, feront, si fait n'a été, l'inventaire de leurs papiers, saisiront ceux qui seront suspects et justifieront de leurs diligences à l'administration... » — Arch. de l'Yonne, L. § 1,

les Sénonais, livrés à eux-mêmes, avaient la perquisition bénigne. De Loménie, il n'est pas question dans ce dispositif de l'arrêté auxerrois. Il semble que les commissaires aient ouvert la main à dessein pour le laisser glisser : le protégé des autorités sénonaises vient encore une fois d'échapper au danger.

Le citoyen Drège a peu parlé ; n'aurait-il pas agi, d'autant ? Sa mission est remplie : il peut reprendre, de son pied léger, la route de Sens.

La famille de l'évêque est donc momentanément dégagée de cette malencontreuse affaire, mais désormais elle emportera partout dans sa pensée, comme Damoclès la pointe aiguë de son épée, ce protocole règlementaire de la bureaucratie départementale :

« Le présent arrêté, ensemble les procès-verbaux et les lettres dénoncées seront adressés *au Comité de Sûreté générale...* »

Plus de paix, plus de sécurité, avec une telle formule ! Commune et district feront en vain bonne garde ; il suffit d'un signe pour tout perdre. Ce fut ainsi que la poussée terroriste, déterminée par l'irruption soudaine des commissaires de la Convention, vint renverser le fragile équilibre et mettre aux mains du Comité révolutionnaire le sort des prévenus sénonais.

L'effet ne se fit pas attendre. Mme de Canisy avait quitté Sens pour Paris, où elle se croyait moins exposée. Elle s'était logée rue Saint-Georges, n° 18, sur

N. 7 ; délibération du conseil général de l'Yonne. Séance du 30 avril 1793, soir. — C'est de cet intéressant procès-verbal que nous avons extrait tous les détails qui précèdent.

la section du Mont-Blanc, dans un appartement qu'elle partageait avec le coadjuteur et Patrauld, son homme d'affaires (1). « Dans le courant de vendémiaire an II (octobre 1793), raconte celui-ci, nous y fûmes arrêtés, » et elle fut conduite devant l'accusateur public pour lui rendre compte de cette fatale lettre de Hollande, qu'elle n'avait pas même vue.

Le coadjuteur était en même temps appréhendé au corps, en pleine rue (2), par un nommé Guénot, commissaire de la section des Piques. Nous retrouverons plus loin ce Guénot, le mauvais génie de la famille de Loménie.

Pour cette fois cependant le coadjuteur et sa cousine en furent quittes pour la peur. L'accusateur public se montra bon sire à leur égard, et leur permit de se disculper, l'un d'avoir écrit ou reçu des lettres, l'autre

(1) Mémoire pour le citoyen Patrauld, contre le citoyen Canisy, etc. — *Recueil Tarbé*, t. VIII, biblioth. d'Auxerre. — Patrauld, professeur à l'Ecole militaire de Brienne avant la Révolution, était connu depuis longtemps du cardinal, mais ses relations avec madame de Canisy ne datent que de l'affaire des correspondances. « On sentait qu'il ne fallait qu'un prétexte pour proscrire une famille illustre et puissante. Madame de Canisy songea dès lors à prendre des mesures pour écarter les dangers dont elle était menacée et *détourner les effets terribles de cette lettre.* » Patrauld fut l'agent choisi pour mobiliser et sauver tout ce qu'on pourrait du patrimoine des mineures de Canisy. De là, en l'an VIII, un procès entre lui et le marquis de Canisy, tuteur, au sujet du compte rendu de sa gestion. Les mémoires judiciaires de Patrauld nous ont fourni de précieuses indications pour la concordance des faits de notre récit.

(2) Il se promenait à Paris dans un cabriolet de sa cousine avec un cheval d'emprunt, signes très graves de complicité, qui lui valurent plus tard un nouvel interrogatoire. C.f. *Mém. cit.* de Patrauld, et les interrogatoires de ventôse an III, Arch. nat., W. n° 33.

d'avoir entretenu aucune correspondance avec son mari depuis son divorce (1).

En dehors de son innocence sur le fait reproché, ne trouverait-on pas, sous les déportements du jeune Martial, le secret des ressorts cachés qui détendaient, si à propos, la sévérité du terrible Fouquier? Depuis quelque temps déjà, l'avisé coadjuteur, sentant croître le péril, s'était exercé à hurler correctement avec les loups de la Montagne, — peut-être pour les mieux dépister. Jetant, aux orties de Saint-Pierre-le-Vif, sa houlette et son hoqueton de pasteur constitutionnel, notre « philosophe » prenait le ton à Paris, auprès de Barrère. Il affichait, dans la section des Piques, les allures d'un parfait révolutionnaire ; il s'empressait même d'écrire à la municipalité sénonaise, afin de lui demander acte « de son adhésion et de ses vœux, » pour la nouvelle constitution de 1793 (2).

Barrère, l'« Anacréon de la guillotine, » avait été avocat à Toulouse ; on l'y avait connu. Mme de Canisy ne manqua pas de cultiver à Paris cette relation si opportune. Plusieurs fois, elle invita le conventionnel à dîner, en compagnie du cardinal et de Martial. Bar-

(1) Divorce « qu'elle avait *sincèrement* provoqué et obtenu, » déclare Patrauld, l'homme d'affaires. Le désir de sauver sa vie est toujours *sincère ;* le moyen employé à cette fin peut l'être moins, il peut surtout n'être pas légitime.

(2) Arr. de la comm., 13 septembre 1793. « Il a été fait lecture de deux lettres adressées par les citoyens Martial de Loménie, coadjuteur, et Thuet à la municipalité, portant leur adhésion et leurs vœux à la Constitution, requérant acte de leurs déclarations sur l'acceptation d'icelle ; sur quoi délibérant, le conseil municipal arrête que les dittes deux lettres seront renvoyé aux présidents et secretaires de leurs sections pour y être statué. »

rère était aimable à ses heures ; il pensait déjà, quoiqu'il n'eût pas encore lancé sa phrase fameuse : « Il faut que nos ennemis périssent ; il n'y a que les morts qui ne reviennent pas.... » C'est dire qu'on gagnait à être du nombre de ses amis. Toutefois il n'était que le comparse d'un plus puissant que lui. Le maître du Comité de salut public, c'était Robespierre. Martial souhaita de lui être présenté : cet apprenti jacobin se croyait encore à Versailles. « L'*ami* » Barrère, loin de s'en offenser, eut la bonhommie de ne point contredire à sa fantaisie, estimant sans doute qu'il n'avait pas mission d'empêcher les papillons de courir après la flamme, et que Robespierre était de ces personnages qu'il est aussi malsain de négliger complètement, que de cultiver sans précautions oratoires. Pour nous, qui serions bien aise d'entendre dialoguer sur notre sujet les puissants de ce temps-là, nous pouvons nous approcher sans le moindre danger, mais non pas, je pense, sans profit. Barrère est en belle humeur, il parle, écoutons-le :

« ... Quelque temps avant le 20 prairial (1), raconte-t-il, M. de Loménie, ex-coadjuteur de son oncle, l'Archevêque de Sens, vint à moi et me demanda de le faire dîner avec Robespierre.

« — Cela me paraît difficile, lui dis-je. C'est le député

(1) On comprend que Barrère ne puisse rapporter des dates précises pour des faits secondaires. Il n'a d'autres jalons dans ses souvenirs que les grands forfaits de la Convention. Toutefois on doit remarquer que Martial de Loménie fut exécuté le 21 floréal an II, un mois avant le 20 prairial, et que ce dialogue n'a pu avoir lieu qu'en 1793, probablement dans le dernier semestre.

le plus insociable et défiant que je connaisse. Cependant je tenterai la chose pour vous obliger, et j'inviterai en même temps M. Daure, mon oncle, grand ami de M. de Malesherbes. — Je hasardai donc l'invitation, en disant à Robespierre qu'il dînerait avec des députés et quelques-uns de mes parents et de mes amis ; il y consentit après beaucoup d'instances. C'était, en effet, un homme morose et mélancolique, autant qu'ombrageux et défiant.

« Je le pris au sortir de l'Assemblée ; nous allâmes chez le restaurateur Méot (voisin de la salle des séances). Nous étions dix députés ou externes. Le repas fut assez gai ; mais Robespierre ne dit rien. Cependant, après le repas, il se dérida un peu, et me demanda le nom de mon oncle et de la personne qui était près de moi.

« — Mon oncle, lui dis-je, est très patriote, et il a combattu dans les rangs de l'armée de Rochambeau, pour l'indépendance des Etats-Unis. Ce renseignement fit plaisir à mon interlocuteur.

« — Quant à mon voisin, continuai-je, je l'ai connu à Toulouse, il y a plusieurs années ; il est philosophe et a des idées pleines de liberté et de philantropie : il se nomme Loménie.

« — C'est un Brienne ?

« — Oui, le neveu du cardinal qui a convoqué les Etats généraux et établi par une loi la liberté absolue de la presse.

« — C'est bon, c'est bon... ; mais c'est un noble ! »

» Peu d'instants après, (le tyran) prit son chapeau et se retira sans rien dire (1). »

(1) *Mémoires de Barrère,* t. II, p. 200. Barrère se vante, quand il ra-

Robespierre n'oubliera pas ce nom de Loménie!

En dépit de la belle assurance de son cousin et de ses propres coquetteries révolutionnaires, M[me] de Canisy comprit qu'il était temps de parer au défaut de ces hautes protections, si péniblement ménagées. Son arrestation était un avertissement : elle résolut de le mettre à profit dans l'intérêt de ses jeunes enfants, Adrienne et Constance de Canisy, — les orphelines, peut-être, de demain. « Ce fut dans ces circonstances (qu'elle) concerta, avec le cardinal et le coadjuteur, quelques mesures pour l'avenir. La vente de toutes ses propriétés fut résolue, mais comme les événements pouvaient rendre cette précaution inutile, comme elle l'a été en effet, on y ajouta des moyens auxiliaires qui, sans nuire au premier projet, pouvaient suppléer à son exécution. » Elle commença par retirer des mains de l'homme d'affaires attitré de la famille « les fonds qu'elle destinait comme unique ressource » à ses filles. « Girardin, dit-elle, est un honnête homme, mais s'il m'arrivait malheur, mes enfants resteraient sans aucune

conte, un peu plus loin, l'indignation avec laquelle il apprit le procès ultérieur du coadjuteur. Rencontrant le matin même Fouquier-Tinville, il lui aurait dit : « Quel mélange inconcevable ! Que faites-vous donc ainsi d'individus qui n'ont rien de commun, et qui sont séparés par une si grande distance dans les opinions et dans la société? » Et Barrère prétend que Fouquier ajourna le jugement des le Couteulx de Canteleu, parce qu'il aurait été effrayé de cette sortie. « Vous avez un bon soutien au Comité de salut public, leur aurait-il dit. C'est Barrère qui m'a parlé de vous avec beaucoup d'intérêt, *ainsi que de M. de Loménie;* vous ne serez pas compris dans ce jugement. » Cet *intérêt* ne parait pas s'être affirmé avec beaucoup d'énergie quant au dernier. Barrère avait peur de Robespierre. Il se trompe quand il dit que M. de Loménie a péri dans la révolution *de Messidor*. Est-ce pour donner le change?

ressource : la crainte de courir quelque danger lui ferait révéler tout ce qu'il saurait (1). »

Ces pressentiments sinistres, ces calculs bien faits pour déchirer le cœur d'une mère, devaient trop tôt se justifier. Trois semaines à peine se sont écoulées et nous venons de voir le malheureux évêque saisi à son tour et jeté en prison, le 9 novembre 1793. Le long détour que nous avons été obligé de suivre pour nous rendre compte de ce grave événement, nous ramène donc à la question que nous nous étions posée tout d'abord et que nous sommes désormais en mesure de résoudre avec précision ; comment tant d'influences puissantes et de bonnes volontés furent-elles paralysées en un moment ? Comment le vieux Loménie fut-il arraché, sans défense, d'une retraite que couvraient tant de prudentes dispositions ? Il y fallut vraiment une force extraordinaire.

« Une des colonnes de l'armée révolutionnaire, qui se rendait à Lyon, passa par Sens ; ses chefs assistèrent aux séances de la Société populaire ; on y produisit des dénonciations et l'*une d'elle fut dirigée contre le cardinal de Loménie.* » — L'histoire se tait sur l'indigne auteur de cette lâche trahison. Etait-ce un émule de l'intendant Laÿ ? Etait-ce Laÿ lui-même, reparaissant soudain à la lumière pour assouvir sa haine ? — « L'armée révolutionnaire accueillit avec ardeur cette dénonciation (2). »

(1) PATRAULD. Mém. cité.

(2) *Ibid.* — Patrauld ajoute : « ...et ses chefs forcèrent le Comité d'*ordonner* son arrestation. » C'est une inexactitude. Le Comité fut sans doute forcé de *provoquer* l'arrestation ; mais le mandat d'arrêt fut décerné par

Les chefs la prirent en main, ils usèrent de contrainte, ils exigèrent du Comité que suite lui fut immédiatement donnée.

Le prétexte ! on le devine : l'affaire des correspondances étrangères, assoupie avec tant de précautions, a été violemment réveillée ; elle s'agite, comme un fantôme de mort sur la ville terrifiée. C'est avec une sorte d'acharnement que le zélateur, dont nous avons parlé plus haut, reprend et relit chacun de ces malheureux papiers. Il s'arrête avec une complaisance méchante sur la lettre de M. de Canisy. Il la dénature à plaisir. On dirait qu'avant de prendre sa piste, ce rabatteur du tribunal révolutionnaire s'arrête à flairer le sang entre les lignes (1). Mais il est temps de mettre, sous les yeux du lecteur, ce document capital (2) :

Le citoyen Leblanc, nouveau député pour l'affaire de l'accusé Bernard.

Observations extrêmement importantes :

Canisy, demeurant à Sens, est émigré : il paraît même qu'il sert dans l'armée des princes. Marie-Anne-Charlotte Loménie, épouse divorcée de Canisy, est *la nièce de Loménie de Brienne, évêque du département de Lyonne.*

Canisy était en correspondance avec son épouse, prétendue

le Comité de sûreté générale de la Convention, ainsi qu'il ressort d'un arrêté du même Comité, en date du 6 nivôse suivant. *Vid. infr.* — Maure écrivit du reste, d'Auxerre, que Loménie avait été *arrêté... par l'armée révolutionnaire.* Voy. *Annuaire de l'Yonne*, vol. de 1892, p. 254.

(1) Les deux erreurs qu'il commet au sujet du domicile de M. de Canisy et du nom du vénérable abbé de Champbertrand dénotent bien un homme étranger aux choses de Sens. Un membre du Comité de surveillance parlerait autrement.

(2) Arch. nat. W 33, n° 5, d[r] 1391.

divorcée, et *demeurante chez l'évêque :* dans une lettre du 3 mars 1793, il conseille à son épouse de prendre pour comptant sa terre, sur laquelle il supose *(sic)* que son oncle Loménie, qu'il désigne sous le nom de *Charles,* a des droits à exercer jusqu'à concurrence de quinze mille livres de rente ou trois cent mille livres de principal. *Le ton de cette lettre indique que le tout tient à des conventions secrettes entre* l'épouse, le mari émigré et l'*oncle.*

Aussi on observe, dans le rapport fait au département de l'Yonne, que l'*évêque a mis de la finesse dans sa déclaration.*

Il est donc *certain que la nièce de l'évêque, demeurante chez lui,* entretenoit une correspondance avec son mari conspirateur, et que l'*évêque lui-même y étoit intéressé,* ce qui prouve qu'elle lui étoit commune. L'*évêque au moins est suspect,* pour avoir souffert cette correspondance, *qu'il n'a pu ignorer.*

Il y a lieu à décerner le mandat d'amener contre lui.

Les citoiennes Rossel de Cercy, épouse d'un émigré, recevant ses lettres par l'entremise des Halle, et la citoienne Elisabeth-Jacqueline Lhermitte, demeurante à Sens, épouse de Rossel-Chambertrand, aussi émigré, et la citoienne Loménie, femme Canisy, l'abbé Rossel-Chambertrand, sont en état d'arrestation, à Sens (1), comme prévenus de correspondance par l'intermédiaire des Halle avec les émigrés Les lettres contiennent des projets de contre-révolution.

Il faut donc décerner mandat d'amener contre ces quatre individus par devant le tribunal révolutionnaire, car les sieurs Halle ne peuvent pas être jugés divisément de ceux à qui ils remettoient les correspondances, dont ils étoient les entremetteurs.

2° Les lettres et pièces originalles paroissent avoir été

(1) M[me] de Canisy ne fut arrêtée que le 30 pluviôse an II, la veille même de la mort de l'évêque. Jusque-là elle n'avait été qu'en état de surveillance. Cette nouvelle erreur du délateur montre bien qu'il était peu au fait des choses de la ville de Sens.

(envoyées), en vertu d'un arrêté du conseil général du département de l'Yonne, du 30 avril dernier, au Comité de sûreté générale de la Convention : il faut demander au Comité de sûreté générale de la Convention l'envoi très prompt de ces pièces. L'affaire gît en preuves écrittes. Si elles ne sont pas au Comité de sureté général, il faut écrire à l'agent national du département de l'Yonne. — (Pas de signature.)

Il n'était pas besoin de tant certitude pour mettre en branle la police du Comité de sûreté générale. « Les citoyens Paillardet et Marcellin, commissaires civils du pouvoir exécutif, » étaient arrivés sur l'heure à Saint-Pierre-le-Vif, s'étaient saisis du prélat suspect et l'avaient écroué à la maison de reclusion.

Une telle disgrâce eût éclairé tout homme tombé moins bas dans l'abus du caractère sacré. Le malheureux, plus aveuglé à chacune de ses chutes, toucha enfin au fond de l'abime.

Il apprit dans sa prison, qu'à l'instigation d'Hébert et du Prussien Anacharsis Clootz, Gobel, l'évêque intrus de Paris, s'était présenté à la barre de la Convention avec onze de ses vicaires, et avait, par la renonciation à ses *fonctions,* provoqué l'abolition du culte catholique en France. Par suite de cette initiative abominable, la déesse Raison s'était emparée de nos temples et la brièveté de son règne satanique devait lui suffire à jeter dans la nation le germe des dissensions religieuses, dont nous souffrons si gravement aujourd'hui. (7 novembre 1793.)

Suivant son habitude, Loménie s'était laissé dépasser d'abord ; mais, dans son étrange obstination à mettre son salut dans le point d'honneur à rebours de sa défection, il se ravisa au bruit de l'opinion. Son

procédé ne varie pas. C'est la concession masquée sous une formule académique, l'intention intime exagérée à dessein, l'effet rétroactif de ce zèle, tout intérieur, bruyamment réclamé. Et, dans ce bas-fond, la pauvre raison humaine se traîne comme elle peut, amputée des larges ailes de la religion et de l'honneur.

Voici donc la déclaration qu'il adressa officiellement à ses collègues du conseil général, au risque peut-être de dépasser leur attente. En la lisant telle qu'elle s'étend sur le vieux registre municipal, on s'imagine aisément l'effet qu'elle dut produire sur ses compagnons de captivité, victimes du devoir et du dévouement ; on croit entendre le mot de flétrissure qu'ils échangèrent à voix basse, quand les exigences du règlement révolutionnaire les contraignirent de s'asseoir à ses côtés, à la table commune, pour le repas du soir (1).

Je déclare, dit-il, que je renonce à toutes fonctions et pensions ecclésiastiques ; et comme il seroit indigne de moi qu'on pût croire que cette résolution m'a été inspirée par les mesures rigoureuses exercées contre moi et auxquelles je ne pouvois m'attendre, j'affirme qu'elle a été prise dans des temps bien antérieurs, comme il est aizé de le voir dans le mémoire que j'ai fait imprimer pour ma justification, de sorte que je ne la renouvelle ici que parce qu'il est nécessaire qu'il en existe un acte et que non seulement elle ne m'a pas été suggérée par ma position ni par aucun exemple antérieur, puisqu'elle les a précédés tous, mais qu'elle est une

(1) « Les détenus mangeront en commun et, à cet effet, il n'y aura qu'une seule et même table. » Arr. de la mairie, 2[e] mois, 1[re] déc., an II. — Art. 2 du règlement imposé par Maure. — Cf. Append. n° X.

L'*Ami de la Religion* l'avait surnommé le cardinal de *l'Ignominie*. — C. f. *Tarbé*. — Les moines, longtemps avant la Révolution, l'avaient appelé l'*Antimoine*. (AUDIGER, *Souvenirs*, p. 276.)

suite des principes qui m'ont toujours dirigé lorsque après avoir accepté la constitution civile du clergé, restant à mon poste, me bornant à ce qu'il demandoit de moy, fuyant toutes liaisons qui pouvoit ranimer l'esprit de corps, attentif à éloigner le fanatisme et ramenant toujours à la paix, à la charité, j'attendois le moment où mon ministère étant devenu inutile, il me seroit loisible d'y renoncer et de terminer mes jours, amis de la Raison et de la liberté (1). — Signé : Loménie.

Ainsi, après le cycle douloureux des épreuves que nous avons racontées, Loménie revenait, sans avoir rien appris, au mensonge de la paix (2) et de la charité, dans le reniement de sa foi et de la justice. Il scellait, dans l'endurcissement de son cœur, l'acte de son apostasie (3).

Incrédule et philosophe!... Il se vérifiait donc ce jugement sévère par lequel le Dauphin, père de Louis XVI, avait signalé Brienne à la méfiance de son fils!

A la suite de cette déclaration, une autre lettre fut lue au sein du Conseil :

Paris, ce 20 brumaire an II[e] de la République française.

Citoyens,

Je m'empresse de renoncer entre vos mains au droit que

(1) Arr. de la mairie de Sens, 3 frimaire, an II (23 nov.) « Il a été fait lecture d'une lettre en datte du 25 brumaire (15 nov.) dernier, signée Loménie, à laquelle est jointe la déclaration suivante... »

(2) N'avait-il jamais lu les paroles d'Ezéchiel?.. *Et erit manus mea super prophetas qui vident vana... dicentes : Pax! et non est pax.* (*Ezéch.* cap. XIII, v. 8-15.)

3) On remarquera toutefois que Loménie, toujours couvert, se garde d'une adhésion formelle au *culte* de la Raison. Il noie sa pensée dans une phraséologie ondoyante et toute passive.

la Constitution civile du clergé m'avoit laissé sur l'évêché du département de l'Yonne. Je souhaite depuis longtemps de me démettre de toutes fonctions ecclésiastiques et je n'attendois que la voix de la Convention nationale pour servir mon vœu particulier. Salut et fraternité. » — Signé : M[al] LOMÉNIE (1).

C'était le coadjuteur s'empressant sur les pas de l'évêque renégat.

La triste étape de la défection est achevée ; on a pu mesurer la distance parcourue : elle est inouïe. Mais voilà qu'au lieu du repos attendu, la justice de Dieu, vainement provoquée, se tenait patiente au détour de cette dernière concession. A son tour de passer... comme la foudre.

Ce scandale, éclatant au milieu d'un clergé déjà si ébranlé, se répercuta jusqu'aux confins du malheureux diocèse de Sens. Les apostasies y furent plus nombreuses que dans toute autre province ecclésiastique, creusant, à la place de chaque prêtre tombé, un gouffre où allaient s'engloutir la foi et les mœurs des populations. Après un siècle écoulé, le département de l'Yonne se ressent encore de cet immense désastre, et l'on y peut retrouver, aux larges taches d'irréligion qui assombrissent son territoire, les stigmates des défections sacerdotales. La ville de Sens et ses environs fournirent

(1) « Sur quoi la matière mise en délibération, le substitut du procureur de la commune entendu, le Conseil, considérant que la renonciation des citoyens Loménie est une nouvelle preuve de leurs désintéressements et de l'attachement qu'ils ont paru constamment donner à la Révolution, donne acte au C. Loménie, cy-devant évêque du département de l'Yonne, et à Martial Loménie, de leur renonciation à leurs fonctions et pensions ecclésiastiques, et arrête qu'*expédition des présentes leur sera délivrée pour servir et valoir ce que de raison.* — Arr. de la mairie, 3 frimaire an II.

à eux seuls plus de quarante prêtres qui eurent la lâcheté ou l'aberration de remettre leurs lettres de prêtrise et les provisions, en vertu desquelles ils remplissaient les fonctions de leur ministère, et de déclarer, à l'exemple de leur évêque, qu'ils y renonçaient entièrement (1).

(1) Sur cette liste sommaire de la trahison, nous relevons les noms d'un vieillard, M. de la Pinte de Livry, évêque de Callinique *in partibus,* abbé de Sainte-Colombe; de MM. Dauby, ancien prieur de Saint-Jean, et ensuite vicaire épiscopal de M de Brienne ; Pillé, bénédictin, qui fut aussi vicaire épiscopal; Gauthier de Sens, ancien grand chanoine, qui depuis se maria — (serait-ce le même que le chanoine Gauthier de Vaurobert, que nous voyons sur les contrôles de la loge maçonnique de Sens avant 1789?) ; Miché, ancien professeur au grand séminairé ; Planson, curé de Saint-Romain, qui joignit à l'envoi de ses lettres de prêtrise, une lettre qui est un sujet de honte; Denis, curé à Courtois ; Hérard, à Nailly ; Guérard, à Saint-Denis ; Cliquot, à Villeneuve-la-Dondagre ; Thibault, à Villegardin ; Poisson, à Marsangis ; Millet, à Courtoin ; Potelle, religieux de Citeaux, à Fonchères: Francsureaux, à Montacher; Houy, à Cornant; Beaufils, à Villebougis ; Parison, à Subligny ; Delagneau, à la Belliole ; Leblanc, à Saligny ; Giraud, à Pont-sur-Vanne ; Langrand, à Chigy ; Mignoquet, à Villiers-Libre; Lemaître, à Voisines; Bourgeois, à Villeneuve-l'Archevèque, lequel devint cafetier ; Prunay, vicaire du précédent, lequel devint aubergiste ; Beauvais, curé à Villemaur; Murquin, à Foissy ; Martin, à Molinons ; Phéban, vicaire de Véron ; Hennequin, curé à Maillot ; Loigerot, à Vaumort ; Dessaigne, à Chapelotte, *aliàs* la Chapelle-aux-Veuves ; Ligier, religieux prémontré ; Levillard, de la congrégation de Saint-Maur ; Brunel, chanoine de Provins ; Drège, curé à Fontenouille ; Masson ; Dauvé, curé à Fontaine-la-Gaillarde, lequel se maria; etc... — Hâtons-nous d'ajouter que ces malheureux furent séduits par la double défection de l'évêque et de M. Moutault, supérieur du séminaire, qui, ainsi que nous l'avons déjà dit plus haut, avait formé la plus grande partie du clergé et avait toujours passé pour l'oracle du diocèse. La plupart se retractèrent humblement entre les mains du cardinal Caprara, lors du Concordat de 1801. — (Notes manuscrites sur le diocèse de Sens, par M. le chanoine CASSEMICHE. — Livre paroissial de Saint-Maurice de Sens.) — Le vieux M. de Livry avait près de quatre-vingts ans. On paraît avoir abusé de sa faiblesse pour lui extor-

Toutefois, le coupable prélat eut encore l'illusion de sa misérable paix. Il obtint, pour son salaire, de rentrer chez lui, au bout de six semaines (6 nivôse an II. 26 décembre 1793), sous la surveillance plus douce d'un garde, chargé seulement d'empêcher « les communications particulières, prohibées par la loi et préjudiciables au Salut public (1). » Il échappait ainsi aux souffrances physiques, que l'âge et les infirmités lui faisaient endurer à la prison commune, mais plus encore au poids accablant du mépris, « aux persécutions qu'il éprouvait de la part des autres détenus (2), » justement indignés de sa défection. Ce soulagement fut tout ce que put obtenir pour lui la faveur de ses

quer sa signature, car la déclaration qu'on lui présenta tout écrite a été froissée, lacérée même, et comme tachée de larmes. (*Histoire de Sainte-Colombe*, par M. l'abbé BRULLÉE, append. p. 289.)

(1) Arr. de la mairie, 25 niv. an II (14 janvier 1794) : — « Sur la proposition du maire et sur le réquisitoire du C. agent national, le conseil général arrête que sera nommés deux commissaires prés dans son sein pour surveiller si dans les maisons Loménie, Dulary et Berthelin, les gardes y remplissent exactement leurs fonctions, etc. » — Mémoires de la vicomtesse de Loménie (*Mémoires de la Soc. acad. de l'Aube.* 1882. T. 46, p. 362)

(2) Arch. nat. AF* II, n° 286. — Reg. des arrestations et arrêtés du Comité de Sûreté générale. *Séance du 6 nivôse an II.* — « Le Comité, vu l'arrêté des citoyens Maure et Garnier, représentants du peuple dans le département de l'Yonne, en datte du 3 de ce mois, par lequel ils demandent au Comité que le citoyen Loménie, évêque dudit département, mis en réclusion par les citoyens Paillardet et Marcellin, commissaires civils du pouvoir exécutif, soit transféré dans un lieu séparé, vu son grand âge et ses infirmités, vu aussi les persécutions qu'il éprouve de la part des autres détenus ; *le Comité arrête :* que ledit Loménie sera transféré dans tel lieu sûr de la ville de Sens qu'il plaira aux citoyens Maure et Garnier indiquer de manière cependant que sa détention soit assurée. Signé : M. BAYLE, LOUIS DU BAS-RHIN, LA VICOMTERIE, PANIS, JAGOT, VOULLAND. »

concitoyens. Encore les représentants de la Convention ne cédèrent-ils qu'à l'unanime « impulsion donnée par la Société populaire, la municipalité, le district et le Comité de surveillance de Sens (1). » Ce fut « vaincu par une si puissante recommandation » que Maure consentit à demander au Comité de Sûreté générale (3 nivôse) la translation du prisonnier à Saint-Pierre-le-Vif.

Maure et Garnier étaient en effet de retour à Sens, où ils procédaient au renouvellement et à « l'épurement » du conseil général. La liste des membres à la main, ils convoquèrent la populace dans la cathédrale (2), afin de recueillir les plaintes auxquelles les officiers municipaux auraient donné lieu. Les modérés et les détenus furent rayés comme suspects. Loménie était du nombre (3) : un trait de la plume de Maure lui enleva cette dignité dernière, à laquelle il avait

(1) Arch nat. W. 363, n° 1981. — Copie d'une lettre du citoyen Dufour à Maure, saisie le 13 germinal an II. — Quelques concessions de ce genre fournirent plus tard aux ennemis de Maure des armes redoutables contre lui.

(2) La cathédrale avait été officiellement sécularisée en vertu de l'arrêté du 4 nivôse (24 décembre 1793), pris à Auxerre par le représentant Guillemardet, et ainsi conçu ; « Les édifices nationaux, connus sous le nom de temple, église ou chapelle, ne peuvent être consacrés qu'à des objets d'utilité publique. » Il ordonnait, en conséquence, de les transformer en magasins, ou de les faire servir soit aux séances des sociétés populaires, soit aux fêtes décadaires. Il complétait cette disposition par la mise en surveillance des prêtres dans les chefs-lieux de district ou villes au-dessus de 5 000 âmes, où ils étaient tenus de se renfermer aussitôt. Mais il en restait bien peu que leur âge ou leurs infirmités eussent exemptés de la prison. (Arch. nation. AF. II, carton 146, n° 1178.)

(3) Les officiers municipaux détenus étaient les citoyens Loménie, Menestrier, Boudrot et Acloque. — Arr. de la mairie.

tout sacrifié. (7 nivôse an II. 27 décembre 1793.)

Les deux dictateurs pourvurent d'office à son remplacement et transfusèrent à flot l'humeur jacobine dans les veines épuisées de la Commune.

La religion éteinte, la liberté anéantie, l'industrie et le commerce ruinés, l'emblême de ce nouveau régime, la sinistre guillotine, n'avait plus qu'à paraître pour mieux affirmer son règne sur la vieille métropole asservie. Elle ne fut cependant dressée qu'aux premiers jours de messidor, après la révolte énergique d'une famille de cultivateurs, qui avaient résisté les armes à la main aux ordres du représentant Maure (1). Pendant six semaines environ, elle demeura là, debout en permanence, menaçant de son ombre et de ses bras homicides la tête des passants. La chute de Robespierre la renversa le mois suivant (thermidor), sans qu'elle eût eu l'occasion ni le prétexte de fonctionner une seule fois : elle avait servi seulement d'épouvantail.

En réalité, le redouté commissaire n'en avait plus besoin à ce moment. Dès la fin de brumaire, il avait cru pouvoir adresser au président de la Convention une

(1) « Outre les détenus que Sens expédiait pour Paris, More avait fait planter la guillotine à Sens. » On devait « cet épouvantail » à l'affaire dite *des Loges*, ferme de la commune de Vaudeurs, où les frères Chaperon avaient répondu par des coups de fusil à l'ordre du proconsul, qui les sommait de livrer leurs subsistances. (Primidi messidor an II, 19 juin 1794). Il y avait eu de nombreuses victimes dans la garde nationale de Sens, chargée de les réduire. La fille Chaperon et le domestique, qui avaient survécu à l'incendie de la ferme, furent aussitôt traduits devant le tribunal révolutionnaire et exécutés à Paris. — (Voy. LOMBARD, *Mémoires d'un sot*, art. 9, p 83. — Cf. AUDIGER, *Souvenirs*, p. 267 et suiv.; et MAUCLERC, *Mémoires*, 2e part. p. 505.) — L'affaire des Loges est racontée dans *l'Annuaire de l'Yonne*, 1844, part. hist., p. 87.

lettre (1), qu'il avait ensuite jetée, en guise de proclamation, à tous les coins du département, pour affirmer partout, à Paris comme dans l'Yonne, le triomphe absolu et définitif de la tyrannie terroriste. Il se vantait même de produire plus d'effet par ce langage que d'autres en prodiguant les supplices : une certaine *persuasion* préventive lui suffisait à gagner les cœurs à la République.

Une torpeur mortelle s'était en effet emparée de la ville, jusque-là frémissante, et l'on n'entendit plus passer sur toute l'étendue de son enceinte, que l'écho de cette voix despotique. Les barbares du Nord et les Sarrasins d'Espagne avaient poussé jadis la même clameur sauvage, au pied des mêmes murailles, quand ils avaient abattu la civilisation et dévasté le pays.

Ce manifeste nous a été conservé, et nous pouvons le lire encore, dans son apparat théâtral et suranné, tel qu'il fut dicté par son auteur, avec ses phrases creuses et sonores, ses épithètes emphatiques ou grotesques. Il sera la conclusion de cette partie de notre

(1) Arch. nation. AF. II. N° 146. Dossier E. Cote 2. N° 91. Cette lettre fut imprimée en forme de proclamation : « Elle est courte et vraie, » écrivait l'auteur au Comité de Salut public. « Je puis vous assurer que ce langage produira plus d'effet que les mesures de rigueur que l'on emploie peut-être mal à propos autre part. » — Il l'avait fait précéder du préambule suivant : « La liberté ou la mort. Citoyens du département de l'Yonne « voyez le compte que je rends à la Convention ; *il n'a rien d'exagéré ;* « empressez-vous d'appuyer mes observations par le zèle le plus ardent « pour le maintien de la liberté, la destruction de toutes les tyrannies; par « votre empressement à changer un métal inutile dans vos coffres, contre « ce papier sauveur de la liberté. Bientôt l'équilibre s'établira, le crédit « national s'affermira, les denrées circuleront et seront à la portée de l'in- « digent et nous jouirons tous en paix du vrai bonheur, l'égalité et la fra- « ternité. Signé : MAURE, aîné. »

récit. C'est que nous y voyons autre chose qu'un fatras de termes ampoulés : c'est l'enregistrement dédaigneux de l'apostasie, l'acte de décès du schisme dans l'Yonne. A ce titre, il appartient à notre histoire et nous devons le citer tout entier. Ce ton faux, où l'on ne reconnait plus la justesse accoutumée de la noble langue des Francs, c'est la dissonance *satanique* (1) par où se trahit l'âme même de la Révolution. Sous ces mots excessifs, au sens douteux, on entend sans doute sonner la fanfare guerrière des passions politiques satisfaites, le cri du fort qui vient de terrasser le faible, mais on perçoit surtout le grincement du blasphème qui se rive. Il y a là comme un mouvement lyrique, une sorte de cadence, d'une inspiration amère et hors nature. Ce rythme étrange, c'est comme un prolongement lointain des cantiques de haine, scandés par les légions maudites, dans ces lieux qu'habite l'orgueil et que visita Dante Allighieri, quand, au soir de sa vie, Virgile lui ouvrit la sombre avenue qui mène au trône du Chef de toutes les révoltes :

... nella città dolente,
.... nella perduta gente.

C'est l'hymne même de l'impiété, chantant sa force et célébrant son succès : la victoire du déisme sur la religion, sur le culte et le sacerdoce du Christ... Succès d'un jour, victoire trompeuse, qui ne saurait troubler la puissance sereine du Roi immortel des siècles !

(1) Le comte Joseph DE MAISTRE, *Considérations sur la France*, ch. V : « Il y a dans la révolution française un caractère *satanique* qui la distingue de tout ce qu'on a vu et peut-être de tout ce qu'on verra. »

Maure au président de la Convention, 29 brumaire an II.

Citoyen président, annonces à la Convention que, dans le département de l'Yonne, la raison marche à grands pas, précédée du flambeau de la philosophie ; le char de la Révolution ne rencontre aucun obstacle dans sa marche rapide ; *le fanatisme* est forcé dans ses retranchements obscurs. *Les prêtres avouent leurs impostures* (1). *Ils ne croient plus aux bénéfices* Plusieurs milliers de marcs d'une argenterie inutile (les vases sacrés !) se rassemblent. Le numéraire reparaît. Quatre cents milliers d'un airain retentissant (les cloches !) s'acheminent vers nos fonderies. La foudre qui va frapper les tyrans (la poudre !!) s'apprête. Bientôt le Créateur ne recevra les hommages *directs* des hommes que sous la voûte *hardie* qu'il a construite. Toutes les aristocraties sont anéanties ; les intrigants sont dévoilés ; la République se fonde sur la probité et les bonnes mœurs. *De puissans moyens* ont opéré ces miracles ; l'amour sacré de la patrie qui enflamme ses enfants ; la punition des traîtres ; *la réclusion des ennemis de la liberté ; la persuasion et l'instruction.*

Citoyen président, dis à la Convention que, forte de la puissance nationale, *elle peut tout ; la vie et l'or* des Français sont à sa disposition ; qu'elle ordonne, mais qu'elle éloigne toutes contributions arbitraires ; que la force des bayonnettes soit employée contre les seuls ennemis de la liberté.

Signé : MAURE, aîné.

(1) Maure fait allusion aux ignobles railleries dont il n'est que trop vrai que certains apostats accompagnèrent le renvoi de leurs lettres de prêtrise. « J'ai rencontré dans mes papiers, écrivait Dauvé, curé de Fontaine, des lettres de pouvoirs et diverses commissions où se trouvent des Grandeurs et des Eminences ; vous comprenez que je ne peux plus vivre avec ces aristocrates-là. Je vous les envoie pour que vous en fassiez ce que bon vous semblera. » (Voy. livre paroiss. de Saint-Maurice.)

CHAPITRE SIXIÈME

L'EXPIATION

Le vide de la philosophie. — Voix du passé. — Le jacobin Dufour. — La famille de Loménie. — Force mystérieuse: le rassemblement suprême. — Coup de filet: l'arrestation d'Alexandre et de Charles de Loménie. — La colère du sans-culotte Guénot. — Déjoué par un enfant. — Fatal service : la main d'un frère. — L'abbaye maudite. — A travers champs. — Perquisition à Saint-Pierre-le-Vif : l'arrestation du coadjuteur, de Mme de Canisy et du comte de Brienne. — Repas sinistre. — La mort de l'ex-cardinal. — Légende et documents. — L'autopsie. — La sépulture. — Dernier mot : le crucifix de l'Archevêque.

Ainsi se termina, pour le prélat déchu, l'année 1793. Elle finit tristement, dans l'isolement, dans une affreuse appréhension.

Le masque de sa vie agitée venait de tomber d'un seul coup. Il se trouvait subitement face à face avec sa conscience seule. Autour de lui, rien que le vide de cette philosophie séculière, dont la chimère s'évanouissait sous sa main. Comprit-il alors l'amère dérision de cet unique appui ? Il devint soudain « taciturne et sombre, d'une gravité dure et repoussante, » mangeant peu et recherchant la solitude (1) au plus profond de sa demeure silencieuse. Là, du moins, il retrouvait les seuls amis qui ne lui eussent jamais fait

(1) MAUCLERC, Histoire manuscrite des archevêques de Sens.

défaut, ses livres qui garnissaient toutes les murailles de son appartement.

Du dehors, aucun objet ne pouvait alléger, dans un moment d'oubli, le poids de cette mélancolie. Ses fenêtres n'avaient d'autre horizon que la basilique austère de Saint-Savinien, muet témoin d'une cause trahie (1). Une clôture l'en séparait à peine. C'était celle d'un cimetière, où la mort venait de coucher, comme par un coup d'essai, Mme de Loménie, sa belle-sœur (2), celle-là même qui avait acquis, sous son nom, la maison de Saint-Pierre, par un contrat sacrilège. Champ de deuil, mais aussi « champ illustre, empourpré du sang des martyrs, » et dans lequel les pierres même ne cessent de répéter, de siècle en siècle, l'acclamation lointaine et enthousiaste des âges de foi :

Felix ager et inclitus
Valdè pulcher et candidus
Roseo sanguine martyrum feliciter
Consecratus
Orationumque munere dignè adornatus (3).

(1) « ...Nous avons requis la citoyenne Marie-Anne Loménie, demeurante en laditte maison, de nous déclarer quels étoient les appartements qu'occupoit ledit deffunt (ci-devant évêque) et les meubles qui lui appartenoient ; à quoi elle nous a répondu qu'elle, citoyenne Loménie, est propriétaire de la maison en totalité, que ledit deffunt citoyen Loménie étoit en pension chez elle, qu'il n'occupoit dans laditte maison qu'un appartement composé d'un antichambre, une chambre et deux cabinets, le tout de plein pied et ayant vue au levant sur le jardin. » — Arch. de la justice de paix, proc-verb. d'app. des scellés. 1er ventôse an II.

(2) Mme Anne-Constance Poupardin d'Amanzy, âgée de cinquante-cinq ans, veuve de Paul-Charles-Marie Loménie de Brienne, « morte hier en sa maison, » le 25 mai 1793. — Etat civil n° 196. — *V. supr.*, note de la page 58 ; elle n'était belle-sœur du prélat qu'à la mode de Bretagne.

(3) *Epigraphie sénonaise*, par M. G. Julliot ; *Bull. de la Soc. archéol.*, t. XIII, p. 312.

Plus près encore, des ruines fraîches... son œuvre à lui, celles de l'église abbatiale.

C'est là que nous retrouvons le vieil évêque.

Devant son seuil désert, le mépris et le soupçon montaient la garde, à l'ombre de la sentinelle révolutionnaire. Personne ne s'avisait de le franchir (1), si ce n'est un adjoint du district, le citoyen Dufour, homme au physique grossier, « espèce de Sancho Pança (2), » qui va prendre dans ce récit une importance singulière. Ce personnage n'était, de son état, qu'ébéniste et marchand fripier ; mais, intrigant de bas-fond, il n'avait pas tardé à se pousser au plus haut, grâce au bon plaisir populaire, à la crainte qu'il inspirait et surtout à la confiance de Maure. Celui-ci, l'ayant trouvé simple officier municipal, le distingua, dès le premier coup d'œil, à sa brutale arrogance : c'était bien là le lieutenant qu'il avait rêvé, l'homme d'action sur lequel il pourrait se reposer durant ses absences. Il le plaça d'autorité au district pour l'avoir sous la main, le gratifiant ainsi, aux frais du public, d'un traitement fixe que l'austérité d'un patriote n'avait garde de dédaigner, en ce temps-là (3). Le secrétaire en titre, Drège,

(1) Interrogatoire de Charles de Loménie. Arch. nat., W. 33.

(2) *Souvenirs et anecdotes sur les Comités révolutionnaires, 1793-1795*, par A. AUDIGER. Paris, Persan, 1830. Chap. XXII, p. 265. — « Son moral, me dit-on, était encore plus hideux. » Et ailleurs : « ...Un ébéniste, dont l'ignorance égalait la perfidie, (dictait) les arrêts du Comité révolutionnaire à un menuisier qui en était le secrétaire. » L'auteur raconte que Dufour dénonça Mme de Rossel avec une grande méchanceté et fut cause de sa mort ; il s'agit sans doute de l'affaire des correspondances, et de la séance de la société populaire que nous avons mentionnée plus haut, voy. p. 156.

(3) Lettre de Maure au Comité de législation, 13 frim. an III, *Annuaire de l'Yonne, 1892*, p. 253-54. « Je crus, dit Maure, devoir récompenser un

fut par suite complètement éclipsé. Une fois au pouvoir, Dufour eut tout loisir de se remuer à son aise, et, l'audace aidant, d'élargir ses prérogatives. C'est ainsi que sa familiarité journalière avec les membres du Comité de surveillance (1) lui permit de pénétrer sans mandat dans la maison de réclusion et d'entretenir de fréquentes relations avec les détenus. Il avait usurpé de la sorte, avec la clef de bien des affaires, une exceptionnelle influence.

Loménie n'avait eu garde de négliger ce protecteur éventuel. Depuis plus de trois mois, l'avisé courtisan l'avait discerné et se l'était attaché secrètement. Deux fois même, par un retour des choses humaines, le fripier vaniteux s'était assis à la table de l'ex-cardinal.

Portes closes et à voix basse, que disait-on dans ces colloques familiers... il y a cent ans en çà ? La question est en apparence insoluble. Et pourtant, si nous prêtons l'oreille avec soin aux échos affaiblis qui sortent des Archives, nous entendrons passer et repasser, comme dans un dialogue des morts, la confidence intime et détaillée de l'affaire des correspondances étrangères.

Toujours souple, patient et tenace, comme au début

« bon citoyen, qui avait d'ailleurs besoin; on y applaudit. Il s'était fait des ennemis de tous ceux de la Révolution; maire alors, *il sévissait.* » Dufour n'était pas maire; mais cette confusion même de Maure montre à quel point l'activité révolutionnaire de l'ébéniste faisait illusion sur l'étendue réelle de ses fonctions

(1) Les bureaux du district, où se tenait Dufour, étaient au pied de l'escalier du palais épiscopal; le Comité de surveillance se tenait, comme nous l'avons dit déjà, en haut de l'escalier, dans l'ancienne chapelle.

de sa carrière, toujours constant avec lui-même, Loménie ressaisit et répare, sans se lasser jamais, la trame illusoire qu'une fortune adverse chaque jour vient déchirer. C'est une tapisserie de Pénélope, dont sa vie est l'enjeu. Ses doigts agiles, son esprit exercé à toutes les finesses, sont là dans leur élément et semblent prendre je ne sais quelle âpre jouissance à chercher et à trouver, chaque fois, quelque expédient nouveau, qui dégage sa tête de ce mortel procès. En ce moment, il avise le directoire du district, dont Dufour est l'âme. Il négocie, il rédige une pétition, et il obtient que sa cause soit examinée en une séance *extraordinaire*.

Il put croire un instant au plein succès de ses efforts. Le district, fidèle à sa vieille amitié, n'hésita pas à se jeter en avant, à corps perdu, pour le tirer de ce mauvais pas, certifiant à qui voulait l'entendre, ou, — pour parler sa propre langue, — « à tous ceux qu'il appartiendroit, » que l'ingérence de l'évêque en toute cette affaire avait été toute fortuite et sans conséquence... ; s'il avait ouvert et lu une lettre d'émigré, c'était « au moyen de l'absence de la citoyenne Canezy *(sic)*, sa nièce ; ... » bref, il n'y avait aucun rapport à établir entre sa situation et celle des Champmilon, — pour ne pas les nommer, — lesquels étaient bien et dûment prévenus de complicité avec des émigrés et des conspirateurs (1). (3 pluviôse an II, 22 janvier 1794.)

(1) Voici un extrait de cette curieuse déclaration, arrêtée sans doute de concert avec Loménie. Arch. de l'Yonne, L $\frac{8}{}$ II, N. 96. *Délibération du district de Sens,* du 3 pluviôse an II (22 janvier 1794).

« *Pétition Loménie.* — Vu la pétition du citoyen Loménie, cy-devant

Avec les premiers jours de « la funeste année 1794 (1) », et en dépit des fantaisies du calendrier républicain, renaissait pour la famille du suspect le besoin des effusions intimes, auxquelles ces démarches et l'accalmie de cette demi-captivité venaient imprimer une plus douloureuse énergie.

Naguère, au faîte de la puissance, Loménie n'avait rien négligé pour les siens, qu'il avait comblés de bienfaits. Maintenant abattu, c'était toujours le chef, entouré de plus de tendresse, à mesure qu'on le sentait plus menacé.

évêque du départt de l'Yonne, tendante à obtenir de l'administration une explication sur les motifs qui l'ont déterminé à réunir dans une même expédition le procès-verbal de dépôt et de la lecture d'une lettre venant de l'étranger, adressée au mois d'avril dernier à la citoyenne Loménie, divorcée Canizy, sa nièce ; ...le conseil du district de Sens déclare à tous (ceux) qu'il appartiendra que : (suit l'exposé de l'affaire et de l'ouverture de la lettre, opérée par l'évêque « au moyen de l'absence de la citoyenne Canezy, sa nièce ; ») « ...mais que l'administration de ce district *n'a pas vue, ni préjugé la moindre relation* entre la lettre adressée à la citoyenne Loménie, divorcée Canezy, et celles adressées à la veuve et fils Champmilon, l'une venant d'Angleterre et les deux autres venant d'Allemagne joint à ce que la première ne contenoit pour ainsi dire que des spéculations d'intérêts pécuniaires de l'émigré Canezy et que les deux dernières ne contenoient uniquement que des projets de complots contre-révolutionnaires de la part de Champmilon, qui paroissoit les avoir concertés avec les autres émigrés françois en Allemagne.

« En conséquence, le Conseil déclare que les expéditions n'ont été transcrites à la suite les unes des autres *que parce que les originaux se trouvoient sur le même registre* et pour présenter au département de l'Yonne, auquel toutes les lettres originales ont été adressées sur le champ, une série non interrompue de tous les actes rédigés par l'administration relativement aux lettres interceptées à la poste de Sens.

« Fait et attesté en séance extraordinaire, ce trois pluviôse de l'an deux de la République une et indivisible. (Signé :) Chapelain, président ; Lescuyer, administrateur ; Régley, secrétaire. »

(1) Mémoires de la vicomtesse de Loménie.

Sa nièce, Mme de Canisy, était déjà installée près de lui, dans un appartement voisin du sien (1) Elle avait avec elle ses deux filles, encore tout enfants. C'était une femme de vingt-neuf ans, douée de la double séduction de la jeunesse et d'une grâce toute mondaine. Elle vivait largement, grâce aux trente mille livres de rente que son divorce avec son mari lui avait permis de conserver. Ce revenu, l'*ultima ratio* des proscrits, était sans doute son meilleur argument dans les négociations qu'elle entretenait avec les autorités populaires (2).

De son côté, le coadjuteur, à peine échappé des mains de Guénot et des citoyens de la section des Piques, venait de se réfugier à Saint-Pierre-le-Vif. Elégant, distingué, doué de la fougue de ses trente ans, « l'aimable (3), » le brillant gentilhomme tenait trop à la vie pour affronter plus longtemps l'air homicide de la capitale.

Ses deux frères, Alexandre de Loménie, ex-colonel des chasseurs du régiment de Champagne, et Charles, ex-lieutenant de vaisseau, qui vivaient retirés au château de Brienne (4). s'empressèrent d'accourir à Sens.

(1) Dans son interrogatoire, on lui demanda si pendant que l'évêque se trouvait en prison, Dufour était allé *chez elle*, en sa maison, *sous celle* de Saint-Pierre-le-Vif. Elle ne l'avait vu ni *chez elle*, ni *chez l'évêque* depuis l'arrestation de ses frères. — C. f. note de la page 58, et interrogatoire de Mme de Canisy. — Patrauld laisse entendre que les deux enfants ne furent mises en pension qu'après l'arrestation de leur mère.

(2) Cependant Dufour, son principal protecteur, proteste avec indignation dans une lettre à Maure, qu'il n'a rien reçu de la famille de Loménie : « pas une obole. » — V. Interrogat. de Mme de Canisy.

(3) Voy. Mémoires de M. Bouvyer, 7 mars 1794.

(4) Alexandre-Antoine-François de Loménie, âgé de trente-six ans, avait

Bientôt, le comte de Brienne lui-même ne put résister davantage au désir d'embrasser aussi son frère l'évêque, après tant de dangers.

C'était un homme d'esprit, d'une générosité princière, d'une bravoure intrépide ; ancien ministre de la guerre sous les ordres du cardinal, il avait montré beaucoup de rectitude de jugement pendant son court passage aux affaires. Il possédait vraiment toutes les qualités et les vertus du grand seigneur. « Il ne lui manquait, observe sa belle-fille dans ses charmants récits, que d'aimer et de respecter la religion ; ... il avait bu aussi, ajoute-t-elle tristement, à la coupe de la philosophie (1). » — Lacune profonde ! coupe de dangereuse ivresse ! Le comte, la tête échauffée de folles illusions, s'était égaré aussi loin que l'évêque son frère dans le mouvement révolutionnaire.

La société populaire de Brienne, ayant résolu d'envoyer une députation à ses frères et amis les Jacobins de Paris, sous prétexte de leur demander du pain, le comte, qui avait combattu comme maire cette sotte et inutile motion, eut la faiblesse de se mettre à la tête de l'ambassade et de s'offrir à la conduire jusqu'à Sens. L'occasion paraissait sûre. Laissant donc au château

épousé, en 1785, Elisabeth-Louise-Sophie de Vergés, connue sous le nom de vicomtesse de Loménie et auteur des mémoires cités dans cet ouvrage. Charles de Loménie, ex-chevalier des ordres de Saint-Louis et de Cincinnatus avait trente-trois ans Il avait épousé Elisabeth de Cairon-Merville.

(1) Mémoires de la vicomtesse de Loménie. — D'après elle, le comte aurait eu plus de jugement, moins de moyens, « de feu et de vivacité d'esprit, » mais aussi moins d'ambition et de présomption que l'archevêque. Elle parle de son caractère avec enthousiasme et ne relève contre lui d'*autre*

la comtesse et ses deux belles-filles, il partit. Je ne sais s'il crut se confier alors à l'aveugle destin des philosophes, mais il nous semblera plus facile, à nous les témoins impartiaux de cette histoire, de voir, dans le concours de circonstances qui poussent au rendez-vous suprême les membres épars de la famille, une force intelligente qui veut égaler l'éclat du châtiment à la gravité de la faute.

Cependant le séjour des jeunes de Loménie touchait à sa fin. Ils entrèrent à la maison commune de Sens, pour retirer le passe-port nécessaire au retour, et, ne sachant que faire de leur temps, ils poussèrent de compagnie jusqu'à l'hôtel du baron Mégret d'Etigny, qu'ils connaissaient à peine (1). C'était une banale visite d'adieu. (25 pluviôse, an II — 13 février 1794.)

faute que son scepticisme et ses opinions révolutionnaires. — Morellet chantant les merveilles du château de Brienne, n'avait pas manqué d'appuyer sur ce point :

> Là, d'un temple de Thalie
> Il (le comte) a tracé les contours ;
> Le ton du monde et des cours
> A l'art de Baron s'allie ;
> Le vice et les préjugés
> Enfans de notre folie
> *Le vice et les préjugés*
> *En riant sont corrigés.*

Et le poète, de se moquer agréablement de la féodalité et du vieux *château-brigand*... bâti par les croisés, les Briennes de l'âge héroïque ! — Riouffe raconte dans les *Mémoires d'un détenu*, p. 85, ce trait étrange : « Le duc de Villeroy et le comte de Brienne, lors de leur détention à la Conciergerie, refusèrent un jour de faire une partie de piquet parce qu'on leur présentait des cartes qui n'étaient pas républicaines. »

(1) Alexandre de Loménie l'avait rencontré, par hasard, aux eaux de Plombières l'année précédente. Quand à Charles de Loménie, il avait as-

« A peine étaient-ils entrés, » qu'un inconnu pénétrait brusquement dans l'hôtel, à la tête des commissaires du Comité de sûreté et de la force armée. Cet homme était le citoyen Guénot, porteur d'un ordre d'arrestation de la Convention, contre M. d'Etigny « et tous autres chez luy trouvés suspects (1). » Aussitôt sommés de donner leurs noms, les deux frères se troublent et hésitent. Charles, au lieu de répondre, tire son passe-port (2). En voilà plus qu'il n'était nécessaire pour les transformer en hommes dangereux.

A l'instant, Guénot les met tous deux en état d'arrestation, sans leur laisser le temps de se reconnaître. Le jacobin était fort monté. Le jour même (25 pluviôse), il venait de faire main-basse sur le château de Passy, où il avait arrêté M. de Sérilly et s'était comporté en soudard qui met une ville à sac (3). Il avait confié aux citoyens Lemoine et Paradon, ses dignes acolytes, le soin de mener à bien la perquisition commencée sous ses yeux. Tout échauffé de cet exploit, il était arrivé à Sens, afin de le compléter par la capture du baron d'Etigny (4).

sisté fortuitement à l'une des deux visites que M. d'Etigny avait faites à son frère, à Saint-Pierre-le-Vif. — L'hôtel du baron d'Etigny était situé rue de la Charronnerie, appelée depuis rue de Laurencin.

(1) Arch. nat. W. 33. — L'ordre était daté du 18 pluviôse (6 février).

(2) Celui-là même qu'on venait de lui délivrer.

(3) Avec des procédés « si dégoûtants, qu'il n'aurait pas eu dans une ville prise d'assault une conduite différente. » — *Mémoires de Mme de Sérilly*, cités par M. F. Chandenier. — (*Bulletin de la Société arch. de Sens*, t. XVI, p. 139.)

(4) Antoine-Jean-François Mégret de Sérilly, ancien trésorier général de la guerre, arrêté au château de Passy le 25 pluviôse an II (13 février 1794), était frère d'Antoine-Jean-Marie Mégret d'Etigny, ancien sous-aide major du

Mais quelle n'avait pas été sa stupéfaction d'apprendre au débotté « que le public » était déjà au courant de tout... et même de ce qu'il allait faire (1). Impossible au soupçonneux agent « de savoir par qui ce bruit avait été répandu. » Il avait en vain brusqué l'arrestation de M. d'Etigny ; quand, le lendemain (26 pluviôse), il voulut se saisir d'un parent de celui-ci, M. le ~~chevalier~~ marquis de Pange, qu'on lui avait signalé comme suspect, au cours de ses opérations (2), le cerf était aux

régiment des gardes françaises, arrêté à Sens. Tous deux étaient soupçonnés d'avoir pris part aux journées des 20 juin et 10 août 1792. De plus, pesait sur M. d'Etigny la grave accusation d'avoir recueilli dans sa maison, rue Coq-Héron, à Paris, le général Antoine-Charles du Houx, baron de Viomesnil, leur ami intime. Après avoir défendu vaillamment les Tuileries pendant la funeste journée du 10 août, Viomesnil, grièvement blessé à la jambe, avait échappé au massacre en se réfugiant à l'ambassade de Venise, rue Saint-Florentin. Le lendemain, il se fit porter chez M. d'Etigny, qui le cacha au péril de sa vie et le soigna avec un grand dévouement, jusqu'à sa mort, survenue le 30 octobre suivant.

M. de Raynal, dans son livre sur les correspondants de Joubert, dit que la famille de Sérilly, réfugiée à Passy, fut dénoncée par un *cordonnier* du château nommé Guéneau. D'après M. Chandenier, au contraire, Guénot n'aurait nullement connu la famille. Trouvant au Comité de sa section, à Paris, une dénonciation anonyme contre un nommé Lhoste, qualifié de *marchand d'argent*, ce haineux commissaire ne voulut pas la laisser sans effet, faute d'une signature, et y mit la sienne. Il se rendit aussitôt chez Lhoste, qui se trouvait habiter encore l'hôtel de Sérilly, 119, rue des Capucines, comme ancien valet de chambre de M. de Sérilly. La perquisition fit découvrir quatre lettres, dans lesquelles Mme de Sérilly chargeait ce dévoué serviteur de négocier une vente de meubles. Guénot s'empressa de déclarer suspecte toute la famille et se fit délivrer un ordre d'arrestation contre MM. de Sérilly et d'Etigny. Tel fut le point de départ tout fortuit de la catastrophe où périt la noblesse sénonaise.

(1) Rapport de Guénot, 1er ventôse an II. — Arch. nat. W. 33, dossier 1931, 2e série n° 6.

(2) Le ~~chevalier~~ marquis de Pange, proche parent de M. de Sérilly, s'était retiré à Sens, à cause de la proximité de cette ville avec le château de Passy. Il

champs. Averti du danger, M. de Pange s'était évadé à temps, avait pu gagner, sans être suivi, l'ermitage de Saint-Bond où il s'était dissimulé pendant quelques heures, puis le Chesnoy, et de là, grâce à un déguisement, la frontière.

Six jours durant, cet incident extraordinaire exerça la sagacité impuissante des trois émissaires, déchaînant sur nos prisonniers un redoublement de colère et de sévérité, dont la cause première et bien involontaire se trouva être, — qui l'aurait jamais cru ? — la main trop compatissante de leur propre frère, Martial de Loménie.

Ce grand mystère tenait tout entier dans la poche d'un petit garçon de Passy, parti à toutes jambes pour Sens, le jour même de l'arrestation de M. de Sérilly, sans qu'on eût pris garde à lui. Voulant éviter à tout prix que M. de Sérilly ne fût enlevé de sa commune,

avait été personnellement très lié avec le baron de Viomesnil, et se trouvait impliqué dans l'affaire du baron d'Etigny. Son nom avait été prononcé dans l'interrogatoire de Lhoste, à l'hôtel de Sérilly.

Néanmoins, Guénot ne le connaissait nullement et n'avait point d'ordre contre lui. C'est au moment où le commissaire quittait le Comité pour retourner à Passy que le secrétaire l'avait rappelé « pour lui observer qu'il y avait au Comité un passeport demandé par le nommé Pange, parent de d'Etigny, lequel Pange devait venir le rechercher le même jour à 3 heures. » — Comme M. de Pange ne s'était pas présenté à l'heure dite, Guénot se rendit aussitôt au faubourg Saint-Antoine, maison de Biencourt, où il habitait. Il ne l'y trouva plus. Il semble résulter d'une réponse embarrassée de Dufour que ce fut lui qui prévint aussitôt le ~~chevalier~~ marquis du danger qui le menaçait. Il serait sorti de la salle en même temps que Guénot, sous prétexte de lui montrer le chemin. Mais il confond à dessein les opérations du 25 et du 26. — (L'interrogatoire de Dufour doit être rapproché du rappor de Guénot.)

où il était très aimé (1), et qu'il ne fût transféré à Paris, la comtesse, sa femme, n'avait pas perdu un moment. Elle avait fait tenir au coadjuteur un court billet, où elle le conjurait d'intéresser Dufour à sa cause. Une telle prière, adressée par une personne amie et désolée, ne donne pas matière à réflexion. Martial promit aussitôt la démarche demandée, et l'enfant, avec sa réponse, repartit comme un trait.

Tout concourt donc à précipiter la ruine de la famille de Loménie : l'amitié, non moins que la haine. Elle se débat en vain. Chacun de ses mouvements aboutit fatalement à resserrer le cercle invisible qui l'étreint.

Cette démarche si simple, c'est la mort... On dirait d'une fresque d'Holbein : la silhouette de l'abbaye profanée se détache sur le fond sombre du tableau ; le spectre de la mort, à la tête de son hideux cortège, mène à l'entour sa danse macabre. Au premier plan, des hommes s'agitent, détournant les yeux dans leur confiance orgueilleuse. Malheur pourtant à qui approche de ce lieu maudit ! La ronde se disloque, l'enlace, et l'entraîne dans son tourbillon ; fût-il évêque, seigneur ou valet (2) ; portât-il mître ou bonnet rouge.

Or voici venir le jacobin Dufour... A peine averti par

(1) Elle lui écrivit, dépose Martial de Loménie, « que son mary étoit arrêté; qu'elle pensoit que ce n'étoit pas pour choses sérieuses. Elle le prioit de recommander son mari au Comité de surveillance de Sens par Dufour, » qui certifierait « la bonne conduite toujours tenue dans sa commune et lui éviteroit d'être emmené à Paris. » — Il est très difficile de démêler les sentiments véritables des victimes à travers les termes couverts de dépositions, inspirées par la terreur.

(2) Lhoste et Dubois, valets de chambre de MM. de Sérilly et d'Etigny, périrent avec leurs maîtres, on va voir que Dufour l'échappa belle.

le coadjuteur, il est accouru à la salle du Comité de surveillance. Il s'y trouvait déjà quand Guénot, croyant surprendre, y entra brusquement, sa commission à la main, pour y requérir deux délégués. Adjoint du district, Dufour ne faisait pas partie du Comité. Mais, payant d'audace, il répond à l'agent, lui donne le change sur sa qualité, et se faufile adroitement dans la sinistre escouade, qu'il ne quitte plus (1), jusqu'au banquet du soir... inclusivement.

La vue d'un protecteur avait rendu quelque assurance aux jeunes de Loménie. Ils ne pensèrent plus qu'à se couvrir du crédit de Dufour, qu'à s'accrocher à lui avec l'ardeur de l'homme qui se noie. A peine entrés dans la salle du Comité de surveillance, « ils se sont réclamés de lui (2) » et l'adjoint est monté auprès d'eux.

L'escorte les a reconduits ensuite à l'abbaye, d'où ils étaient sortis libres et insouciants quelques heures auparavant. Ils y rentrent maintenant, prisonniers d'Etat, gardés à vue, apprenant à leurs parents désolés, et par le seul aspect de leur triste équipage, toute l'étendue de leur malheur.

Cependant Dufour sait tout ; peut-être pourra-t-il encore quelque chose : le coadjuteur ne s'endort donc pas. Il fait prendre aussitôt chez lui des informations

(1) Toutefois, il ne la suivit pas, au retour, dans la salle du Comité, et entra directement dans son cabinet du rez-de-chaussée, où les deux Loménie l'envoyèrent chercher.

(2) « Ils se sont réclamés du dit Dufour avec insistance et ont demandé s'il ne serait pas possible de lui parler. » — Interrogatoire de Dufour. — Arch. nat., W. 33.

« secrètes (1) sur l'affaire de ses frères ; » puis il s'enhardit jusqu'à se rendre personnellement chez le fripier pour réchauffer son zèle. Mais ce fragile appui va céder sous sa main ; tout ce qu'il touche tombe et se perd à sa suite :... l'adjoint, à son tour emporté dans l'orbite, paiera de sa liberté, de sa tête peut-être, cette courte audience, ce mouvement d'intérêt.

Le 29 pluviôse (17 février), comme on procédait à un nouvel interrogatoire du baron d'Etigny (2), Dufour avait évité de signer le procès-verbal. Ce détail n'échappa point à l'œil méfiant de Guénot : l'intrus est accablé de questions, et voit en un moment tous les efforts de l'instruction converger vers lui... Guénot tient donc enfin l'espion qui a fait évader M. de Pange, et ne cesse de traverser les desseins du Comité de Salut public ! — Qu'allait-il faire chez les détenus ? — Pour le compte de qui travaillait-il ? — Et quels sont ses complices ? — On apprend qu'il a dîné chez Loménie et chez sa nièce. Cela suffit ; c'est leur *agent !* Quand « il avait l'air très enragé contre les aristocrates, » il conspirait avec eux. Puis donc « qu'il parloit avec plaisir de les voir aller à la guillotine... (3) » il goûtera ce plaisir de plus près.

(1) « Pour savoir où en était l'affaire de ses frères... — Sans lui donner d'espérance, Dufour lui témoignait toujours le même intérêt. » — Arch. nat., W. 33.

(2) Le baron d'Etigny devait être gardé à vue dans son hôtel. En effet, ces émotions l'avaient rendu malade. Quand on revint chez lui, le 3 ventôse (21 février), pour opérer une perquisition générale et la pose des scellés, il était au lit. On se disposait à le conduire à Paris ; il demanda un sursis : je ne sais s'il l'obtint.

(3) Interrogatoire d'Alexandre de Loménie.

Et le jacobin Dufour, entouré de la force armée, passa tout droit de l'hôtel d'Etigny à la maison d'arrêt (1).

Les nouvelles ne tardent guère sur les ailes de la peur ; on connut aussitôt cet événement à la maison de Saint-Pierre-le-Vif, où le coadjuteur, profondément troublé, se sentit perdu à son tour. Croyant entendre déjà, sur le pavé du faubourg des Sans-Culottes, le pas des séïdes du tribunal révolutionnaire, il entraîna au dehors Mme de Canisy, aussi compromise que lui. Le soir venait (2)... Tous deux, sans but, sans pensée, tremblant au moindre bruit, se mirent à errer jusqu'à la nuit dans la campagne déserte qui environne l'abbaye.

Ils rentrèrent à la dérobée, pour repartir le lendemain dès l'aube et se cacher tout le jour à leur métairie de la Pommeraye, sous prétexte d'une promenade en voiture. Mais c'est en vain que le gibier traqué espère tromper le flair cruel des limiers. Leur excursion fugitive, constitua précisément leur crime : signalés aussitôt aux commissaires, ils furent arrêtés le soir même, « attendu l'évasion dudit Martial (3), » et ra-

(1) Dufour, qui s'était fait beaucoup d'ennemis, avait été *dénoncé* pour avoir des liaisons avec la maison de Loménie.

« ...Vous noterez, objectait bienveillamment son protecteur Maure, qu'il était ébéniste et marchand de meubles, et que Loménie était regardé comme patriote dans tout le département, à cause de son action lorsqu'il remit le chapeau de cardinal et parce qu'il avait toujours eu une grande popularité ; sa réputation était encore plus grande à Sens, *où tous le chérissaient* (Loménie), il n'était donc pas surprenant qu'un sans-culotte comme Dufour ait fréquenté sa maison. » — Lettre préc. de Maure, 13 frim. an III.

(2) Il était entre 4 et 5 heures du soir.

(3) Interrogatoire de Martial de Loménie, tant à Sens qu'à Paris. — Arch.

menés à Saint-Pierre en pleine nuit, à deux heures du matin, comme des malfaiteurs. Nuit terrible ! Nuit d'expiation, qui allait se terminer d'une manière plus tragique encore !

La bande des terroristes s'était abattue le jour même (30 pluviôse, — 18 février), sur l'abbaye solitaire, y menant grand fracas. Elle y continua le cours de ses « oppérations » habituelles : visites, saisies, interrogatoires. La perquisition fut affreuse, car elle eut lieu en la présence de l'ex-cardinal, auquel cette tourbe ne se fit pas faute d'adresser « personnellement les plus grandes injures... A force de fouiller dans ses effets, ils trouvèrent une calotte rouge, dont ils lui firent un grand crime (1). »

L'insigne de son ancienne dignité, reparaissant à cette heure sous les yeux confus du vieillard, ne rappelle-t-il pas la tache de sang que le drame de Macbeth peint ineffaçable aux mains criminelles ?

Quelqu'un pourtant manquerait au rendez-vous de la noble famille, si le comte de Brienne, tout heureux de revoir et d'embrasser son frère, ne se fût hâté sur la route de Sens. Il arrive enfin dans ces tristes circonstances, avec une précision vraiment extraordinaire (2).

nat., W. 33, c. 12 et 13.— Il paraîtrait que ses concitoyens auraient tenté d'atténuer l'effet de cette funeste excursion, en insérant dans le procès-verbal d'arrestation, une attestation formelle de son civisme. Du moins allégua-t-il ce témoignage devant le juge révolutionnaire. — Cette métairie n'aurait-elle pas été un bien national, dépendant de l'abbaye de la Pommeraye? La leçon n'en serait que plus saisissante. — Voy. Patrauld.

(1) Mémoires de la vicomtesse de Loménie.

(2) « Il trouve, raconte sa belle-fille, la famille réunie ; mon mari et son frère arrêtés pour avoir fait une visite chez un M. d'Etigny, qu'ils connaissaient à peine ; mais, dans les cinq minutes que dura cette visite,

L'oiseau des champs ne se prend pas plus aisément au filet du chasseur.

A l'instant l'infortuné voyageur est déclaré suspect et englobé dans la proscription commune de tous les siens. Son titre de maire et les suffrages des gens de sa commune n'ont pas effacé, aux yeux des émissaires de la Convention, sa qualité d'ex-ministre du tyran. L'un d'eux s'apprête à partir pour Brienne (1) ; il juge indispensable au salut de la patrie de faire une perquisition au château de ce conspirateur dangereux. Pendant ce temps, deux membres du Comité de surveillance (2) sont chargés de garder le comte, à vue, dans la maison de Saint-Pierre, où les autres membres de la famille se trouvaient aussi étroitement surveillés, chacun par un fusilier de la garde nationale.

Ce peloton d'élite se composait d'un compagnon tanneur de la ruelle aux Loups, de trois vignerons et d'un habitant du faubourg des Sans-Culottes (3); on a lieu de supposer que, triés avec soin, ils étaient de poigne robuste et de cœur peu sensible. Certainement, au moins, étaient-ils gens d'appétit exigeant, car ils

les envoyés du Comité de salut public étaient envoyés de Paris avec ordre d'arrêter M. d'Etigny et tout ce qui se trouverait chez lui. » — *(Ibid.)* Cinq minutes ! Toute la leçon de cette longue histoire tient dans ces deux mots et dans ce court intervalle !

(1) Les citoyens Lesire et Savinien Remi.

(2) L'auteur des mémoires raconte que le commissaire n'arriva que le 25 février à Brienne, et que le comte ne revint, sous escorte, que la nuit suivante. M. de Brienne avait pourtant quitté Sens le 1er ventôse (19 février), avant l'autopsie de son frère ; d'après cela, il aurait été retenu en route, peut être à Troyes.

(3) Les citoyens Antoine Troué, Savinien Gillot, Savinien Dupuis, Pierre Dodet, Pierre-Charles Bonvallet.

s'offrirent le soir, aux frais des victimes, un « soupper, » — ne devrait-on pas plutôt dire une orgie ? — qui paraît s'être prolongé jusqu'à minuit. Ils avaient eu la précaution d'intercaler un à un les prisonniers entre eux. Quels étaient les autres invités de cet odieux banquets ? Les suppôts du Comité de salut public, « ces gens de sac et de corde (1), » dont la vicomtesse de Loménie allait bientôt recevoir à Brienne la grossière visite, y assistaient-ils ? Nous l'ignorons. Mais l'évêque, par une dernière humiliation ajoutée à tant d'autres, fut contraint de s'asseoir à cette table usurpée par la bande de ses bourreaux.

Tous les siens étaient à cette heure poursuivis, ou arrêtés et groupés là sous ses yeux ; la grandeur de sa maison, but unique de sa longue et brillante carrière... sa maison même s'effondrait d'un seul coup, dans un désastre sans nom ! Et il était là, lui, ancien cardinal, l'objet des sévices et de la dérision de convives, dont la seule présence aurait suffi à suffoquer un raffiné de la cour de Versailles, un homme *sensible* de la société élégante et polie du XVIIIe siècle... Il était l'hôte de ce repas sinistre, sur lequel planait l'ombre de l'échafaud. La douleur, le remords, la terreur et les coups : que de causes propres à étouffer un faible vieillard qui avait tout sa-

(1) « Sur trois que nous avons vus à Brienne, il y en avait deux qui avaient été aux galères à Pondichéry, et un troisième aboyeur au spectacle pour appeler les voitures ; un seul de ces trois savait lire et écrire et signer le procès-verbal de l'arrestation de M. de Brienne. »

– L'un, ajoute Audiger (*Souvenirs et Anecdotes*, p. 8), était fondeur rue du Faubourg Saint-Antoine, et l'autre, qui fut boucher, avait été employé aux massacres de septembre. »

crifié, même l'honneur, pour sauver le reste de sa vie ?

Ainsi se prolongea cette affreuse journée (1).

Les satellites révolutionnaires eurent-ils la cruauté de le forcer « à boire et à manger, » comme l'assure Mme la vicomtesse de Loménie et plusieurs historiens avec elle (2)? Il est permis de n'en point douter malgré le mutisme qu'ont observé sur ce point les témoins oculaires de la scène. Ils s'accordent à dire laconiquement « qu'il avoit peu mangé (3): » Du moins le juge n'a-t-il voulu retenir que cette déclaration. Mais on les comprend à demi-mot. Comment aurait-il pu manger sans la plus vive répugnance, ce malade qui était dans l'usage de ne rien prendre le soir, pour raison de santé ? Il avait vainement répondu qu'il ne soupait pas, et c'est alors qu'on l'aurait frappé suivant les uns (4)... ou qu'on l'aurait *contraint*, si l'on préfère un mot plus souple qui ménage toutes les opinions. Qu'importe au fond ? Si léger qu'il soit, un repas pris dans de telles conditions est toujours dangereux : il trouble la santé d'un homme jeune, il peut tuer un vieillard.

(1) « Bien suffisante pour causer ce terrible accident, » observe la vicomtesse de Loménie.

(2) *Mémoires* sup. cit.

(3) Procès-verbal d'enquête et autopsie après la mort de M. de Loménie : « Il avoit peu mangé, il s'est retiré vers minuit. » Ses propres neveux précisent : « Il a mangé un peu d'omelette. » Et un autre ajoute « qu'il a bu un peu de cidre. »

(4) Biogr. Michaud, *Art. Loménie.*— Cf. vicomtesse de Loménie. — Voy, aussi Picot; il dit dans ses *Mémoires,* tome VI, p. 502, 3e édit., Paris. Leclère 1856 : « Sa mort a été diversement racontée... Voici ce qui nous a été rapporté. Les soldats qui vinrent pour l'arrêter, le *maltraitèrent, le firent souper de force,* tandis qu'il était dans l'usage de ne rien prendre le soir et le trouvèrent, le lendemain matin, mort dans son lit »

L'épreuve dura jusqu'à minuit. Alors seulement l'évêque put se retirer dans sa chambre à coucher. Un garde le suit. Par un dernier sentiment de respect pour son ancien caractère, cet homme resta en dehors de la porte (1). Il assure que vers trois heures du matin, il entendit le bruit régulier de la respiration du prisonnier et crut « qu'il dormoit; » puis il ne perçut plus rien.— « Vers sept heures (seulement), étant encore de garde à la porte, il a vu venir dans laditte chambre le citoyen Loménie Brienne, son frère, avec les citoyens Lesire et Rémi. »... Le comte, qu'on emmenait à Brienne, avait demandé « à faire ses adieux (2) » au prélat. Mais quel ne fut pas son saisissement, en le trouvant « sans conoissance et (avec) un ralle affreux. » — « Mon frère se meurt ! » s'écria-t-il..., et « tout désolé » il s'enfuit à l'instant, sans pouvoir maitriser son épouvante. Le garde, à ces mots, ne fit qu'un bond et courut « avertir ses parents, qui sont venus avec de grandes marques de douleur. » Alors seulement le pauvre comte, toujours suivi des commissaires, se sentit le courage de revenir sur ses pas, pour mêler ses larmes à celles des siens.

Les malheureux n'eurent même pas le droit de pleurer en liberté: toute la garde entra sur leurs pas, suivie des gens de la maison, tandis que le citoyen Soulas, officier de santé, mandé en toute hâte, prodi-

(1) « Il avoit passé la nuit à sa porte, assis sur un canappé... Vers les trois heures il a entendu qu'il ronfloit. » Déposition du garde Gillot. — Moins réservés, les deux commissaires passèrent toute la nuit dans la chambre même du comte de Brienne.

(2) Déposition de Lesire.

guait au moribond « tous les secours possibles (1). »

Il était trop tard. Rien ne put suspendre la marche rapide de l'agonie et, vers neuf heures du matin, Etienne-Charles de Loménie de Brienne, exhalant son dernier soupir, échappait à la vengeance des hommes, pour ne plus relever que de la justice de Dieu (2).

Devant une mort si tragique, toutes les passions diverses qui, la veille, avaient rempli cette maison funeste, firent place à un sentiment général de stupeur, que dominaient les *marques redoublées* de cette « *grande douleur* » des parents, sur laquelle les témoins, visiblement émus, ne peuvent s'empêcher d'insister (3). Soit remords, soit souci de leur responsabilité, soit crainte de l'opinion, soit égard trop tardif pour la personne du défunt, commissaires, gardes et juge de police ensevelirent, dans un silence peut-être éternel, les incidents de la dernière soirée.

Mais, au dehors, l'imagination populaire s'enflamma à l'instant. Depuis longtemps elle s'était habituée à épier les moindres circonstances de la vie publique ou privée de l'ancien cardinal. Elle l'avait vu, la veille, vivant dans le tumulte d'une perquisition ; elle le retrouve aujourd'hui, mort subitement, dans le silence d'une agonie mystérieuse. Ce contraste lui suggère mille sentiments contraires de curiosité, de regret ou de

(1) Déposition de Gillot, garde du « cy-devant évesque. » — Soulas avait été longtemps collègue de l'ex-cardinal au corps municipal.

(2) C'était le 1er ventôse an II, 19 février 1794.— Voy. Appendice n° XII, l'acte de décès de M. de Loménie.

(3) Déposition des quatre autres gardes, attachés chacun à l'une des personnes de la famille. En outre des parents et des gardes, le médecin, les deux commissaires et deux domestiques assistèrent au décès.

rancune déçue. Le domestique « présent au couché de l'évêque déclare qu'il ne s'est pas plaint d'être malade (1). » De la domesticité, cette remarque se répand parmi les habitants du faubourg, suscitant l'idée d'un suicide. Le peuple, extrêmement impressionnable dans sa mobilité, dépasse volontiers les causes naturelles, et force les événements : dans toute mort imprévue, il cherche le poison, dans toute ruine, le souterrain. Du simple bruit, la légende se forme, et quarante ans plus tard, l'historien de notre ville, M. Tarbé, se croira en droit d'écrire : « L'archevêque de Sens *fut trouvé mort* « dans son lit. L'opinion commune fut que, dévoré des « chagrins les plus cuisants, il s'était empoisonné ; et « l'on ajouta que ce fut à l'aide d'une bague contenant « un poison très subtil et qu'il avait fait venir *de Paris* (2). » D'autres complétaient ce récit : « Le prélat avait brisé avec ses dents le chaton où Cabanis avait renfermé le poison. »

Tarbé, tout préoccupé de ce fait extraordinaire, y

(1) Déposition de Pierre Jacot, dit Jeoffrin, domestique.

(2) Tarbé, *Histoire de Sens*, p. 243. — M. Tonnellier, ancien greffier du tribunal civil de Sens, a laissé cette note de sa main, parmi de nombreux documents qu'il avait réunis sur Loménie de Brienne : « Les anciens du faubourg Saint-Savinien (des Sans-Culottes) ne doutaient pas de ce genre de mort, dont ils racontaient les circonstances qu'ils tenaient de la domesticité du défunt et *d'une dame de Canizy*, *sa nièce*, qui habitait avec lui. »

Toutefois, M. Tonnellier, qui avait pu causer avec les anciens du faubourg, ignorait *certainement* et les circonstances de l'arrestation de Mme de Canisy, qui avaient rendu toutes communications avec le dehors très difficiles et très dangereuses pour elle, et les *Mémoires de la vicomtesse de Loménie*, qui sont le fidèle miroir des impressions de la famille.

revient bientôt dans un autre ouvrage pour rapporter avec plus de précision que Loménie avait « sucé le chaton d'une bague qu'il s'était procurée *en Italie*, et qui contenait un poison très subtil (1). »

De Paris à l'Italie, l'imagination est à l'aise ; chacun sait que l'Italie est la patrie de Locuste et de *la Tofana*. Mais, comme après tout l'origine du poison importe peu en cette question, on est libre de mettre la chronique d'accord avec elle-même, en admettant que le poison seul venait de Paris et la bague d'Italie. L'essentiel pour la critique est que la tradition ait enfin pris un corps. Il y avait donc une bague. Encore cette bague devait-elle être un objet réel et palpable. Qu'est-elle devenue ? Elle n'a pu être dérobée, ni dissimulée, puisque le prélat *fut gardé à vue pendant son agonie*, et que les scellés furent apposés sur tous ses effets par

(1) TARBÉ. — *Recherches historiques sur le département de l'Yonne*, p. 376, éd. de 1848. — Cf. Biblioth. sacrée ou *Dictionnaire univers. des sciences ecclésiastiques*, par RICHARD et GIRAUD, dominicains, t. XXIX, p. 338. Tableau des évêques constitutionnels : « DE LOMÉNIE DE BRIENNE : ...Quelques-uns prétendent qu'il se donna la mort... »

Voy. aussi les *Mémoires de Charles-Octave Bouvyer*, dont le récit de seconde main ne contient plus que des détails absolument légendaires. « Ayant été *averti* la veille au soir qu'il *devait* être arrêté le lendemain ainsi que son neveu et coadjuteur, il n'en témoigna aucun sentiment de crainte et fut se coucher à son heure ordinaire. Le lendemain matin on le trouva comme endormi, mais on aperçut sur son lit la bague qu'il portait habituellement, dont le chaton était ouvert et vide. On vit alors qu'il avait contenu un poison tellement subtil qu'il n'avait eu besoin que de l'ouvrir et le passer sous son nez pour être instantanément tué sans souffrance. Telle fut la mort *tranquille*, mais préméditée depuis longtemps, de cet archevêque impie, philosophe et matérialiste. » L'auteur se montre également très mal informé au sujet de l'exécution du coadjuteur et des victimes sénonaises. (Mém. 7 mars 1794.)

l'autorité judiciaire, *dès qu'il eut* rendu le dernier soupir. Or, ces scellés eux-mêmes ne furent levés que du 2 au 7 germinal an II, à la requête du mandataire du comte de Brienne, seul héritier de son frère, et sous les yeux jaloux des délégués du Comité révolutionnaire. Tous les meubles furent inventoriés et notamment le secrétaire où avaient été groupés, sans doute par la main même du magistrat qui avait apposé les scellés, tous les menus objets précieux ou autres, à l'usage du défunt :

« *Ouverture faite d'icelui s'est trouvée : une petite boîte de chagrin dans laquelle s'est trouvé deux bagues, montées l'une en pierre bleue et l'autre violette, un gland en or, prisé le tout ensemble,* 72 *livres* (1). » Puis ce sont ses lunettes, des bourses de soye, des canifs, couteaux, etc.

Je constate simplement que, dans cette description authentique, rien ne décèle une particularité suspecte. Les chatons sont en pierre et non en cristal ; ils ne sont pas brisés, ni montés à ressort. L'inventaire se poursuit ensuite, minutieux, correct et complet, sans

(1) Voy. « Invent. dressé par Me Chandenier, notaire à Sens, des 2 au 7 germinal an II, et levée des scellés apposés chez feu le citoyen Loménie, ci-devant évêque ; requête du citoyen Robert, libraire à Sens, faubourg des Sans-Culottes, fondé de la procuration du citoyen Athanase Loménie (le comte de Brienne, ex-ministre de la guerre), seul et unique héritier » de l'évêque. — Toutes les pièces relatives à cette opération sont conservées en un dossier parmi les minutes du greffe de la justice de paix du canton nord de Sens. Nous y avons retrouvé une délégation reproduite aux Appendices ; elle témoigne de l'attention apportée dans les formalités qui suivirent la mort de Loménie. C'est l'un des rares documents originaux du Comité révolutionnaire de Sens qui aient réussi à échapper aux destructions subséquentes opérées par les personnages compromis. (V. Appendice n° XIII.)

offrir nulle matière à l'imagination, ni à quelque induction que ce soit. A défaut d'une bague à surprise, on aurait dû trouver auprès de l'agonisant une fiole, un signe apparent du poison. Le médecin qui l'a soigné n'a rien vu d'anormal et en dépose sous la foi du serment.

Loménie aurait-il donc avalé une pastille de Cabanis, comme le rapporte le comte Beugnot, alors prisonnier à la Force et obsédé lui-même de l'idée du suicide (1)? Mais qui croire dans cette confusion de bruits contradictoires? Voici Tarbé, le tenant déclaré du « poison subtil, » qui relate, sans discussion, une autre version dans sa biographie de l'abbé Bruguières : « Bruguières, après la mort de ce prélat (M. de Loménie), affirma qu'il l'avait chargé de lui apporter de Paris l'*opium* avec lequel il s'empoisonna. » C'est peut-être ce qui a fait écrire à Morellet : « *On dit* qu'il s'était empoisonné pendant la nuit avec du *stramonium* et de l'*opium* combinés (2). »

Cette fois du moins le poison et ses effets seraient connus ; ils l'étaient déjà aux médecins du siècle dernier, et la science plus parfaite de notre temps appré-

(1) « L'archevêque avait eu la précaution de se munir, depuis le commencement de la Révolution, d'une pastille de Cabanis, il l'avale en se couchant. Le lendemain on le trouve mort dans son lit. » (*Mém. du comte Beugnot*, p. 221.) Beugnot possédait une de ces pastilles. Il a omis de nous dire quels en étaient la composition et les effets. Il ne cite pas davantage la source du renseignement, que nous ne pouvons pas discuter dans de telles conditions.

(2) Tarbé, *ibid.* — *Mém. de Morellet*, t. II, p. 16. Le stramoine, *Datura stramonium*, vulgairement appelée *l'herbe aux sorciers*, *l'herbe au diable*, de la famille des solanes. Le suc de cette plante contient un poison dangereux, qui produit un assoupissement léthargique.

ciera si les circonstances de la mort de l'archevêque concordent avec l'action de ce narcotique qui n'a jamais passé pour *subtil*. D'une manière générale, on peut dire que l'opium produit des engorgements congestifs dans les centres vitaux, surtout au cerveau, et détermine certains symptômes communs avec ceux de l'apoplexie. Mais le témoignage de Tarbé est de seconde main, peut-être de quatrième, et l'on sait que cet auteur est très peu exigeant sur la sûreté de ses informations. Il nous fait, il est vrai, de Bruguières un portrait peu flatteur; provençal d'origine, élève de l'école militaire de Brienne, puis prêtre et secrétaire de l'archevêché de Sens, par la faveur de Loménie, qui se servit de ses relations auprès des commis de Fouquier-Tinville, ce peu scrupuleux abbé, *jureur* entre temps, aurait fini par se marier.

Plus grave assurément était le comte de Brienne, témoin de la mort de son frère, quand, réunissant quelques notes pour sa propre défense, au fond de son cachot de la conciergerie, il a jeté, comme par mégarde, cette phrase qui, par ce motif même, a une grande valeur :

« Depuis le mois de mars 1792, jusqu'à ce jour, je ne suis pas sorti de Brienne que *(sic)* pour aller quelquefois à Sens, voir trois fois ou quatre fois mon malheureux frère *qui vient de mourir victime des mauvais traitements* que lui ont fait éprouver des hommes qui n'en méritent pas le nom (1). »

(1) *Vie de Madame Elisabeth*, par DE BEAUCHESNE. T. II, append. VI. — Ce mémoire de M. de Brienne a été interrompu par son jugement. Mme la vicomtesse de Loménie, qui reçut de la bouche même du comte de Brienne

Mgr de Boulogne, qui eut sous l'Empire la direction du clergé sénonais, est plus explicite : il attribue la mort du prélat à « *une attaque d'apoplexie,* » causée par « la peur qu'il eut (de son arrestation) et les mauvais traitements qu'il reçut (1). » Enfin M. l'abbé de Vaudricourt, qui réorganisa le culte à la cathédrale, était encore plus précis : il racontait que M. de Loménie avait succombé à une *congestion* causée par la suppression d'humeurs malignes, que la violence de ses impressions morales avait brusquement interrompues (2). On ignore généralement, en effet, que la santé du prélat se trouvait tellement perdue dès 1787, que l'on avait considéré son entrée au ministère comme une folie. Son frère lui-même avait dit alors en pleurant : « Nous allons perdre

la première et vivante impression de cette catastrophe, a précisé d'une manière irréfragable l'opinion de la famille et le sens de ces mots rapides, en écrivant dans ses mémoires que : « ...l'archevêque (étant) mort la même nuit de son arrestation... on devait faire l'ouverture (de son) corps devant la municipalité, pour savoir s'il n'avait pas hâté sa mort ; le procès-verbal porte qu'il n'y avait nulle trace de poison (ce qu'elle n'a pu apprendre que postérieurement.) La soirée qu'il avait passée la veille de sa mort *était bien suffisante pour causer ce terrible accident :* voir sa famille entière arrêtée, etc. » (Suit le détail des émotions éprouvées par le défunt pendant sa dernière soirée.) — Comment admettre encore, après ces paroles, que la version de l'empoisonnement ait été jetée dans le public par Mme de Canisy, c'est-à-dire par la famille de l'archevêque ?

(1) *Précis historique sur l'Eglise constitutionnelle*, page LXXXVII. — Picot est du même avis dans ses *Mémoires sur l'Eglise de France au XVIIIe siècle :* « On soupçonna, dit-il, que le saisissement et les mauvais traitements avaient donné au prélat une indigestion et qu'il fut frappé d'apoplexie. » (T. VI, p. 502.)

(2) Il ajoutait, à l'appui de son dire, que l'écoulement chronique des plaies dont le prélat était atteint aux jambes avait absolument tari pendant la nuit de son décès. Ce souvenir m'a été rapporté par M. Carlier, doyen du chapitre.

notre repos et mon frère sa santé. Nous regretterons notre tranquillité ; oh ! si mon frère m'avait cru, il n'aurait jamais accepté (1). » — « Il avait, dès cette époque, le sang brûlé et rongé par un mal interne qui le dévorait (2). » On n'avait pas manqué d'effrayer Louis XVI, sur le danger de travailler avec un ministre atteint d'une « dartre vive. » Mais l'ambitieux archevêque avait aussitôt mandé Barthès, son médecin :

« Il faut que vous me guérissiez en vingt-quatre heures.

— Mais je puis vous tuer, répondait Barthès; *si je fais rentrer* votre mal...

— N'importe, je le veux... » avait-il répondu.

Et d'une âme obstinée autant que pusillanime, il avait risqué sa vie d'un mot, avec la même désinvolture qu'il devait mettre le lendemain à la racheter..., moins encore, à mendier son repos. — « Il est des fatalités historiques impossibles à méconnaître, conclut l'éminent historien auquel nous empruntons ce détail (3). Les *ravages concentrés* d'une *effroyable humeur* contribuèrent à rendre Brienne le plus détestable des ministres. Peut-être y a-t-il là une des mille causes secrètes de la Révolution... » Peut-être, ajouterons-nous, y verra-t-on de même un germe suffisant de mort subite,

(1) *Mémoires de la vicomtesse de Loménie.*

(2) Ses ennemis politiques attribuaient même à cet état « ses accès d'irritation folle. »

(3) M. COSTA DE BEAUREGARD. *Le Roman d'un royaliste sous la Révolution* ou *Souvenirs du comte de Virieu.* — Cf. Correspondance secrète du comte de Mercy. Paris, 28 décembre 1787 : « L'archevêque éprouva un grand obstacle de plus dans le dépérissement de sa santé. »

pour le téméraire client auquel Barthès n'avait garanti que la durée d'un ministère.

Mais il serait trop délicat d'insister plus longtemps sur un débat de ce genre, dont la nature même semble échapper au domaine de la certitude pour se renfermer dans celui de la probabilité. Il nous suffira de l'avoir exposé nettement, d'avoir rapporté avec fidélité ce qu'y ont apporté l'opinion prompte et hardie du peuple, puis les appréciations moins assurées des auteurs, avant d'y verser nous-même un élément nouveau de discussion. Ce n'est pas que nous ayons la prétention d'imposer à qui que ce soit une conviction scientifique. Cependant, quelques imperfections qu'on ait le droit de relever dans le document inédit qu'il nous reste à analyser, il n'en satisfera pas moins, par une grave et forte présomption, mieux encore, par un témoignage admis en preuve judiciaire, l'honneur de l'antique Eglise de Sens. Si l'historien doit à la prudence et à la probité de ne point prononcer un arrêt définitif, dans une cause où les documents ne lui offrent pas toute la précision requise par la critique, désormais du moins, et *jusqu'à preuve contraire*, il reconnaîtra à la vieille métropole le droit de rayer le mot flétrissant du suicide au bas de cette longue liste de ses pasteurs, où les premiers noms sont tracés du sang glorieux du martyre.

Dès que la mort eut achevé son œuvre, le juge de paix (1) de la section du levant se présenta à la maison de Saint-Pierre, afin « d'apposer les scellés sur les

(1) C'était M. Victor Cave, qui devint maire de Sens sous le premier Empire.

meubles et effets de feu le citoyen Loménie, cy-devant évêque. » La rumeur publique éveilla naturellement l'attention de ce magistrat, qui revint à 9 heures du soir et ouvrit une enquête dans toutes les formes requises, interrogeant les témoins (1) et recueillant toutes les dépositions. Il résolut aussitôt de surseoir à l'inhumation et rendit, avant de se retirer (10 heures du soir), une ordonnance commettant « d'office les citoyens Villers, médecin, et Soulas, officiers *(sic)* de santé, à l'effet de faire l'ouverture du corps et de constater le genre de mort du citoyen Loménie. »

Mais comme si tout devait rester mystérieux dans cette étrange affaire, le juge n'a consigné aucun détail sur la tenue des convives et la prolongation du « soupper. » Il est clair que, laissant de côté les causes morales du décès, et les responsabilités évidentes des arrestateurs, il a voulu se renfermer exclusivement dans la recherche de la cause matérielle et l'examen du fait en lui-même.

Le lendemain, 2 ventôse, il était de retour à neuf heures du matin. Les deux hommes de l'art, qui s'étaient adjoint M. Dufois, officier de santé, se présentèrent devant lui et « promirent faire en leurs âmes et consciences les dittes operations (2). »

(1) A l'exception toutefois du comte de Brienne qu'on avait emmené le *matin* même sur la route de Brienne. Quant au Coadjuteur et à M[me] de Canisy, ils ne pouvaient déposer puisqu'ils n'avaient pas été témoins des scènes de la veille.

(2) « Nous avons appris, dit-il, que ledit citoyen Loménie étoit mort subitement, que les causes de sa mort sont inconnues et que, conformément à la loy, l'inhumation ne peut être faite qu'après le genrre et les causes de sa mort auront été constaté de la manière prescrite par la ditte loy.

Tous donc ils pénétrèrent dans la chambre de l'évêque, qu'ils trouvèrent « gissant sur son lit, » sous des rideaux de damas cramoisi; et après avoir constaté son identité, ils procédèrent à l'examen médical dont ils avaient été chargés. Evidemment leur opération ne fut pas dirigée selon les principes actuels de la médecine légale; mais ils étaient éclairés d'autre part, grâce à M. Soulas, par l'exposé « des *simptômes* qui avaient accompagné les derniers moments, » et par l'aspect des organes engorgés. Leur conclusion fut « que l'estomac, l'intestin et autres viscères étaient sains, entiers et dans leur état naturel, » sauf les poumons; que le défunt avait succombé à une congestion; « et que cette mort est naturele et n'a été produite par aucune cause étrangère. » Ce rapport (1), affirmé

— Nous avons fait comparoître, etc... » (suit le détail de l'enquête). — Arch. municip. postérieures à 1791, Q. 4. — Procès-verbaux des enquête et autopsie opérées après la mort de Loménie de Brienne. — Le Comité de sûreté générale transmit un extrait authentique de ces pièces au tribunal révolutionnaire, le 13 floréal, an II, pour être annexé au dossier des Loménie. — Arch. nat. W. 33, n° 8.

(1) « Et de suite, en notre présence et celle de notre greffier, lesdits ci-« toyens Villers, Soulas et Dufois... ont procédé à la dite ouverture et « fait leur rapport ainsi qu'il suit.

« Examen fait des parties extérieures dudit cadavre, nous les avons « trouvé saus blessures, sans plaies et sans excoriations, sinon lividité à la « peau, signes certains de la mort, et que parvenu à l'ouverture de la poi-« trine et du bas-ventre, nous avons trouvé les viscères tels que l'estomac, « l'intestin et autres, sains, entiers et dans leur état naturel, ainsi que les « parties contenues dans la poitrine, excepté engorgement dans les lobes « des deux poumons qui nous ont paru comme injectés et qui, suivant « nous, par l'interruption de la circulation du sang, ont pu procurer suffo-« cation que nous constatons être la cause de la mort dudit citoyen Lo-« ménie, cy-devant évêque; d'autant mieux que les *simptômes* qui ont « accompagnés les derniers moments de sa vie annonçaient ledit engor-

« sincère et véritable » entre les mains du juge de paix, fut signé par les experts et contre-signé par les citoyens Remi et Lesire, commissaires du Comité de surveillance. Son authenticité est donc certaine. Le magistrat rendit sans plus tarder sa dernière ordonnance après avoir visé toutes les formalités de l'instruction :

« Attendu, dit-il, qu'il résulte, tant des dittes déclarations (des témoins) que dudit rapport desdits officiers de santé, que ledit citoyen Loménie, évêque, est mort de mort naturelle sans aucunes causes, ni occasions étrangères, nous ordonnons que le corps du dit Loménie, évêque, sera inhumé incessamment, selon les formes et manières ordinaires. Fait en ladite maison de Saint-Pierre, les dits jour et an (2 ventôse, an II), à onze heures avant midy et avons signé avec notre greffier. Signé : CAVE ; CARTERON. — Enregistré à Sens, le

« gement et le genre de sa mort, et que cette mort est naturele et n'a « été produite par aucune cause étrangère.

« Dont de tout ce que dessus nous avons fait acte en présence des dits citoyens Remi et Lesire ; et ont signé avec nous et notre greffier : VILLERS, médecin ; DUFOIS ; SOULAS ; REMY ; LESIRE ; CARTERON ; CAVE. — Arch. municipales, Q. 4. — L'autopsie avait duré deux heures. Si la mort eût été produite par une dose d'opium, l'estomac n'aurait pas manqué de trahir la présence du poison par l'odeur vireuse si caractéristique qui subsiste après même une inhumation prolongée et attire forcément l'attention du médecin dans une autopsie immédiate. On objectera peut être que les experts se sont abusés en s'arrêtant à l'état des organes, car la science moderne refuse maintenant toute importance diagnostique à la toxicologie cadavérique de l'opium ; mais comme elle a conservé une certaine valeur à la toxicologie *symptomatique* de ce poison, le procès-verbal du docteur Villiers n'en continue pas moins à s'imposer à la discussion. (Voy. Dechambre, *Dict. encyclop. des sciences médic.*, t. XVI, p. 259. — Opium.)

4 ventôse de la République française. Reçu une livre. Signé : VILMAY (1). »

Le corps fut ensuite conduit au cimetière voisin, connu jadis sous le nom de « Champ-des-Martyrs. » C'est là que saint Savinien et ses compagnons avaient rendu au Christ le témoignage du sang. La basilique, vénérable entre toutes, qui recouvre le lieu de leur sépulture, avait échappé à la destruction. La dépouille du dernier successeur de l'apôtre n'en franchit pas l'entrée. Apportée par quatre hommes, elle fut enterrée, sans aucune cérémonie, devant la porte principale, contre le seuil extérieur et suivant l'axe même de l'édifice.

(1) Après avoir lu ces documents authentiques, on se demandera peut-être s'ils offrent des caractères suffisants de véracité historique Nous croyons qu'il serait difficile de le nier. Sept personnages officiels, appartenant à trois professions ou corps distincts, ont concouru à leur rédaction. Les deux médecins commis se sont adjoint *spontanément* un troisième collègue, l'officier de santé Dufois, dont la présence eût été au moins gênante dans l'hypothèse d'une collusion.

Quel aurait été l'intérêt personnel assez grave pour engager de tels hommes à signer faussement une déclaration aussi solennelle? Les deux membres du Comité de surveillance qui s'étaient mis prudemment hors de l'affaire en faisant le silence sur les odieux incidents de la dernière soirée auraient-ils poussé subitement la délicatesse et le zèle jusqu'à organiser une fiction compromettante pour sauver l'honneur d'un prisonnier « suspect, » d'un mort objet des dérisions de la veille? C'eût été s'avancer beaucoup. Un ancien secrétaire du défunt, moine défroqué, survenu le 30 ventôse à la porte de Saint-Pierre afin d'avoir des nouvelles de son maître, avait failli payer de sa liberté et de sa tête cette simple marque d'attachement *(Arch. nat W. 33)*. C'est que Guénot veillait toujours et ne s'attendrissait nullement. Il ne songeait guère à réclamer un procès-verbal de complaisance, si l'on en juge par les interrogatoires impitoyables qu'il fit subir à la famille de Loménie le jour même du décès. Du reste nous avons sur ce point l'impression personnelle d'un ami intime de Loménie : — « Les exécuteurs des ordres du Comité, écrit Morellet, ajoutant encore à

Ce lieu, inévitablement foulé aux pieds du passant, reçoit aussi la première prière du pèlerin (1)... .

la cruauté de leur mission, voulurent s'en prendre à son neveu, l'abbé de Loménie, *de ce qu'ils ne pouvaient l'amener vivant à Paris;* ils prétendirent que l'archevêque avait dû ne rien cacher à son neveu, et, chose incroyable, si la Révolution française n'avait pas épuisé tous les genres de barbarie, ils forcèrent l'abbé de Loménie d'assister à l'ouverture du cadavre et de signer le procès-verbal. » — (*Mém.* t. II, chap XXV, p. 16.) — Morellet se trompe quant au fond, puisque le procès-verbal d'autopsie ne mentionne aucune de ces circonstances; mais il nous suffit de constater que les amis de Loménie ont cru que les arrestateurs loin de jouer une comédie, n'auraient pas répugné à proclamer un suicide.

Les commissaires auraient-ils craint qu'un suicide ne les fit accuser de négligence dans leur surveillance? Mais l'enquête, si discrète par ailleurs, raconte sans nulle réticence que le factionnaire a pris soin de laisser le détenu *seul* dans sa chambre. Cela paraît tout naturel; on ne s'en cache pas. Du reste, l'eût-on gardé à vue comme son frère, on n'aurait pu se méfier du chaton d'une bague inoffensive en apparence, ou d'une fiole dissimulée dans son vêtement.

Après tout, le Comité de Sens n'était astreint envers le tribunal révolutionnaire qu'à cette double obligation.

1° De justifier de la réalité de la mort de l'évêque, puisqu'il ne le livrait pas aux agents d'arrestation :

2° De démontrer que la mort ne lui était pas imputable et qu'elle n'était pas le résultat d'un crime de droit commun, puisqu'il avait assumé la charge de la personne du défunt.

Suicide ou congestion, qu'importait à l'accusateur public, du moment qu'il n'y avait pas crime ou évasion? — Bien plus, l'aveu d'une congestion, avec cette circonstance extraordinaire que le détenu avait à peine mangé, semblerait plutôt propre à exciter les soupçons que celui d'un suicide; il éveille l'idée d'une violente révolution, et partant d'une responsabilité probable de la part des deux commissaires, qui dissimulent si complètement les causes de cette révolution, tout en contresignant le rapport implicitement accusateur des experts.

La conclusion paraît être que si les auteurs du procès-verbal ont pu se tromper, du moins ils n'ont pas voulu nous tromper. C'est tout ce que nous avions le droit d'exiger, avant de poursuivre notre étude.

(1) C. f. *La Paroisse de Saint-Savinien pendant la Révolution*, par

Dans cette lugubre histoire, la pioche même du fossoyeur ne semble-t-elle pas obéir à une convenance supérieure?

Huit jours plus tard, la déesse Raison s'emparait librement de la cathédrale profanée et y installait « pour jamais, » — croyait-elle, — le paganisme renaissant (1).

Ainsi mourut dans l'écroulement total de son œuvre et de sa fortune, ainsi disparut dans l'humiliation de ces funérailles muettes, froides et solitaires, l'homme qui avait un moment tenu entre ses mains les destinées de la France, voire celles de son siècle finissant et de l'Europe entière. Il demeure comme enseveli sous le poids écrasant des conséquences de ses doctrines. Assurément ce n'est pas sous ces couleurs funèbres qu'il avait jamais entrevu, dans ses rêves, le progrès indéfini

J. Perrin, *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, t. XIV, p. 173. — Ces détails nous ont été rapportés par M. l'abbé Carlier, doyen du Chapitre de Sens, qui les tenait de la bouche même du vieux fossoyeur de Saint-Savinien. Ils nous ont été confirmés par la petite-nièce de M. Blanchet, ce généreux chrétien qui sauva la basilique de Saint-Savinien de la destruction pendant la Terreur.

(1) Ce ne fut que le 10 ventôse, et non le jour même de la mort de Loménie, 1er ventôse (comme nous l'avons rapporté par erreur, d'après l'*Histoire de Sens*, par Tarbé), que le culte de la Raison fut inauguré à Sens. (C. f. Tarbé, p. 243 et 410.) — On lit, en effet, dans les *Affiches de Sens* du 20 ventôse (n° 7, page 36) : « La fête de la Raison et la dédicace de son temple dans la ci-devant cathédrale ont été célébrées le 1er décadi de ventôse. Sur un char triomphal, attelé de trois chevaux blancs, était placée la statue de la Raison avec son flambeau allumé.

« Deux discours analogues à la fête, ont été prononcés par les citoyens Gauthier, maire, et Sandrier, notable... Le fanatisme et la superstition, l'hypocrisie favorite du despotisme, les préjugés gothiques et les mascarades ont fui pour jamais de cette commune... »

de la société nouvelle et le règne de la philosophie triomphante.

Nous avions annoncé, en commençant cette étude, une grande leçon de l'histoire : il nous semble qu'elle se dégage maintenant dans toute son ampleur, austère sans doute, mais pleine d'enseignements.

Cette vie qui a touché en quelque sorte à toutes les extrémités des choses humaines, éveille, si je ne m'abuse, en face d'une profonde misère morale, un sentiment plus élevé que celui du mépris. En livrant tous ses secrets, elle dit l'infirmité, la fragilité de la raison, la folie de l'orgueil, et l'égarement du cœur dans une génération sans foi ; elle démontre que seule l'idée du devoir est capable, en trempant une âme, de lui donner la fermeté de l'acier ; elle témoigne enfin de la merveilleuse vitalité de la religion chrétienne. Aujourd'hui proscrite, insultée, noyée dans le sang et la boue, cette fille du ciel va se relever bientôt, douce et sereine, afin de prier sur la tombe de ses meurtriers, de soutenir et et de consoler leurs neveux.

A Dieu ne plaise qu'en cet instant d'autres pensées se présentent à notre esprit, ou que nous ayons ravivé tant de vieux et cruels souvenirs pour la seule satisfaction de quelque curiosité malsaine.

Si coupable soit-il par ailleurs, Loménie de Brienne n'est pas, que nous sachions, un personnage vulgaire. En lui, la figure de l'homme d'Etat, mobile, troublante, inégale, mais fine, se profile audacieusement sur un fond continu d'événements, toujours brillants, souvent grandioses, parfois terribles. Le citoyen ne nous apparaît, aux jours les plus mauvais, qu'entouré

du cortège d'une population entière, qui lui fait un rempart de son corps et de son constant attachement, avec une bravoure presque héroïque (1). Enfin l'homme privé expire au milieu de vraies larmes, versées par tous ses proches, qui payent de leur liberté et bientôt de leur vie l'effusion de leur tendresse.

Son œuvre nous appartient et nous l'avons flétrie. Mais lui...? devons-nous en terminant lui lancer l'anathème ? Nous ne croyons pas en avoir le droit. Le cœur humain est un abîme insondable pour l'œil d'un mortel... Qui connaîtra jamais le mystère d'une dernière pensée ou d'un dernier soupir ?... Qui du reste ne respecterait le sceau de l'expiation, empreint sur ce front par une force supérieure ?

Les anciens ont connu cette émotion secrète que produit la vue d'une grande infortune ; ils disaient déjà :

Res est sacra miser.

La main pieuse de la vicomtesse de Loménie a fait mieux encore : elle a jeté sur la mémoire de l'Archevêque, comme un linceul de miséricorde, cette phrase toute simple de ses *Mémoires*, que nous n'avons qu'à reproduire ici, pour rester fidèle à notre mission d'historien :

« J'ai tout lieu de croire, dit-elle, que (l'archevêque) était attaché de cœur à la famille royale et à la

(1) « Le cardinal (et ses parents), dit Patrauld, avoient apporté à Sens ce caractère et ces vues de bienfaisance qui les avoient distingués partout.... Le *peuple* ne pouvoit vouloir la perte de ceux qui étoient ses bienfaiteurs et ses amis. » (Mém. cité.)

royauté, même dans les derniers temps de sa vie, où sa conduite aurait pu faire croire le contraire ; et si les philosophes du siècle ont gagné son esprit ils n'ont pu gagner son cœur. L'orgueil et l'ambition l'ont égaré. S'il vivait à présent, il reviendrait aux bons principes et aurait, je crois, assez de courage pour avouer qu'il a eu tort (1). »

A ces paroles touchantes, dictées par la voix du sang, il convient d'ajouter une courte mention d'un inventaire du 21 octobre 1793. Dans l'estimation des meubles de la chambre à coucher de l'évêque se trouve compris, comme un objet apparent, « un Christ en yvoire prisé 10 livres. » Ce même Christ, « monté sur bois noircy, » nous le retrouverons dans l'inventaire du 2 germinal, an II, qui le décrit de nouveau en même temps qu'une commode de l'antichambre, où il se trouvait renfermé à cette époque. Y avait-il été déposé par la main du magistrat qui avait apposé les scellés sur les meubles du défunt, le soir même de sa mort (1er ventôse.) ?... Doit-on espérer que le dernier regard du pontife apostat ait pu rencontrer ; en croix sur la muraille, les bras ouverts du Rédempteur ?

(1) Mém. cité. — C. f. Mém. de Morellet. V. *suprà*, p. 35.

CHAPITRE SEPTIÈME

LE RELÈVEMENT

La main de Dieu. — Le Coadjuteur à l'archevêché, devant le Comité révolutionnaire. — La translation à la Conciergerie. — Le procès des Sénonais. — L'interrogatoire. — L'audience du tribunal révolutionnaire. — Un ange du ciel : Mme Elisabeth de France. — En attendant le bourreau. — L'heure de la Providence : la réconciliation — Le doyen martyr, M. Lhermite de Champbertrand. — L'adieu de l'Église de Sens. — Le soir du 21 floréal an II. — Le sacrifice.

Nous pourrions suspendre ici ce récit. Il a en apparence épuisé notre sujet. Mais il y aurait quelque injustice à laisser le lecteur sous ces impressions désolantes. La main de Dieu ne frappe point à la manière du bras des hommes. Sa sévérité ne va jamais sans miséricorde. S'il blesse, c'est pour guérir ; s'il abat l'orgueil du coupable, c'est pour ramener les cœurs qui s'égarent. Sa foudre brise parfois le cèdre des forêts ; mais regardons plus bas : sous l'orage, les branches arides ont aspiré plus avidement la rosée des nuées ; elles ont reverdi, et de nouveau leur tige s'est redressée vers les cieux. Ainsi de la noble famille des Loménie de Brienne.

La mort de l'ex-cardinal n'avait fait que précipiter la marche de l'instruction contre les membres de sa

famille. Son frère avait été transféré au château de Brienne, où devait avoir lieu une information distincte (1). Quant au coadjuteur, le jour même de la catastrophe (1er ventôse), la garde l'emmena au palais archiépiscopal de Sens, dont il franchit l'escalier d'honneur en captif.

Entraîné par cette procession d'un genre si nouveau pour lui, il pénètre dans la chapelle privée du premier étage, et se trouve en face de ses persécuteurs, qui lui font subir un long et minutieux interrogatoire. C'est là, on s'en souvient, que le Comité de surveillance avait élu domicile. L'asile de la prière et de la paix rempli du bruissement des dénonciations ; la violence et la force siégeant au pied même de l'autel dépouillé ; le pontife d'une religion trahie rentrant à l'improviste, sous la main du soldat, dans ce sanctuaire souillé..... que de traits propres à rappeler aux yeux d'un prêtre coupable la sentence que le prophète vit luire en lettres de feu sur la muraille d'un autre palais !

Le lendemain, — 2 ventôse, — la bande, menée par les commissaires de la Convention, se déplace, à son tour, et va presser de questions la jeune dame de Canisy, hors d'état sans doute d'être transportée. La pauvre femme affectait en vain la sérénité d'un civisme factice (2). Elle était brisée à la pensée que ses deux filles

(1) Il y arriva le 26 février, à 2 heures du matin, et eut aussitôt avec les comtesses une entrevue déchirante. Il s'était affaissé sur une banquette de la salle de billard ; elles tombèrent à ses genoux et c'est dans cette attitude qu'elles apprirent de lui « l'étendue de leurs maux. »

(2) A Paris, dit-elle, elle voyait sa famille, restait beaucoup chez elle « et fréquentoit beaucoup les spectacles. » Il n'est pas une seule fois question des enfants dans l'instruction judiciaire.

allaient être arrachées de ses bras pour jamais, et jetées aux hasards de la Révolution dans un âge si tendre.

Leur honneur, leur avenir, telle fut du moins sa préoccupation dernière. Nous en avons surpris le secret, en dehors de ses démarches folles, ou de la brutalité des interrogatoires. Où la femme a faibli, on est heureux de retrouver la mère, se redressant soudain pour dicter, avec une prudence, une fermeté et une autorité inaccoutumées, les mesures qu'inspirent à sa conscience ces intérêts sacrés. Jusque là pour elle, on n'a vu qu'illusions ; mais pour ses enfants, tout a été pesé : elle a tout prévu (1).

Cependant les terroristes étaient au bout de leur parodie judiciaire.

Guénot, Lemoine et Paradon, en vrais démons d'enfer, avaient hâte d'emmener au plus vite à Paris leur fournée de victimes. Ils devaient renoncer, du reste à rien découvrir chez elles de plus suspect que le désir légitime de sauver leur vie. Le 3 ventôse, le départ était résolu et l'on fit chez M. d'Etigny une perquisition finale (2).

Mais, quoique domptée par la force, la population sénonaise, aguerrie par ses luttes précédentes, entendait bien ne pas trahir ses traditions de modération. La municipalité s'était opposée vainement à l'arresta-

(1) Les deux filles de Mme de Canisy furent placées dans une pension, à Chaillot, conformément aux intentions de leur mère. Les dispositions à prendre pour leur éducation, et « pour les soustraire à l'inspection et même aux bienfaits de Mme de Brienne; les mesures, ajoute Patrauld, pour assurer l'exécution de cette précaution avaient été concertées avec le cardinal de Loménie. » Voy. PATRAULD, *Mém.* cit. *Recueil Tarbé,* t. VIII.

(2) Ils trouvèrent M. d'Etigny au lit, avec la fièvre. Il leur demanda de surseoir à son départ. — Arch. nation. W. 33.

tion de MM. de Loménie (1); de son côté le district, informé par la notoriété publique des excès commis à Passy, avait eu le courage de blâmer les trois commissaires (2). Le Comité de surveillance lui-même, témoin et complice de tant de violences, s'émut à son tour des proportions effrayantes que prenait cette affaire, et s'efforça de garder entre ses mains le sort de ses concitoyens.

Malheureusement, en ce qui concernait les jeunes Alexandre et Charles de Loménie, tous deux étrangers à la commune, il fut obligé de reconnaître, non sans une expression évidente de regret, « qu'il n'avait aucun moyen pour s'opposer à l'exécution des ordres des commissaires, et à leur transfert à Paris. » Mais quant au coadjuteur et à la citoyenne Canisy, « étant domiciliés dans cette commune, (le Comité) *les réclame*, à la charge néantmoins qu'ils demeureront en état d'arrestation dans leur domicile et maison, sous la sauvegarde des citoyens et sous la surveillance de l'autorité, jusqu'à ce qu'il en ait été ordonné autrement par le Comité de sûreté générale ! » Dufour sera maintenu en état d'arrestation, aux mêmes conditions, dans la maison de reclusion.

Ce n'était qu'un répit assurément ; mais, à cette triste époque, les heures comptaient autant que des années. C'est en vain toutefois qu'on eût espéré détourner ainsi l'attention haineuse de Guénot. Ce mauvais génie, dans la crainte de perdre sa proie, avait « dé-

(1) Mémoires de la vicomtesse de Loménie.

(2) Projet de mémoire de Mme de Sérilly pour la révision de son procès. — Cabinet de M. Félix Chandenier.

fendu expressément au district de signer aucune pièce qui pût être favorable aux inculpés, et le district de Sens, observateur fidèle de ces ordres, refusa de viser les certificats de civisme et de résidence (de la famille de Sérilly). quoiqu'il ne doutât ni de l'un ni de l'autre (1). .» Guénot n'était du reste retourné à Paris qu'afin de mieux rechercher les amis des familles de Sérilly et de Montmorin. Il était de retour à Sens le 16 germinal (5 avril 1794) pour compléter sa liste de proscrits et terminer l'œuvre de sang, entravée jusque-là par la résistance passive des autorités sénonaises : un ordre qu'il apportait de la Convention lui livrait enfin toutes les victimes qu'il avait si brutalement traquées et provisoirement emprisonnées dans cette ville (2). Aucun subterfuge n'était plus possible. Le soir même (7 heures du soir), flanqué de deux acolytes, les citoyens Paradon et Léon, il se fit amener Dufour entre quatre fusiliers, afin d'opérer une perquisition chez le fripier (3). Le lendemain 16, il était à Passy où il complétait sa fournée avec les habitants du château ; il repartit ensuite

(1) Projet de Mémoire par M[me] de Sérilly. Ces certificats parvinrent cependant à Paris, puisque M[me] de Sérilly s'en servit pour la révision de son procès. Nous empruntons ces détails à la très intéressante notice que M. Félix Chandenier a publiée dans le tome XVI du *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, sous le titre de : *M[me] de Sérilly échappée à l'échafaud sous la Terreur*. Nous lui sommes redevable de beaucoup d'autres renseignements pour lesquels nous le prions d'agréer nos remerciements. M. Chandenier raconte encore que l'affreux Guénot refusa de recevoir les attestations et les prières des autorités de Passy, en faveur de M. de Sérilly qu'il emmenait, les ajournant hypocritement au moment où, de retour à Paris, il pourrait en empêcher l'effet.

(2) V. Appendice n° XIV.

(3) Arch. nat. W. 33, dossier 1931.

pour Paris avec le convoi total des malheureux prévenus, qu'il écroua à la Conciergerie.

M. de Beauchêne a décrit la barbarie de cette prison pendant la Révolution ; il a rapporté « l'impression horrible éprouvée par le citoyen Grandpré lui-même à la vue des malheureux amoncelés dans cette affreuse demeure, » impression *inexprimable*, parce qu'il ne « connoissoit point d'expression assez forte (devant) l'inhumanité, avec laquelle on les entasse dans la même chambre et les tourments incalculables qu'ils éprouvent pendant la nuit... Un pareil spectacle m'a fait reculer d'épouvante, ajoute le rapporteur officiel, et je frissonne encore en voulant en donner une idée (1). »

C'est pourtant dans ce triste séjour que nos prisonniers sénonais furent enfermés depuis le milieu de germinal jusqu'au 21 floréal suivant. C'est là — surcroît de douleur — que les avait précédés ceux de leurs parents et amis, que le farouche Guénot y avait jetés après son premier voyage de Sens.

La nature plus faible de Mme de Canisy avait plié sous le faix accablant de tant d'émotions. On avait été obligé de la déposer à « l'hospice » des femmes malades (2). C'est là que le juge révolutionnaire dut se

(1) Vie de Madame Elisabeth. — Rapport au ministre de l'intérieur sur l'état des prisons de la Conciergerie, à la date du 17 mars 1793, par le citoyen Grandpré. — M. de Beauchêne croit qu'en mai 1794 les inquiétudes de l'attente étaient épargnées au suspect et les longues terreurs au condamné. — Cette observation n'est pas exacte pour les prisonniers sénonais, qui endurèrent ce supplice moral pendant plus d'un mois.

(2) Cet hospice se trouvait à l'évêché. On y déposait les femmes enceintes. Le *Dictionnaire biographique et historique des hommes marquans de*

transporter pour lui faire subir son interrogatoire, si toutefois on peut appeler de ce nom les quelques questions vagues qui dissimulent à peine, sous la banalité d'une formule identique pour tous les accusés, la froide résolution de tuer.

Il était 11 heures du matin (6 mai) quand ce fonctionnaire entra et commença, dans les termes suivants, sa procédure homicide :

la fin du XVIIIe siècle. imp. à Londres, 1800, affirme que Mme de Canisy, après son divorce, se remaria civilement avec son cousin le coadjuteur. Il dit que l'impudeur de l'une ne peut être comparée qu'à l'immoralité de l'autre ; « qu'elle ne rougit pas d'être une des premières femmes de France à profiter de la loi du divorce et encore pour épouser un prêtre. » V. Art. Loménie. — Ce mariage civil est sans doute l'une de ces calomnies que l'esprit de parti trouva si facilement à ramasser sur les ruines d'une société voluptueuse. Il aurait laissé des traces dans les pièces de l'instruction ou à la mairie de Sens ; or cela n'est pas. A supposer que l'acte eût été passé à Paris, où il serait impossible de le retrouver aujourd'hui, les interrogatoires en auraient fait mention.

La justice demande donc qu'on rectifie un tel propos. Par suite des révolutions qu'elle avaient éprouvées, Mme de Canisy se trouva, à la Conciergerie, dans des conditions de santé qui lui eussent permis de solliciter, comme Mme de Sérilly, un sursis pour état présumé de grossesse. C'eût été le salut ; elle eût ainsi gagné le 9 thermidor. On la pressa d'user de ce moyen dilatoire et de se déclarer grosse pour échapper au supplice ; mais elle préféra la mort à une déclaration qui, par suite de l'émigration de son mari l'eût déshonorée. — V. *Mémoires de la vicomtesse de Loménie.*

M. F. Chandenier a raconté comment Mme de Sérilly avait elle-même échappée à la mort, en bénéficiant d'un sursis pour un état présumé de grossesse. Contrairement à l'opinion de M. de Beauchêne, cette déclaration paraît avoir été faite, malgré elle, par son mari lui-même et non par Madame Elisabeth. On sait que, malgré ce sursis et son élargissement subséquent, Mme de Sérilly n'en fut pas moins portée sur le registre des morts, et qu'elle entra, son extrait mortuaire à la main, lorsqu'elle vint déposer dans le procès de Fouquier. C'est ainsi que ce scélérat se jouait de la vie humaine.

Ce jourd'hui, dix-sept floréal *de l'an deux* de la *République française, une et indivisible, nous.* Gabriel Deliège, juge *du tribunal révolutionnaire, établi à Paris par la loi du 10 mars 1793, sans aucun recours au tribunal de cassation et encore en vertu des pouvoirs délégués au tribunal par la loi du 5 avril de la même année, assisté de* F. Girard, commis *greffier du tribunal, en l'une des salles de l'auditoire au palais, et en présence d..., l'accusateur public, nous* sommes transportés à l'hospice (1), *auquel avons demandé ses noms, âge, profession, pays et demeure.*

A répondu se nommer Anne-Marie-Charlotte Loménie, divorcée de l'émigré Canizy, âgée de vingt-neuf ans, née à Paris, domiciliée à Sens et à Paris, rue Georges, section du Mont-Blanc, nº 18.

D. — Si elle n'a pas conspiré contre la liberté et la sûreté du peuple français ?

R. — Non, assurément.

D. — Si elle a eu des correspondances avec son mari?

R. — Qu'elle n'a point entretenu des correspondances avec son mari, mais qu'elle a connoissance qu'il lui a été adressé une lettre qu'elle n'a pas vu.

Mme de Canisy allait spontanément au-devant d'une objection : avait-elle le secret espoir de provoquer une question favorable? On trouvera peut-être qu'il était bien imprudent à elle de revenir ainsi sur cette lettre funeste, cause du désastre de la famille entière. C'est que la lettre n'existait plus... « Le premier effet » de l'activité fébrile de la jeune femme, et « des opérations » qu'elle avait concertées, au cours de l'année précédente, avec son agent Patrauld, avait été de soustraire des cartons du Comité de sûreté géné-

(1) Ces mots remplacent la formule ordinaire : *avons fait amener de la maison de* la Conciergerie, le cy-après nommé. — Arch. nat. Tribunal Révol. W. 33, nº 12.

rale la missive incriminée. Cette entreprise périlleuse, qui semblerait empruntée à quelque roman d'aventures, — si cette histoire ne nous avait accoutumés aux traits extraordinaires, — avait été couronnée de succès. On était venu à bout de faire enlever la pièce. On avait cru, par ce coup d'audace, « assurer la tranquillité de Mme de Canisy... Mais qui peut fuir sa destinée?... (1). »

Le juge n'a pas même écouté la réponse ; il passe rapidement à sa troisième et dernière question :

D. — Si elle a un deffenseur?

R. — Qu'elle fait choix du citoyen Boutron.

Lecture faite du présent interrogatoire a dit ses réponses contenir vérité, y a persisté et a signé avec nous. — F. GIRARD; Anne-Marie-Charlotte LOMÉNIE ; DELIÈGE.

C'est tout. L'instruction est close. C'est la mort sans phrases. Le juge expédie de même Mme de Montmorin, née de Tanes, veuve de l'infortuné comte de Montmorin, ministre des affaires étrangères, qui avait été égorgé à l'abbaye ; puis Mme Mégret de Sérilly, née Thomas. Il fait alors comparaître le jeune Charles de Loménie :

Et de suite est comparu un quatrième prévenu auquel avons demandé ses noms, âge, pays et demeure.

R. — Le nommé Charles Loménie, âgé de trente-trois ans, né à Marseille, ci-devant chevalier de Saint-Louis et de Cincinnatus, domicilié à Brienne, département de l'Aube.

D. — S'il n'a pas conspiré contre la République?

R. — Non.

(1) Voy. PATRAULD, mém. cit. « ...Cette lettre ne contenoit rien d'offensant pour le gouvernement : mais il étoit dangereux de la lui laisser sous les yeux et nous vînmes à bout de la faire enlever. » — Voy. Append. n° XV.

D. — S'il n'a pas entretenu des correspondances avec les ennemis de l'Etat ?

R — Non.

D. — S'il a un deffenseur ?

R. — Qu'il fait choix de Boutrone *(sic)*.

MM. Mégret d'Etigny et de Sérilly défilent ensuite avec la même célérité. Toutefois, afin de rompre la monotonie de ce questionnaire à trois temps, le juge demande au premier s'il n'a pas recélé chez lui quelques ennemis de l'Etat.

Le coadjuteur fut alors introduit, et déclara :

R. — Se nommer Martial Loménie, ex-coadjuteur du département de l'Yonne, âgé de trente ans, né à Marseille, domicilié à Sens, y demeurant avant son arrestation.

D. — S'il a conspiré contre la République et entretenu des correspondances avec les ennemis intérieurs et extérieurs ?

R. — Que ses intérêts, ses sentiments, sa vie entière depuis le commencement de la Révolution, le témoignage de tous ses concitoyens, consigné en mil endroits et notamment dans son procès-verbal d'arrestation, prouvent qu'il n'a jamais conspiré contre la liberté du peuple et sa souveraineté.

D. — S'il a fait choix d'un deffenseur ?

R. — Qu'il faisoit choix du c. Boutron et Chauveau.

Lecture faite du présent interrogatoire, a dit ses réponses contenir vérité, y a persisté et a signé. — DELIÈGE ; F. GIRARD ; M[al] LOMÉNIE.

Martial sort sur ces paroles brutales..., et le regard le suit avec je ne sais quel intérêt mélancolique quand, par un retour subit vers le début de ce récit, on évoque la fantaisie de ces poètes, qui, dès le seuil de sa vie publique, lui avaient ouvert prématurément la célébrité du roman. Est-ce bien là ce souriant héros,

sous les pas duquel une pastorale (1), encore fraîche, avait jeté le fragile tapis de ses fleurs ?

O poètes ! est-ce donc ainsi que vous saviez « percer l'épais nuage d'un obscur avenir, pour y lire le présage d'événements glorieux ? » Etait-ce là « ce jour plus fortuné, ce bandeau royal, » que vous aviez prédits au favori de vos rêves, quand, au jour de son sacre, vous balanciez devant lui votre encensoir d'or, en chantant dans la langue harmonieuse de Pétrarque :

Magnanimo signor, qual si prepara.....
Nuova gloria per te ?.....

. . . .

Ma ancor non sei del *maggior serto adorno :*
Dell' avvenir la folta nebbio oscura
Gia tutta s'apre a sguardi mei d'intorno ;
E veggio quindi nell' età ventura
Sorger per te più fortunato giorno
Che *grandi eventi* al mio pensier matura ! (2)

A 1 heure de l'après-midi, l'interrogatoire fut repris sur son frère « Alexandre-François Loménie (3). »

D. — S'il a conspiré contre la liberté et la sûreté du peuple français, et entretenu des intelligences et correspondances avec les ennemis intérieurs et extérieurs de la République?

R. — Non, et qu'il s'en rapporte à l'interrogatoire qu'on lui a fait lors de son arrestation.

D. — S'il a un deffenseur?

(1) *Le Roman pastoral de Martial,* par l'abbé BRUGUIÈRES. Voir *supr.* p. 30.

(2) *Sonetto del P. Maestro Corvesi Agost. — Recueil Tarbé*, t. V. — Voy. Append. n° XVI.

(3) « Agé de trente-six ans, né à Marseille, ci-devant colonel du régiment des chasseurs de Champagne, qu'il a quitté en septembre 1790, domicilié à Brienne, arrêté à Sens, en visite. »

R. — Qu'il fait choix de Boutron.

Le juge Deliège fit ensuite comparaître rapidement le comte de Brienne, le jeune Calixte de Montmorin (1), puis les autres accusés sénonais.

Le comte de Brienne, partageant jusqu'au bout les illusions de Mme de Canisy et du coadjuteur, ne pouvait croire à la réalité de cette justice sommaire, au-devant de laquelle il se rendait avec une loyauté naïve, exempte de tout soupçon. Il avait refusé de s'évader ; il voulait être jugé (2), et répondit avec la même exaltation « qu'il n'avoit jamais conspiré que pour le bonheur et pour la souveraineté du peuple ; que ses sentiments connus et sa conduite l'attachent invariablement à la Révolution ; qu'il n'a jamais eu de correspondances ou intelligences avec les ennemis de la République. »

(1) Deliège attendit jusqu'à 6 heures du soir, pour se faire amener le reste des victimes sénonaises : Mme de Rossel, femme de M. de Rossel de Cercy, officier de marine ; Mme la comtesse de Rossel, douairière, née Lhermite de Champbertrand, dont le mari avait été lieutenant-colonel des carabiniers et maréchal de camp ; M. l'abbé Lhermite de Champbertrand, frère de la précédente, et doyen du chapitre de Sens ; enfin Dufour. Le fripier démocrate eut beau répondre : « qu'il n'avoit pas été l'agent de la femme Canizy, qu'il ne s'étoit occupé que de l'intérêt de la République, » il faillit passer en jugement, comme les autres, et ne dut sans doute la vie qu'à l'intervention énergique du Comité révolutionnaire de Sens. On retrouve au dossier le billet suivant : « Il n'y a lieu, quant à présent, à mettre Dufour en accusation. Il est surcis *(sic)* de prononcer sur le surplus jusqu'à renseignements ultérieurs. 19 floréal an II. Signé : Dumas, Deliège, Maire, Audoin. » — Voy. sur l'affaire Dufour et ses suites l'Appendice n° XVII.

(2) Voy. à ce sujet, dans les Mémoires de Mme la vicomtesse de Loménie et dans ceux du comte Beugnot, les instances dramatiques dont il fut l'objet, tant en son château qu'en l'hôtel de Brienne, avant son transfert définitif à la maison de force. Il finit par congédier Mme Beugnot, dont les visites le « compromettraient » aux yeux des patriotes. — *(Mémoires de Beugnot*, p. 221.)

L'épreuve ne faisait donc qu'aigrir les victimes et les enfoncer davantage dans leurs erreurs. Ils ne détachaient pas les yeux de cette terre qui allait bientôt s'abreuver de leur sang, et leur esprit égarait ses dernières pensées dans de folles espérances.

Ils supputaient le nombre des certificats (1), qu'ils avaient obtenus de la reconnaissance de leurs concitoyens ; ils avaient fait appel à la générosité d'un Couthon, et se redisaient que sa bienveillance leur était acquise. Cet homme, en accueillant, la veille même de leur mort, la personne qui les recommandait, ne l'avait-il pas assurée hypocritement « que c'était pour faire ressortir la justice de la Convention qu'on jugeoit une telle famille ? » Le monstre n'avait-il pas encore ajouté, les larmes aux yeux, en lui serrant la main : « Vous me remercierez de l'avoir fait mettre là (2). »

(1) Note conservée au dossier de Madame Elisabeth. Arch. nat., W. 363, pièce n° 24 :

« Jugement du 21 floréal.

« Acte d'accusation contre Loménie et autres.

« Il y avait au procès une foule de délibérations de communes qui attestaient le civisme de Loménie de Brienne, ex-ministre, et cependant Fouquier, qui ne pouvait pas ignorer le but de toutes ces attestations, lui en fait un crime dans son acte d'accusation. »

(2) De fait, le comte de Brienne était adoré dans son pays. Toute la contrée avait été tellement désolée de son arrestation, que les communes voisines elles-mêmes avaient nommé des députés et fait des adresses à la Convention pour le réclamer « *comme un père.* » A ces mots du rapport, une voix s'était élevée, celle de Saint-Just ou de Couthon : « C'est justement cela, il est trop aimé, il ferait une Vendée ! » — *(Mémoires de la vicomtesse de Loménie.)*

— Les démarches, tentées en faveur des victimes par leurs parents et amis, ne servirent de même qu'à donner l'éveil et hâter le jour du supplice. On s'était d'abord adressé à Maure, qui au fond — sinon dans la

Et le comte employait des minutes si précieuses à écrire un mémoire justificatif, que le bourreau ne devait pas lui laisser le temps d'achever. Quelle ne fut pas l'indignation, le désespoir de tous, quand Fouquier-Tinville les manda brusquement à la barre du tribunal révolutionnaire, pour les accabler de ses injures et de ses calomnies, devant des jurés vendus et des juges altérés de crimes, sans que leurs défenseurs, MM. Chauveau-Lagarde et Boutron, eussent même été prévenus de la marche du procès !

C'était le 21 floréal (10 mai 1794) (1), à 10 heures du matin.

Fouquier, cependant, n'était pas là ; ou plutôt, il n'était que trop présent par la déclamation furieuse qu'il avait écrite à l'avance, et confiée à son substitut Liendon qui la lut à sa place. En ce moment, il était en quête de Robespierre, son maître, le régulateur de ses crimes et son unique tribunal, à lui.

Ses trop nombreux papiers sous le bras, il butte contre Barrère, sur la place des Tuileries :

— A quelle heure Robespierre se rend-il au Comité ?

— Jamais le matin, répond Barrère, et quelquefois fort tard le soir.

— Dans ce cas, je vais chez lui.

— Qu'avez-vous donc de si pressé à lui dire ?

forme — avait peut-être raison, quand il avait répondu avec sa brutalité jacobine : « Mes amis, il y a bien à dire sur tout cela, mais je vous conseille de rester tranquilles ; cela s'arrangera, parce que *plus on remue le fumier, plus il pue.* » — Les députés sénonais passèrent outre à ce grossier mais prudent avis, et allèrent frapper à d'autres portes. (*Annuaire de l'Yonne*, 1892, p. 267. *Note sur Maure.*)

(1) Voir le réquisitoire de Fouquier-Tinville. Appendice n° XVIII.

— C'est qu'on va juger aujourd'hui plusieurs accusés, dont je voulais lui parler (1). »

A cette heure même (11 heures), pendant ce froid dialogue, les infortunés se débattaient déjà devant le prétoire de la Terreur, contre ses accusations infâmes.

« Vous m'accusez d'émigration, s'écria vivement Alexandre de Loménie ; je n'ai pas eu le pouvoir de produire mes moyens de défense à un défenseur officieux ; mais je n'en ai pas besoin, j'ai dans ma poche tous mes certificats de résidence, qui constatent ma présence en France, depuis le commencement de la Révolution jusqu'au moment de mon incarcération. Ils sont signés, aux termes de la loi, de neufs témoins, et ils sont sans interruption. Comme je ne suis prévenu que du fait d'émigration, ma défense consiste dans la représentation de ces certificats et je demande au tribunal de vouloir bien les faire mettre sous les yeux des jurés. »

A son tour, le coadjuteur voulut parler. Pour lui, l'accusation avait été manifestement odieuse (2). Sous l'impression des sentiments puissants qui l'oppressaient, il s'exprima avec une grande éloquence : « Ses frères et lui, dit-il en substance, n'avaient encore rien fait pour mériter l'intérêt de la France ; mais M. de

(1) *Mémoires de Barrère*, t. II, p. 200. — Cf Procès de Fouquier, n° 38, p. 3.

(2) — Odieuse et absurde. Il ne pouvait s'être trouvé à la fois à Lille et au château, le 10 août ; or, à cette date, il était réellement à Lille, où il avait été chercher son ami Achille du Chastelet, maréchal de camp dans l'armée du Nord, lequel avait eu le mollet emporté à l'affaire de Courtray, Il le ramena ensuite et revint à Sens par Chantilly et Boulogne. (Cf. Son interrogatoire de Sens et le *Mémoire de M. Tronson-Ducoudray*, p. 36.)

Brienne, qui avait consacré son existence à secourir le malheur, à soutenir une province entière, comment ne pas le conserver et le rendre à une population qui vivait de ses bienfaits (1)! »

A cette noble et touchante prière d'un fils qui s'oublie pour obtenir la grâce de son père adoptif, le peuple laissa paraître son émotion. Le peuple était déjà profondément remué par la présence, au banc des accusés, d'une autre et illustre victime, dont le nom chéri de tous les bons Français symbolisait pour tous, l'innocence, la vertu mêmes. Peut-être un souffle de pardon allait-il soulever cet auditoire muet de terreur, quand Dumas posa aussitôt sa lourde main sur toutes ces consciences ébranlées. On força le coadjuteur à se taire..... « On coupa la parole aux accusés. »

Il n'était plus temps vraiment d'invoquer la pitié. A quoi bon des défenseurs ou des moyens de défense !

On remit, il est vrai, sur-le-champ, tous les certificats aux jurés qui les emportèrent dans leur chambre de délibération (2),... mais sans les lire. La logique des assassins n'était-elle pas éclairée dès longtemps sur les crimes de tous les accusés ? Ici apparait une monstruosité que l'historien ne peut constater sans frémir : la condamnation à mort était signée en blanc, depuis vingt-quatre heures, quand les accusés comparurent devant le tribunal (3), et le greffier avait écrit

(1) Mémoires de Mme de Loménie.

(2) Déposition de Grandpré et de Mme de Sérilly, dans le procès de Fouquier-Tinville, le 17 floréal an III. 6 mai 1795. — Cf. Réquisitoire de Fouquier.

(3) Mémoires de Mme de Loménie. — Vie de Madame Elisabeth

pour ordre qu'ils n'avaient *rien répondu* (1) aux accusations portées contre eux.

Quelques minutes de délibération avaient suffi au jury pour établir son verdict et affirmer, sous la foi d'un indigne serment :

« Qu'il a existé des complots et conspirations formés par Capet, sa femme, sa famille, ses agents et ses complices, par suite desquels des provocations à la guerre extérieure de la part des tyrans coalisés, à la guerre civile dans l'intérieur, ont été formées, des secours en hommes et en argent ont été fournis aux ennemis, des troupes ont été assemblées, des dispositions ont été faites, des chefs nommés pour assassiner le peuple, anéantir la liberté et rétablir le despotisme;

« Que (les Loménie, etc.) sont complices de ces complots. »

En conséquence, le président Dumas, à peine remis de la fureur où l'avaient jeté l'apparition imprévue et l'improvisation soudaine de l'avocat de la reine, M. Chauveau-Lagarde, rendit un arrêt de mort, sans appel, avec ordre de l'exécuter dans les vingt-quatre heures (2).

(1) La formule où il est demandé aux accusés ce qu'ils ont à répondre aux conclusions de la loi est imprimée. Le greffier a écrit dans le blanc laissé à la suite : « *Ce à quoi ils n'ont rien répondu.* » Du reste, dans cet affreux procès, un seul témoin à charge est mentionné, la nommée Marie Bocage; mais le nom de cette mégère n'est là que pour la forme et pour obéir aux exigences de la formule imprimée. Sa déposition, à supposer qu'elle ait réellement proféré quelque calomnie contre Madame Elisabeth, est restée en blanc ; et, sur ce blanc, le greffier a passé une croix.

(2) Cet arrêt emportait confiscation des biens des condamnés. — Voy. la circulaire du district de Sens à ce sujet. Append. n° XVIX. — Cf. *Recueil Tarbé*, t. XII. — La liste des condamnés du 21 floréal a été publiée par

A ces mots terribles, un mouvement se produisit sur le banc où se pressaient les vingt-cinq accusés de cette journée, et, parmi eux, toutes les victimes de notre ville de Sens. On les emmène. Ils défilent lentement sous les voûtes sombres de la Conciergerie, jusqu'à la salle où l'on renferme pêle-mêle les condamnés marqués pour l'échafaud. Mais, dès l'entrée, ce lieu funeste se tranforme pour eux en vestibule de paix : cette heure, fatale entre toutes, était pour les membres égarés de la famille de Loménie l'heure bénie que leur avait ménagée la patiente Providence, afin de leur offrir une dernière fois le pardon suprême. N'était-ce pas en effet la Providence même, incarnée sous des traits augustes, cette femme, empreinte d'une sérénité surhumaine, et « vêtue de blanc » comme un ange, que nous avons aperçue à la barre du tribunal révolutionnaire? Elle était apparue soudain pour soutenir leur courage contre les violences injurieuses de l'accusateur.

Faveur inestimable ! Elle vient partager, sanctifier leur supplice, leur ouvrir à sa suite les portes du ciel :

M. de Beauchêne, *Vie de madame Elisabeth*, in-12, t. II, Append. p. 365, Plon, 1870 ; et par M. Chandenier, *Bulletin de la Société arch. de Sens*, t. XVI, p. 133.

Les biens des héritières de Canisy leur furent restitués, en vertu d'un décret général rendu par la Convention après la Terreur. Cf. le mémoire de Patrauld, *Recueil Tarbé*, t. VIII. — Toutefois certains biens avaient été vendus par *la nation*, à Sens et à Mâlay, les 8 pluviôse, 19 ventôse et 11 messidor, an III, avec la mention : de Loménie de Brienne, de Loménie femme Canizy, et de Canizy ; *Voy.* Table générale des biens nationaux vendus, volume 62, p. 243 et 335 et vol. 60, p. 77. *Annuaires de l'Yonne* de 1895 et 1896, p. 226.— M[me] de Canisy possédait à Sens, « trois propriétés nationales très conséquentes, l'ancien couvent des bénédictins de Saint-Pierre de Sens avec l'église et un vaste enclos, la ferme dite de Saint-Pierre et les prés des Coquesalles. » — PATRAULD, p. 663 du vol. de Tarbé.

... c'est la douce Elisabeth de France, la consolatrice des prisonniers du Temple, qui va consommer dans un dernier bienfait sa mission sublime. Nul n'a eu le pouvoir de retirer à la princesse le seul privilège qu'elle n'eût pas abdiqué, celui de marcher la première dans la voie douloureuse. Elle se tient là, avec l'autorité de son rang, prête à panser la blessure de leur cœur irrité, à rallumer aussi dans la nuit profonde de leur esprit la lumière que le souffle des passions et de la prospérité avait imprudemment éteinte.

Elle s'approche des condamnés sénonais; de sa main compatissante, elle ranime la foi endormie de ces âmes inertes, endolories; elle excite leur confiance en Celui qui couronne l'épreuve supportée avec courage et accepte l'expiation du sacrifice saintement accompli.

Le comte de Brienne s'indignait avec une sorte d'exaltation, moins encore d'être condamné, que d'avoir entendu Fouquier lui imputer à crime les témoignages d'affection et de gratitude que lui avaient conquis, dans son département, d'innombrables services.... Elle s'approche, et ces simples mots l'ont déjà transformé en un autre homme :

« S'il est beau, dit-elle de sa voix mélodieuse « comme une harmonie céleste, s'il est beau de mériter l'estime de ses concitoyens, croyez qu'il est « encore plus beau de mériter la clémence de Dieu ; « vous avez montré à vos compatriotes à faire le « bien; vous leur montrerez comment on meurt quand « on a la conscience en paix (1). »

(1) *Vie de Madame Elisabeth*, par M. de Beauchène, auquel j'emprunte la plupart des détails de cette scène.

Elle ramène une résignation admirable au cœur de de Mme de Montmorin, inconsolable d'assister à l'immolation d'un fils de vingt ans; elle relève l'énergie latente de la timide Mme de Crussol.

Comment ne se montrerait-elle pas également secourable au malheur de Mme de Canisy, dame d'honneur de la reine, ornement jadis des salons de Versailles, et maintenant toute frémissante dans ses entrailles de mère?... Ces deux enfants, pour l'éducation desquelles la jeune comtesse traçait, hier encore, ses dernières recommandations (1) dans une lettre qui était son testament, il lui fallait donc, aujourdhui même, les abandonner à tous les dangers. Désormais, c'en est fait, elle ne les reverra plus! Quel trouble! Et qui oserait, dans un tel instant, verser dans ce cœur saignant la pensée du pardon, sinon la noble main de la pieuse princesse?

« L'émotion s'est communiquée à tous les condam-
« nés, Madame Elisabeth leur apparaît, à cette heure
« terrible, illuminée du triple reflet du divin Maître;
« car devant ces cœurs brisés qui l'entouraient, elle
« manifeste la vérité qui éclaire, la douceur qui attire,
« la sainteté qui édifie. »

Cependant elle-même s'émeut à la vue du coadjuteur de Sens, placé si brusquement en face des responsabi-

(1) « ...Elle manifesta (ses volontés) à Mme de Brienne, dans *une lettre écrite la veille de sa mort;* par cette espèce de testament, elle confiait à Mme Brack, Constance, la plus jeune de ses filles, et Adrienne, à Mlle Duclozet. Après la mort de Mme de Canisy, la première fut remise à son grand-père paternel, la seconde fut confiée aux soins de Mme Brack. » Voy. Patrauld, mém. cit. — C.f. Append. n° XV.

lités redoutables du devoir méconnu. A l'archevêque, oublieux des promesses de son sacre et transfuge de l'Eglise romaine, elle témoigne un intérêt empreint d'une charitable compassion. Il est l'objet de sa plus vive préoccupation.

« On n'exige point de nous, dit-elle, comme des anciens martyrs, le sacrifice de nos croyances ; on ne nous demande que l'abandon de notre misérable vie, faisons à Dieu ce faible sacrifice avec résignation. »

Encore fallait-il que ces croyances fussent intactes, pour que tous reçussent la couronne de gloire que sa foi lui faisait entrevoir au delà de ces courts moments.

A ce souffle ardent, l'âme du coadjuteur se fond à son tour, comme celle de ses parents ; il se réconcilie pleinement avec le Dieu de son ordination et abjure ses erreurs entre les mains de M. l'abbé de Champbertrand.

C'est ainsi que le vénérable doyen du Chapitre de Sens fut appelé à donner au jeune prélat, en cette heure dernière, le baiser de paix, le pardon et l'adieu de l'Eglise de Sens ; lui qui, six ans auparavant, avait apporté, dans ce même Paris, au vieux Mgr de Brienne, les vœux de bienvenue et les espérances, sitôt déçues, du clergé sénonais. Mais cette délicate mission, il ne la tenait pas assurément des hommes. Sa corporation, dissoute par la force, n'existait plus. Lui-même, pour avoir opposé au schisme envahissant une énergique résistance, la fermeté du discours et l'efficacité de l'action, on l'avait saisi, traîné de prison en prison, puis on l'avait condamné, sans même alléguer un grief person-

nel contre lui ; on l'avait enveloppé sournoisement, en quelques mots rapides, dans l'accusation commune des correspondances étrangères (1). On avait donc frappé en lui, moins le descendant de noble race, que le défenseur incorruptible de l'orthodoxie ; on s'était acharné contre le représentant d'un grand corps, tombé

(1) Extrait des archives du tribunal révolutionnaire. — Interrogatoire du 17 floréal, an II (6 mai 1794). — Arch. nat. W. 33.

« ...Et de suite, avons fait amener un autre prévenu qui a dit se nommer *Louis-Claude Lhermitte de Chambertran*, âgé de soixante ans, né à Sens, y demeurant, prêtre et chanoine de la ci-devant cathédrale de Sens, et ex-noble.

« A lui demandé s'il n'a pas conspiré contre la République et entretenu des correspondances et intelligences avec ses ennemis extérieurs et intérieurs ?

« Répond qu'il n'a jamais conspiré contre la République et n'a jamais eu de correspondances et intelligences avec ses ennemis, pas même avec son beau-frère émigré.

« A lui demandé s'il a un conseil ?

« Qu'il a fait choix de Chauveau de la Garde.

« Lecture faite, a signé avec nous et le greffier : — *Deliège ; Lhermite Chambertrand ; Mérot* (?). »

On peut voir par les termes de cet interrogatoire, que le doyen n'a cherché aucun subterfuge de langage pour dissimuler sa noblesse ou l'émigration de son beau-frère. — Cf. Son acte d'accusation par Fouquier. — Dans le touchant manuscrit, intitulé : *Le Carmel pendant la Révolution* et conservé chez les Dames Carmélites de Sens, on lit ces lignes : « En 1794, nous perdîmes notre protecteur et notre père en la personne de M. l'abbé de Champbertranz. Cette perte nous fut d'autant plus douloureuse et plus sensible que c'est son dévouement et son affection pour ses filles (spirituelles du Carmel) qui le fit résister aux pressantes sollicitations qu'il recevoit de fuir la persécution dont il devint la victime et qui lui procura la couronne du martyre. Les Carmélites du monastère de Sens conserveront, jusqu'à la mort, la mémoire de ce saint et vénérable père supérieur qui, dans le moment où il fut arraché à la prison de Sens, s'oubliant lui-même, et ne songeant qu'à l'abandon dans lequel il nous laissoit, nous recommanda à l'intérêt de son ami, M. l'abbé de Condé, préchantre de la cathéralle de Sens, le priant de nous servir de guide et de protecteur... »

dans l'intégrité de son honneur. Mais voilà que cette haine même des proscripteurs n'aboutit qu'à délivrer au confesseur de la foi, en récompense de ses vertus, le plus sûr et le plus providentiel passeport pour la plus consolante fonction qui fut jamais. Depuis l'abolition du culte catholique par la Convention, nul prêtre fidèle ne pouvait plus pénétrer à la Conciergerie pour y exercer son ministère. Cette faveur, accordée un an auparavant au roi-martyr, eût constitué un tel crime aujourd'hui que Madame Elisabeth n'avait pas eu, un seul instant, la pensée de la demander.

Mais Dieu veille sur ses élus !

En dépit des barrières jalouses de la Convention, il avait, par un décret supérieur, ménagé à la princesse très chétienne le bonheur suprême des âmes pures, celui de se purifier encore, avant de paraître devant le tribunal de toute justice.

Le prêtre avait passé dans le flot des accusés. Il lui apportait, à elle et à toutes les âmes dont elle venait de se tresser une immortelle couronne, l'absolution qui efface les fautes de la vie, au seuil même de la mort (1).

(1) Cette circonstance paraît avoir échappé à la sagacité de M. de Beauchêne. Elle est formellement consignée dans les Mémoires de la vicomtesse de Loménie, qui s'exprime ainsi : « Ce que je n'ai su que bien longtemps après leur mort, par la sœur de l'abbé de Chambertin *(sic)* (pour Champbertrand), qui l'avait su de son frère, qui périt avec les miens, c'est que cet abbé *confessa Madame Elisabeth* et *toute* ma famille, que cette respectable princesse *s'occupa beaucoup du coadjuteur* et lui témoigna *beaucoup d'intérêt*. Quelques lettres qu'on me fit lire du coadjuteur, écrites de la prison, m'ont fait juger, en effet, que Dieu lui avait fait la grâce de lui donner dans ses derniers moments une foi très vive et même un peu exaltée. »

Il est certain que Madame Elisabeth ne fut amenée à la Conciergerie que le 20 floréal, à 8 heures du soir, pour y subir son interrogatoire, à 10 heures,

Cette grâce du sacrement comblait l'ardeur de sa prière ; elle l'inondait de joie.

Mais surtout elle revêtait d'une force surnaturelle les

après deux heures d'attente au greffe. Elle ne put s'entretenir avec les prisonniers sénonais que le lendemain, après l'audience qui avait réuni tous les accusés, hommes et femmes, dans la salle des condamnés. La conversion du coadjuteur devait être préparée par les événements, mais le ton de sa réponse à l'interrogatoire du 19 floréal, et cet intérêt exceptionnel que lui témoigna Madame Elisabeth, semblent indiquer qu'elle n'était pas encore consommée.

D'après ces données, les lettres dont parle Mme de Loménie, ou du moins celles de ces lettres qui manifesteraient une conversion définitive, n'auraient pu être écrites par le coadjuteur que le jour même de son supplice. Cette hypothèse, qui concilie tout, est très vraisemblable L'audience du tribunal révolutionnaire, conduite de la manière sommaire que l'on sait, avait commencé à 10 heures du matin. L'exécution n'eût lieu qu'à 6 heures du soir, sur la place de la Révolution, « le 21 floréal, heure de six de relevée. » Les condamnés, le doyen de Champbertrand, le coadjuteur et Madame Elisabeth eurent donc environ cinq heures pleines pour se préparer ensemble à la mort. (Voy. Arch. nat., W. 363, n° 787, le procès-verbal de l'exécution, signé du bourreau.)

Quant à ses dernières dispositions temporelles, il n'est pas douteux que Martial ne les eût prises dès la veille du jugement, le 20 floréal. En effet, l'ancien secrétaire du Cardinal, ce Bruguières qui avait, comme nous l'avons déjà dit, des accointances sûres avec les commis du tribunal révolutionnaire, remit à Patrauld (prairial 1794), une lettre du coadjuteur, *écrite la veille de sa mort*, par laquelle celui-ci le priait de remettre une somme de 3 000 francs à Mme Brack, personne attachée au service de la famille, et lui faisait d'importantes et secrètes recommandations. (Voy. *Mém. de Patrauld*, p. 680 du vol. de Tarbé.) Voy. aussi Append. XV.

Mais quoi qu'il en soit des circonstances précises de temps et de lieu, la conversion du coadjuteur entre les mains du doyen du Chapitre paraît un fait acquis à l'histoire, car les Mémoires de Mme de Loménie, écrits seulement pour l'intimité, sont empreints d'une grande véracité. Mme de Loménie raconte qu'après la mort de Robespierre elle quitta la Franche-Comté, où elle s'était cachée et se rendit à Grenoble, « pour avoir des détails sur la « mort de tous les siens par une personne *qui les avait vus en prison*, et leur avait été utile pendant leur arrestation. »

compagnons qui lui arrivaient, par des chemins si surprenants et si variés, à ce redoutable rendez-vous de son martyre.

Et maintenant le dernier terme approche de cette longue histoire, où les circonstances se sont enchaînées d'une manière si extraordinaire. Les charrettes du supplice s'avancent et le funèbre cortège s'ébranle du côté de la place de la Révolution. C'était le jour même du jugement, le 21 floréal an II (10 mai 1794), vers six heures de l'après-midi. Les dix-sept condamnés sénonais s'y trouvent réunis (1).

En avant, Madame Elisabeth, tête nue et toujours maîtresse de son âme si pure, continue de répondre par de touchantes exhortations aux plaintes qui échappent à quelques-uns de ses compagnons d'infortune. Aucun ne défaillit au pied de l'instrument fatal; chacun, à l'appel de son nom, se levait pour saluer la princesse avec respect; les hommes s'inclinaient, dans cette cour du martyre, comme jadis dans les salons de Versailles; les

(1) « Le sinistre cortège s'avance; il était, ce jour-là, composé de six voitures, écrit le comte Beugnot; ma femme (placée au coin de la rue Saint-Honoré), jette un regard sur la première de ces voitures; son regard tombe sur M. de Brienne qu'elle reconnait et dont elle se sent reconnue. Ce fut pour elle un coup de foudre; elle tomba à la renverse et sans connaissance. » *Mémoires du comte Beugnot, 1783-1815.* (Paris, Dentu, 1889, p. 221.) Mme Beugnot était venue là afin de prier Dieu pour la princesse. Elle ignorait ce qu'était devenu le comte de Brienne depuis le jour où il avait rejeté ses instances pour le faire évader. Elle faillit mourir à la suite de cette émotion. – Un autre ami, un coupable des jours heureux, fut aussi poussé sur ce chemin funeste, dont la Providence voulait sans doute faire un chemin de Damas : « J'ai eu le malheur de voir, sans les regarder, et le comte de Brienne et toute sa famille, allant au supplice avec Madame Elisabeth : image sanglante qui m'a longtemps poursuivi. » (MORELLET, *Mém.*, t. II, chap. XXV, p. 13.)

dames l'embrassaient, tandis qu'elle récitait doucement la prière des morts, le *De Profundis*. La paix et le courage semblaient éclore sur ses lèvres. « Jusqu'alors recueillie en elle-même, elle répand un sourire angélique » sur les compagnons de son supplice, « lève les yeux vers le ciel, les reporte sur eux et leur dit ainsi que c'est au ciel qu'ils vont se réunir (1). »

Elle vit passer le comte de Brienne, Alexandre, puis Charles de Loménie, Mme de Canisy, le Coadjuteur, rachetant en un moment les erreurs de toute une vie, enfin le vénérable abbé de Champbertrand, venant présenter lui-même cette riche moisson au Père de famille. Elle périt la dernière; et le sanglant sacrifice se consomma, transformé en holocauste volontaire par la parole persuasive de l'héroïque et sainte fille de France.

(1) « L'histoire ajoutera que par une recherche barbare, la fille et la sœur de nos rois fut réservée pour mourir la dernière, mais qu'au nombre des victimes se trouvait un prêtre, ancien chanoine de Sens, *qui put lui administrer les consolations suprêmes* de la religion *et qui la précéda* immédiatement dans le sein d'un Dieu rémunérateur. Touchant et saint exemple de deux martyrs qui scellèrent ainsi de leur sang un dernier acte de résignation et d'espérance. » MOELLE, *Six journées passées au Temple, et autres détails sur la famille royale.*— Paris, 1820, p. 75, 77. Moelle avait été commissaire au Temple et membre de la Commune provisoire après le 10 août. Compromis plus tard avec Michonis dans la conspiration de l'Œillet, il resta fort attaché à la famille royale et voulut assister à l'exécution de Madame Elisabeth. — Voy. sur la valeur exceptionnelle de ce témoignage oculaire, M. WALLON, *Histoire du tribunal révolutionnaire*, t. III, p. 423, 424. Paris, Hachette, 1881.

FIN

APPENDICES

ET

PIÈCES JUSTIFICATIVES

II

1° LETTRE DE BEAUMARCHAIS AU CARDINAL DE LOMÉNIE

Monsieur le Cardinal de Loménie, à Sens

Paris, ce 21 mars 1791.

Monseigneur,

La lecture que je viens de faire, d'une lettre du Pape, que l'on dit vous être adressée, m'a subitement inspiré le désir de vous écrire aussi.

Sans que j'aye eu l'honneur de vous être attaché, plusieurs de mes amis sont les vôtres; et l'importance de l'occasion peut vous faire accueillir les réflexions d'un honnête homme, bon Français et bon citoyen, de plus votre serviteur bien désintéressé.

Je vous ai suivi, Monseigneur, dans les divers sentiers de votre laborieuse carrière. Quand vous étiez archevêque à Toulouse, vous avez mérité l'honorable réputation d'un très bon administrateur. Les prêtres vous refusaient celle d'un Evêque bien canonique, parce que vous êtes un des premiers prélats qui ont senti l'inutilité de nos moines ; cela même fit présumer en vous des idées d'un genre élevé, dignes du siècle de lumières qui vous désignait hautement pour la grande administration. Nommé notre premier ministre, si quelques personnes ont pensé que vous n'aviez pas soutenu cette haute réputation, que votre séjour en Languedoc vous avait justement acquise ; était-ce défaut de talens?

Non, Monseigneur, personne ne vous en refuse ; mais (pardonnez l'austérité de ma remarque) peut-être leur a-t-il semblé que tout ce mal venait d'un caractère trop indécis, mal affermi dans ses principes, ou manquant d'affabilité dans ses graves résolutions; car, vous le savez, Monseigneur, les ennemis ne font grâce sur rien. Je n'ai point lu votre lettre au Saint-Père ; mais, si l'on en juge par les citations qu'il a semées dans sa réponse, on est tenté de

croire que la même situation vous fait tenir la même conduite qui a nui à vos grands succès.

Dans cette occasion majeure, la plus haute, sans doute, et la dernière que la Fortune paraît soumettre à votre choix pour vous assurer un beau nom ou vous classer défavorablement; l'honneur de votre vie entière, est attaché à la résolution que vous allez prendre : on craint même que vous n'ayez plus la liberté du choix. Je ne croirai donc point blesser votre fierté, en vous offrant les réflexions d'un ami vrai de votre gloire.

En prêtant le serment civique, vous avez embrassé le courageux parti de la constitution qui s'achève. Cette résolution forte, a rehaussé votre caractère que l'on avait cru faible et chancelant.

La lettre du Pape me semble composée exprès pour vous en ravir tout l'honneur.

Vous avez écrit à Rome (y relève-t-on avec affectation) *que vous n'avez fait que céder à la tirannie des circonstances et même à la nécessité. Que votre serment n'est point un assentiment de votre part à tous les décrets sanctionnés qu'on a promulgués jusqu'icy. Que votre autorité rectifie les décrets auxquels vous vous êtes soumis, et qu'elle ôte enfin leur irrégularité.*

Si cette citation était malheureusement juste, et si, vous aviez ajouté *que votre serment a été purement extérieur, que c'est la bouche seule, non le cœur, qui l'a prononcé*, le Saint-Père aurait trop raison ; cette conduite vous ferait tort, et vous enlèverait l'espoir de réussir dans aucun des partis. Considérez, dans sa réponse, le fruit qu'il vous faudrait attendre, tant à Rome que dans Paris, de cette tergiversation, et (comme il vous dit) *d'un subterfuge indigne également et d'un honnête homme et d'un prêtre. Il vous dépouillera, dit-il, de la dignité du cardinalat, si vous ne vous retractez point.* Il croit *que le serment civique*, prêté par vous à la nation française, *est un grand déshonneur à la pourpre romaine*, et qu'enfin ce serment est *un attentat*

odieux. Je me suppose à votre place, Monseigneur, en lisant son Bref, et réfléchissant à la honte éternelle dont je vais me sentir couvert, si je ne me relève aux yeux du monde entier, par un grand acte de courage, que la circonstance commande, et pour lequel il ne me reste qu'un moment. Serai-je Français ou transfuge, dirais-je ? couvert de gloire en mon pays, ou traînant à Rome, en fuyard, cette pourpre romaine, qui n'honore personne et qui ne vaut pas un seul regard dans ce pays de liberté ?

Dois-je rétracter en effet un serment qu'on n'a point forcé? personne ne croirait à ce plat repentir, à cette feinte orthodoxie; je serais justement taxé d'avoir, par une conduite équivoque, voulu me conserver des avantages inconciliables, et je n'en garderais aucun.

O Monseigneur! pensez-y bien! Comptant trop sur cette faiblesse, la cour de Rome veut faire de vous le premier ou *dernier exemple* d'une vaine sévérité indifférente à tout le monde ; mais auquel elle croit que vous serez sensible!

Prévenez donc le coup en vous montrant grand citoyen. Ce moment décisif vous laisse encore le choix d'être le premier Evêque de France ou le dernier des Cardinaux a Rome. Sans attendre l'effet de leur ridicule menace, *je leur renverrais leur chapeau*. Eh ! qui sait, dans l'état des choses, jusqu'où vous mènerait en France cet acte de patriotisme.

Je n'ajouterai pas un mot, je crois avoir parlé à la raison, a votre honneur et même à votre ambition.

J'avais dessein d'abord de ne pas signer cette lettre ; mais la crainte qu'elle ne vous semble un piège de quelque ennemi, me fait changer de sentiment. Mon nom vous prouvera qu'elle est bien désintéressée. Je ne suis point placé pour faire de grandes choses ; mais je les porte dans mon cœur, et je suis heureux quand un homme de ma nation s'élève aux yeux de l'univers. Cet honneur vous est destiné.

Recevez les respects de l'homme de France qui désire le

plus de vous voir honoré comme vous devez l'être, et qui le signe avec un dévouement parfait.

Signé : CARON BEAUMARCHAIS.

2° DÉMISSION DU CARDINAL DE BRIENNE

2° Lettre au Pape (1), 21 mars 1791

« Très Saint-Père, j'ai prié M. le nonce de faire parvenir à votre Sainteté mes premières représentations sur le Bref qu'Elle m'a adressé, et sur son étonnante publicité ; mais je dois à mon honneur une dernière réponse, et je m'en acquitte en remettant à Votre Sainteté la dignité qu'Elle avait bien voulu me conférer. Les liens de la reconnaissance ne sont plus supportables pour l'honnête homme injustement outragé.

« Quand Votre Sainteté a daigné m'admettre dans le Sacré-Collége, très Saint-Père, je ne prévoyais pas que, pour conserver cet honneur, il fallut être infidelle aux lois de mon pays, et à ce je que crois devoir à l'autorité souveraine.

« Placé entre ces deux extrémités, de manquer à cette autorité, ou de renoncer à la dignité de cardinal, je ne balance pas un moment ; et j'espère que Votre Sainteté jugera, par cette conduite, mieux que par d'inutiles explications, que je suis loin de ce prétendu subterfuge d'un serment extérieur ; que mon cœur n'a jamais désavoué ce que ma bouche prononçait, et que si j'ai pu ne pas approuver tous les articles de la Constitution civile du clergé, je n'en ai pas moins toujours été dans la ferme intention de remplir l'engagement que j'avais contracté d'y être soumis, ne voyant rien, dans ce qu'elle ordonne, de contraire à la foi, ou qui répugne à ma conscience.

« Je devrais peut-être, très Saint-Père, répondre aux autres reproches contenus dans le Bref de Votre Sainteté, car

(1) *La Révolution dans l'Yonne*, par M. MONCEAUX, n° 864.

si je ne lui appartiens plus comme cardinal, je ne cesse pas, comme évêque, de tenir au chef de l'Eglise et au Père commun des fidelles ; et, sous ce rapport, je serai toujours prêt à lui rendre raison de ma conduite ; mais dans *(sic)* le délai de sa réponse, les expressions dans lesquelles elle est conçue, surtout l'étrange abus de confiance que son ministre s'est permis, m'imposent silence.

« Qu'il me soit seulement loisible de répéter à Votre Sainteté qu'on la trompe sur l'état de la religion dans ce royaume ; que les voies de condescendance auxquelles je tâchais de de l'amener, sont impérieusement commandées par les circonstances ; que son long silence a peut-être amené les affaires au point de crise, et que les moyens rigoureux auxquels elle paraît déterminée, ne peuvent que produire un effet contraire à ses intentions

« Je la supplie de recevoir ces dernières réflexions comme l'hommage bien sincère du respect et du dévouement, etc.

(Signé :) DE LOMÉNIE.

III

AFFAIRE LAŸ

Cette affaire fut traitée en deux journées de délibération.

L'interrogatoire de Laÿ avait eu lieu le 19 janvier 1793 ; le conseil arrêta ses décisions le lendemain et s'attacha à justifier, avec une chaleur, trop sincère hélas ! la conduite de son évêque. Les considérants suivants méritent d'être relevés :

« Le c^{n} Loménie, loin d'entretenir les ecclésiastiques dans des dispositions inciviques, a, au contraire, employé tous les moyens qui sont en son pouvoir pour les gagner à la patrie et à la liberté. La preuve de ce fait résulte de ce que, dans l'étendue du district de Sens, tous les fonctionnaires du culte public ont, à son exemple, prêté le serment exigé par

la loi, à l'exception d'un seul, député à l'Assemblée constituante, et qu'aucune partie de la République ne s'est moins ressentie des agitations du fanatisme.

« Dans un temps où des agitateurs sanguinaires et des textes factieux dessollent *(sic)* la capitale et menacent même de leurs attentats la république entière, les administrateurs » doivent surveiller leurs complots. (Les Sénonais étaient persuadés que Laÿ appartenait à la bande) « d'émissaires salariés, » chargés, par les démagogues, de propager leurs principes désorganisateurs et répandre dans les villes le désordre, en attaquant la réputation des « meilleurs citoyens. » Le conseil ajoute que la conduite de Loménie est tellement à découvert, qu'il est de la plus haute notoriété que, loin d'avoir des relations suspectes, il donne des preuves constantes de patriotisme et de bienfaisance. « En ce moment même, il n'est occupé d'autres soins que de soulager les malheureux. » Ce ne peut-être que par la plus atroce méchanceté qu'un homme se soit plaint d'avoir été poursuivi par ses émissaires.

« Les témoignages de la confiance du peuple qui l'a successivement porté à la place de maire et à celle de premier notable sont des réponses suffisantes aux grossières et lâches impostures dirigées contre lui.

« Voulant néanmoins exprimer par un acte authentique la vive indignation que lui a inspiré la lecture des deux lettres dont est mention, donner au citoyen évêque un témoignage solennel de sa confiance et de son estime, prévenir les complots perfides que pourroit avoir conçu les ennemis de la chose publique et s'assurer si la délation du nommé Laÿ ne ient point à un projet plus étendu et à un système de désordre artificieusement combiné :

« Réclame copie de la lettre de Roulx, etc. » — *Arr. de la mairie. 20 janvier 1793.*

IV

Arrestation des prêtres non-fonctionnaires, et saisie des correspondances étrangères.

Arrêté des représentants Turreau et Garnier, commissaires de la Convention dans les départements de l'Aube et de l'Yonne. — 9 avril 1793.

(Arch. nat. A. F. II, n° 1177, carton 146, Comité de Salut public.)

9 avril 1793. — Nous, Louis Turreau et Antoine Garnier, commissaires de la Convention nationale ;

Frappés de la gravité des délits qui nous sont dénoncés et de la nécessité d'arrêter le mal dans sa source ; convaincus surtout que ce n'est que par des mesures grandes et générales que l'on parviendra à en imposer à nos ennemis intérieurs et particulièrement à ces hordes séditieuses de prêtres fanatiques qui partout s'agitent, qui partout déchirent le sein de la patrie et se plaisent à répandre au milieu d'elles les nouvelles les plus alarmantes pour arrêter le civisme et l'ardeur des citoyens qui volent à sa défense ;

Que l'attentat national, qui a été commis *(la défection de Dumouriez)*, n'est encore que le résultat de leurs perfides et ténébreuses machinations ; qu'il est temps enfin que la liberté et la sûreté nationale soient assurées et que la République en ait pour otages et pour garants tous ceux qui voudraient y porter atteinte ;

Considérant aussi que, quoique la correspondance soit l'asile sacré de la pensée du citoyen, la nation peut, dans ces temps d'allarmes et de danger, exiger des individus qui la composent la représentation de leur correspondance avec l'étranger ; qu'un bon citoyen ne peut se refuser à éclairer les administrations populaires sur ses relations extérieures ; que cette mesure peut seulement déplaire à ceux qui ont intérêt de les cacher ; qu'enfin les mauvais citoyens, séquestrés de la société, ne peuvent avoir avec elle ni communication, ni correspondance qui ne soit connue ;

Nous avons arrêté, comme mesures de sûreté générale :

1° Tout prêtre, ou ci-devant moine, soit séculier ou régulier, qui n'est pas attaché au culte salarié ou qui, habituellement, n'en remplit pas les fonctions avec les ministres, qui n'est point appellé par le peuple à des fonctions civiles, qui n'est pas attaché à l'éducation, ou qui n'est point marié, sera mis, à la diligence des corps administratifs, en état de reclusion ;

2° Les corps administratifs réunis formeront aussitôt la liste de ceux qui ne sont point textuellement compris dans les exceptions cy-dessus : ils enverront chez chacun d'eux un commissaire civil pris dans leur sein, qui sera chargé de visiter leurs papiers, de se faire ouvrir tous les lieux qui pourraient les recéler ; ils dresseront procès-verbal des papiers suspects et les déposeront dans le sein de l'administration ; ils intimeront ensuite aux prêtres, non exceptés, l'ordre de rester en état d'arrestation jusqu'au moment où la municipalité leur aura déclaré la maison de reclusion où ils doivent se rendre ;

3° Les municipalités désigneront la maison de reclusion, veilleront, sous leur responsabilité personnelle, à ce que les prêtres détenus, le soient sous bonne et sûre garde et qu'ils ne puissent avoir d'autres communications que celles qu'exigeront strictement les besoins de leur existence ;

4° Les corps administratifs prononceront sur-le-champ la déportation de tous les prêtres qui leur seront dénoncés, ou leur traduction devant le tribunal révolutionnaire s'il y a lieu ;

5° L'état de reclusion de ceux qui ne seront pas déportés, durera jusqu'à ce que, par une délibération de la municipalité, visée par le Comité de Salut public et les conseils de district, approuvée par le département, il soit constaté que leur présence ne peut allarmer la tranquillité publique ;

6° Les dispositions du précédent article ne pourront avoir lieu que lorsque toutes les opérations relatives à ce recrutement auront été complètement terminées et que le contin-

gent que doit fournir le département aura marché en entier aux frontières ;

7° Toutes lettres venant de l'étranger, quels que soient les citoyens auxquels elles appartiendront, seront retenues par les directeurs de la poste et par eux remises, savoir : dans le chef-lieu du département, au directoire du département ; dans les chefs-lieux des autres districts, au directoire du district ; dans les autres communes, aux conseils généraux des communes. Chacune de ces autorités nommera deux commissaires pour entendre la lecture, en présence des personnes intéressées qui les décachéteront. Ces commissaires jugeront de l'importance de ces lettres pour ce qui peut être contraire à la sûreté générale ; et, dans ce cas, ils les retireront et les remettront aux autorités dont ils sont membres, dans les communes autres que le chef-lieu du département ; les lettres seront, dans ce cas, envoyées au directoire du département, même par des exprès, s'il est nécessaire ;

8° Toutes lettres adressées aux personnes détenues seront également, de quelque pays qu'elles viennent, retenues et lues en leur présence, ainsi que celles qu'elles pourront écrire, par deux commissaires nommés et pris dans le sein des administrations ou municipalités ;

9° Les dispositions du présent arrêté seront étendues à tous les districts du ressort, et ceux qui renferment dans leur sein les prêtres non compris dans les exceptions précédentes, sont tenus, sous leur responsabilité, de le mettre à exécution et d'en rendre compte, sous trois jours, au directoire du département, en lui faisant passer la liste de ces prêtres, qu'ils se procureront auprès des municipalités ;

10° Le présent arrêté sera signé de nous et annexé au registre de l'administration, qui demeure chargée d'en faire passer sur-le-champ expédition aux districts, qui les transmettront, sans aucun délai, à toutes les municipalités de leur ressort ; les autorités administratives et municipales

sont garantes et responsables des retards qui seraient apportés à l'exécution.

Il sera, en outre, envoyé à tous les départements.

Signé sur le registre : GARNIER et TURREAU, commissaires.

V

LISTE DES PRÊTRES NON-FONCTIONNAIRES, RÉSIDANT A SENS, DONT L'ARRESTATION A ÉTÉ ORDONNÉE LE 14 AVRIL ~~1792~~ 1793

(Extraite du reg. des arr. de la mairie)

1° Andouillé, ex-chanoine.
(*M. Andouillé, originaire de* TRAISNEL)

2° Bardoux, prêtre.

3° Biencourt.
(*M. de Biencourt, vicaire général, trésorier de l'Eglise de Sens, official de la cour métrop., abbé de Saint-Jacques de Provins.* — Orig. de SENS.)

4° Bonny Lavergne.
(*M. de Bony de la Vergne, chanoine. — Orig. de* LIMOGES.)

5° Caquia de Monbourg, ex-chanoine.
(*Orig. du* MANS, *chanoine théologal.*)

6° Condé, ex-chanoine.
(*De* PARIS, *préchantre, vic. gén.*)

7° Coudeloup, ex-religieux.

8° Dauvergne, ex-chanoine.
(De LORRIS.)

9° Delaplace, ex-chanoine. (*Ne figure pas sur l'Alm. Tarbé.*)

10° Domincourt, ex-religieux.

11° Phaisant, ex-curé de Vernois.

12° Goret, ex-chanoine.
(D'ETAMPES.)

13° La Guérinière, ex-chanoine.
(*M. la Guérinière,* de PARIS.)

14° Hardy, ex-chanoine.
(De SENS.)

15° Hédiard, ex-chanoine.
(De SENS.)

16° Juteau, ex-chanoine.
(De NOYON.)

17° Hamard, ex-chanoine. (*Ne figure pas sur l'Alm. Tarbé.*)

18° Launay Vaudricourt, ex-chanoine.
M. de Vaudricourt, archidiacre de Sens.)

19° Leblanc, ex-chanoine.
(De SOUPPES.)

20° Lhermitte Champbertrand, ex-chanoine.
(*M. de Champbertrand, vic. gén., doyen du Chapitre, abbé des Roches.*)

21° Livry, ex-évêque.
(*M. de Livry, évêque de Callinique* (IN PARTIBUS), *abbé de Sainte-Colombe-lez-Sens.*)

22°Mallet, ex-chanoine.
(De CHALONS, *abbé de Chalive.*)

23° Martin Joseph, ex-religieux.

24° Massien, ex-chanoine.
(De PONTOISE, *principal du collège.*)

25° Prudhomme, ex-religieux.

26° Poitevin Dulimon, ex-chanoine.
(De REIMS.)

27° Robinot, ex-lazariste.

28° Savary, ex-curé.

29° Tesson, ex-chanoine.
(De SENS.)

30° Thierriat, ex-chanoine.
(De SAINT-FLORENTIN.)

31° Treignac, ex-chanoine.
(*M. de Treignac*, de SENS.)

32° Huet.

33° Varin, ex-chanoine.
(*M. Varin de la Mare*, de QUÉBEC.)

34° Lousable, ex-bénédictin.
35° Niart, curé d'Egriselles.
36° Rousselot, ex-curé.
37° Séguier, ex-chanoine.
(De Paris, *vic. gén., archidiacre de Melun*.)
38° Roger, ex-chanoine.
(*Vic. gén., archidiacre de Provins.*)
39° Verrier, ex-chanoine.
(De Provins.)
40° Fault, prêtre.
41° Gilbert, prêtre.
42° Taboureaux.
43° Aide, curé.
44° Haraud, ex curé.
45° Briel, prêtre.
46° Pastoris, prêtre.
47° Un prêtre logeant chez le C. Nonat, faubourg Saint-Antoine, nommé Jabot.
48° Micher, au séminaire.

VI

Délibération du conseil général de la commune de Sens en faveur des prêtres non-fonctionnaires détenus

(Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Sens.)

Du 14 juin 1793.

Le citoyen maire a dit que l'arrêté des citoyens commissaires de la Convention nationale du 9 avril dernier, à l'égard des prêtres non-fonctionnaires demeurant en cette ville, a été mis à exécution le 14 du dit mois; que la visite a été faite sur le champ, sur tous leurs papiers; qu'il a été fait dans leurs maisons les perquisitions les plus exactes, ainsi qu'il résulte des procès-verbaux dressés par les commissaires nommés à cet effet, pris tant dans le directoire que dans le conseil général; que depuis cette époque ces prêtres,

dont l'innocence a été reconnue complètement par la visite scrupuleuse faite de leurs papiers, ainsi que par l'ouverture des lettres qui leur ont été adressées tant du dedans que du dehors de la république, gémissent dans la détention ; que les parents de ces prêtres détenus et un grand nombre d'habitants sollicitent leur liberté et lui ont fait à cet égard, verbalement, les pétitions les plus expresses; que la loi, qui commande de frapper les coupables, protège l'innocent et veille sur sa personne et sur ses propriétés ; que l'arrêté du 9 avril n'a ordonné la détention des prêtres non-fonctionnaires que pour prévenir les obstacles que des personnes qu'on avait regardé comme suspectes auraient mis au recrument ; que cette mesure de sûreté générale, infiniment sage, n'a été exécutée dans cette ville que par respect pour l'autorité dont elle était émanée ; mais que, s'il eût été possible de faire une exception, les prêtres de la ville de Sens non-fonctionnaires y auraient été compris puisque la cause qui avait provoqué cette loy rigoureuse ne pouvait les regarder particulièrement, le contingent de la ville de Sens étant rendu aux frontières lorsqu'elle a eu lieu pour son exécution.

Que, d'ailleurs, il est attesté que les prêtres ont satisfait en tout aux prescriptions des décrets ; que pas un n'est en arrière du payement de ses impositions; qu'ils ont prêté le serment de liberté et d'égalité; qu'ils ont enfin donné, dans toutes les circonstances, des preuves non équivoques de leur patriotisme et que leur présence ne peut allarmer la tranquillité publique; que la loi porte que la détention cessera lorsque le recrutement général de tout le département de l'Yonne sera rendu à la frontière ; que le procureur général du département de l'Yonne ayant informé la Convention que les volontaires portés au delà du contingent étaient partis pour l'armée de la Mozelle, la Convention en a ordonné la mention honrable dans son procès-verbal et l'insertion dans son du *Bulletin* du 24 mai dernier ; que, d'après ces considérations, le citoyen maire croit devoir proposer au conseil de délibérer sur la cessation d'une détention infiniment nuisible

à la santé de cette portion de citoyens, sur laquelle il n'y a eu aucun sujet de plainte et qui doit jouir des droits de l'homme et de la protection que la république accorde à tous les individus qui concourent au bien et à la tranquillité générale.

En conséquence, il a été délibéré à l'unanimité que tous les prêtres actuellement détenus dans la ville et faubourgs de Sens seront mis en liberté après qu'à la diligence des citoyens maire et procureur de la commune, la présente délibération sera revêtue des formes prescrites par l'arrêté du 9 avril dernier qui veut que la dite délibération soit visée par les Comités de salut public, les citoyens administrateurs du Directoire et ensuite approuvée par ceux du département.....

— Du 22 juin 1793.

Un arrêté du département de l'Yonne du 19 présent mois porte que les ecclésiastiques non-employés et mis en état d'arrestation seront rendus à leur liberté, à l'exception des citoyens Chambertrand, Séguier et Roger.

Ce qui a été exécuté.

VII

Lettre de Mme de Canisy a Danton

J'avois écrit au citoyen Danton une lettre qu'on m'assure lui avoir été remise. Je lui demandois dans cette lettre deux minutes d'entretien au nom du citoyen Brienne, qui a fort à se louer du citoyen Danton, qui lui a toujours témoigné intérêt, estime et amitié. Je prévoyois bien que je n'aurois pas de réponse, n'étant pas connue du citoyen Danton. Je prends la liberté de lui envoyer cette lettre que mon oncle lui a écrite et je rennouvelle ma demande d'une minute d'entretien soit dans le vestibule de l'assemblée, soit dans celui d'un comité quelconque, soit chez le citoyen Danton si il veut me faire donner une heure où je pourrai l'y trouver.

Je le répète, je sens que je lui suis importune, mais mon motif est, à mes yeux, l'excuse de mon indiscrétion.

Mon oncle est patriote; il est en arrestation depuis quinze jours pour une affaire sur laquelle il ne demande pas mieux que de donner des éclaircissements. Sa commune, le club de Sens demandent et ont écrit à la Convention pour faire lever cette arrestation sur leur responsabilité, car elle gêne les fonctions qu'il a à remplir; d'ailleurs, comme son patriotisme est connu dans la ville qu'il habite, on ne voudrait pas la voir plus longtems languir sous des formes qui paraissent ne devoir atteindre que les gents suspects.

Cette demande de la commune, envoyée il y a huit jours à la Convention par le ministre de la justice n'a pas été lue, et je ne puis savoir pourquoi; les commissaires députés, envoyés à là Fédération, rendent aussi le meilleur témoignage de mon oncle.

Le citoyen Danton me permettra de gémir avec lui du petit triomphe momentané qu'on donne aux aristocrates d'une ville, lorsqu'ils voyent que les partisans de la Révolution, les plus francs epprouvent les mêmes tourmens qui leur sont réservés, et il écoutera aussi avec indulgence cette réflexion qui vient sans cesse m'affliger, c'est qu'il est dur lorsqu'on ne craint rien tant et par ses sentiments et par ses opinions, et par son intérêt personnel, que les succès des ennemis de la chose publique d'avoir encore à se défendre contre ses propres amis, et qu'un décret d'arrestation prononcé avec légèreté, continnué par indifférence, puisse donner le change au peuple qui peut présumer ses amis, mais doit les juger d'après l'opinion de l'Assemblée.

Je sais bien que le citoyen Danton n'est pas du comité des finances, mais j'ose attendre de sa complaisance et de son humanité un bon conseil pour savoir la marche que je dois tenir pour faire rendre à mon oncle la justice qu'il a le droit d'attendre.

Marie-Anne Lomenie.

(L'original de cette lettre est entre les mains de Félix Chandenier.)

VIII

Lettre des comités de salut public de Sens au conseil général de la commune. — 22 aout 1793.

22 août 1793. — Le conseil général permanent, etc., il a été fait lecture d'une lettre des trois comités de Salut public réunis, adressée à la municipalité, dont suit la teneur :

« Citoyens officiers municipaux,

« La réunion des trois comités en un seul est le moyen que nous avons jugé le plus propre à atteindre le but que nous nous sommes proposé pour l'ordre publique et la tranquillité de nos concitoyens.

« Nous pourions vous citer bien des villes et notamment celle d'Auxerre, chef-lieu de notre département, qui ont adopté cette mesure; mais en matière d'une surveillance active sur les méchants et les traîtres à la patrie, on n'est pas obligé de se circonscrire dans les dispositions d'une loi, à laquelle les circonstances où se trouve la République, doivent nécessairement donner une grande extension.

« Nous pensons, en conséquence, n'être obligé de rendre compte de tous nos motifs qu'à l'autorité supérieure, sans que l'intérêt de nos concitoyens puisse rien perdre de l'importance de notre institution.

« A la vérité, nos séances pouroient être tenues dans un lieu plus central et plus comode pour nos concitoyens, si après plusieurs demandes, nous avions pu l'obtenir de la municipalité.

« Lors donc que toutes les autorités constituées doivent concourir fraternellement au maintien de la tranquillité publique, vous aviez (auriez) pu vous rendre à l'invitation que nous vous avons faittes de faire battre la cais(s)e pour avertir nos concitoyens de la réunion de nos comités ; elle (*sic pour* et le) rappel à l'ordre des lois que nous fait avec hauteur le substitut du procureur de la commune, dans la lettre qu'il nous a adressée, eût été applicable à quelque

corps administratif, dans beaucoup de circonstance, et particulièrement à des fonctionnaires qu'accumullait deux, trois et jusqu'à quatre fonctions publiques.

Pour nous, fermes à notre poste, pénétrés d'amour pour la Constitution et du plus respectueux dévouement pour la Convention national, moralement inaccessible au tracasseries de la malveillance, nous n'aurons d'autres guides que le plur pur patriotisme et le bonheur de nos concitoyens. » — (Reg. des arr. de la mairie.)

Ce document contenait une attaque blessante, quoique déguisée, contre Loménie, et son vicaire Salgues, qui occupait les fonctions importantes de procureur de la commune. L'incorrection du style trahit la main ou l'inspiration d'un meneur illettré. On voit, d'après cela, que le conflit entre les Comités et la Commune se compliquait d'une question personnelle.

Salgues et la municipalité voulurent résister, sur le terrain légal, aux usurpations grandissantes de Dufour et de la faction jacobine. Elle arrêta que les Comités devraient continuer leurs fonctions dans *leurs sections respectives*, et maintint le principe que, sauf dans les cas exceptionnels, où l'intérêt général l'exigerait, leur réunion ne pourrait avoir lieu sans l'intervention des sections elles-mêmes. Elle consentit à attribuer au Comité de la section du centre la salle des séances du Comité des ateliers publics. Vains efforts ! La violence du pouvoir central était formelle ; force fut de céder et d'enregistrer tout au long, le 5 septembre suivant, l'arrêté du Comité de salut public de la Convention, du 22 août précédent, et tous les actes révolutionnaires du Comité sénonais qui en étaient la suite. Il était temps. Ce jour-là même, 5 septembre, la Convention créait une armée révolutionnaire pour mettre les départements aux mains des terroristes.

IX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE SENS, EN FAVEUR DES NOTABLES ECCLÉSIASTIQUES.
21 SEPTEMBRE 1793.

(Arrêtés de la Commune. — 21 septembre 1794.)

Il a été fait lecture de l'arrêté du Comité général de salut public de cette ville, dont la teneur suit :

« Vendredy, 20 septembre.

« Au nom de la loy,

« Le Comité général arrête que les ministres du culte ne devant plus, aux termes de la loi, accepter des postes autres que celui qui leur est confié, ni exercer aucune charge publique, aucune fonction civile, la municipalité et le conseil général de la commune seroient requis de ne plus regarder comme leurs collègues des citoyens ministres des cultes et comme tels salariés par la nation.

Le Comité général arrête en outre que les fonctionnaires publics, ministres du culte, ne pourroient à l'avenir exercer aucune charge civile, et que servant à l'autel, ils seroient tenus de remplir seulement leur ministère.

Au bas est écrit : *Pour copie conforme,*

Signé : BARRIÈRE, s^{re}. »

La matière mise en délibération, ouï le procureur de la commune, le Conseil, considérant qu'il existe dans son sein trois ecclésiastiques, scavoir : le citoyen Salgues, procureur de la commune, vicaire épiscopal ; le citoyen Loménie, évêque et notable, et le c^{n} Boudrot, aussi notable, vicaire épiscopal ; considérant que le citoyen Salgues a remis au secrétaire-greffier une déclaration inscrite sur les registres, par laquelle il annonce renoncer à l'exercice de tout culte religieux, et rentrer dans la classe des simples citoyens; que sous ce rap-

port, il ne peut être l'objet de l'arrêté du Comité général de salut public; que le c^{n} Boudrot et le citoyen évêque étant simplement notables, il n'existe aucune loi qui les exclue de ces fonctions; que la loi même sur l'organisation du clergé le leur permet formellement; que le Comité de salut public n'en rapporte aucune qui leur soit relative.

A arrêté qu'il sera envoyé au Comité de salut public copie certiffié de la déclaration faite par le c^{n} Salgues, procureur de la commune, et que, quant aux citoyens Loménie et Boudrot, il sera sursis à prendre aucune délibération à leur égard jusqu'à ce que le Comité de salut public ait exhibé les lois qui les y excluent des fonctions de notables, le Conseil ne pouvant cesser de les regarder comme ses collègues, sans porter atteinte aux principes de la souveraineté nationalle par laquelle ils ont été investis du caractère de membres de la commune. Et sera la présente envoyée au Comité de salut public et aux administrations.

X

Les Prisons de Sens sous la Terreur

Dès que le Comité de surveillance eut fait choix de la maison des Célestins (le lycée actuel), pour servir à la détention des suspects, la municipalité sénonaise, débordée par la faction jacobine, dut s'occuper de la réglementation de la nouvelle prison. Elle atténua, autant qu'il était en elle, la rigueur de cette mesure révolutionnaire.

Le 11 octobre 1793, elle nomma, une commission chargée d'élaborer le réglement de police de la maison d'arrêt, mais afin de donner satisfaction aux détenus, elle autorisa provisoirement ses commissaires à couper les barres des croisées.

Son premier règlement est du 16 octobre suivant; il est ainsi conçu :

« Ce jourd'huy, 16 octobre 1793, l'an IIe de la République

fr^{oise}, une et indivisible, le Conseil général permanent et assemblé au lieu ordinaire de ses séances publiques, présence du C. substitut du procureur de la commune, assisté du c^{n} Adenis, s^{re} greffier. Sur le rapport fait par les c^{ns} commissaires, nommé par le Conseil général pour présenter un tableau de police, devant être tenu à la maison d'arrêt; ouï le sub^{t} du procureur de la commune, le Conseil général à arrêté les objets cy-après :

« 1° Que dans la maison d'arrêt, il y aura deux infirmeries ;

« 2° Que la cuisine sera placée dans la pièce servant autrefois de cuisine aux Célestins ;

« 3° Que la salle d'infirmerie pour les hommes sera placée dans la pièce servant actuellement de cuisine ;

« 4° Qu'il y aura une infirmerie de femmes, placée dans la salle servant actuellement de réfectoire, ditte la salle de la Conférence ;

« 5° Que la pièce servant actuellement de chapelle servira, s'il y a lieu, à un réfectoire commun ;

« 6° Que la chapelle sera replacée dans la salle appellée les Etuves ;

« 7° Que provisoirement il sera établi des vagistas (*sic*) à quatre carreaux dans toutes les chambres, sauf aux détenus qui voudront avoir plus de jour et d'air à faire besser le mur des croisées à la hauteur qui sera désignée; à le faire à leurs frais, en remplissant le vuide des croisées et y replacer des barreaux de fers et grillage à la distance qui sera désigné par les commissaires qui seront nommé à cet effet. »

— Le 29e jour, 1er mois, an II, la municipalité ordonne de nouveau la pose de deux barres de fer dans l'ouverture des lieux d'aisance de la maison d'arrêt pour l'intercepter ; la pose de serrure et verroux à la porte d'entrée de cette maison qui fermait à peine.

— Le 11e jour du 2e mois, 1re décade an II, la municipalité transcrivit sans commentaire et dans les termes suivants, les remontrances violentes que Maure venait de lui adresser au sujet de la vie trop douce des détenus :

« Il a été mis sur le bureau, par le c^{n} Dufour, officier municipal, une lettre du c^{n} Maure, représentant du peuple au Comité de surveillance de Sens, dont suit la teneur :

Lettre du citoyen Maure au Comité de surveillance de Sens.

La Convention, citoyens, en ordonnant la reclusion des personnes suspectes, a voulu séparer de la société, pour un temps, ceux qui, par leur attachement au despotisme, entravoient la marche de la Révolution et l'établissement de la République. Aussi la Convention a-t-elle sagement ordonné que les reclus n'auroient aucune communication au dehors, excepté qu'il leur seroit permis d'écrire pour leurs affaires après avoir exhibé leurs lettres au Comité. Je sais que cette mesure devient illusoire par négligence ou par des complaisances criminelles. Je vous rappelle ici un devoir rigoureux ; mais notre chère patrie l'exige. Mettez donc strictement à exécution la loi, car vous êtes responsables. Quoique la privation de la liberté et de la communication avec les citoyens soient les seules peines que les reclus doivent éprouver, il ne s'ensuit pas qu'ils puissent mener une vie délicieuse et recevoir du dehors toutes les superfluités auxquelles les riches sont accoutumés; car, indépendamment de ce que cette communication pourroit servir à des correspondances dangereuses, ce seroit insulter à la misère du peuple dont ces hommes sont les auteurs. *Il est donc à désirer* que, dans chaque maison, il soit établi une *vie uniforme et commune* pour tous ceux qui y habitent, qu'un petit nombre de domestiques soient uniquement attachés au service, et comme il se trouve au nombre des reclus de pauvres citoyens qni sont les victimes des insinuations perfides des riches, c'est à ces derniers à pourvoir à leur nourriture. Je m'en rapporte sur ce régime à votre sagesse ; mais *je vous conseille de l'établir sans délais ;* quand ces messieurs rentreront dans la société, ils vous remercieront de leur

avoir enseigné les principes de cette égalité si naturelle et qu'ils dédaignent tant.

Je reçois une infinité de réclamations de la part des reclus ; il en coûte à mon cœur de ne pouvoir y faire droit, mon temps ne me permet pas d'y répondre ; instruisez-les de ce qu'ils ont à faire.

C'est au Comité de sûreté générale de la Convention qu'ils doivent s'adresser et c'est perdre inutilement le temps que de réclamer auprès de moi qui ne peut rien à cet égard.

Salut et fraternité. Signé : MAURE.

A la suite de cette lettre, le conseil général prend l'arrêté de règlement suivant :

Art. 1er. — Il ne sera plus permis aux détenus de faire venir leurs aliments du dehors.

Art. 2. — Les détenus mangeront en commun, et à cet effet, il n'y aura qu'une seule et même table.

Art. 3. — Les frais de la table seront en commun, et quatre d'entre les détenus seront obligés d'en faire les fonds, sauf la répartition entre tous, de manière néanmoins que le riche vienne au secours du pauvre.

Art. 4. — Le poste de la garde nationale auprès la maison d'arrêt sera toujours composé de 16 hommes, y compris l'officier.

Art. 5. — La solde de chaque citoyen de garde est fixée à trois livres par jour.

Art. 6. — Cette garde, ensemble les dépenses qu'elle occasionne, est à la charge des détenus.

Art. 7. — La garde montante à midi tous les jours, la garde descendante sera soldée tous les jours à onze heures.

Art. 8. — Le Conseil général nomme pour thrésorier de cette garde le cn Germain, notable, lequel demeure autorisé à prendre toutes les mesures qu'il croira nécessaires pour faire verser en ses mains des deniers en avance pour pourvoir aux dépenses tant de la garde que du corps de garde.

Il lui est libre de ne s'adresser qu'à un seul des détenus,

sauf à celui auquel il s'adressera, à se faire rembourser par ses co-détenus.

Led. citoyen Germain ne pourra entrer dans la maison qu'en présence des quatre commissaires ci-après désignés.

Art. 9. — Il demeure attribué au C. Germain le sol pour livre de la dépense effective, lequel lui sera payé comme cy-dessus.

Art. 10. — Il est néanmoins libre aux détenus de choisir parmi eux un dépensier, mais de manière que les dépenses se trouvent toujours acquittées à la garde descendante.

Art. 11. — Aucun officier de poste ne se permettra d'entrer dans la maison, si ce n'est en fonctions et accompagné de 4 fusiliers, et il ne permettra à qui que ce soit de s'y introduire, sous aucun prétexte, si ce n'est ceux ci-après désignés.

Art. 12 — Les détenus ne pourront ni recevoir ni envoyer au dehors aucuns papiers et lettres qu'ils n'ayent été présentés au Comité de surveillance.

L'exécution de cet article demeure sous la responsabilité de l'officier de poste. Le Comité se charge de faire l'examen de ces papiers depuis 10 h. du matin jusqu'à midi et depuis 3 h. jusqu'à 5 du soir.

Art. 13. — L'inspection de la maison et du corps de garde est confiée à deux officiers municipaux, qui seront choisis par le conseil et à deux membres du Comité de surveillance qui seront aussi nommés par ledit Comité et qui seuls auront le droit d'entrer dans la dite maison pendant le temps de leur mission, et toujours les quatre réunis, munis de leur commission.

Art. 14. — Il sera nommé par le Conseil trois officiers de santé, savoir un médecin, un chirurgien et un pharmacien, lesquels feront leurs visites toutes les fois qu'ils en seront requis, mais accompagnés de deux gardes.

Art. 15. — Il est défendu au commandant du poste et au concierge de laisser entrer aucunes personnes, autres que

celles ci-dessus désignées, dans l'intérieur de la maison sous peine de destitution.

Le présent règlement sera imprimé et affiché dans les cours et corridors de la maison d'arrêt, aux frais des détenus. »

— Le 25 nivôse an II (14 janvier 1794), les malheureux détenus, qui avaient déjà réclamé, réitérèrent leurs plaintes contre les frais ruineux de cette garde. La dépense représentait une somme de 1 700l par mois (plus de *20 000* francs par an), d'autant plus lourde que les plus aisés avaient été mis en liberté.

Le Conseil général, faisant droit à cette demande, réduisit « la garde à 11 hommes : sçavoir, un sergent, un caporal. 8 fusilliers et un tambour. ».

Le passage de Guénot et les fureurs révolutionnaires de la capitale ne tardèrent pas à produire une recrudescence de sévérité contre les prisonniers. Le Conseil général de la commune prit un troisième règlement, le 9 germinal an II, (29 mars 1794) :

Arr. de la mairie, 9 germinal an II. — « Un membre a dit que le Comité de surveillance ayant fait passer au Conseil municipal des plaintes réitérées sur les abus qui résultent du règlement, fait précédemment entre les membres dudit Comité et de la municipalité, notament en ce que ledit règlement laissoit trop de liberté entre les détenus et les citoyens de l'extérieur et autres abus qui se commettoient par la garde de ladite maison, le Conseil municipal, considérant que la loy veut qu'il n'y ait aucune communication entre les détenus et les citoyens du dehors, si ce n'est par écrit; considérant que la municipalité est chargée spécialement de la police tant intérieure qu'extérieure de ladite maison, et que le règlement précédemment fait, tant par le Comité de surveillance que par la municipalité, présente des inconvénients, on doit se hâter d'y remédier ; arrête à l'unanimité ce qui suit :

ARTICLE 1er

La garde de la maison d'arrêt sera composée d'un offi-

cier, d'un caporal, d'un tambour et de dix hommes de garde.

ART. 2

Les pères valides des citoyens étant a la deffense de la patrie seront invités a se réunir pour former ladite garde, et conformément à la loy, il leur sera attribué cinquante sols par tour de garde; en conséquence la liste desdits citoyens sera incessament formée.

ART. 3

Faute par les pères valides des deffenseurs de la patrie de vouloir accepter ladite garde, elle sera montée par tous les citoyens de la commune à tour de rôle, a l'effet de quoy, au lieu par les capitaines de commander la garde ordinaire, ils commanderont treize citoyens de plus et le sort décidera de ceux qui devront monter à la maison d'arrêt et ceux-cy auront la rétribution de cinquante sols, et nul citoyen ne pourra monter plusieurs gardes de suite.

ART. 4

Aucuns parents ny alliés des détenus ne pourront être admis à monter la garde à la maison d'arrêt.

ART. 5

Le commandant du poste ne laissera entrer qui que ce soit dans la maison sans une permission expresse de la municipalité, à l'exception des membres du Comité de surveillance munis d'un arrêté dudit Comité; et toutes personnes, qui sous quelques prétextes que ce soit, seront trouvées, même entre les deux guichets, sans cette permission, seront regardées comme suspectes, et sur le champ traitées comme telles.

ART. 6

Le commandant du poste ne recevra aucuns effets ou denrées pour les détenus sans une note écrite constatant la nature et la quantité desdits effets ; aussitôt qu'il aura lesdits effets, il les remettra au concierge ou à son guichetier, avec la même note, lequel est pareillement tenu de remettre le tout aux détenus qui en feront la vériffication.

ART. 7

Tous les billets, lettres et papiers quelconques autres que

les notes des denrées et effets seront apportés tous les jours a onze heures, au Comité de surveillance, où, après vériffication, il sera fait un pacquet cacheté de tous lesdits objets, et envoyé au concierge de la maison pour en faire la distribution.

ART. 8

Les détenus sont tenus de nommer un d'entre eux, qui recevra les papiers qu'ils voudront faire passer au dehors, en fera un pacquet pareillement cacheté et le fera remettre par le concierge au Comité, à onze heures, et qui, après vériffication, fera remettre les billets et lettres à ceux auxquels ils seront adressés.

ART. 9

Le commandant du poste tiendra la main à l'exécution de ce règlement sous sa responsabilité, et sera regardé comme suspect s'il y a la moindre infraction.

ART. 10

Tout officier ou garde du poste, qui sera trouvé pris de vin, sera puni de huit jours de détention.

ART. 11

Le commandant du poste vériffiera tous les jours, en prenant ce poste, la quantité et état des armes et autres objets qui sont au corps de garde, d'après le procès-verbal dressé par le maire et Hunot, officier municipal, le huit germinal, et il en demeure garant et responsable, en son propre et privé nom, envers la municipalité.

L'exécution de cet arrêté est sous la surveillance et responsabilité médiate du commandant de bataillon en activité.

ART. 12

Le concierge de la maison de reclusion demeure responsable, en son propre et privé nom, de toutes les prévarications qui proviendroient de ses guichetiers ou autres attachés à son service.

ART. 13

Il n'y aura qu'un seul ouvrier de chaque état qui poura

entrer dans la maison, et la municipalité désignera incessament lesdits ouvriers.

ART. 14

Tous les précédents règlements sont raportés en ce qu'ils pouroient être contraires au présent, et au surplus auront leur exécution. »

Arr. de la mairie, 5 prairial, an II. — (Les détenus ayant adressé une pétition au sujet des grillages que les précédents arrêtés leur avaient imposés), le conseil arrête que « puisque les dits détenus ne se conforment point aux dits arrêtés, ils seront transférés dans les chambres basses de la dite maison et que toutes les chambres donnant sur le mail ne seront occupées par aucun des détenus et que toutes espèces de communication en seront interceptées jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné et que, provisoirement, les deux grillages du corridor seront mis et posés aux frais des dits détenus. »

Arr. de la mairie, 28 fructidor, an II. — « Lecture a été faite au Conseil d'une pétition des détenus en la maison de reclusion portant en substance qu'il leur est impossible de continuer de payer les citoyens qui montent journellement la garde, attendu qu'ils manquent de moyens de subsister, que la majeure partie d'entr'eux n'ayant pour toutes ressources que les traitements et pensions dont ils sont privés faute de pouvoir obtenir des certificats, pourquoi ils invitent le conseil à prendre les mezures nécessaires pour leur soulagement.

« La matière mise en délibération, l'agent national entendu, le Conseil, considérant que, sur 80 détenus dans la maison de reclusion, il y a cinquante ci-devant prêtres qui n'ont aucune ressource, que dans les 37 particuliers restants, il s'en trouve qui n'ont pas plus de ressources, qu'il serait impossible de faire payer la garde par les detenus si elle restoit sur le même pied qu'elle existe aujourd'huy, que déjà les détenus ont refusé de payer et que le concierge a déjà avancé de ses deniers pour solder la garde.

« Arrête qu'à la garde actuelle seront substitués deux guichetiers qui logeront dans l'endroit où est placé le corps de garde et qui recevront chacun 3 livres par jour, comme aussi que les détenus en état de payer se cotiseront pour solder ce que le concierge a avancé pour la garde.

« Arrête, au surplus, que la présente délibération n'aura son effet que lorsque le district y aura donné son attache, etc., etc. »

— Dès lors, les administrateurs se relachèrent de leur sévérité à l'égard des prisonniers, auxquels on permit, sous certaines conditions, de se rendre chez eux pour surveiller leurs vendanges ou rétablir leur santé. — (Cf. le registre des arr. de la mairie.)

Mais les dispositions bienveillantes de l'arrêté du 18 fructidor n'avaient pu être intégralement appliquées, car le 8 brumaire an III (29 octobre 1794), la garde armée fonctionnait encore et fut réduite à quatre hommes et un caporal, sur une nouvelle pétition des détenus. Elle ne fut supprimée que dix jours plus tard (18 brumaire an III) et remplacée par la simple garde du concierge, attendu, dit le Conseil, « qu'il n'y a plus qu'un petit nombre de reclus, la plupart sans ressources. »

— Nous n'avons pas retrouvé la date précise de la fermeture de la maison d'arrêt de Sens, après cette époque.

XI

MANDEMENT CONSTITUTIONNEL DE M. DE LOMÉNIE SOUS LA TERREUR.

Lettre du C. Loménie, évêque du département de l'Yonne, aux curés du diocèse.

Sens, 29 septembre 1793, l'an II de la République, une et indivisible. Citoyen curé. Les missels de Sens et d'Auxerre indiquent pour le 22e dimanche après la Pentecôte une messe consacrée à prier pour la Royauté et sa conservation. Il est évident que de telles prières ne doivent pas avoir lieu dans une République ; les vœux des fidèles ne peuvent être opposés

à leur résolution et la Religion ne permet de prier que pour la forme de gouvernement adoptée par la nation. Il n'est pas encore possible de réformer les livres liturgiques ; mais vous recevrez avec le bref prochain une messe pour la conservation de la République, qui remplacera celle du 22e dimanche d'après la Pentecôte ; vous voudrez bien pour cette année y substituer celle du 6e dimanche d'après l'Epiphanie. Si vous suivez dans votre paroisse d'autres missels que je n'aie pas sous les yeux, je ne doute pas que vous ne vous conformiez à l'esprit de cette lettre, en vous abstenant de tout ce qui pourrait y être relatif à la Royauté et en y substituant des prières qu'un peuple républicain puisse et doive offrir au Seigneur.

Citoyen, ne cessez de vous montrer zélé patriote et n'oubliez jamais qu'un ministre des autels n'a pas rempli ses devoirs, s'il n'est fidèle à sa patrie et au gouvernement qu'elle a établi.

(Signé) LOMÉNIE.

Affiches de Sens du 18 octobre 1793, nº 19, page 115.

XII

ACTE DE DÉCÈS DE LOMÉNIE DE BRIENNE « CY-DEVANT ÉVÊQUE DE L'YONNE. »

557. — Etienne-Charles LOMÉNIE. — Ce jourd'huy duodi deux ventôse (1) l'an deux de la République françoise une et indivisible, heure de dix du matin, par devant moi Jean-Claude Jossey, officier municipal et public de la commune de Sens, élu pour recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus en laditte maison commune Pierre Jacquot, âgé de trente-cinq ans, et François Bourg, âgé de cinquante-deux ans, tous deux domiciliés à Sens, en la maison du cy-après décédé, scise fauxbourg des Sans-Culottes, m'ont déclaré qu'*Etienne-*

(1) 20 février 1794.

Charles Loménie, cy-devant évêque du département de l'Yonne, âgé de soixante-huit ans, domicilié à Sens, susdit fauxbourg des Sans-Culottes, fils de Nicolas-Louis Loménie et de Gabrielle-Anne Chamillart, tous deux deffunts, est mort hier matin, à neuf heures et demie, en sa maison scise susdit fauxbourg des Sans-Culottes; d'après cette déclaration, je me suis sur le-champ transporté audit domicile, je me suis assuré du décès dudit Etienne-Charles Loménie, et j'en ai rédigé le présent acte. *Suivent les signatures.*

XIII

LEVÉE DES SCELLÉS APRÈS LE DÉCÈS DE M. DE LOMÉNIE.
DÉLÉGATION DU COMITÉ DE SURVEILLANCE DE SENS
7 GERMINAL AN II. — 27 MARS 1794.

LIBERTÉ OU LA MORT. — COMITÉ DE SURVEILLANCE.

(Ces mots, placés dans un timbre ovale à bordure dentelée, accompagnent le triangle égalitaire, au centre duquel est un œil symbolique; quatre palmes grossières encadrent ces figures.)

Extrait du registre des arrêtés du Comité de surveillance de Sens, département de l'Yonne, séance du deux^{e} jour du mois germinal de la seconde année de la République françoise une et indivisible.

Le Comité, considérant qu'il n'a aucun droit sur les meubles et effets de la succession du deffunt c^{en} Loménie, évêque, mais qu'il étoit en arrestation lors de son décès, qu'il est intéressant à la sûreté publique et au bon ordre de connoître les papiers, qui sont sous les scellés aposés en présence des commissaires du Comité, a nommé les c^{ens} Lesire et Remy pour assister à la levée desdits scellés en ce qui concerne les papiers, en faire la plus exacte recherche, assister à cet effet le juge de paix, et faire constater par ledit juge de paix en leur présence tous les papiers qui pourroient intéresser

l'ordre et la sûreté publique, s'en saisir et en requérir acte.

(Signé :) H.-L. Beaugrand,

Ne varietur. *secrétaire.*

Carteron. Cave.

Ces deux délégués furent remplacés par deux autres citoyens, et dans les mêmes formes, le 6 germinal suivant. Ceux-ci déclarèrent : « qu'il n'y avoit aucuns papiers contraires à l'ordre et à la sûreté publique, » — et encore, — « après avoir été attentivement examinés par nous et les dits citoyens commissaires dudit commité, nous n'y avons rien trouvé de suspect, contraire à l'ordre public, ni tendant à contre-révolution, dont nous faisons acte. » (Proc.-verb. des 6 et 7 germinal.)

En effet, Loménie avait eu tout le temps de mettre ordre à ses affaires. Le 4 juin 1793, il s'était défait, en faveur de la municipalité de Chéroy, de son dernier immeuble, une *haute maison,* sise en cette localité, indivise entre lui « et le citoyen Dorléans ou ses représentants. » Il n'est donc pas surprenant « qu'examen fait de tous les cartons il ne (se soit) trouvé aucun papier concernant les affaires et la famille dud. deffunt. » Il n'avait pas laissé de testament, mais seulement trois petits paquets revêtus de sa signature, contenant des valeurs destinées à son domestique, à une femme de charge de Mme d'Amanzy, sa belle-sœur à la mode de Bretagne, et à Robert, son libraire et son agent à Sens. Il ne possédait plus d'une manière apparente que le mobilier de son appartemunt prisé . . . . 7 648 liv. 17 s.

Encore le mobilier avait-il été inventorié déjà au compte de Mme de Canisy, le 21 octobre 1793, après la mort de Mme de Loménie, née d'Amanzy, sa mère.		
De l'argent comptant, assignats et autres.	6 237	02
Une créance pour solde du prix de livres vendus aux enchères à Paris, en avril 1792.	381	»
Et ses livres estimés	17 741	»
	32 007 liv.	19 s.

Son passif était représenté par le service de deux rentes de 7 506 livres, au principal de 150 120 livres ; une rente viagère de 2 000 liv., et diverses dettes de 19 462 liv. 31 s. 6 d.

Ce qu'on ignore généralement, c'est qu'en dépit de la vente de la précieuse bibliothèque que lui avait réunie le P. Laire, le vieil académicien mourut encore au milieu des livres, qui constituaient « la presque totalité du mobilier de la dite succession. » Toutes les pièces de son appartement de Saint-Pierre-le-Vif étaient garnies d'un nombre considérable de volumes, groupés en 798 ouvrages ou articles par les experts, et estimés, ainsi que nous venons de le dire, 17 741 livres d'argent.

Ces ouvrages, traitant de toutes les connaissances humaines, et en langues diverses, font honneur à l'érudition de leur possesseur. Toutefois, ils ne comprenaient plus de raretés proprement dites, si ce n'est, à notre sens, des « Heures manuscrites sur vélin, qui a appartenu à Henri trois,, in-18, — v. 6 livres. » C'était tout ce que valait à cette époque le souvenir d'un tyran. — L'expertise fut dirigée par Claude Moliny, libraire à Paris, rue Mignon, et François Guillemard, libraire à Sens. — On remarquera que le fondé de pouvoirs de la famille était aussi un libraire, le citoyen Robert.

Les derniers débris de la bibliothèque du cardinal, représentant 2 754 articles, soit plus de 5 500 volumes, furent vendus du 16 août au 20 septembre 1797, en l'hôtel de Brienne, à Paris, rue Saint-Dominique. Le catalogue imprimé par Mauger, libraire, porte, inscrits à la main, tous les prix de vente. (Collection de M. de Loménie, ancien auditeur au conseil d'Etat).

XIV

ORDRE DE TRANSLATION DES PRÉVENUS SÉNONAIS A LA CONCIERGERIE. — 14 GERMINAL AN II, 3 AVRIL 1794.

Convention nationale. — Comité de sûreté général (sic) *et de surveillance de la Convention nationale.*

Du quatorze germinal l'an second de la République françoise une et indivisible.

Le Comité arrête que les nommés Marie-Anne-Charlotte *Loménie,* femme de l'émigré *Canizi; Rossel de Cercy,* femme d'émigré; Elisabette Joséphine *L'Hermite,* femme de *Rossel Chambertrand,* émigré; l'abbé *Rossel Chambertrand,* prévenus de correspondances et intelligences contre-révolutionnaires avec les dits émigrés; les nommés *Halle,* qui ont servis d'intermédiaire pour les dites correspondances; *Mégret d'Etigny,* qui a réfugié chez lui le ci-devant *baron de Viomenil,* blessé à la journée du 10 août, qui mourut chez lui environ deux mois après, sans qu'il ait fait aucune déclaration à sa section ni aux autorités constituées; la femme du dit Viomenil; *Megret Sérilly,* sa femme; le nommé *L'Hotte,* leur agent pour agiotage et vente d'argent; *Du Four,* agent de la femme Canizi et du ci-devant évêque Loménie; *Martial Loménie,* ci-devant abbé bénéficier et coadjuteur de l'évêque du département de l'Yonne; Alexandre François *Loménie,* ci-devant colonel des chasseurs de Champagne; Charles *Loménie,* ci-devant chevallier de Saint-Louis et de Cincinnatus; *Loménie,* ci-devant maire de Brienne, frère de l'évêque de Sens; la femme *Montmorin,* ex-ministre des affaires étrangères; *Montmorin,* leur fils; et la fille des dits *Montmorin,* femme de l'émigré *La Luzerne,* ex-ministre de la marine, tous prévenus d'intelligences contre-révolutionnaires, seront traduits au tribunal révolutionnaire pour y être jugés; ceux des susnommés qui sont en arrestation seront transférés ès prisons de la Conciergerie et les autres saisis et amenés dans les dites prisons; examen sera fait de leur papier et extraction de ceux trouvés suspects qui seront portés à l'ac-

cusateur public près le dit tribunal, perquisitions exactes seront faites en leurs demeures, les scellés apposés partout où besoin sera, procès-verbaux dressés du tout ; charge les c^ens Gennot, Lemoine et Paradon, et faute que Lemoine ne si est pas trouvés j'ai, en sa place (chargé) le citoyen Léon, de l'exécution du présent et les autorise à faire toute réquisition civils et militaires.

Les représentants du peuple, membres du comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale, Elie Lacoste, la Vicomterie, Louis du Bas-Rhin, le Bol, Vouland.

(Arch. nat. w. 33. — Procès des Loménie.)

XV

LES MÉMOIRES JUSTIFICATIFS DE PATRAULD.

Les *Mémoires justificatifs de Patrauld,* insérés dans le tome VIII de la collection Tarbé (biblioth. d'Auxerre), se composent de trois pièces distinctes :

1° *Mémoire pour le citoyen Patrauld contre le citoyen Canisy, tuteur des mineures Canisy, ses petites-filles.* — C'est un travail destiné à éclairer les juges et l'opinion au sujet d'un procès auquel donnait lieu la reddition des comptes de cet agent d'affaires de la famille de Loménie. Il donne, sur tous les évènements que nous avons racontés, des détails très circonstanciés et est appuyé d'annexes intéressantes, de lettres portant la signature de Mme la comtesse de Brienne, de Mme la vicomtesse de Loménie, née de Vergès (en date du 24 ventôse an VI) et de Mme de Bade-Loménie, mère du coadjuteur. Celle-ci écrivait à Patrauld, le 28 avril de l'an VIII :

« Comment ne croirois-je pas que votre intérêt rejailliroit sur la malheureuse mère de trois êtres qui, à tous égards, méritent les regrets de tous ceux qui les ont connus..... Je vous remercie des *éclaircissements* que vous avez déjà eu la

bonté de donner à Girardin, etc..... J'avois connoissance de la ferme de la Pommeray, etc..... »

On voit par ce passage que les membres même de la famille recoururent à Patrauld pour avoir des détails sur les derniers moments des victimes.

2° *Une Consultation juridique, délibérée à Paris, le 29 thermidor an VIII de la République* (petit in-4° de l'imprimerie de Belin, rue Saint-Jacques, 22), *par MM. Gattrez, Blacque, Dommanget, Aubertot, Chauveau-Lagarde et Le Bon,* conseils de Patrauld. Elle s'appuie sur le *Mémoire* précédent et ses annexes, dont elle n'est en quelque sorte que le commentaire juridique. Elle donne ainsi un grand poids à toutes les explications de fait extérieures au procès, et qui, à ce titre, méritaient d'éclairer notre récit. Le nom de M. Chauveau-Lagarde, déjà mêlé au jugement de la famille de Loménie, nous a semblé une garantie suffisante de ces souvenirs, dont l'exactitude matérielle, du reste, n'a jamais été démentie par le contrôle auquel nous les avons soumis.

Voici, du reste, en quels termes s'expriment les six conseils, au sujet du rôle et de l'action de Patrauld :

« La tempête révolutionnaire grondoit de toutes parts. Elle menaçoit surtout une maison distinguée par le rang et par la fortune dont elle avoit joui sous l'ancien régime. Plus le danger étoit pressant et terrible, plus la famille Loménie a dû former de projets et prendre des mesures de salut. Forcée d'en confier l'exécution, elle avoit besoin de quelqu'un qui lui fut attaché par les nœuds les plus étroits de la confiance et de l'amitié. Rien n'étoit plus difficile à trouver dans un temps où tout étoit compté pour crime et où chacun, glacé d'effroi, paroissoit concentré dans le soin de sa propre existence. La famille Loménie a eu le bonheur de trouver dans le citoyen Patrauld ce qu'il lui falloit, c'est-à-dire un ami courageux à qui elle pouvoit confier toutes ses alarmes, toutes ses mesures et tous les détails pénibles de l'exécution. Il l'a servie avec une fermeté héroique. Voyages multipliés, séjours prolongés à Paris malgré les plus grands risques,

négociations d'affaires d'intérêt, négociations plus délicates auprès des redoutables agens des autorités d'alors ; il a tout fait pour sauver du supplice une famille *qui ne méritoit pas sa destinée.* Errant, proscrit lui-même, fugitif, il n'a cessé ses généreux efforts qu'au moment où ils devenoient évidemment inutiles. »

Les conseils terminent leur consultation par des expressions non moins fortes en faveur de leur client. — Patrauld devait être un homme aussi intelligent qu'énergique, car Bonaparte l'employa comme secrétaire, pendant sa campagne d'Italie. Mais ne connaissant pas le *Précis,* publié en réponse par M. de Canisy, nous avons dû nous abstenir de retenir rien de ce qui touchait au fond même du procès.

3° *Réflexions sur le compte-rendu par Patrauld, et réplique du même au précis du citoyen Canisy, an VIII.* — Ce second travail de l'homme d'affaires n'est qu'une réplique au mémoire du tuteur. Il fournit des indications très précises sur les circonstances qui suivirent l'arrestation de Mme de Canisy.

Il nous reste à donner une courte analyse et quelques extraits de ces curieux *Mémoires* d'un homme qui a été le dernier dépositaire de tous les secrets et des angoisses de la famille de Loménie. Nous nous bornerons à transposer certains passages, pour la clarté du récit, parce que l'auteur a retracé ses souvenirs, sans autre souci que celui de sa défense :

« J'étois, dit-il, longtemps avant la Révolution, professeur à l'école militaire de Brienne. J'y fis connoissance de l'archevêque de Sens qui, après m'avoir honoré de son estime, ne tarda pas à me donner sa confiance. A la fin de son ministère, les mouvements tumultueux qui commencèrent à s'élever le décidèrent à quitter la France et il se rendit en Italie où il reçut le chapeau de cardinal.

« Comme il étoit fortement attaché à sa patrie, il y rentra en 1790 et reprit possession de son archevêché. Il avoit été suivi en Italie par Mme de Loménie et Mme de Canisy, ses

nièces, et par le coadjuteur de Sens, son parent.... Pendant son absence, je restai à Sens, muni de sa procuration pour régler ses affaires. (Patrauld s'occupa notamment de régler les comptes des anciens fermiers des abbayes du cardinal.) ...A leur retour en France, ils se réunirent d'une manière plus particulière et ne formèrent qu'une seule et unique maison sous le nom de Mme de Loménie. Ils avoient apporté à Sens ce caractère et ces vues de bienfaisance qui les avoient distingués partout (1). Il y furent reçus avec empressement et les premiers orages de la Révolution se passèrent sans les atteindre : le peuple ne pouvoit vouloir la perte de ceux qui étoient ses bienfaiteurs et ses amis.

« Trois ans s'étoient écoulés, lorsqu'une circonstance imprévue vint troubler ce repos et porta dans leur âme des inquiétudes dont l'objet ne se réalisa que trop. (Suit le détail de la saisie de la lettre de M. de Canisy à la poste de Sens.)

« C'est de cette époque que datent mes relations plus particulières avec Mme de Canisy et le coadjuteur. Le premier effet des opérations que nous concertâmes fut de soustraire la lettre des cartons du Comité de sûreté générale. Je l'ai déjà dit, cette lettre ne contenoit rien d'offensant pour le gouvernement : mais il étoit dangereux de la lui laisser sous les yeux et nous vînmes à bout de la faire enlever.

« Ce succès devoit assurer la tranquillité de Mme de Canisy. Mais qui peut fuir sa destinée ? »

(Malheureusement, quand MM. Hall et la famille de Champmilon furent traduits devant le tribunal révolutionnaire,) « le redoutable Fouquier-Tainville avoit demandé au district de Sens les papiers relatifs aux faits dont ils étoient accusés,

(1) La famille du cardinal occupait l'aile du palais archiépiscopal, comprise entre la cour et la Grande-Rue. Ces superbes appartements, élevés sous la Renaissance et dont les étages supérieurs avaient été démolis sous la Restauration, ont été réédifiés dans le style primitif par S. E. le cardinal Bernadou e Monseigneur Ardin, archevêques de Sens.

et cette administration avoit envoyé à l'accusateur public une copie du procès-verbal rédigé à ce sujet. Fouquier-Tainville avoit donc entre les mains une pièce qui pouvoit à chaque instant lui rappeler le nom de M. de Canisy et l'on conçoit à quelles alarmes exposoit une position aussi dangereuse..... Mme de Canisy..... avoit quitté une maison qu'elle occupoit, place du Palais-Bourbon, et s'étoit logée rue Saint-Georges, n° 18, sur la section du Mont-Blanc. Dans le courant de vendémiaire an II, nous y fûmes arrêtés avec le coadjuteur. Après interrogatoire, elle fut renvoyée à son domicile, sous la surveillance de la section. (Suit le détail des dispositions prises par Mme de Canisy pour la sauvegarde de la fortune de ses filles. — Voyez ci-dessus pp. 150 et 155.)

« .....Une des colonnes de l'armée révolutionnaire, qui se rendoit à Lyon, passa par Sens; ses chefs assistèrent aux séances de la Société populaire; on y produisit des dénonciations et l'une d'elle fut dirigée contre le cardinal de Loménie. *On l'accusoit d'avoir voulu soustraire à la nation une propriété d'émigré.*

« Les motifs de cette accusation étoient pris dans la lettre de l'émigré Canisy que l'administration du district avoit interceptée comme je l'ai dit précédemment; c'étoit toujours sous le nom de *Charles*, contenu dans cette lettre, qu'on établissoit cette inculpation, *car on vouloit absolument que ce nom désignât le cardinal.* L'armée révolutionnaire accueillit avec ardeur cette dénonciation et ses chefs forcèrent le Comité d'ordonner son arrestation. On parvint cependant à justifier le cardinal des dénonciations dirigées contre lui; on obtint du Comité de sûreté générale que ce prélat sortiroit de la maison d'arrêt et qu'il seroit gardé chez lui.

(Patrauld s'occupa de cette affaire : il y revient plus loin dans son second mémoire.) — « L'étroite liaison, qui existoit entre Mme de Canisy, le cardinal et le coadjuteur, est assez connue. Les dépenses étoient en commun. Le cardinal fut

mis à la maison d'arrêt de Sens, à cause d'une dénonciation motivée sur la lettre de l'émigré Canisy. *Il fallut employer tous les moyens imaginables pour obtenir sa liberté* du Comité de sûreté générale. Le coadjuteur et moi nous vînmes passer quelques décades à Sens pour y travailler (novembre et décembre 1793). La maison de Mme de Canisy (à Saint-Pierre-le-Vif) n'étoit plus occupée depuis l'entrée du cardinal à la maison d'arrêt. » (Patrauld raconte qu'en raison de cette circonstance et de l'éloignement de cette maison, il dut, pour s'acquitter plus facilement de sa mission, descendre dans une maison du centre de la ville. Le coadjuteur l'y rejoignit et y tint assez longue table, afin de faciliter ses démarches.)

D'après Patrauld, il y aurait eu vers cette époque une nouvelle alerte pour Mme de Canisy.

..... « Mme de Canisy et moi, dit-il dans son second mémoire (p. 671 du *Recueil Tarbé)*, étions arrivés de Paris à Sens, à 10 heures du matin ; à 2 heures après midi du même jour, le citoyen Bruguières vint en poste pour prévenir que Fouquier-Tainville avoit lancé un mandat d'arrêt contre Mme de Canisy, au sujet de la lettre de l'émigré Canisy, dont le procès-verbal, mentionnant le contenu, étoit dans les papiers relatifs à l'affaire des Hall et Champmillon, envoyés au tribunal révolutionnaire par le district de Sens.

« Cette nouvelle vraiment alarmante fit prendre la résolution de revenir à Paris sur-le-champ, parce que l'on ne jugeoit pas possible de se soustraire aux recherches dans une petite ville comme Sens. Nous arrivâmes à Paris à 8 heures du matin ; Mme de Canisy descendit dans un café au coin de la rue de Grammont, et de là elle se rendit avec le coadjuteur, que j'étois allé prévenir, et moi, chez le citoyen Fontaine, qui demeuroit dans la rue Montmartre.

« Le coadjuteur et moi allâmes au palais de justice avec le citoyen Bruguières, *qui s'étoit ménagé des connoissances parmi les secrétaires et les commis de Fouquier-Tainville,*

et qui devoit prendre des informations précises et certaines sur ce qu'on lui avoit dit du mandat d'arrêt.

Bruguières alla aux renseignements et vint nous rapporter qu'on venoit de lui confirmer que l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire avoit réellement lancé un mandat d'arrêt contre Mme de Canisy. On délibéra sur le parti à prendre ; il fut décidé que Mme de Canisy sortiroit de France le plus promptement possible. J'allai chercher Mme de Bricqueville, née Canisy, mère du grand-père Canisy, tuteur des enfants mineurs. Elle se rendit chez le citoyen Fontaine, et là on fit venir un citoyen de sa connoissance qui se chargea de se procurer un passeport moyennant 80 ou 100 louis. Mme de Bricqueville envoya, le même jour, quelques habillements à Mme de Canisy, qui n'osa ni aller, ni même envoyer à sa maison, rue Georges, chercher ce qui lui étoit absolument nécessaire. Le citoyen chargé du passeport alla préparer ses gens ; le coadjuteur sortit de son côté pour objets relatifs au départ que l'on regardoit de nécessité absolue.

Mme de Canisy me pria de retourner à Sens dans la nuit même pour conférer avec son oncle le cardinal sur des objets qui ne pouvoient faire la matière d'une lettre et que la circonstance rendoit bien importans ; une heure de conférence avec le cardinal étoit indispensable ; mais il falloit partir dans la nuit et revenir dans la nuit suivante.

Duflot, valet de chambre du coadjuteur fut chargé de trouver des chevaux de louage pour me conduire jusqu'à la première poste. Il vint à 10 heures du soir m'amener la voiture et les chevaux dans la maison de Mme de Canisy, place du Palais-Bourbon (hôtel de Brienne), où j'occupois un appartement depuis notre arrestation commune sur la section du Mont-Blanc (1). En montant en voiture, je dis à Duflot en lui donnant un petit paquet : « Voilà 62 louis que vous

(1) On voit, par ce détail, que la scène présentement racontée est postérieu au mois d'octobre 1793. (Voy. ci-dessus, page 151.)

mettrez de suite à Mme de Canisy, elle les attend. » Voilà le fait dans toutes ses circonstances. Ce n'est qu'après le 9 thermidor que Mme de Bricqueville a reçu les linges et habillements qu'elle avoit prêtés à cette époque à Mme de Canisy. Est-il vraisemblable que si les 62 louis eussent appartenu à Mme de Canisy, ils se fussent trouvés dans un appartement isolé, dans une maison inhabitée, dans une maison où je n'entrais absolument que pour coucher et seulement pour éviter l'inconvénient d'être arrêtés tous les trois à la fois, comme cela nous étoit arrivé ? Tout ce que Mme de Canisy avoit de précieux étoit dans la maison, rue Georges ; on n'employoit que des assignats dans les dépenses très fréquentes qu'il falloit faire, et dans un moment où Mme de Canisy croyoit devoir pourvoir à sa sûreté par une prompte fuite, je lui offris avec plaisir le numéraire qui étoit à moi et qui, dans cette circonstance inquiétante, pouvoit lui être nécessaire. Le citoyen Duflot est le seul dont je puisse invoquer le témoignage pour la remise des 62 louis. »

(Ce projet de fuite n'eut pas de suite, et le mandat d'arrêt fut sans doute rapporté, puisque Mme de Canisy revint bientôt à Sens et y demeura en liberté jusqu'au passage des commissaires du Comité de Salut public. Mme de Canisy dit, dans son dernier interrogatoire, « qu'elle a dû rendre compte (de la lettre de son mari) à l'accusateur public. » Il s'agirait peut-être de la présente arrestation, et, dans cette hypothèse, la comparution et l'interrogatoire de la comtesse en octobre 1793 auraient été motivés par une autre suspicion. Patrauld ne nous dit pas, en effet, sur quelle accusation avait porté l'interrogatoire d'octobre. — Voy. page 151 ci-dessus.)

« .. .. Peu de temps après, deux envoyés du Comité de sûreté générale arrivèrent à Sens et y apportèrent la désolation et l'effroi. Le coadjuteur et Mme de Canisy étoient à quelques lieues de là, dans une métairie qui leur appartenoit ; ils furent indiqués aux commissaires, arrêtés et con-

duits à Sens à 2 heures du matin ; dans la même nuit, le cardinal mourut...

(Aussitôt après son arrestation, Mme de Canisy écrivit par exprès à Patrauld, alors à Paris, et le chargea de vendre tous les meubles de son appartement de la rue Saint-Georges, ce qu'il ne put faire à temps parce que cet appartement était situé en face du siège de la section et que les scellés y furent apposés très promptement. Il vint alors à Sens pour conférer avec Mme de Canisy et le coadjuteur, puis retourna à Paris afin d'agir en leur faveur pendant leur séjour à la Conciergerie. Il fut obligé de faire un long détour par la Haute-Saône, afin de dépister les recherches dont il était l'objet.)

« Mme de Canisy, dit-il, dont les besoins étaient devenus plus urgens, fut obligée de vendre les meubles de sa maison de Sens. En m'annonçant cette opération et le jour fixé pour la commencer, Mme de Canisy me chargea de demander à Barrère, membre du Comité de salut public, si cette vente pouvoit être continuée sans inconvénient. Barrère me répondit qu'il auroit fallu user de tous les moyens pour ne pas être arrêté, mais que, quand ce malheur étoit arrivé, il étoit important de rester ignoré ; qu'en conséquence, il croyoit que la vente que vouloit faire Mme de Canisy pouvoit être dangereuse en ce qu'elle fixeroit l'attention des autorités constituées du pays et donneroit peut-être lieu à quelques dénonciations particulières, ce qu'il falloit éviter avec le plus grand soin. La vente, à peine commencée, fut arrêtée sur-le-champ. Cette réponse de Barrère me fut donnée chez Mme de Bricqueville ; le témoignage de cette dame doit être d'autant moins suspect qu'elle est née Canisy... (et qu'elle m'a) aidé de ses conseils et de ses bons offices dans les démarches que j'ai faites pour sauver la famille Brienne.

« ... Mlle Duclozet étoit l'amie de Mme de Canisy et l'institutrice de ses deux enfants. Depuis la funeste époque de l'arrestation de la famille Brienne, elle donna à Mme de Canisy des preuves constantes d'un dévouement le plus entier ; dans les moments où la correspondance par lettre ne fut plus

possible, Mlle Duclozet faisoit les courses de Sens à Paris et de Paris à Sens pour informer Mme de Canisy et le coadjuteur de ce qu'il étoit important qu'ils sussent. Elle arrivoit de Paris, à 10 heures du soir, chez Mme de Canisy, lorsque les commissaires s'y présentèrent pour faire transférer cette dame et le coadjuteur dans la maison d'arrêt, et, de là, à la Conciergerie. Les commissaires donnèrent l'ordre d'arrêter Mlle Duclozet, qui trouva le moyen d'échapper de la maison et de venir promptement chez Mmes Rouhaut (1) et Moreau, d'où elle partit, à minuit, pour Paris, afin de se soustraire aux recherches des commissaires. Mme de Canisy, instruite que ceux-ci, après avoir fait d'inutiles perquisitions à Sens, vouloient les continuer à Paris, pria Mme Moreau de se rendre dans cette ville pour prévenir Mlle Duclozet du danger qui la menaçoit.

A l'arrivée de Mme Moreau, je me trouvai aussi dans la nécessité de fuir, parce qu'un second mandat d'arrêt avoit été décerné contre moi, à cause des lettres de Mme de Brienne et de son mari, trouvées parmi mes papiers et envoyées à Fouquier-Tainville. Après avoir fait de concert d'inutiles efforts pour sauver Mme de Canisy et sa famille, nous tâchâmes d'échapper à l'honorable péril de partager leur sort. Notre fuite n'étoit pas sans danger : Mlle Duclozet n'avoit pas de passeport; le mien manquoit du *visa* de la section et de la municipalité de Paris; il me donnoit d'ailleurs un domicile qui n'étoit pas le mien. Nous fûmes obligés de prendre des précautions qui rendirent notre course bien pénible et bien dispendieuse. Après avoir erré sans azile pendant plus de trois mois, Mlle Duclozet revint à Paris pour continuer ses soins aux enfants de Mme Canisy.

« ...Le citoyen Bruguières vint, dans les premiers jours de prairial, dans un village du département de la Haute-Saône,

(1) Mme Rouhaut, appelée Rouchault par le rapporteur du directoire du département de l'Yonne, avait été compromise dans l'affaire des correspondances et avait réussi à se dégager. (Voy. ci-dessus pages 148-49.)

où j'étois caché, pour me prévenir que les commissaires qui avoient arrêté Mme de Canisy à Sens, avoient aussi l'ordre de m'arrêter; qu'ils connoissoient le département dans lequel j'étois retiré et qu'il venoit en poste me prévenir de fuir ailleurs. Il me montra en même temps une lettre du coadjuteur, écrite la veille de sa mort, par laquelle il me prioit de remette à Mme Brack (1) une somme de 3000 livres. La lettre fut déchirée sur le champ; ce n'étoit pas une pièce à conserver dans la position dangereuse où je me trouvois, et d'ailleurs elle contenoit des secrets importants qui ne devoient pas être connus... »

« ...Dès que la Convention nationale eût rendu aux héritiers les biens des condamnés, je me rendis à Clichy chez le citoyen Canisy que je ne trouvai pas. Je lui fis dire que la loi venoit de rendre à ses petites filles les propriétés de leur mère, je cessois de me mêler de ce qui pouvoit les concerner, et je lui demandai une entrevue pour terminer ce qui étoit relatif a leurs intérêts. »

XVI

Per la consecrazione di Monsignore Francesco Marziale di Loménie arcivescovo in partibus di Trajanopoli coadjutore di Sens.

(Recueil Tarbé, t. V.)

SONETTO

Magnanimo Signor, qual si prépara
Nuova gloria per te! Sovrana luce
L'alto del tempio investe, e innanzi all'ara
Religion te di sua man conduce.

Ecco l'Eroe che della suara tiara
A coronarti il crin lieto s'adduce,

(1) Femme de charge de Mme de Canisy.

E te dé sacri Crismi unge e dichiara
Di sua greggia compagno, aita, e duce.

Ma ancor non sei del maggior serto adorno :
Dell' avenir la folta nebbio oscura
Gia tutta s'apre a sguardi mei d'intorno ;

E veggio quindi nell' età ventura
Sorger per te più fortunato giorno,
Che grandi eventi al mio pensier matura.

DEL P. MAESTRO CORVESI AGOST.

— Quelle gloire nouvelle, pour toi se prépare, magnanime Seigneur !... Une lumière souveraine inonde les voûtes du temple, et la Religion, te prenant par la main te conduit au pied de ses autels. — Le Héros (1) s'avance : il vient de sa tiare couronner ton front joyeux ; il répand sur toi l'onction sacrée du Chrême et te proclame son compagnon, son aide, le chef de son troupeau.

Cependant il est un autre, un plus haut diadème, dont tu n'es pas encore orné. Mais déjà les nuages de l'avenir entr'ouvrent à mes regards leurs obscures profondeurs ; l'horizon tout entier m'apparaît ; et d'ici je vois pour toi surgir, dans un âge futur, un jour plus fortuné : il te prépare, — ma pensée les devance, — de grandioses événements.

XVII

AFFAIRE DUFOUR
OU LE SECRET DE LA TERREUR A SENS.

Dufour est le Protée de la Terreur. Les arrestations, dont il est l'objet, ne font qu'augmenter sa puissance. On le croit à la Conciergerie, à Paris, et il se pavane, plus arrogant que jamais, dans les rues de Sens, où il brave les autorités constituées. Pour lui, pas de consignes ni de règlements. Il

(1) Le cardinal de Brienne.

met en défaut les dates, les documents, et déroute l'exactitude de l'historien. L'impossibilité, où nous nous trouvions, de concilier certains faits du procès des Loménie avec les pièces le concernant, nous ont déterminé à pratiquer des recherches spéciales, hors des limites que nous nous étions primitivement tracées. Nous avons eu la bonne fortune de rencontrer ainsi, avec la confirmation de nos inductions, la révélation complète du secret des menées terroristes à Sens.

Arrêté subitement par Guénot le 29 plûviose (17 février 1794), au cours de l'interrogatoire du baron d'Etigny, Dufour paraissait devoir subir les mêmes vicissitudes que les autres prévenus sénonais. En réalité, il n'en fut rien. Tandis que les victimes de Guénot languissaient dans la maison d'arrêt, il avait obtenu de se rendre à Paris ; là, Robespierre et Duplay l'avaient fait remettre bientôt en liberté, et on l'avait vu revenir à Sens, la tête haute et le verbe insolent. Mais sa mésaventure l'ayant réduit à la condition de simple officier municipal, notre égalitaire entendait bien ne pas se contenter de ce rang effacé et partagé : en secret, il négociait auprès de Maure, pour rentrer dans les bonnes grâces du conventionnel, que sa maladresse avait un instant compromis. Il fallait bien se justifier : « ... Tu as ajouté, écrivait-il à son protecteur, qu'il y a grande apparence que je ne suis qu'un intrigant et que j'avois bien affaire de me mêler à ces gens-là (la famille de Loménie).... Lorsque j'ai élevé la voix, je n'ai fait que céder à l'impulsion donnée par la Société populaire la municipalité, le district et le Comité de surveillance ; toi-même, tu dois t'en rappeler, vaincu par une si puissante recommandation, n'as-tu pas écrit au Comité de Sûreté générale pour obtenir que le ci-devant évêque soit remis chez lui avec des gardes ; tu l'as fait parce que tout militoit en sa faveur et que toutes les apparences étoient pour lui... » Dufour touchait enfin à la question d'argent, et protestait de son mieux, avec une grandeur d'âme toute jacobine, qu'il n'avait rien reçu de la famille de Loménie... « pas une *obole!* » (Arch. nat., affaire Loménie.)

Par malheur, — on n'est jamais complet, — l'ex-surveillant du district avait beaucoup moins d'aptitude pour la plume que pour la délation. Son impudence était doublée d'une grossière ignorance. Il eut recours à la main de M. Dervin, un pauvre prêtre détenu, qui s'aidait comme il pouvait et tâchait à s'élargir. A cet effet, il s'introduisit, — sans permission, bien entendu, — dans la maison de détention. Deux lettres furent successivement écrites ; la seconde fut saisie le 13 germinal (2 avril an II), par les soins de la municipalité, qui invita aussitôt le coupable à venir s'expliquer devant elle. Mais Dufour tenait pour la souveraineté absolue du peuple ; or il représentait le peuple et ne répondit pas à la sommation d'une autorité qu'il se faisait un jeu de violer depuis un an. Devant cette nouvelle insurrection, la municipalité se réunit le 15 germinal, et, par une délibération fortement motivée, ordonna l'arrestation immédiate du jacobin, et prononça la destitution du concierge de la prison. Elle s'appuyait, cette fois, sur la force armée, car Dufour avait trompé la surveillance de l'officier du poste, tout en violant la loi sur les détenus et le règlement tout frais du 9 germinal sur les prisons.

Elle pouvait aussi compter sur l'aide puissante de Guénot, qui arrivait le jour même avec un mandat d'amener contre tous les prévenus arrêtés précédemment par lui.

Le lendemain, la municipalité prend une nouvelle délibération contre Dufour (1) qui, sans se troubler, rejetait insolemment sa compétence et faisait appel au Comité du Sûreté de la Convention. Il n'en dut pas moins suivre à la Conciergerie le convoi des prisonniers de Guénot. Là, sans doute, il recommença ses intrigues, puisque le 19 floréal, Deliège le remit en liberté avec un sursis indéfini... « jusqu'à renseignements ultérieurs. » (Voy. p. 220, note 1.)

(1) Cette délibération n'est pas consignée au registre des arrêtés ; elle est mentionnée aux archives nationales, tribunal révolutionnaire, affaire Loménie, n° 1981.

Dans ce duel à mort entre le jacobin et la municipalité, chacun y allait de sa tête : chacun sentait que la guillotine pourrait avoir le dernier mot. Aussi, de part et d'autre, l'animation était-elle grande. Les autorités sénonaises revinrent probablement à la charge, car le 16 prairial (4 juin), le tribunal révolutionnaire reprit l'affaire. Cette fois encore, Dufour l'emporta sur ses rivaux, et le président Dumas rédigea de sa propre main l'ordonnance de non-lieu suivante :

« Attendu que les pièces ne présentent à la charge de Dufour aucun fait qui ait le caractère de délit contre-révolutionnaire ; que, d'ailleurs, les débats du procès Loménie n'ont fourni contre led. Dufour, aucune charge ni prévention de semblable délit, il n'y a lieu à accusation. — En liberté. — (Signé) D... avec paraphe (Dumas), Scilliers, Foucault, Garny, Denizot, Bravet, Masson, Fouquier. » — *Et sur la cote :* « Du 16 prairial, acquitté par jugement de la Chambre du conseil. » — (Arch. nat., trib. révol^re^, n° 1981. Aff. Loménie.)

C'était la consécration absolue de tout le passé des terroristes. Dès lors, l'insolence de Dufour et son dévouement aux hommes de sang ne connurent plus de bornes. Il demanda de reprendre, auprès du Directoire, ses anciennes fonctions, que Maure lui rendit (1).

Cependant le maire et le conseil général de la commune ne dormaient plus tranquilles avec un tel voisin, et ils ne cherchaient qu'un prétexte pour se débarrasser d'un si dangereux revenant, dont ils surveillaient attentivement les démarches. Dufour, de son côté, ne se faisait pas faute de triompher bruyamment, quand sa fortune vint broncher soudain au 9 thermidor. Maure va nous conter lui-même la déconfiture de son lieutenant, avec une bien curieuse indépendance de cœur pour son collègue Robespierre.

(1) Maure dit que Dufour fut réintégré dans ses fonctions après avoir été acquitté « authentiquement ; » mais le conseil municipal assure qu'il n'avait pas même attendu cet acquittement.

« ...Lors de la chute *du tyran,* le conseil général de la commune, ayant appris que Dufour avait, dernièrement, fait mettre au coche d'eau une feuillette de vin adressée à Duplay, hôte de Robespierre, et qu'il avait dit : « Ayez bien « soin de ce vin, car c'est pour le patriote Robespierre, » ayant parlé d'ailleurs, plusieurs fois, de la connoissance qu'il avoit avec *ce conspirateur,* le fit arrêter comme son complice (1). »

Maure reniant aussi carrément le dictateur, dont il avait prôné si publiquement la doctrine et exécuté les ordres, Dufour avait peu de chances d'être traité d'autre sorte. A Sens, la représaille fut générale : tous se tournèrent contre le délateur. Le Comité de surveillance lui-même, si docile jusque-là à ses inspirations, s'empressa de secouer un joug sous lequel il tremblait en secret : il se chargea de l'arrêter et de motiver le procès-verbal d'arrestation. Dufour alors s'adressa à la Société populaire dont il avait été le coryphée : elle resta sourde à sa voix et refusa de le réclamer. Maure pourtant consentit à déposer en faveur de son agent,... de son complice; il plaide même les circonstances atténuantes auprès du Comité de Sûreté générale, auquel le prisonnier s'était de nouveau adressé.

Voilà Dufour en liberté pour la troisième fois. Mais loin de se tenir coi, notre jacobin ne put se résigner à redevenir ébéniste comme devant, il recourut encore à Maure qui se contenta, cette fois, de l'adresser au Comité de législation. « ... Apparemment, dit-il, que Dufour s'est présenté pour entrer à la Commission (du district); je lui avois écrit de s'adresser à vous, il ne l'a pas fait, c'est la Commission du district qui l'a exclu ; c'est à vous de juger. Je vous dirai mon opinion : je crois Dufour patriote, je le crois personnel comme beaucoup d'autres, mais ne sera-t-il pas une pierre d'achoppement s'il reste dans l'administration ; ne nuira-t-il

(1) Voy. Lettre de Maure, 13 frim., an III (3 décembre 1794). — Affaire Dufour, LXXIV. — *Annuaire de l'Yonne*, 1892, p. 253-55.

pas par mille désagréments, à la chose publique ; n'en souffrira-t-elle pas ? Voilà ce que vons devez considérer dans votre sagesse. Je vous observerai cependant que vous avez restitué, dans la place de juge de paix de cette commune, le citoyen Menestrier, recrue qui n'étoit pas amie de la Révolution, à beaucoup près, mais il faut que les patriotes sacrifient tout à la chose publique ; voilà le compte que vous désirez, il est conforme à la vérité. — MAURE, aîné (1).

La vérité était que Maure n'abandonnait qu'à regret son correspondant sénonais : ces réflexions philosophiques masquaient à peine sa bienveillance persistante pour le jacobin, et son attachement au régime de Robespierre. Mais bon gré, mal gré, il lui fallait reconnaître que ce régime abhorré s'était effondré dans le sang. Les populations se soulevaient de mépris et d'indignation.

On a remarqué l'allusion de Maure à des désagréments et et à un nouvel examen de la conduite de Dufour : gros désagrément, en effet, pour les terroristes que le réquisitoire véhément que le conseil général de Sens venait d'adresser au Comité de sûreté et de législation, en retour de l'acquittement scandaleux de l'adjoint. Il cite une quatrième fois l'incorrigible meneur devant cette juridiction supérieure ; il en appelle du comité mal informé au comité mieux informé ; il entend en finir avec le système de l'oppression et de la délation ; il parle haut et clair, car tout Sens est derrière lui, repousse les bourreaux, veut vivre et osé le dire.

Voici, dans son entier, ce document capital, où se résume l'histoire de la Terreur dans notre ville :

Arrêtés de la mairie. — 4 Brumaire an III (25 octobre 1794). Rapport fait contre Dufour (2).

« Un membre a exposé au conseil général que le citoyen

(1) Lettre du 13 frim., an III.

(2) Arr. de la mairie de Sens. T. V. fol. 211. — Assistaient à la délibération les citoyens Gauthier, maire, Hédiard, Hunot, Croizet, Renvoyé,

Dufour, incarcéré trois fois, tant par les ordres du pouvoir exécutif, que par les autorités constituées de cette commune, vient d'obtenir sa liberté du Comité de sûreté générale ; que cette nouvelle jette l'inquiétude la plus fondée dans le cœur de tous les citoyens ;

Que ses correspondances connues avec Robespierre, le système de diffamation qu'il a constamment suivi contre les autorités constituées, ses liaisons avec des familles suspectes, les infractions qu'il a commis contre les Lois les plus importantes à la sûreté générale, son attachement pour les principes et le règne de la Terreur, et ses efforts pour la soutenir et la multiplier, le projet certain, et que le temps ne lui a pas permis d'exécuter, qu'il avoit de faire traduire une partie des membres de la municipalité au tribunal révolutionnaire, qu'il se vantoit de faire mouvoir à son gré, par ses relations avec Robespierre, doivent en ce moment attirer toute l'attention du conseil général et exciter ses plus vives sollicitudes ;

Qu'il croit de la sagesse et du devoir du Conseil de prendre, dans le plus court délai, les mesures les plus propres à assurer la tranquillité de la commune et maintenir le régime et l'ordre de justice, que la présence dudit Dufour ne manqueroit pas d'altérer, particulièrement dans un temps où la difficulté des subsistances se fait sentir d'une manière extraordinaire et vraiment inquiétante pour la commune ; pourquoi il demandoit qu'il en fut délibéré.

La matière mise en délibération et l'agent national entendu, le conseil, considérant que le système d'oppression et de Terreur qui a désolé la République s'est fait sentir plus particulièrement et depuis une époque plus reculée dans la commune de Sens ; que, dès le milieu de l'année

Sauvé, municipaux ; Garnier, Sandrier, Chardon, Cornisset, Adenier, Fortier, Robert, Cornisset, Veutilque (?), Layné, Mathieu, Duffong, notables, présence du citoyen Luyt, agent national, assisté du citoyen Adenis, secrétaire greffier de la Commune.

1793 (V. S.), elle avoit été calomniée auprès du Comité de salut public, comme contenant dans son sein un grand nombre de contre-révolutionnaires, quoiqu'aucune ville n'offrit le tableau le plus paisible de la soumission aux lois et de l'attachement aux principes de la Révolution ;

Que ces calomnies ont provoqué, le 22 aoust de la même année, un arrêté dudit Comité de salut public qui a porté la consternation dans le sein de la commune, enlevant à leurs familles et à la liberté un grand nombre de citoyens dont l'innocence a depuis été reconnüe ;

Que ces calomnies proviennent évidemment d'un petit nombre d'individus qui n'ont trouvé d'autre moyen d'avancement que la persécution, l'intrigue et la désorganisation de l'ordre général ;

Que, parmi ces individus, aucun n'a montré plus de zèle pour l'oppression, plus de fanatisme pour la Terreur que ledit Dufour;

Que des nombreux voyages qu'il a fait à Paris depuis qu'il avoit acquis des connoissances et assuré des liaisons avec Robespierre, sont notoires ;

Qu'il n'est pas un citoyen qui ne lui ait entendu vanter son crédit auprès de ce tyran et se promettre de faire incarcérer ceux qui lui plairoit ;

Que ces faits sont particulièrement consignés dans le procès-verbal de son arrestation, rédigé par le Comité de surveillance;

Qu'il n'est pas moins évident qu'il étoit intimement lié avec Duplex, Dumas, Coffinhall et Lebas (1) ; qu'il leur fai-

(1) Duplay, menuisier à Paris. Robespierre logea chez lui et s'en fit un zélé partisan.

Coffinhal était juge et vice-président du tribunal révolutionnaire, dont Dumas était le président.

Lebas, député du Pas-de-Calais, était membre du Comité de Sûreté générale. Attaché au parti de Saint-Just et de Robespierre, il se tua d'un coup de pistolet, quand on vint l'arrêter à la Commune, après la séance du 9 thermidor.

soit encore récemment passer du vin, ainsi que l'attestent les registres du chargement du coche d'eau ;

Qu'au mois de maÿ dernier, 1793 (V. S.), il ne rougit pas de dénoncer aux représentants du peuple, Thureau et Garnier, la Société populaire et les autorités constituées, comme composées d'hommes qu'il appeloit modérés et qui n'avoient d'autres torts que d'observer fidèlement les lois, en s'opposant aux mouvements des intrigans et des séditieux ;

Qu'il n'est parvenu à entrer dans le conseil général qu'en provoquant la désorganisation des autorités constituées et en agitant sa section par des manœuvres perverses et calomnieuses ;

Que dans l'exercice de ses fonctions municipales, il s'est attaché à noircir ses collègues dans l'opinion publique, et a cherché plusieurs fois à soulever le peuple contre eux, sous le prétexte des subsistances, et qu'il a notamment mis en danger la vie de plusieurs d'entre eux (1) ;

Que sa conduite, connue du pouvoir exécutif, a nécessité son arrestation, et qu'il n'a été mis en liberté que par la protection du tiran Robespierre et de son intime ami Duplex, de chez lequel il a annoncé dans la commune sa mise en liberté ;

Que peu de temps (après), il a encore, à l'instar de Momoro (2), osé s'introduire dans la maison de reclusion, décoré du cordon de l'administration, malgré la grande résistance des gardes et au mépris des lois et des consignes données par la municipalité, qu'il a communiqué avec les détenus, sans que les autorités constituées ayent pu découvrir le secret de

(1) Ce passage nous paraît faire allusion à l'émeute du 17 vendémiaire an III, où le peuple sonna le tocsin avec les bourdons de la cathédrale, se souleva, menaça le maire et les municipaux, et faillit s'abandonner aux dernières violences. — Voy. le récit de cette sédition : arr. de la mairie, t. V, 17 vendémiaire an III. — 8 octobre 1794.

(2) Momoro, imprimeur à Paris, jacobin violent, partisan d'Hébert, venait d'être condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, comme conspirateur, le 4 germinal an II.

cette introduction furtive, et que ce fait est prouvé par l'interrogatoire du concierge et les dépositions de l'officier de garde ;

Qu'à cette époque, il a été mis de nouveau en état d'arrestation ; deux jours après, il est arrivé dans la commune un ordre du Comité de sûreté générale, pour que ledit Dufour fut traduit au tribunal révolutionnaire, comme contre-révolutionnaire lui-même et agent de la Canizÿ et du ci-devant évêque de Sens, avec lesquels il étoit en liaison si intime, qu'il mangeoit et coucheoit chez ces deux particuliers ;

Que, par une suite de la protection de Duplex, Robespierre et Lebas, il a obtenu de ne point être mis en jugement et qu'il s'est fait réintégrer dans ses fonctions d'administrateur surveillant du district, sans être préalablement acquitté ;

Qu'incarcéré de nouveau à la chute du tyran Robespierre, comme un de ses complices, il a en vain sollicité les réclamations de la Société populaire qui l'avoit précédemment chassé de son sein ;

Que les autorités constituées ont toutes reconnues ses principes sanguinaires et astucieuses ;

Considérant sans doute que le Comité de sûreté générale a été induit en erreur par la qualité d'ébéniste qu'il continue de prendre, quoique depuis plus de huit ans il ait cessé d'exercer cette profession ;

Que s'il pouvoit être mis, sous ce raport, dans la classe des artisans, il devoit être exclu des dispositions favorables de la Loÿ par l'article II qui en excepte formellement les prévenus de haute trahison ;

Considérant enfin que l'intérêt de la République, le besoin d'établir l'ordre d'une manière constante, assurée et invariable, de proscrire définitivement le système de la Terreur et de sang, exigent impérieusement que le Comité de sûreté générale soit éclairé sur la conduite des continuateurs ou complices de Robespierre ;

Arrête que le Comité de sûreté générale sera instruit, dans le plus court délai, des faits concernant ledit Dufour ;

Qu'il sera invité à se faire représenter les pièces à la charge dudit Dufour, déposées dans ses bureaux lors de sa traduction au tribunal révolutionnaire ;

Qu'il sera aussi prié avec instances de prendre en grande considération les graves sollicitudes de la commune de Sens et les dangers dont elle est menacée par la présence dudit Dufour ;

Arrête, en outre, que copie de la présente délibération sera adressée au Comité de sûreté générale et de salut public et de législation ; au citoyen Robin, représentant du peuple dans le département de l'Yonne ; au citoyen Hérard, représentant du peuple, et à l'administration du district. »

A partir de cette époque (brumaire et frimaire an III. — Octobre et novembre 1794), Dufour disparaît de la scène politique et rentre dans l'ombre, d'où il n'aurait jamais dû sortir. Nous n'avons pas cherché à le suivre plus loin.

XVIII

Acte d'accusation des prévenus sénonais devant le tribunal révolutionnaire, par Fouquier-Tinville.

(Archives nat. — Armoire de fer. AE, I, 5, n° 20. — Procès de Madame Elisabeth. — Reg. W. 363, n° 787. — Procès-verbal de la séance du tribunal révolutionnaire, séant à Paris, etc., du 21 floréal an II. — 10 heures du matin.)

Extrait du réquisitoire de Fouquier-Tinville. accusateur public, en date du 20 floréal an II :

« *Hall* fils, ainsy que son père, décédé depuis son arrestation étoient les intermédiaires des correspondances des ennemis de l'extérieur avec ceux de l'intérieur. Il existe des preuves matérielles qu'ils faisoient passer des fonds aux émigrés et notamment aux nommés Chamillon (de Champmilon), frères de l'un des prévenus, et que sa mère, aussi décédée à la Conciergerie, avoit envoyé porter les armes

contre sa patrie. Ce Chamillon adressoit les lettres pour son frère et pour sa mère ; il correspondoit encore avec eux par la voix d'un nommé Dury, banquier, qui adressoit ces lettres à Hall pour les remettre à la veuve Chamillon et à son fils. Enfin, d'autres lettres étoient encore adressées audit Hall fils par un prétendu nommé Wanougrall (Wanongrat), qui étoit le nommé Rosset Chambertrand, émigré, et destinées pour l'épouse de celui-cy. Il recevoit encore celles que lui adressoit le nommé Rosset Cercy, autre émigré, pour sa femme. A ces lettres, étoient joints des petits billets, dont il suffira de rapporter le texte d'un seul pour les faire connaître tous :

« Mille choses aimables à Monsieur Halle; les affaires de « notre commerce vont toujours de mieux en mieux ; je « l'embrasse de tout mon cœur et le prie de remettre la « lettre ci-jointe à nos associés qu'il sçait bien.

« Les manufacturiers écrivent de toutes parts, » — c'est-à-dire les troupes étrangères. — « J'espère que les associés « feront de bonnes affaires. »

Quant à Chamillon fils, il avoue qu'il n'est rentré sur le territoire français qu'au mois de décembre 1792 ; il paroit qu'il avoit porté les armes contre la France, et qu'après l'évacuation du territoire français, il est parvenu, comme bien d'autres, à y rentrer. Sa correspondance avec son autre frère, qui porte encore aujourd'huy, s'il existe, les armes contre la République, est constante. C'étoit Hall, père et fils, qui en étoient les entremetteurs. Ces lettres écrittes en caractères apparents, sont encore écrites, dans les interlignes, en caractères simpatiques et contiennent tous les détails contre-révolutionnaires que l'on peut attendre d'un conspirateur ; c'est le frère de Chamilon qui en est l'auteur.

— La femme *Cannizi*, parente du défunt Brienne, ex-archevêque, ex-cardinal, et ci-devant évêque constitutionnel du département de l'Yonne, ne paroit avoir divorcé avec son mary émigré que pour déguiser ses correspondances avec

lui. Il prenoit le nom d'Hervé dans une de ses lettres, sous la date du 30 mars 1793. Il fait naître des doutes sur le payement des impositions ; il engage même son épouse à ne pas les acquitter ; il entre dans les projets contre-révolutionnaires, après leurs prétendus succès, et surtout du plan d'exempter les émigrés, pendant deux ans, de tout impôt, à raison des pertes énormes que leur a fait éprouver la Révolution ; il se félicite, pour l'agrandissement de sa fortune, du rétablissement de tous les droits féodaux ; il conseille son épouse de prendre, pour son compte, sa terre sur laquelle il paroit que le défunt évêque avait des droits à exercer. Ce dernier y est désigné sous le nom de Charles. Suivant l'émigré, cette terre doit rapporter 27000 livres de rente après le rétablissement de la féodalité ; il s'ensuit donc que le divorce n'auroit été qu'une manœuvre pour soustraire à la poursuite des autorités constituées le gage de la garantie nationnalle et le faire passer entre les mains de la Canisy.

— *Loménie Brienne*, ex-ministre, n'a paru prendre le masque du patriotisme que pour se former un parti dans les communes environnantes son domicile ; aussi est-il parvenu à se faire nommer maire, et a-t-il obtenu dans ce moment de nombreuses réclamations en sa faveur. Mais qui ne connoit l'exercice de son ministère et les nombreuses injustices qu'il a exercé envers les défenseurs de la patrie !

— *Martial Loménie*, ex-coadjuteur de l'évêché de l'Yonne, paroit avoir été l'un des complices des forfaits du tyran, dans la journée du 10 août. On devoit, en effet, quitter Sens au mois de juillet 1792, pour aller à Lille. Il est à remarquer que c'est à la fin d'août qu'il est revenu à Sens ; que tout donne donc lieu de croire qu'il a figuré dans la horde des conspirateurs qui étoient aux Thuilleries pour assasiner le peuple.

Alexandre-François Loménie, ex-colonel des chasseurs de Champagne, paroit avoir été l'un de ses lâches assassins aux ordres du tyran ; il paroit avoir quitté le corps où il servoit, par haine pour la Révolution Il paroit aussi être

sorti du territoire français pour conspirer contre la patrie. Enfin, on doit observer qu'il avoit des relations particulières avec Mégret d'Etigny; la femme Loménie paroit avoir partagé les trames de son mari contre sa patrie (1).

Charles Loménie paroit, par ses liaisons avec d'Etigny et Sérilly, être devenu le complice de leurs manœuvres liberticides. C'est chez ledit Mégret d'Etigny que les deux frères ont été arrestés.

— Les femmes *Rosset*-Champbertrand, Rosset-Cressy et Lhermitte Chambertrand, prêtre, ont entretenu des correspondances avec les nommés Rosset-Chambertrand, Rosset-Crécy, maris des deux premières, et Christophe-Colombeau (Colomban) Rosset, tous émigrés.

Colombeau Rosset, dans une lettre du 6 avril 1793 donne des louanges à Dumouriez et aux généraux ennemis, parle d'une lettre que la femme Rosset, son épouse, avoit acquitée pour lui.

Par une autre lettre écrite par Rosset à la femme Rosset-Crécy, il lui annonce un projet de contre-révolution. Enfin, ces lettres, écrites à la femme Chambertrand, étoient signés Wanonguevall, et les billets trouvés chez Hall prouve combien cette correspondance étoit active (2). »

(L'acte d'accusation vise différents arrêtés des comités révolutionnaires du département de l'Yonne. — On voit que les noms et l'orthographe n'y sont pas mieux respectés que la justice.)

(1) C'est sans doute cette sortie, inexactement interprétée, qui a fait croire à la vicomtesse de Loménie qu'elle avait été condamnée à mort par contumace. Son nom ne figure pas sur la liste des condamnés. — V. Mémoires supr. cit.

(2) — Consult., au sujet de ce réquisitoire, le *Mémoire* pour les veuves et enfants des citoyens condamnés par le tribunal révolutionnaire, etc. (Paris, imprimerie de Desenne, plaquette, petit in-4°, 44 pages), par G.-A. Tronson-Ducoudray, l'un des avocats de la reine. Ce mémoire, signé de soixante noms de victimes, et notamment des survivants de la famille de Loménie, a eu pour but d'obtenir de la Convention la restitution des biens des condamnés.

XIX

CIRCULAIRE DU DISTRICT DE SENS, RELATIVE A LA CONFISCATION DES BIENS DES HABITANTS CONDAMNÉS A MORT SOUS LA TERREUR.

Les administrateurs du district de Sens, aux maires, officiers municipaux et agent national de la commune.

Nous vous prévenons, citoyens, que par jugement de la commission révolutionnaire, établie à la Commune Affranchie (Lyon), du 28 frimaire dernier, et du tribunal révolutionnaire de Paris, des 18 et 27 germinal, 2, 9 et 21 floréal derniers, les nommés César-Rémy Gauthier, marchand de toile, né à Sens; Marie-Joseph-Hypolite Pelée-Varennes, receveur du district à Montargis; Nicolas Sullerot, charpentier à Sens; Alexandre Beaugrand, natif de Sens, ci-devant curé d'Orcan-Bellesauve, district de Pithiviers; François Neuville, ci-devant duc de Villeroy; Crécy-Champmilon, né à Courlon; Hall, manufacturier à Sens; Montmorin, demeurant à Passy; Loménie, ci-devant coadjuteur de l'évêque du département de l'Yonne, demeurant à Sens; Mégret Sérilly, et sa femme, demeurant à Passy; Mégret d'Etigny, demeurant à Sens; la veuve Montmorin, demeurante à Theil; la femme Canisy, demeurant à Sens; les femmes Rossel-Cercy et Rossel-Chambertrand; l'Hermite Chambertrand, ex chanoine; et Jean-Baptiste Dubois, domestique de Mégret d'Etigny, tous demeurant à Sens, ont été condamnés à la peine de mort et leurs biens déclarés acquis à la République. Ces biens doivent par conséquent être vendus, et ils ne peuvent l'être que lorsque nous en aurons une parfaite connoissance. C'est vous seuls qui pouvez nous donner les détails nécessaires sur ces biens.

Nous vous requérons en conséquence de nous envoyer sous le plus bref délai, l'état détaillé et dûment circonstancié des biens des personnes que nons venons de désigner. Vous prendrez toutes les mesures convenables pour connaître tous

ceux qui leur doivent soit des rentes, soit tout autre espèce de redevance, et vous nous en enverrez le tableau.

En exécution de notre arrêté du 24 germinal dernier, vous préviendrez tous les débiteurs et fermiers de ne payer ailleurs qu'entre les mains du receveur du droit d'enregistrement de leur canton, sous peine de payer deux fois.

Vous aurez soin de distinguer les biens que des particuliers faisoient valoir par eux-mêmes, de ceux qui sont affermés.

S'ils n'ont pas de biens dans votre commune, vous nous adresserez un certificat négatif.

Mettez surtout la plus grande diligence à nous donner les renseignements que nous vous demandons. Le moindre retard ou la moindre insouciance de votre part est un crime envers la patrie.

Signé : DEMAY, BAGARD, LANGAUDIN, BONNETAT, JOSSELIN, administrateurs ; LORILLON, agent national ; RÉGLEY, secrétaire.

XX

LE DERNIER MANDEMENT DE M. DE LOMÉNIE.

Avertissement aux citoyens curés du département de l'Yonne. — Sens, ce primidi de la 2e décade de brumaire, l'an II de la République françoise. (1er novembre 1793) (1).

Ce document fait suite à la lettre que nous avons insérée plus haut, sous le n° XI des Appendices. C'est le dernier acte public où l'évêque constitutionnel de l'Yonne ait manifesté sa pensée. D'après la date, cette publication coïncida avec le passage de l'armée révolutionnaire à Sens, et ne pré-

(1) Sens, imprimerie Tarbé et fils, imprimeurs du district, l'an II. — Plaquette in-8°, 16 pages. — Bibliothèque du séminaire, partie locale, variétés, 3e série, t. 2.

céda que d'une semaine à peine l'abolition du culte catholique, l'inauguration des saturnales païennes de la Raison... et l'arrestation définitive de M. de Loménie, submergé dans ce courant violent qu'il avait tenté de suivre. (Voyez ci-dessus, pages 159 et suivantes.)

La longueur de l'*Avertissement* nous contraint de n'en donner qu'une simple analyse, malgré la lumière qu'il jetterait sur l'orgueilleuse ténacité, la logique étroite et les habitudes d'esprit du prélat, fauteur poli, mais obstiné, de la légalité et du fait accompli. C'est la répétition sur le même air et parfois avec les mêmes paroles de son fameux mandement de 1791 sur le serment constitutionnel. Les événements ont eu beau marcher d'une manière terrible ; en les suivant, il se persuade qu'il est resté immuable. En effet, il montre une certaine constance, en se reconnaissant l'exécuteur docile des ordres de la Convention, comme il l'avait été des prescriptions de la Constituante. Il y a pourtant une différence : alors la conciliation se présentait entre l'Evangile et le déisme ; maintenant, il faut allier le christianisme à l'athéisme le plus grossier, monstrueuse besogne qu'il tente avec toutes les ressources de son style onctueux et pénétrant. On croirait entendre les incantations des magiciennes de Shakspeare : « Faisons l'œuvre sans nom... Le mal est bien, le bien est mal ! »

« Citoyens, nos coopérateurs, dit-il dès l'abord... Premièrement, nous nous sommes conformés au nouveau calendrier adopté par la Convention nationale. Nous sommes persuadés qu'après les difficultés du premier moment, il vous sera plus commode de vous servir dans tous les instants d'une seule manière de compter les jours et les mois ; d'ailleurs, la succession des fêtes et des féries s'adapte aussi facilement aux dénominations nouvelles de l'ère françoise qu'aux anciennes dénominations de l'ère vulgaire : enfin, si nous eussions retenu celle-ci, nous aurions craint que des fidèles peu instruits ou séduits par des gens mal intentionnés n'en voulussent conclure que le changement introduit par

la Convention porte quelque atteinte aux pratiques religieuses... »

Voilà le régime de la décade introduit dans l'Eglise, sans secousse ni douleur. Cela semble tout naturel, et l'auteur poursuit sur le ton de la même ingénuité, signalant doucement l'audace avec laquelle « les ennemis de l'ordre actuel ne cessent de vouloir mettre (cet ordre) en contrariété avec la religion. »

Pour lui, il aurait « désiré » mieux, « pour la commodité des fidèles et pour assurer la célébration des dimanches. »

Il n'aurait « trouvé aucune difficulté » à transférer l'office des dimanches, « dès cette année, aux dixièmes, aux vingtièmes et trentièmes de chaque mois, » et ce, « pour la commodité des fidèles, » sur la foi et avec l'assentiment d'Origène et de saint Jérôme, cités à l'appui. Mais il y eût fallu quelque délai ; on y viendra, dès qu'on pourra, dans toutes les paroisses du *département*, — car du *diocèse*, il n'est plus question.

Quant au repos dominical, une seule chose lui chaut : « Nous vous recommandons surtout de ne pas perdre de vue ce qui a été ordonné par la Convention, » voire « par quelques municipalités... Les fonctions civiles que la Convention a voulu ne pouvoir être interrompues que trois fois par mois ne peuvent être réputées au nombre des œuvres serviles ; et quand elles pourroient l'être, il suffiroit qu'elles fussent commandées par l'autorité souveraine pour cesser d'être défendues par les lois religieuses. Toutes les fois que la puissance publique appelle au travail, quelqu'il puisse être, on honore le Seigneur en s'y soumettant, loin de lui désobéir. » ...Saint Augustin, du reste, est de cet avis, à en croire le prélat, que du moins on n'accusera plus, cette fois, de restrictions mentales.

A quoi bon le jeûne ? On peut faire son salut par une voie plus courte. Donc on rogne encore sur le jeûne et l'abstinence du carême, déjà fort abrégés en 1791. Ce serait, du

reste, « manquer à la Providence » que de ne point faire ces tempéraments.

Mais revenons aux principes. Le ciel lui-même gouverne les « grandes révolutions qui changent la face de la terre... Au milieu de ces grands événements, que doit faire un ministre de l'Evangile? Il doit adorer et se soumettre... »

« . . Or, citoyens nos coopérateurs, l'essence de la religion ne tient pas à la forme de gouvernement que les nations sont maîtresses d'abolir ou d'établir à leur gré; elles ne tient pas aux lois civiles et politiques qui sont l'ouvrage des hommes et dans leur dépendance; elle ne tient pas même à cette partie de la police ecclésiastique dans laquelle l'autorité temporelle a toujours eu de l'influence, et *qui peut et doit changer suivant les temps et les circonstances.* »

Voilà qui suffit pour mettre la religion à l'aise avec « l'état civil de ses ministres..., » ou plus franchement avec le mariage des prêtres, avec la défense de porter le costume ecclésiastique, avec « les prétentions de la cour de Rome, » la division nouvelle des territoires religieux, l'élection des pasteurs, la suppression des bénéfices, etc.

« ...C'est en vain qu'on voudroit faire croire que la religion, pour être conservée sans tache, a besoin d'être dominante, d'influer dans les actes civils, d'être protégée aux dépens de la liberté de conscience. Rien de ce qui dépend des hommes, rien de ce qui change avec le temps, rien de ce qui n'a pas toujours été cru dans toutes les églises catholiques, n'est essentiel à la religion. L'identité de la foi consiste dans la perpétuité du même enseignement : la foi n'est pas embrouillée de difficultés, dit saint Hilaire ; là est la même doctrine, où est le même catéchisme. »

Vincent de Lérins est du même avis. Saint Paul, saint Chrysostome vont plus loin et sont pour qu'on supprime, le cas échéant, fêtes, repos du dimanche, abstinence et le reste. Du moins, est-ce le prélat qui le dit.

Il n'est pas jusqu'au bon Dieu qui ne soit cité à l'appui...

« En un mot, toutes les loix qui n'ont pas Dieu pour au-

teur, quelque sage qu'en ait été l'origine, quelque respectable qu'en soit l'établissement, quelqu'ancien qu'en soit l'usage, doivent plier devant les besoins des tems auxquels il faut qu'elles soient propres, et des peuples par qui elles sont faites; elles doivent plier devant la puissance souveraine à laquelle il faut obéir, non par contrainte, mais par motifs de conscience; elles doivent plier pour ne pas s'exposer à contrarier les vues de la Providence ; elles doivent plier pour que la paix, qui est le premier des biens, soit conservée, et la charité pratiquée, qui est la première des vertus, et *sans laquelle les autres ne sont rien.* »

La charité nous vaut de belles images sur la liberté : « Le jour de la liberté est levé, et nous jouirons de tous ses avantages; » — sur l'égalité : « La charité met tout de niveau ; — sur la paix : « *Si on avait la charité, la paix et l'union ne seroient pas altérées.* Non, ce n'est pas la charité qui a poussé ces perfides rebèles à déchirer le sein de leur patrie, et à donner la mort à leurs concitoyens. Malheureux ! ils osent dire qu'ils marchent au nom du Seigneur, et leur fanatisme cruel trahit la cause qu'ils défendent. La charité ne prend les armes qu'à la voix de la patrie et pour sa défense. Si elle est armée, elle ménage le sang; si elle sévit, elle punit et ne se venge pas. Quelque chère que fût à Dieu une partie de son peuple, il abandonna à la justice des autres tribus celle de Benjamin et la ville de Gabaa pour s'en être séparée. Ce n'est pas par les armes que la religion a été établie. Celui qui prend les armes, sous prétexte de la défendre, montre déjà qu'elle ne l'inspire pas, *ou la déshonore.* »

En ce point Loménie se laisse entraîner un peu loin par son zèle biblique; il *abandonne* un peu vite les Lyonnais et les Vendéens à leur malheureux sort, aux horreurs des vengeances terroristes. Mais il semble qu'il n'y ait pas pris garde : « Maintenons la charité, conclue-t-il d'après saint Chrysostôme, et la patrie sera sauvée, et notre récompense sera dans les cieux. »

La charité nous ramène aussi à cette patrie que les Fran-

çais « confondoient avec celui que le hazard de la naissance leur désignoient pour chef »

Maintenant la nation « a rompu ses fers... a repris tous ses droits, a voulu être libre; l'amour de la patrie abjure les expressions employées par nos pères ; nos prières ne peuvent plus être les mêmes; c'est pour nous-mêmes, pour notre liberté que nous invoquons le Seigneur. Qu'il protège la République et nos vœux seront remplis. »

Loménie réforme donc les prières relatives à la royauté ; il recommande bien l'exactitude au sujet de ces changements : « Vous en ferez sentir aux fidèles la nécessité, et combien ils sont d'accord avec les devoirs que la raison et la religion leur imposent. »

Il termine par un portrait lyrique du prêtre patriote :

« ... La Révolution ne peut avoir des partisans incertains ; celui qui n'est pas pour la liberté, veut être esclave ; celui qui n'est pas pour la République, est contre la patrie. » D'ailleurs, la pratique du martyre sera désormais tellement simplifiée, — si peu embrouillée de difficultés, dirait saint Hilaire — que le devoir du prêtre devient aussi facile que la religion de l'évêque : « Le bon *Pasteur donneroit sa vie pour ses brebis* (1). Si elles l'appellent, il leur prodigue ses soins ; si elles ne l'appellent plus, il forme encore des vœux pour leur bonheur. Dénué de tout esprit d'intérêt, il reste à son poste, tant qu'il est utile; sitôt qu'il ne l'est plus, il le quitte, et toujours fidèle à la Nation et à la Loi, il demeure le frère et l'ami de ceux dont il cesse d'être le pasteur.

« LOMÉNIE, *évêque du département de l'Yonne.* »

Nous avons cru devoir donner une analyse complète de ce morceau artificieux. A nos yeux, comme dans l'esprit de Loménie, *l'avertissement* est solennel : c'est le préambule de l'apostasie. (Voy. ci-dessus p. 160.)

(1) Les mots sont soulignés dans le texte.

ADDITIONS ET RECTIFICATIONS

Page 12, dernière ligne, *ajoutez en note :* — note 3, on lui confia à cette époque le soin de prononcer l'*Oraison funèbre du Dauphin, 1766,* v. bibl. nat., pièce in-4°. — Cf. Collect. Monceaux.

Page 17, dernière ligne, *au lieu de* 1877, lisez : 1777.

Page 28, note 2, *ajoutez* : Voir la thèse de doctorat de Martial de Loménie : « Theses Theologico.— Hebraicæ, Samaritanæ et Græcæ, in Sorbonâ propugnandæ a Petro-Francisco-Marcello de Loménie, subdiacono massiliæo, e seminario *sacræ familiæ.* — Juxta institutionem cathedræ Aurelianensis, die mercurii secundâ mensis martii, anno Domini 1785. — Parisiis apud Carolum Petrum Berton, in-4°, 64 pages avec vignettes. — Collection Monceaux, Auxerre.

Page 30, a*joutez* à la note :

L'ouvrage de *Martial* n'aurait-il pas été publié seulement en l'an IV? Tout au moins aurait-il eu, à cette époque, une nouvelle édition. En effet, nous lisons dans le *Journal de Paris,* du 11 brumaire an IV (23 novembre 1795), p. 163, l'annonce suivante : « *Martial,* roman pastoral, imité d'Estelle de Florian, par J.-T. Bruguière, à Paris, de l'imprimerie des sciences et arts, rue Thérèse, an III°, 3 vol, in-18 avec une jolie gravure, prix 45 livres. » —Le journal donne ensuite une longue analyse de l'ouvrage dont il fait la critique littéraire. « Nous sommes bien forcés, ajoute-t il, d'être aussi indiscrets que l'a été l'auteur. Il a peint, sous le nom d'*Abaris* le cardinal de Loménie, premier ministre, qui mourut à Sens, dit une note (tome III, page 86), par suite des traitements affreux que lui firent essuyer deux monstres de la section des Piques, lors de l'arrestation de sa malheureuse famille; et sous le nom de *Martial,* il peint le neveu, coadjuteur du cardinal, Martial de Loménie, qui a passé, comme tant d'autres, par les horribles soupapes de Fouquier. » Si la note mentionnée ci-dessus émane de l'auteur, comme il est naturel de le penser, Bruguières se trouverait parler de la mort du cardinal dans les mêmes termes que le comte de Brienne et n'aurait pas autorisé Tarbé à le citer comme le tenant du suicide de son maître. (Voy. supr., p. 195.)

Quant à l'attribution du personnage de Martial, il n'y a aucun doute.

Bruguières dit lui-même dans son introduction : « Un jour qu'avec Florian nous nous entretenions des qualités sociales de Martial, nous conçûmes le projet de chanter, sous l'emblème pastoral, les premières années de son éducation et les causes de sa fortune... Florian traça le plan, et je me plus à développer les idées. Voilà le secret de mon livre. »

« Ce petit ouvrage, ajoute le critique, a pu remplir agréablement quelques soirées de la société particulière que le cardinal, *homme aimable et homme d'esprit*, rassembloit chez lui, etc... »

Page 20, note 1, 6e ligne, *au lieu de* : puis curé, *lisez* : sous M. Longuet, curé.

Page 39, 4e ligne, *ajoutez, en note* :

Lettre du cardinal-archevêque de Sens à Sa Sainteté (1).

Sens, 25 novembre 1790 (2).

Perfunctus mea votorum pro sanctitate vestra testificatione, meisque reverentiæ, pietatis et obsequii sensibus, id præterea quam maxime officii mei puto causam ei reddere agendi rationis, quam per hæc acerbissima Ecclesiæ Gallicanæ tempora et ingredi jam sum coactus, et persequi me oportebit.

Et quidem, si non episcopus sit, qui coram supremo Ecclesiæ duce, vitæ suæ viam in iis rerum adjunctis declarare non debeat libens ; quanto ille magis adstringitur, quem sacro Collegio adscivit vestra Benignitas, quique hoc illustrissimo vinculo Romanæ Sedi successori divi Petri ac beatitudinis vestræ singillatim devinctissimum se esse profitetur ?

Quod si protrahere fas fuisset sanctissime Pater, quidquid apud nos actu opus est, usquedum a Sancta Sede responsum esset ; id sane beatissimum duxissem. Sed quam isto loco res non sese habent ! Nam promulgatis de futura cleri conditione Gallicorum Comitiorum decretis, urgemur acerrime. Dum quidem hæc scribimus, jam sunt cathedralis Ecclesiæ Senonensis occlusæ fores, canonici vi publica eliminati : jam, ut eorum in locum, cultui, imo et novæ, qualis creata est diœcesi providerem, imperatum est. Nil celari oporteat Sanctitatem Vestram : conventus hic nationalis ad exitum perduci decreta sua, quæcumque accidant, omnino volet ; et nihil, opinor, intentatum relinquet. Accedit eo quod nostra præcipue septentrionalis plaga non modo jam populus in obsequium propendeat, sed etiam parochorum magna pars his novis rebus sit inservitura non illibenter.

(1) *Documents inédits relatifs aux affaires religieuses de la France*, par le P. Theiner. 2 vol. in-8. 1857.

Tome Ier, page 300.

(2) La minute française de cette lettre est datée du 23 novembre.

Quid aget interea episcopus ? Num gregem deserat ? Num relinquat plane sedem ? Num vero ad sanctitatem vestram quasi ad portum apertissimum atque gratissimum fugiet episcopus cardinalis ? Sed qui, periculi pavidus, deserat locum et dimittat oves, quid, judice Christo, *nisi mercenarius est ?* Verum autem, servando locum, negabitne implenda sibi esse decreta omnia hæc? Sed, hoc modo, sanctitatis vestræ sententia antecurret et flectere ad illam quando erit opus, præcipitem se forte non poterit : sed ex iis decretis aliqua sunt quæ ab ecclesiastica ratione non abhorrent ; sed repugnando penitus, a ministerio suo sic exturbari posset, ut gregi deessént quæ maxime necessaria sunt. Standum est igitur ac difficillimo huic tempori caute serviendum : atque curandum est ne molliori facilitate aliquid detrimenti capiat res catholica ; sic etiam metuit, quisque sapit, ne spreta certa quadam moderationis, ut ita dicam, œconomia, major in clerum calamitas derivetur.

Illa vero œconomia qualis sit paucis exponam, non disserendo generatim, sed explicando, quod agam, maxime instantium decretorum exemplis.

Quid primum ii satagunt, quibus urgendorum decretorum cura concredita est? Capitula nempe tollunt. Suadebit facile sibi Vestra Sanctitas, quanto mærore sim affectus hanc intueri Senonum Ecclesiam, paribus fere cum ipsa fide rugis venerabilem, Galliarum primariam, olim summis pluribus sanctisque archiepiscopis commendandam, Gallorum opinione celeberrimam, nunc vero metropolitano jure spoliatam, orbatam insigni capitulo, quasi prostratam ac dedecoratam : finget animo sibi vestra sanctitas, quam cruciatus sim, cum sinu meo exceperim quasi ultimum spirantes, tot venerabiles optimosque viros canonicos, exterminatos suis sedibus, mecum mea in domo collacrimantes. Fateor id fuisse mihi solatii, quod, abire jussi, apertissime professi sint sese in cathedrali domo semper pro more sacris esse vacaturos, nisi absistere summa vi cogerentur. Plane autem, Beatissime Pater, coacti sunt occlusis ut nempe dixi foribus. Quid erat igitur quod opponi posset. Si qualis erat apud proavos, religio staret adhuc atque floreret, sperari posset has ædes, quæ modo divina prece in dies personabant, vacuas nunc, et mutas, populis mæstitiæ, pœnitentiæ unoque verbo melioris animi fore causam. At quantum in pejus mutatæ rerum vices ! Nam intermisso in Ecclesia matre publico cultu, timendum hodie nihil esset magis quam ne populus huic malo assuesceret, fidemque paulo post ipsam non tanti haberet. Adjungamus étiam et décretum illud nationalis Conventus. « Si quis episcopus, ablato capitulo vicarios in capi« tuli locum nolit assumere; parochos urbis, cathedralem esse pleno jure « ingressuros. » Sic esset Ecclesia ipsa cathedralis, invito episcopo, con-

flata, et ad episcopale consilium tamen constituta. Quamobrem, rogatus a magistratu in cathedrali templo restituere divinas preces, hoc responso usus sum, quod et ausim hic infra (1) subnectere. Sic autem inutiles plenasque periculi vitabo turbas, et dum tuenda potior ac verior potestatis episcopalis pars adhuc superest, cavebo ne deintegro pereat.

At vero plus exhibere videtur negotii pars ea decretorum, quæ pertinet ad circumscribendas diœceses.

Non anteire sane, nec prætentare velim Sanctitatis vestræ sententiam, scilicet utrum ad novas divisiones illas consuetis Ecclesiæ modis utendum esse præceptura sit; utrum quod actum est pro rato sit habitura, idque saltem donec ecclesiastico usu perfici hæc omnia deinde possint. Quamdiu non erit Sanctitatis Vestræ perspecta mens, non audebo, quid sentiam ipse, dicere non rogatus. Dicam solummodo quod ad me spectat. Nimirum, id mihi non est consilii curam episcopalem in eas parœcias distendere, quæ vicinis e diœcesibus in meam decretis translatæ sunt, quamdius cilicet proprii harum episcopi ministerio incumbent. Verum si absentes, aut vi, aut sponte sua non eas ministerii partes impleant quæ episcoporum sunt, quibusque idcirco viduæ diœceses illæ indigebunt, jam tum arbitrabor non modo licere, sed etiam oportere illorum a me suppleri vices. Sic enim existimo quod et antiquis persuasum erat et clero Gallico anno quidem 1765. Quandocumque redit necessitas ac dominatur, redire illam quoque generalem episcoporum legationem, quæ talis primum a Christo data, deinceps ordine semel constituto, certis quibusdam finibus ab Ecclesia contenta est atque restricta. Sed apud infideles, sed æstuante vexatione aliqua jam a quovis episcopo quivis fidelis poscere opem, et sperare certe debet, jam vicinioris præsertim episcopi est fovere derelictum gregem. Atque hac nostra tempestate, hac luctuosa Ecclesiæ Gallicæ conditione id officium negligi posse non crediderim, quin Evangelii perduelles in religionem insultent audacius, quin concutiatur piorum fides, quin catholicum dogma (nam periculum quantumque est dolens indigitabo), quin catholicum dogma in schisma fortasse, ac presbyteranismum feratur præceps.

(1) Messieurs, je partage la douleur que le Chapitre a éprouvée en recevant l'ordre que vous m'annoncez lui avoir intimé. Mais, puisque cet ordre ne peut être ni révoqué ni suspendu, puisque le Chapitre est contraint de cesser ses fonctions, et puisqu'il ne m'est pas permis de l'y rappeler, j'aurai soin que le service divin ne soit pas interrompu dans l'église cathédrale. La nécessité m'impose la loi de m'écarter des règles ordinaires ; et je regarderai toujours comme le premier de mes devoirs l'obligation de pourvoir dans tous les temps à la célébration des saints offices, à l'enseignement de la foi, et à l'administration des sacrements.

Ex iis autem fit consequens, non repugnaturum me fore, ut alteri communicem quidquid mei juris est in eas diœceseos meæ partes, quæ decretis recisæ sunt atque alteri datæ. Nam etsi denegare vellem, concurreret populus per sese ad diœcesim novam ut decretis obsequeretur; concurrerent, dubio procul et parochi plures. Sive autem oves meas illas alter episcopus, me invito, suas tamen putaret esse, sive ut adhuc non suas repelleret, quantum inde turbarum esset, credo dubitare neminem.

Silere possim demptam episcopis electionem parochorum, et laicis viris arrogatam. Electi enim missionem semper ab episcopo petent; atque an idonei nunc sint, episcopale semper judicium erit : ad summum ut patronatus laici, electiones eæ haberi possint. Cumque nullo pastorali munere functuri sint, quin id omne ab episcopali missione defluxeret, servabitur quantum erit situm in nobis, ordinis catholici caput et fons.

Prætermiserim etiam magis, quæ nostrum cum sancta sede vinculum attinent. Nam (quæ mea præsens conditio est) nihil, ut quidem apparet, occurret negotii, quod cum Romana sede pertractari a me contingat. Ac deinde vero, quisquis tandem rerum erit exitus, profecto ita de me sensit Vestra Sanctitas, nulla me unquam ratione, nullo metu ab meo erga seipsam fidissimo amore devellendum.

Haud alia mens mea erat quam ut pronerem ob oculos, quid decretorum vi flagitari jam nunc a me posset, quidquid agere me per adjuncta rerum vel liberum vel contra necessum esset.

Verum enim vero, quæcumque nos circumsiliant mala, ea nobis, ut mihi videtur, cura prudentiaque esse debet, ut festinatione præcipiti non propellamus, quæ nos gratiora fortasse manent tempora; ut in primis nihil ministerii desit, nihil deteratur fidei sacræ; nihil hoc in imperium permanare possit, quo Christianissimi Galli a sua constantissima in Romanam sedem pietate detorqueantur.

Hæc fere omnia sunt, Beatissime Pater, quibus pro mea qualicumque tractandarum istius modi rerum consuetudine, rego me atque regam has inter angustias : nisi supremum lumen summaque Sanctitatis Vestræ auctoritas ab hac via me in alteram dimoveant

Et deosculor iterum sacros pedes Sanctitatis Vestræ, humillimus, devotissimus, addictissimus servus et creatura.

STEPHANUS CAROLUS,

Cardinalis de Loménie.

Page 59. — *Sous la lettre du 30 janvier 1791, mettez en note* : Ibid. Monceaux, n° 844.

Page 60, note 2, *ajoutez :* Voyez aussi *Lettre de M. de Brienne, arche-*

véque de Sens aux évêques ses confrères, députés à l'Assemblée nationale. A Rome, 1790, in-8°, 156 p. — Cette lettre apocryphe est une satire violente contre le cardinal de Brienne, elle eut deux éditions un peu différentes. (V. Biblioth. nat. Lb 39, 8503 et 8504, in-8° pièces.) — Voir aussi : *Henri-Alexandre Audanel à Etienne-Charles de Loménie, archevêque de Sens.* Orléans, 1791, in-8°, 34 p. (Audanel est l'anagramme de Delaunay, comte d'Entraigues.) — Collection Monceaux, Auxerre. — Voir enfin : *Problème à résoudre : Lequel doit-on croire de M. Etienne-Charles de Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse en 1765 ou de M. Etienne-Charles de Loménie de Brienne, cardinal de la sainte Eglise romaine, ci-devant archevêque de Sens, actuellement évêque du départ[t] de l'Yonne, ayant prêté son serment dans la ci-devant Métropole le 30 janvier 1791.* — Cette pièce, écrite d'un ton modéré, a sans doute motivé l'allusion que Loménie fit à son discours de 1765, dans la lettre de démission qu'il adressa au pape le 26 mars 1791.

Page 65, cinquième ligne, *lisez :* a imprimé, *au lieu de :* imprimé.

Page 66, note 1, sixième ligne, *effacez* les virgules avant et après « sola potest. »

Page 66. — *Ajoutez* à la note 1 : Cette dispute théologique, où le cardinal se buta avec un entêtement si funeste, semblerait n'avoir été tout d'abord qu'un quiproquo. Il s'embarrassa dans une idée qui n'était pas de lui, et qui lui plût parce qu'elle était entortillée. Il l'avait ramassée dans dans un discours de l'abbé Grégoire, la fit sienne par habileté, puis quand elle eut mal tourné, prétendit en vain ne pas y avoir mis ce qui s'y trouvait réellement du chef de l'auteur premier. Ce n'est pas la seule fois que nous nous apercevions que Loménie ait été un miroir à facettes. Il reflète toujours un ordré, un acte, un mot de l'opinion ambiante, opinion de cour ou de philosophie, voire de démocratie. Voici, selon nous la genèse du fameux *assentiment intérieur.*

L'Assemblée nationale, voulant en finir avec la constitution civile du clergé et le serment des prêtres, résolut de faire brusquement un exemple en intimidant les évêques et les prêtres députés qu'elle avait sous la main ; elle leur enjoignit de prêter leur serment à sa barre. Elle déclara, sur la proposition de Treilhard, qu'*elle n'admettrait aucune restriction ni explication* , puis, sur la proposition de Barnave, que le lendemain, 4 janvier, serait le dernier terme accordé aux ecclésiastiques députés pour prêter le serment, sans qu'il leur fût permis d'attendre la réponse de Rome. — Cette séance mémorable du 4 janvier fut un triomphe pour la conscience sacerdotale ; mais Grégoire avait essayé d'entraîner ses collègues, en endormant leurs scrupules par un discours, applaudi par moments,

et bien propre à donner le change sur le caractère de l'acte demandé :

« Il est certain, ajouta-t-il, que tout ce qui est purement spirituel est hors de la compétence (de l'Assemblée qui) a déclaré formellement le principe ; elle l'a toujours reconnu ; elle a toujours applaudi à ceux qui l'ont professé. *C'est un premier motif pour calmer les inquiétudes. L'Assemblée n'exige pas même un assentiment intérieur ; elle ne juge pas les consciences.* » Cette phrase soulevant de violents murmures, Grégoire se défendit de justifier les restrictions mentales : « Je veux dire seulement, ajouta-t-il, que l'Assemblée entend que *nous jurions d'obéir et de procurer l'obéissance à la loi. Il se peut qu'une loi civile ne soit pas rédigée comme beaucoup de citoyens l'auraient désiré ;* cependant, par le serment civique, *ils se sont engagés à obéir à la loi.* Attaché par une union fraternelle, par un respect inviolable à mes respectables confrères les curés, à mes vénérables supérieurs les évêques, *je désire qu'ils acceptent cette explication.* » Cette explication, ou plutôt cette échappatoire, fut vivement redressée par Mirabeau, le rude logicien, qui répliqua par le dilemme suivant très clair et net : « Ou le serment, ou la démission ! » Mais Loménie s'en tint à la prose de Grégoire, qu'il se contenta de mettre mot pour mot en latin, puis de commenter dans son mandement. Rome ne s'y trompa pas ; elle dit à ce mauvais serment : « Beau masque, je te connais ! » Qu'importe que le masque appartînt à Grégoire, si Loménie l'avait emprunté ! — Voy. Picot, *Mém.*, t. VI, p. 53, et *Histoire parlement.*, t. VIII, p. 354.

Page 74, 14e ligne, *effacez* la virgule après : *proprement.*

Page 79, 15e ligne, après « administration départementale, » *ajoutez :* (2), et en note : Voy. *Directoire du département*, séance du 28 janvier 1792. — Arrêté réorganisant le séminaire diocésain du département de l'Yonne, et décidant de solliciter de l'Assemblée nationale le remplacement des bourses supprimées dans le séminaire de Sens.

Page 79, 3e ligne, *lisez :* † E. C. évêque, *au lieu de :* E. l'évêque.

Page 81, note 2, *ajoutez :* Voy. aussi dans « la *Révolution dans l'Yonne*, par Monceaux, n° 1258, Instruction pastorale donnée aux curés des paroisses du département de l'Yonne, par Et.-Charles Loménie, évêque du département. Sens, Veuve Tarbé et fils, 1792, in-4o, 12 p.

Page 122. — Pour effacer le mauvais effet de cette arrestation et reconquérir sa popularité ébranlée par un échec aussi grave, Loménie résolut de faire de nouveau appel à la publicité. Par son ordre, on placarda, sur les murs, une affiche blanche, en gros caractères. M. Monceaux, le savant collectionneur auxerrois, en possède peut-être le seul exemplaire subsistant qu'il nous a gracieusement permis de reproduire ici :

Loménie, évêque
à ses concitoyens
du département de l'Yonne

« Citoyens,

Un traité fait par la Finance pendant mon ministère a excité l'attention de la Convention nationale.

On avoit cru ce traité revêtu de ma signature, et comme dans les tems de révolution les plus grandes mesures de sûreté paroissent nécessaires, mon arrestation, comme vous savez, avoit été décrétée.

Je me suis rendu à Paris; il a été reconnu que la signature n'étoit pas la mienne, et mon arrestation a été levée.

En même tems la Convention a désiré que je restasse à Paris pour donner des éclaircissements au Comité des Finances.

C'est ce que je désirois; il ne me suffisoit pas d'être libre.

J'ai donné ces éclaircissements; le Comité les a jugé satisfaisans; la Convention me rend à moi-même et à vous, et je m'empresse de vous en faire part. Mon premier bonheur sera toujours de mériter et d'obtenir votre estime et votre confiance. »

Signé : LOMÉNIE, évêque du département de l'Yonne.

Néanmoins, on trouvera les éclaircissements et le décret chez la veuve Tarbé, imprimeur à Sens. »

(Sens, veuve Tarbé et fils, imprimeurs du district 1793.)

— Affiche in-fol. plan. Collection Monceaux, Auxerre.

Page 137, note 1, *lisez :* Appendices n°s XI et XX.

Page 138, note 2, *ajoutez :* Notre ouvrage était presque entièrement composé quand nous avons eu connaissance du récit de Patrauld, qui vint confirmer nos inductions. Ce sont précisément les recherches nouvelles, auxquelles la note anonyme des Archives nationales nous entraîna, qui nous procura la découverte des mémoires de Patrauld.

P. 143, 14e ligne, *lisez :* il semblait ...que le divorce ...*n'eût été* qu'une feinte...

Page 147, 3e ligne, *après* Les originaux sont perdus, *ajoutez :* note, Voy. sur l'enlèvement de la lettre de M. de Canisy, page 216 et Appendice n° XV.

Page 156, 6e ligne, à partir du bas, *ajoutez :* « On l'accusoit d'avoir voulu soustraire à la nation une propriété d'émigré, » en se fondant sur les termes de la lettre de M. de Canisy; « c'étoit toujours sous le nom de Charles contenu dans cette lettre qu'on établissoit cette inculpation, car on vouloit absolument que ce nom désignât le cardinal. »

Page 174, *ajoutez à la note 1* :

Il semble naturel de rapprocher de cette déclaration du district, une délibération très énigmatique, prise le même jour par le Conseil général de la commune de Sens, et où l'on retrouvera l'antagonisme persistant de la municipalité et du Comité de surveillance. Voici le texte de ce document curieux : « *3 pluviôse an II* (22 janvier 1794). *Arrêté pris sur les réponses devoir être faites sur les questions du Comité de sûreté générale ; envoyé cette expédition au Comité de surveillance de cette commune.* — ...Il a été fait lecture des questions transmises par le Comité de sûreté générale de la Convention à l'administration du district de cette commune et par ladite administration à la municipalité, ensemble des réponses faite sur les questionsqui ont été approuvé par led. Conseil général, à l'exception de celle sur les premiers articles, 2° et 3°, auxquelles le Conseil général a déclaré ne pouvoir répondre, *sans que les procès-verbaux contenants les motifs de l'arrestation* lui soit communiqué et qu'il en ait pris connoissance. Le Conseil assemblé, pour quoi le Conseil délibérant, l'agent national entendu, le Conseil général arrête que le Comité de surveillance sera invité de communiquer aud. Conseil général lesdits procès-verbaux, pour le mettre à même de répondre d'une manière déterminée *aux questions dont il s'agit...* (mot illisible) tel effet, expédition de la présente délibération lui sera transmise par le secrétaire greffier. »

Page 176, 2° ligne, *ajoutez* : Elle avait fui de Paris où elle venait de passer par une terrible et nouvelle alerte, on l'avait avertie que Fouquier-Tinville avait lancé contre elle un second mandat d'arrêt, qui n'eut pas, paraît-il, de suites fâcheuses. Un moment, elle avait pensé à gagner la frontière, mais on avait sans doute arrangé l'affaire avec l'appui de Barrère ou de quelque autre membre influent du gouvernement révolutionnaire, puisque nous retrouvons Mme de Canisy en liberté à Sens. (Voy. à ce sujet le récit de Patrauld. — Append. n° XV.)

Page 213, 8° ligne, *au lieu de :* 16 germinal, *lisez :* 15 germinal.

Page 225, note 2, ligne 2°, *au lieu de* : append. n° XVIX, *lisez :* n° XIX.

Page 240, 5° ligne, *au lieu de :* 21 mars 1791, *lisez* : 26 mars 1791, et *avant* Lettre au pape, *effacez :* 2°.

TABLE DES MATIÈRES

APPENDICES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES